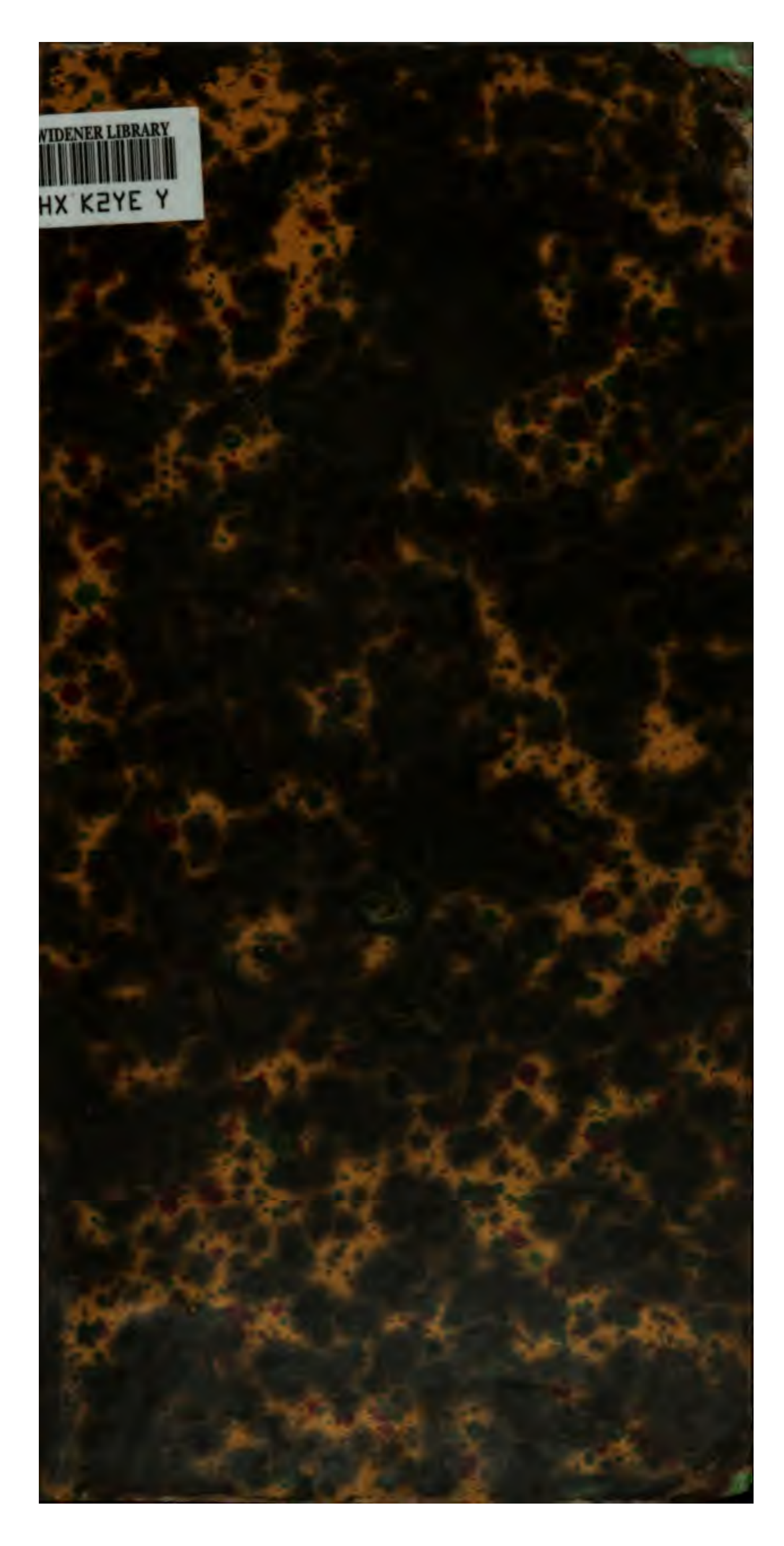
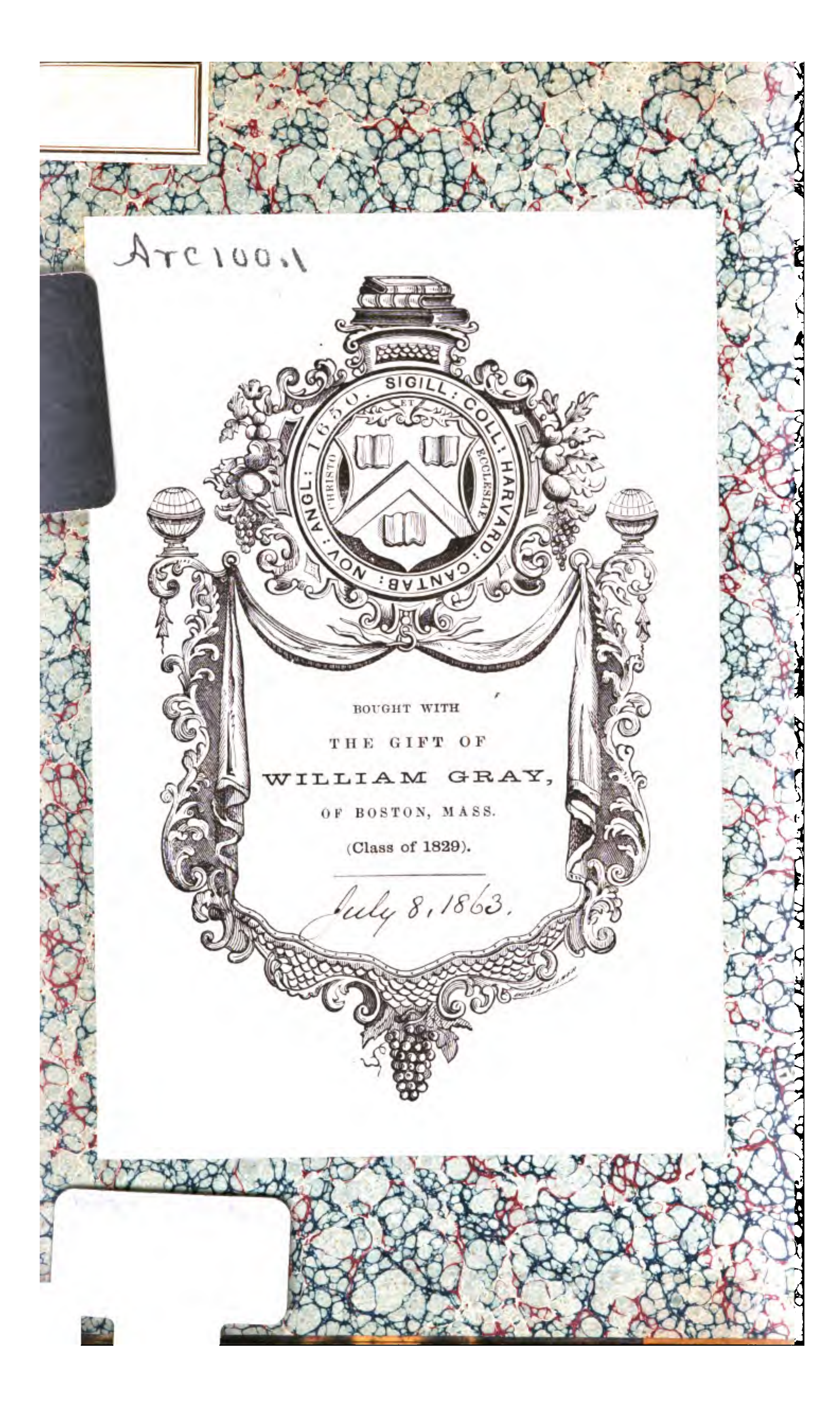

WIDENER LIBRARY
HX K2YE Y



Arc 100.1
SIGILL: COLL: HARVARD: CANTAB: NOV: ANGL: 1650.
CHRISTO ET ECCLESIAE
BOUGHT WITH
THE GIFT OF
WILLIAM GRAY,
OF BOSTON, MASS.
(Class of 1829).
July 8, 1863.



MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES

ANTIQUAIRES DE FRANCE.



IMPRIMERIE DE SELLIGUE,
Rue des Jeûneurs, n° 14.

Anal.

MÉMOIRES

ET

DISSERTATIONS

SUR LES

ANTIQUITÉS NATIONALES,

ET ÉTRANGÈRES,

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.

TOME NEUVIÈME.

AVEC UN RECUEIL DE PLANCHES.

PARIS.

SELLIGUE, IMPRIMEUR - LIBRAIRE,

RUE DES JEUNEURS, N. 14.

1832.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE,

EN 1828 ET 1829;

Par M. Alex. Barbié du Bocage, secrétaire général annuel.

Messieurs,

Ce n'est point une faible tâche pour moi que d'avoir à vous retracer l'ensemble de vos travaux, lorsque je considère le savoir et le soin avec lesquels ceux qui m'ont précédé se sont acquittés de ce devoir. Au milieu de tout ce que mon insuffisance pourra vous laisser à désirer, j'espère que vous reconnaîtrez du moins les efforts que j'ai faits pour les suivre et paraître digne des suffrages dont vous avez bien voulu m'honorer en m'adoptant pendant deux années consécutives pour votre secrétaire général.

Le compte que j'ai à vous rendre embrasse les deux années 1828 et 1829; il comprend donc une période étendue.

Mon travail se partage, en deux parties; la première est exclusivement consacrée aux travaux scien-

tifiques de la société, et la seconde à ses actes administratifs, à la mention des pertes éprouvées et des acquisitions faites par la société dans la personne de ses membres ou de ses correspondans, et enfin à ses rapports avec l'extérieur.

PREMIÈRE PARTIE.

§ I. *Géographie*, *langues*, *histoire*, *religions*, *cultes*, *objets divers*.

Géographie. — Je n'ai point à porter pour les deux années qui viennent de s'écouler, votre attention, Messieurs, sur la demeure de peuples dont la géographie historique s'occupe de déterminer la situation et les limites, je ne dois vous entretenir que de quelques monographies de villes.

Faut-il reconnaître l'ancienne *Genabum* des Romains dans la ville d'Orléans ou dans celle de Gien? Cette question fortement controversée a occupé les veilles de l'un de vos zélés correspondans, de M. Jollois, qui, fixé dans la ville d'Orléans, semblait naturellement appelé à la décider. M. Jollois conclut en faveur de la cité d'Orléans. Diverses antiquités trouvées dans les travaux de fondation de la halle de la ville serviraient, suivant lui, de preuve à cette opinion du moins, qu'Orléans a dû être très-anciennement le siége d'un lieu remarquable. Tel n'est cependant point l'avis d'un autre de vos correspondans, Messieurs, de M. Mangon-Delalande, qui vous

a adressé un mémoire manuscrit sur le même sujet. M. Delalande qui, dans la dissertation qu'il vous a envoyée, ne paraît pas avoir consulté tous les travaux auxquels cette intéressante question a donné lieu, place *Genabum* dans la modeste ville de Gien (1). M. Jollois ne vous a au surplus donné qu'un aperçu de son opinion; il vous a promis l'extrait du mémoire qu'il a rédigé sur cette question.

Après Genabum se présente *Samarobriva*, dont le titre est, malgré une bien longue possession sans doute, enlevé à la ville d'Amiens par M. Mangon-Delalande. La question a, comme on le sait très-bien, donné lieu à de grands et même à de solennels débats. M. Rigollot tient pour Amiens et M. Delalande, dans une quatrième dissertation, imprimée en 1829 à Saint-Quentin, persiste dans l'opinion émise par lui dans les trois brochures qu'il a antérieurement publiées, que l'ancienne Samarobriva n'est autre que la ville de Saint-Quentin. C'est là une opinion qui sans doute n'est point nouvelle, mais à laquelle M. Delalande a porté toute la force de sa conviction et de son talent. Cette brochure vous a été envoyée manuscrite par son auteur ainsi que le rapport de la société de Saint-Quentin, rapport qui adopte les conclusions de M. Delalande, et dont vous avez pensé

(1) Cette dissertation de M. Delalande, complétée depuis son envoi à la Société, a été insérée dans un Recueil, publié en 1831, par M. Seb. Bottin, sous le titre de *Mélanges d'archéologie*, 1 vol. in-8°. Chez l'auteur.

qu'il devait être seulement fait mention dans le compte rendu de vos travaux.

D'après l'annonce qui vous fut faite par M. Doé de Troyes, vous deviez vous attendre à une dissertation de ce même genre sur la ville des Senones, appelée *Vellaunodunum*, point important à examiner; mais M. Doé ne vous a depuis cette annonce rien appris sur son intéressant travail.

Sur les antiquités de Vesone, vous avez reçu de M. le comte Wlgrin de Taillefer une dissertation qui n'est véritablement, suivant ses propres expressions, qu'un extrait tiré de son grand ouvrage et dans lequel il a cherché à donner quelques notions sur le progrès du génie militaire chez les Gaulois. M. de Taillefer pense avoir indiqué dans cette dissertation la vraie manière de reconnaître les monumens militaires de nos ancêtres dans toute la France et dans tous les pays où les Gaulois ont établi leurs colonies.

M. de Musset vous a adressé son mémoire sur les *Étymologies de plusieurs noms propres et communs du Maine*. Plus tard vous avez également reçu de ce correspondant éclairé une lettre qu'il vous écrivait le 3 octobre 1829, et dans laquelle il vous transmettait des *détails historiques sur le bourg de Vancé*, canton de Saint-Calais, département de la Sarthe, en vous rendant compte de la découverte, que l'on avait faite dans ce lieu, de médailles qui ne sont point sans intérêt et dont je dois vous parler plus loin. Cette lettre a été renvoyée à votre commission des mémoires.

Parmi les objets qui méritent d'être signalés à votre attention, je ne dois point oublier les découvertes faites par M. Mermet aîné, dans l'arrondissement de Vienne, découvertes dont notre confrère, M. Taillandier, vous a communiqué le détail. Sans parler des divers monumens que ces découvertes ont mis au jour, je me hâte de vous faire remarquer ici que de *grands vestiges de routes anciennes* ont été vus par M. Mermet. La plus remarquable de ces routes était celle qui fut entreprise par le consul Donatien Œnhobardus, et qui se rendait de Lyon à Arles. Deux *bornes milliaires* antiques existant, l'une à Solaise, canton de St-Symphorien, et l'autre à Chanas, canton de Roussillon, ont été surtout remarquées par cet habile antiquaire que vous comptez aujourd'hui au nombre de vos membres correspondans. De la connaissance exacte des mesures itinéraires dérive en partie l'exactitude des détails de la géographie ancienne. Sous ce rapport, la découverte de M. Mermet sera peut-être de quelque intérêt. C'est animé de ce sentiment, que la fixation de l'étendue des mesures itinéraires était la base indispensable de toute étude géographiphe, que M. Mangon-Delalande vous a adressé à la fin de l'année 1829, un mémoire manuscrit intitulé : *Examen critique d'un mémoire sur les mesures itinéraires employées par César dans ses commentaires sur la guerre des Gaules*, mémoire qui vous a paru digne d'intérêt.

M. Berriat-Saint-Prix vous a communiqué quelques notices curieuses qui lui avaient été adressées

par M. Delacroix, votre correspondant à Valence, et qui depuis ont été insérées dans la *Mosaïque valentinoise*. Je veux parler ici des *notices sur Châteauneuf d'Isère, sur Vernaison et sur le lundi de Pâques*, dans lesquelles on trouve des détails qui ne sont certainement point dénués d'intérêt.

C'est ce même confrère qui vous a appris dans une opinion énoncée par lui au sujet de l'exhaussement du lit de la Seine à Rouen (*voyez* page 5 de ce rapport), que l'Isère a dû s'élever à Grenoble de 13 à 14 pieds au-dessus du lit qu'elle occupait dans les temps anciens, si l'on en juge du moins d'après les planchers en briques trouvés sous le sol dans la ville même de Grenoble, rue Brocherie.

Dans quel lieu se passa la scène du Lutrin, si bien décrite par le poète? Notre confrère, M. Berriat-Saint-Prix, s'est occupé de résoudre cette question. En mettant sous les yeux de la Société un exemplaire des *OEuvres de Boileau*, édit. in-4° de 1674, il a fait remarquer les nouveaux renseignemens que fournit cet exemplaire sur le lieu où se passa primitivement la scène du Lutrin. On y trouve, en effet, un avis au lecteur dans lequel le poète déclare qu'il a nommé ce lieu *Pourges*, du nom d'une petite chapelle qui existait près de Montlhéry, et on y reconnaît que le *P* qui commence ce nom ne laisse voir aucune trace de grattage, et que l'on y indique qu'il faut lire *Pourges*. Mais cet avis, qui ne se trouve point dans les autres exemplaires de la même édition, est

simplement collé sur un carton, et l'on voit que dans le corps de l'ouvrage le *P* de *Pourges* n'est que l'altération d'un *B* dont on a fait disparaître la boucle inférieure. Ce changement prouverait donc que suivant cette tradition la scène se passait à *Bourges*, et que l'auteur n'a voulu substituer *Pourges* à *Bourges* que par des motifs survenus lorsque l'ouvrage était déjà sous presse. Du reste, d'après les recherches provoquées par notre confrère, le curé et le maire de Montlhéry se sont assurés, après vérification des titres, qu'il n'y avait jamais eu sur leur paroisse aucune chapelle qui ait porté le nom de *Pourges*.

Langues. — A la connaissance des peuples et de leur demeure se lie celle de leur langage ; sans elle en effet les études géographiques et historique resteraient souvent sans but comme sans résultat!... Mais malheureusement la moisson faite par la Société n'est pas encore bien considérable. Déjà le VII[e] volume de vos Mémoires renferme plusieurs vocabulaires patois. La Société en possède encore dans ses cartons ; mais elle a désiré les réserver pour les réunir avec ceux qui pourraient survenir. C'est dans le but de concourir à ce résultat que M. l'abbé Labouderie, l'un de vos membres, vous a fait offre d'un *Vocabulaire patois d'Auvergne* (arrondissement de Murat), déjà rédigé, et qu'il ne garde qu'avec l'intention de le perfectionner, et que M. Roquefort vous a déclaré qu'il en conservait également plusieurs dans la même intention, en sorte que vous pouvez espérer former un

jour du tout, si non un ensemble complet, du moins un recueil satisfaisant.

On doit à M. Deribier, associé correspondant au Châtelet, un *Vocabulaire du patois du Velay*, et, par une coïncidence particulière, a son frère également associé correspondant dans les mêmes contrées, au Puy, un autre *Recueil de termes patois de la Haute-Auvergne* (arrondissement d'Aurillac). Ces deux recueils devront voir le jour ensemble.

Des travaux du même genre ont été faits par un associé correspondant étranger, M. Bridel, doyen à Montreux, près Vevey. Dans une lettre qu'il adresse à l'un de nos collègues, M. le pasteur de Montreux annonce qu'il vient de terminer un *Glossaire du patois de la langue romane* (cantons de Fribourg et de Vaud et Bas-Valais) d'environ cinq mille mots, avec les étymologies celtiques, grecques et latines, parmi lesquels figurent plus de cinq cents mots qui appartiennent à la botanique. Il a également recueilli des proverbes assez nombreux du pays qu'il habite, et composé quelques petites histoires en patois pour faire connaître les mœurs des paysans. Il y a quelques poésies patoises qui ne sont pas sans mérite.

Je n'abandonnerai point ce sujet sans vous parler, Messieurs, de la planche gravée que vous a présentée notre respectable et savant confrère et maître M. le baron Coquebert-Montbret (1). Cette planche porte

(1) Enlevé trop tôt à l'amitié et à la reconnaissance de ses confrères, M. le baron Coquebert-Montbret vient de mourir dans un âge fort avancé.

sur quatre lignes différentes des caractères inconnus; elle accompagne la feuille allemande intitulée *Kunst Blatt* (du 24 septembre 1829), qui renferme elle-même quelques mots sur les lieux où ces caractères ont été trouvés. Ceux des trois premières lignes l'ont été dans l'Odenwald, et ceux de la quatrième dans la tour de Bohême dite des Marcomans. Que sont ces caractères? c'est là ce qui doit devenir l'objet des investigations des savans. Trois de vos membres, MM. Depping, Jorand et Michel Berr ont été priés de s'en occuper.

Histoire.—Vous avez reçu, Messieurs, d'un étranger, M. Saint-Edme, quelques notes intitulées : *Origines de la nation française*, vous en avez ordonné le dépôt dans vos archives. Il n'en a point été de même du *Mémoire sur la Législation française sous la première race*, par M. Taillandier. Vous y avez reconnu le haut intérêt qui distingue les travaux de notre confrère, et vous avez renvoyé sa dissertation à votre commission des mémoires. M. Taillandier vous a fait en outre hommage de plusieurs ouvrages et brochures, entre autres d'une *Dissertation sur les Assises de Jérusalem*. Suivant M. Dulaure, qui vous a entretenus de cette intéressante brochure, Philippe de Navarre serait le véritable auteur du recueil intitulé : *Assises de Jérusalem*, qui se trouve dans une dissertation sur la langue française, par M. Levêque de La Ravallière, 1er vol, ayant pour titre : *Poésies du roi de Navarre*, p. 175.

Le *Fragment d'une histoire inédite de Grenoble* vous

a été communiqué par M. Berriat-Saint-Prix; malheureusement il est à craindre, comme M. Berriat-Saint-Prix l'annonçait en vous faisant cette communication, que cette histoire de Grenoble n'ait été perdue. Elle était assez volumineuse. L'auteur avait permis à notre confrère d'en faire plusieurs extraits. C'est l'un de ces extraits intitulé : « *Notice de quelques bienfaits* » *dont la ville de Grenoble est redevable à son évêque* » *Saint-Hugues, et de quelques changemens arrivés* » *dans cette ville*, tirée d'une histoire manuscrite de » la même ville, par M. Barthélemi, chanoine(1). »

Je dois vous signaler, Messieurs, les collections historiques dont MM. le baron de Reiffenberg de Louvain et le professeur Rafn de Copenhague, vous ont donné connaissance. Tous les documens historiques, pièces, chroniques, etc., relatifs à la Belgique, et qui se trouvent, soit dans les cabinets particuliers, soit dans les dépôts publics, doivent faire partie de la précieuse collection dont M. de Reiffenberg vous entretenait et que fait imprimer le gouvernement néerlandais. C'est là une de ces publications qui n'intéressent pas moins les sujets français que ceux des Pays-Bas. Jusqu'à présent, écrivait M. de Reiffenberg, on a arrêté la publication de *Pierre à Thymo*. Lui-même, M. de Reiffenberg,

(1) *François Regis Barthélemi*, né à Grenoble, au milieu du 18e siècle et mort dans cette ville le 16 novembre 1811, était théologal de la cathédrale et membre de l'académie delphinale. Il avait travaillé pendant trente ans à cette histoire de Grenoble, que l'on craint aujourd'hui de ne plus retrouver.

s'est chargé de cette publication, de celle de *Dinter*, des *Chroniques de Saint-Bavon*, d'une *Relation des troubles de Gand sous Charles V*, de *Jean de Heeln* et de *Nicolas de Clerq*. Ces deux derniers auteurs ont écrit en flamand. A ces chroniques doivent succéder des lettres, diplômes, chartes, etc., de même que dans la collection récemment commencée dans le même but, par le savant Poertz, en Allemagne.

Quant à M. le professeur Rafn, il vous apprenait, à la date du 25 juin 1828, en vous adressant le rapport général sur les travaux de la Société royale des Antiquaires du Nord, que, pendant les trois années 1825-1827, la Société avait été assez heureuse pour pouvoir mettre au jour huit volumes des anciennes sagas ou histoires du Nord, savoir 4 volumes de l'original islandais, 3 volumes de la traduction danoise, et un volume de la traduction latine. Deux volumes de cette dernière étaient alors sous presse (1). Cette activité de l'honorable Société de Copenhague ne s'est point ralentie ; de nouvelles publications ont en effet bientôt succédé à celles-ci.

Religions et cultes.—Vous avez encore présent à l'esprit, Messieurs, les *Recherches*, de notre confrère M. Rolle, *sur les religions de la Grèce*. Concurrent heureux dans la lice ouverte devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut où le prix lui fut adjugé, M. Rolle a bien voulu vous faire part

(1) Ils ont paru depuis.

d'une portion de ses travaux. Vous avez entendu de lui la lecture de l'*introduction* à l'ouvrage qu'il a fait imprimer sur ce sujet l'un des plus curieux pour la connaissance des premiers temps de la Grèce. Ce n'est pas du même point de vue que MM. André de Poitiers, et de Gaujal de Limoges, ont envisagé les sujets qu'ils ont traités. Ils n'ont point prétendu tracer l'histoire d'une religion, mais bien celle d'un culte particulier et l'on peut dire local. Ainsi M. André, qui vous avait déjà fait l'envoi d'un mémoire sur la bataille gagnée en 732 par Charles Martel sur les Arabes, vous a adressé un *Mémoire sur la déesse Oca ou Occa*, adorée anciennement dans le Poitou, divinité à laquelle il attribue une origine phénicienne et qu'il croit être la même que Vénus-Uranie. M. le baron de Gaujal vous a transmis de son côté un *Mémoire sur une idole gauloise appelée Ruth*, qui est devenu le sujet de plusieurs observations.

Ces diverses recherches ont donné naissance à la proposition faite par MM. Depping et Dulaure de former une liste de toutes les divinités locales, travail que depuis long-temps la Société a en vue, mais qui jusqu'à présent a été ajourné, malgré tout l'intérêt qui semble devoir s'y attacher.

Objets divers. — Des travaux d'une nature variée ont quelquefois occupé vos momens ; je les comprends ici sous un titre général pour ne parler ensuite que de ceux qui ont un genre spécial. Vous avez entendu, par exemple, la lecture de *Fragmens*

historiques sur l'olivier et sur l'huile, par M. Desmichels, avocat à Paris, qui pour rassembler les résultats qu'il vous a présentés, s'est livré à des recherches sinon toujours neuves, du moins assez étendues. Dans cette partie de son travail, l'auteur avait envisagé son sujet sous le point de vue de l'antiquité; dans le mémoire qu'il a composé depuis, il a examiné la *culture de l'olivier dans le moyen âge.*

A une autre époque que celle dont il s'agit ici, l'un de vous, Messieurs, s'était particulièrement livré à des *Recherches sur les procès faits aux animaux;* dans le but de compléter ces recherches, notre confrère M. Depping vous a communiqué plusieurs extraits de l'*Annuaire de la Côte-d'Or,* relatifs à ce sujet.

Les diverses parties de l'habillement ont quelquefois été l'objet de dissertations et de mémoires. M. Doublet de Boisthibault, associé-correspondant à Chartres, a cru devoir, imitant l'exemple de quelques devanciers, vous soumettre des *Observations sur la chausse.*

Un autre mémoire d'un genre plus sévère est celui qui vous fut envoyé d'Edimbourg par M. Surenne, qui alors sollicitait de vous le titre de correspondant étranger. La *Guillotine et son histoire*, tel est le sujet de mémoire que l'auteur avait choisi pour s'en faire auprès de vous un titre d'admission!

Nous devons à notre confrère, M. Berriat-Saint-Prix, la connaissance de faits qui sans doute vous paraîtront de quelque importance. La *date du décès de Mme de Sévigné* était mal connue, ou du moins

controversée. Sur la demande de M. Berriat-Saint-Prix, M. Delacroix, de Valence, lui a communiqué l'acte de décès de cette femme célèbre, acte que vous connaissez à présent et qui, au surplus, a été inséré *in extenso* par M. Delacroix dans sa statistique du département de la Drôme. D'après le monument funéraire que l'on éleva à Mme de Sévigné, cette dame serait morte le 16 avril 1696, tandis que, suivant l'acte de décès, sa mort n'aurait eu lieu que le 17 à Grignan, où elle fut enterrée le 18. Cette note de notre confrère vous a paru assez curieuse pour être renvoyée à votre commission des Mémoires. M. Berriat-Saint-Prix a ajouté depuis de nouveaux détails à ceux qu'il avait donnés; il les a puisés à la même source. L'abbé Vauxcelles avait dit que la sépulture de Mme de Sévigné avait été violée et que le crâne enlevé de la tombe avait été soumis à l'examen du docteur Gall, qui n'y aurait trouvé aucune protubérance relative aux affections maternelles. Rien n'est plus faux que ce récit, ainsi que cela résulte de nouveaux renseignemens transmis des lieux mêmes où les faits se seraient passés!... Avec l'acte de décès de Mme de Sévigné, M. Berriat-Saint-Prix vous avait présenté l'acte de mariage de Mme de Grignan; mais en raison de la rectification de date qu'offrait le premier de ces deux actes, c'est sur lui que vous avez particulièrement porté notre attention.

Vous n'ignorez point, Messieurs, que notre confrère a consacré une partie de ses veilles à l'étude de Boileau. Il continue avec la plus grande persévé-

rance à s'occuper de la tâche laborieuse qu'il s'est imposée. Plus d'une fois vous l'avez entendu vous entretenir des recherches nombreuses qu'il avait faites à cet égard et des résultats qu'il avait obtenus. Je ne terminerai donc point cette partie de mon travail sans remercier, comme vous l'avez fait vous-mêmes dans vos procès-verbaux, notre confrère, des communications que vous avez souvent reçues de lui à ce sujet.

§ II. *Monumens d'art, architecture, sculpture, peinture, gravure, meubles, ustensiles, armes, etc.*

Architecture. — *I. Le monument gigantesque de Carnac* est sans doute bien fait pour fixer l'attention de tous les hommes jaloux de connaître eux-mêmes et de faire connaître les antiquités qui semblent ennoblir le sol de la patrie. Déjà MM. de Freminville, de Grandpré et de Penhouet vous ont donné, dans les années qui ont précédé 1828 et 1829, des détails dont vous appréciez sans doute toute l'importance. Depuis, Messieurs, trois de vos membres ou correspondans vous ont entretenu de ce monument, que l'on peut sous tous les rapports qualifier d'imposant. D'après le dessin que vous a présenté notre confrère, M. Depping, vous avez pu juger de la disposition des pierres qui le composent. Elles offrent par cette disposition même la figure d'un serpent. Serait-ce là une forme allégorique? M. Depping

a pris ce dessin sur celui que l'on doit à M. Logan et qui est gravé dans le XXII[e] vol. de l'*Archéologie de Londres.* M. de la Pilaye, associé-correspondant, vous a lu un mémoire sur le même sujet; en sorte que sa description, rapprochée du dessin de M. Logan, peut à présent éclairer parfaitement la question. Ce n'est cependant pas qu'un autre de nos confrères, M. Jorand, ne se soit également occupé du monument de Carnac. M. de la Pilaye n'a prétendu à ce qu'il paraît faire à la société qu'une simple communication; pour M. Jorand, qui a vu le monument, qui l'a dessiné, profitant de ce que M. de la Pilaye se bornait à une simple communication, il vous a, dès la séance qui a suivi celle où vous aviez entendu M. de la Pilaye, fait connaître ses propres travaux; et comme il s'est rencontré sur plusieurs points avec M. de la Pilaye, il a désiré prendre date auprès de vous (1). Ces communications sont, Messieurs, d'un grand intérêt, et l'on ne peut voir qu'avec une vive satisfaction une semblable émulation, puisqu'elle doit avoir pour résultat infaillible d'augmenter la masse de nos connaissances.

A la mention de ces antiquités druidiques, je réunirai celles que vous a signalées M. Desnoyers, dans une de vos séances. L'étude de ces sortes d'antiquités

(1) Déjà des communications sur le monument de Carnac ont été faites par M. Jorand, en 1824. Voy. le Recueil des Mémoires de la Société T. VII, p. xxix du compte rendu par Bottin.

a beaucoup occupé M. Desnoyers qui a entrepris, dans le but de les mieux connaître, plusieurs voyages en France et en Angleterre. Il vous a communiqué un dessin du *sanctuaire existant près de Bonneval*, dans le département d'Eure-et-Loire, sanctuaire qui ne lui a paru avoir été jusqu'à présent qu'imparfaitement décrit. Ce monument a 500 pieds de long sur 200 de large et se compose de 100 pierres d'une dimension énorme. Dans l'intérieur on reconnaît des lignes transversales. M. Desnoyers nous a promis la communication du mémoire qu'il rédige sur ce curieux monument des anciens Celtes. A ce sujet, l'un de vos membres, M. Dulaure, vous faisait observer que cette sorte de monumens était fort commune en France et que de belles explorations seraient à faire sous ce rapport dans le département de la Creuse et quelques autres encore. Et en effet, dans le canton de Meizieux, arrondissement de Vienne, M. Mermet aîné a signalé un de ces monumens qui se composait d'un bloc de granit de forme pyramidale quadrangulaire irrégulière, et M. Depping, d'après M. Athenaz, ceux nommés *pierres frites* qui ont été trouvés dans la commune de Basse-Goulaine en Bretagne.

Vous avez reçu de M. Dufour de Briard, près Poitiers, votre correspondant, l'*Analyse manuscrite d'un mémoire*, dont il est l'auteur, *sur le temple de Montmorillon en Poitou.* Ce mémoire, qui renferme des recherches curieuses, ne vous a point encore été lu une seconde fois.

Un des monumens qui semblent par leur position

nous toucher de plus près, bien que vos travaux embrassent toutes nos provinces, c'est *l'église Saint-Landry de Paris*, dont la démolition vient d'avoir lieu. Les renseignemens obtenus sur ce monument ont donné lieu à plusieurs entretiens d'où est finalement éclos un rapport fait par une commission spéciale, rapport que vous avez jugé d'un assez grand intérêt pour être reproduit en entier dans votre neuvième volume. Notre confrère, M. Gilbert, fut le premier qui vous communiqua, dans la séance du 9 juillet 1829, les diverses observations qu'il avait recueillies sur la découverte de plusieurs bas-reliefs dans les fouilles de Saint-Landry, ancienne église construite dans la Cité, à Paris, et que M. Richard, devenu acquéreur du bâtiment qui depuis long-temps ne servait plus au culte, faisait alors démolir. M. Gilbert provoqua la formation d'une commission chargée de prendre connaissance du monument et des bas-reliefs qui le décoraient. Cette commission se composa de MM. Gilbert, Dulaure et Jorand; mais avant que le rapport de cette commission vous ait été présenté, M. Gilbert, auteur d'un mémoire fort étendu sur ces bas-reliefs gallo-romains, crut devoir vous en entretenir; c'est alors que, d'après le vœu qu'il manifesta, vous avez décidé qu'il serait écrit à M. le ministre de l'intérieur pour l'engager à faire l'acquisition de ces bas-reliefs et à les mettre en dépôt dans le palais des Thermes. M. Farcy, à qui vous deviez la communication de plusieurs dessins sur ce sujet, vous avait déjà fait une proposition semblable.

Votre commission s'est livrée avec soin, Messieurs, à l'examen du monument, et s'exprimant par l'organe de M. Dulaure, elle vous a exposé qu'elle pensait que ces antiquités qu'elle divise en monumens allégoriques et en monumens historiques, se composent d'un édifice triomphal dont on ne soupçonnait pas l'existence et qui fut élevé en l'an 383 par le tyran Magnus Maximus en commémoration de la victoire qu'il avait remportée sur l'empereur Gratien, sous les murs de Paris, et d'un fragment de murailles qui formaient l'enceinte de l'antique Lutèce. C'est ce rapport dont vous avez décidé l'impression. Ce que vous n'aurez sans doute point laissé échapper dans cette circonstance, Messieurs, c'est le soin que M. Jorand a mis à vous communiquer le plan que M. Richard avait fait dresser des fouilles qui ont été faites sur le sol de l'église, et le gisement des antiquités découvertes. Mais une observation qui lui est propre, c'est qu'il résulte de l'examen attentif auquel il s'est livré des divers débris de Saint-Landry, que le mur appelé *romain* dans le rapport de la commission ne lui paraît avoir été construit qu'avec des *débris romains*. Notre confrère vous a aussi communiqué le procès-verbal des travaux exécutés dans le mois de mai 1829. Le tout sera publié en même temps.

D'autres monumens du même genre, existans à Paris, pourraient encore exciter votre intérêt à un égal dégré, mais il faut le reporter ici sur quelques autres édifices appartenans dans la province et qui

ne sont pas moins remarquables. *Chartres*, par exemple, nous offre sa *cathédrale*, l'un des plus beaux monumens religieux que l'on connaisse. Votre correspondant, M. Lejeune, vous a donné non-seulement la description de plusieurs bas-reliefs qui se trouvent au portail de cette riche cathédrale ; il vous a même expliqué les allégories auxquelles les figures de ces bas-reliefs ont trait. C'est ainsi que l'*Ane qui vielle* est devenu le sujet d'une notice intéressante. Depuis, ce correspondant zélé vous a envoyé une note explicative d'un autre bas-relief intitulée : *Sur le Coq, ses hiéroglyphes et la joûte aux coqs dans le pays chartrain.*

A *Coutances*, M. Gaultier-d'Arc vous a fait remarquer la *cathédrale* et vous a fourni sur ce monument quelques détails qui l'ont amené à traiter de l'architecture gothique qui a pris naissance en Italie et dont il retrouve la première application en France à l'ensemble d'un monument existant dans cette église, dont la date est de 1056, opinion qui peut au moins sembler contredite par divers monumens encore subsistans. Notre confrère vous a offert en même temps une eau-forte représentant la *Vue de cette cathédrale*, fondée par Geoffroy de Monbray, évêque de la ville, avec les libéralités des conquérans normands de l'Italie.

Brioude, la *ville*, l'*église* et le *chapitre* ont fourni matière aux recherches de M. le baron de Talayrat, dans un mémoire que vous aviez jugé d'un assez haut intérêt pour le renvoyer à votre commission des Mémoires. Mais M. de Talayrat l'a lui-même publié.

On a déterré, comme vous l'avez appris par notre confrère, M. Gaultier-d'Arc, non loin de Cherbourg, et assez près du Pont-Marais, l'ancienne *chapelle de la Magdeleine*. Le correspondant de M. Gaultier lui écrivait qu'il avait lui-même vu l'enceinte de cette chapelle qui est très-bien marquée; c'est un carré long. Je regrette, Messieurs, de ne rien avoir à vous présenter qui supplée à ce laconisme.

Relativement au *clocher de Scarpone*, lieu dont vous a entretenu dans les années précédentes M. Bottin, vous n'en possédez que le dessin dont cet ancien confrère vous a fait hommage. Il en est de même de la *façade de l'église Saint-Mathieu à Salerne*, dont le dessin m'avait été adressé par M. Gaultier-d'Arc pendant son séjour à Naples. A son retour, notre confrère a pu vous transmettre quelques détails curieux. Fondée en 1077 par Robert Guiscard en l'honneur de saint Mathieu, dont le patronage était principalement invoqué à Salerne, cette cathédrale offre le mélange du style de l'époque combiné avec les débris des temples de Pœstum qui ont été assez heureusement mis en œuvre dans sa construction. Elle offre ainsi un jubé et des mosaïques du onzième siècle extrêmement curieuses pour l'histoire de l'art. Ces mosaïques ornent particulièrement la partie supérieure du fameux tombeau de Grégoire VII, mort à Salerne, non point comme l'a faussement dit Voltaire, le prisonnier, mais l'hôte de Robert Guiscard (1).

(1) *Voy.* Annal. des Voyag., 2e série, t. XIV, p. 352.

Une magnifique coupe en granit, qui était placée au centre de l'avant-cour du bâtiment, a été récemment transportée de Salerne à Naples où elle orne à présent la *Villa-Reale*. On y fait encore des miracles.

M. Mermet, avez-vous vu, a découvert des vestiges de routes romaines, des bornes milliaires; mais ces objets ne sont pas les seuls résultats de ses recherches récentes dans l'arrondissement de Vienne. Il a encore reconnu dans le canton de Meizieux un de ces monumens que l'on appelle communément *celtiques*, et dont je vous ai déjà entretenu. Outre cela l'arrondissement offre un grand nombre d'*éminences en terre rapportées*, connues sous le nom de *tumuli*. M. Mermet en a reconnu jusqu'à sept dans le seul canton de Meizieux; il a trouvé aussi une multitude de débris d'édifices, de colonnes, de fondations et de murailles qui remontent aux siècles antiques. Vienne, comme on le sait, est une des villes les plus riches en ruines romaines et du moyen-âge. Suivant M. Mermet, c'est le territoire de France où l'on a trouvé peut-être le plus de monumens romains de toutes les époques.

M. Gaultier-d'Arc vous a fait part de deux découvertes de ce genre, qui ont eu lieu l'une près de la Charité-sur-Loire et l'autre près de Cherbourg. La première paraît avoir offert un *monument romain* de 200 pieds de longueur. Ce monument a été trouvé dans la terre de la famille de la Maisonfort. Quant à la seconde, voici l'extrait de la lettre de M. de Mons, ancien curé de Cherbourg, correspondant de M. Gaultier. Cette lettre est du 4 janvier 1829. «On

» a découvert, dit M. de Mons, dans les ni elles près
» le fort de la redoute, des *restes de métairie* ou *villa*
» *romaine*. Quelqu'un croit ou veut prouver que c'est
» la place de l'ancienne ville nommée *Coriovallum*.
» On fera peut-être quelqu'autre découverte à ce su-
» jet (1). »

De son côté M. le baron Coquebert-Montbret vous a fait part des fouilles auxquelles on travaille sur la route de Dieppe à Eu. Ces fouilles ont mis à découvert les *débris d'une villa romaine*, et *quelques médailles*. C'est lui qui vous a également signalé et fait voir, à l'aide d'un croquis, les *briques cylindriques antiques*, trouvées à Villers-sur-Mer, près de Dives, département du Calvados, à une grande profondeur au-dessous du sol actuel, dans l'emplacement même de la cabane des douaniers. Ces briques se trouvaient là en grande quantité presqu'au niveau du sol des grandes marées, et inférieurement au sol superficiel de plusieurs pieds. On a assuré à M. de Roissy, qui a vu ces briques en place, que parmi ces débris on avait aussi trouvé des cendres et des fragmens de charbon.

Une découverte importante et du même genre a eu lieu à Rouen, à la suite de fouilles faites dans une intention toute autre que celle de rechercher des antiquités. M. Jorand vous en a donné connaissance. On écrivait en effet de Rouen, le 17 mars 1829. « En fai-

(1) Ces découvertes sont devenues le sujet d'un mémoire présenté à la Société, séance du 9 mars 1831, par M. Asselin.

» sant les fouilles nécessaires à la restauration d'une » partie de la façade de la cathédrale, on a découvert » ces jours derniers une *portion de maçonnerie ro-* » *maine* à 20 pieds au-dessous du sol; ce qui démon- » tre que le terrain sur lequel la ville est actuellement » assise a été successivement élevé. Auprès de cette » construction romaine dont on ignore la destination, » on a trouvé le sol d'une prairie. Dans l'état actuel » des choses le niveau des eaux de la Seine est à 20 » pieds en contre-bas du sol du parvis; ainsi les eaux » du fleuve à l'époque des Romains n'auraient été que » de 4 pieds plus bas que la surface de la prairie, dont » nous venons de parler. » Sous le rapport des antiquités de même que sous celui des changemens que le sol a subis, cette note est sans doute d'un grand intérêt.

Au point de partage du canal de Bourgogne à Pouilly en Auxois, en cherchant dans le petit bassin de Beaumes du sable pour faire du ciment, M. Lacordaire, ingénieur du canal, a rencontré, en 1828, les *restes d'une habitation romaine* qui aurait été incendiée et dans laquelle on trouve encore des débris de poteries, de férailles, d'ossemens de toute espèce, etc. Mais ce qu'il y avait de plus remarquable, c'étaient deux petits vases contenant des médailles des empereurs, depuis Trajan jusques à Gallien. Vous avez désiré de plus amples renseignemens sur cette découverte qui vous était annoncée par M. Coquebert-Montbret. Il a en conséquence été écrit à M. Baudot à Dijon. La réponse de ce zélé correspondant, aux questions qui lui ont été

faites, entrera sans doute dans le compte rendu que devra vous présenter mon successeur.

Arles est une cité où les antiquités ont, malgré tous les travaux déjà faits, de nombreuses conquêtes à tenter. L'un de vos correspondans, M. Véran, vous tient au courant des nouveaux déblaiemens. Vous lui devez un mémoire important sur l'*amphithéâtre* de cette ville. Les inscriptions qu'il rapporte dans ce mémoire sont inédites, à l'exception de la première qui est entièrement en sigles et qui avait été reproduite dans un recueil du P. Dumont, antiquaire d'Arles, sans aucune explication. Les autres n'ont été découvertes qu'en 1827, et personne avant M. Véran ne s'en était occupé.

Un monument qui est loin d'avoir une aussi grande ancienneté, l'*hôtel Bourgtheroulde*, sis à Rouen, place de la Pucelle, a fixé un moment votre attention. Cet hôtel, monument d'architecture gothique, est remarquable par les nombreux bas-reliefs qui le décorent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; entre autres il faut distinguer ceux qui représentent l'entrevue de François I[er] et de Henri VIII, roi d'Angleterre, dans le *Camp* ou *Champ du Drap-d'Or*. De jolis plafonds chargés d'arabesques, de médaillons, etc., décorent plusieurs appartemens et des murailles garnies de tableaux peints sur toile à la manière du Primatice. Cet hôtel acquiert quelque importance de cette circonstance que ce fut là, disons, que Jeanne-d'Arc fut jugée et condamnée.

Vous ne vous étonnerez point, Messieurs, de voir

à côté de nos antiquités ou de nos ruines nationales figurer quelquefois celles d'un monde que nous appelons *nouveau*. L'Amérique, toute jeune que nous la croyions, nous offre pourtant des ruines anciennes, témoins *Palenqué*, dans le Mexique, et quelques autres lieux encore. Dans une lettre écrite par M. Corroy, médecin français établi à Tabasco, à M. Jomard, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, lettre dont j'ai eu l'honneur de vous communiquer le résultat, vous avez vu que M. Corroy se proposait de visiter les ruines imposantes de Palenqué et d'envoyer à Paris tous les détails et les renseignemens qu'il pourrait recueillir à leur sujet. Ces ruines occupent une étendue de sept lieues et sont situées au milieu de forêts presque impénétrables, demeure habituelle d'une multitude de serpens et de bêtes féroces qui viennent y chercher un tranquille asile. Des ruines également importantes ont encore été signalées par M. Corroy à Ocosingo, lieu situé à quelque distance de Palenqué; mais, comme vous l'a fait observer M. Warden, M. Corroy ne sera pas le premier qui ait vu ces ruines; elles ont été visitées déjà en 1787 par le capitaine Antonio del Rio. Notre confrère pouvait mieux que personne vous éclairer, puisque vous lui devez sur cet objet même des recherches d'un haut intérêt qui ont trouvé place dans le *Recueil de pièces et de mémoires publié par la Société de Géographie de Paris*. C'est lui qui vous a fait connaître l'importance de la collection d'antiquités mexicaines, rapportée par M. Baradère après

un séjour de deux années au Mexique. Si l'on en juge d'après leur architecture minutieusement soignée, et en même temps d'après leur masse imposante et le fini de la sculpture, on voit que ces monumens doivent appartenir à une époque où la civilisation et l'industrie répandaient leurs bienfaits dans cette partie de l'Amérique. Quelle est cette époque? Il faut sans doute remonter au moins au temps de la première apparition des Espagnols et s'affliger peut-être que leurs conquêtes aient mis fin à un état de choses aussi brillant. Quant à l'origine de ces monumens, tout n'est encore que conjecture; et bien qu'au premier aperçu et dans leur ensemble on reconnaisse quelque analogie avec les monumens de l'Egypte et de l'Inde, on ne saurait décider la question dont on peut dire mieux encore que de toute autre, *adhuc sub judice lis est.*

M. le baron de Ladoucette, à son retour de Provence en 1829, vous a fait diverses communications. Il vous a donné connaissance entre autres du mémoire sur l'*Arc de triomphe d'Orange*, que son auteur, M. Auguste Pelet, membre de l'académie de Nîmes, l'avait chargé de vous remettre, et d'une *description* succincte accompagnée d'un *plan* de M. le capitaine du génie Roguet sur le *Camp romain situé près d'Aix en Provence, dans la plaine de Pourrières et nommé le Pain de Munition.* Cette description et le plan qui s'y trouve joint font suite au mémoire de M. l'abbé Castellan sur la *Marche de Marius* que notre con-

frère M. de Ladoucette vous a également communiqué.

Vous avez présent à l'esprit la mention que j'ai faite de ces éminences de terres rapportées nommées *tumuli*, dont M. Mermet a reconnu l'existence dans le canton de Mizieux, si riche d'ailleurs en objets antiques; ces éminences étaient au nombre de sept. Il en est d'autres encore qui ne méritent pas moins de fixer votre attention.

Un des monumens de ce genre les plus curieux est celui que M. Auguste Romieu, commissaire conservateur des antiquités du Morbihan, a lui-même fouillé, dans la commune de Plemeur. La *butte* a dix-huit pieds d'élévation sur trois cents de circonférence à sa base. Nul doute que ce ne soit un tombeau. M. Romieu y a trouvé au centre un caveau en pierres sèches fermé par un vaste couvercle. Les quatre faces de ce caveau sont orientées; l'une d'elles regarde l'île de Groix, située au sud. Le fond était couvert des débris pétrifiés d'une grande boîte, débris au milieu desquels on voyait encore des cendres et des charbons. Une hache celtique en pierre noire à demi brisée a été également trouvée dans le flanc de la butte. M. Romieu a obtenu des résultats à peu près semblables de l'examen qu'il a fait de deux *dolmens* druidiques, composés d'une grande pierre brute posée à plat sur trois roches verticales. Sous chacun de ces dolmens, il a reconnu des vestiges d'anciennes funérailles. Ces détails étaient assez curieux pour vous faire désirer de plus amples rensei-

gnemens. M. Éd. de Cadalvène, notre confrère, s'est chargé de les demander à M. Romieu.

Dans les champs de Millières, commune située à quatre lieues à l'est de Chaumont-sur-Marne, un cultivateur a découvert, il y a environ deux ans, en labourant son champ, des *cercueils en pierres*. M. de la Pylaie vous a communiqué à ce sujet une note importante que je ne puis m'empêcher de reproduire ici, malgré son étendue. Ces cercueils étaient placés dans des caveaux de forme carrée qui pouvaient en contenir quatre ou cinq. Ils étaient construits en maçonnerie, mais d'une manière très-solide; on y avait employé la brique. Vingt-sept de ces cercueils avaient déjà été mis à découvert, mais ils étaient dans un état déplorable et en partie brisés. Faits de pierre calcaire, ils sont plus étroits à une de leurs extrémités qu'à l'autre et de grandeur ordinaire. Plusieurs ont par le côté deux ou trois ouvertures de quatre à cinq pouces de long, sur un ou deux de haut, et correspondans à d'autres qui sont semblables et que l'on a pratiquées au côté opposé. Ils contiennent souvent deux ou trois squelettes et sont recouverts d'une seule pierre qui entre dans une feuillure. Un seul de ces cercueils était en pierre de grès et plus grand que les autres; il semblait appartenir à un personnage remarquable; on doit le présumer, du moins, d'après les fils en or dont étaient sans doute brodés les vêtemens dans lesquels il a été inhumé, et qu'on a trouvés à la place des épaules et à la ceinture. Ce cercueil a dû être apporté de Bourbonne-les-Bains,

où sont encore des carrières de grès, et qui n'est qu'à une distance de six lieues.

Quelques pièces de monnaies en or et en argent ont également été découvertes dans le même lieu; mais la personne (M. Désétangs, propriétaire dans les environs) de qui on tient ces renseignemens, n'ayant pu les voir et en juger par elle-même, n'entre dans aucun détail à leur égard. Elle a pu seulement, avec la permission du cultivateur à qui l'on doit cette découverte, emporter une espèce de boucle en fer sur laquelle on voit encore aux reflets de la lumière des restes d'ornemens en or, et une lame de fer assez semblable à nos couteaux de table. En outre, elle a vu une pierre jaune de forme arrondie provenant d'un collier de femme. Mise au feu, cette pierre répandait une odeur d'encens.

Malgré toutes les recherches auxquelles on s'est livré, on n'a découvert qu'une seule inscription, gravée sur une pierre longue de dix-huit pouces sur dix pouces de large et autant d'épaisseur. Cette pierre avait été dérangée de sa véritable position, et comme beaucoup d'autres elle avait une teinte rougeâtre qui pouvait faire penser qu'elle avait été exposée à l'action du feu. Cet indice et les débris de charbon que l'on a trouvés parmi les décombres n'ont bientôt plus permis le doute. La présence de ces débris semble au surplus annoncer qu'un bâtiment qui recouvrait probablement les caveaux a été détruit par le feu. Quoi qu'il en soit, la pierre en question a été endommagée dans toute sa longueur, au côté gauche, en

sorte que l'on ne peut voir la première lettre de chaque ligne. Le correspondant de M. de la Pylaie a pris cependant copie de ce qui reste. Voici cette inscription :

LIO
IVITA
ΓΑΤΕΡ
AMPA
PAP

Tel est l'état actuel de cette inscription dont la première lettre de chaque ligne a disparu, si ce n'est, dit la note, à la troisième ligne qui paraît avoir été seulement endommagée. Les lettres sont gravées très-profondément et très-distinctes.

C'est à un petit quart de lieue du village, sur une éminence et à portée de fusil du chemin venant de Chaumont, à droite, dans un champ appelé les Magenelles (Maisonnettes), que cette découverte a été faite. Afin de faciliter les recherches ultérieures, il est peut-être utile, ajoute la note, de dire qu'une route romaine, allant de Langres à Sèvres, passe à une demi-lieue ou une lieue de là. Cependant, il est bon de dire que la commune de Millières compte à peine huit cents âmes, et qu'il n'existe aux environs aucun vestige de ville ancienne qui aurait été détruite.

Les fouilles doivent depuis lors avoir été reprises

par le cultivateur lui-même. Des renseignemens vous ont été promis sur les découvertes que l'on pourrait encore y faire ; ils ne vous sont point parvenus.

A Bourbonne-les-Bains, M. le baron Coquebert-Montbret vous a signalé l'existence d'un monument qui, d'après l'inscription gravée sur le monument même, offre le tombeau d'un histrion.

MARONVS

HISTRIO ROCABA

TVS DIE IT ANN. XXX.

Daspich, près Thionville, a aussi ses *tombes antiques*. Le 14 septembre 1829, votre correspondant, M. Teissier, vous écrivait en effet de Thionville en vous faisant les offres les plus empressées de vous donner tous les renseignemens que vous pourriez désirer à cet égard.

Une *découverte du même genre faite à Bavay* vous a été annoncée par notre confrère, M. Jorand. Elle mérite de vous être présentée avec tous les détails qui sont connus, et qui vous feront voir toute la richesse archéologique du sol de cette ville frontière. « Il se » passe peu de jours que le hasard ne fasse découvrir » dans cette ville quelques antiquités romaines. L'u» sage est, lorsqu'un habitant a besoin de pierre à » bâtir ou à paver, de faire simplement une fouille

» dans son jardin ou dans son champ; on est tou-
» jours sûr de rencontrer, soit dans la ville même, soit
» dans un rayon d'une lieue, à partir de son centre,
» une construction romaine qui fournit de la pierre
» en abondance. Un habitant de la rue des Juifs,
» écrit-on de Bavay, se livrait dernièrement à ce tra-
» vail dans son propre jardin, lorsqu'il découvrit un
» grand squelette couché de l'est à l'ouest, ayant entre
» les jambes un glaive à deux tranchans, dont la
» lame seule avait trois pieds et demi de long. Ses
» pieds reposaient sur un casque en bronze sans cri-
» nière, et ayant la forme d'une calotte à visière. Près
» de la tête était un petit vase en terre grise, qui
» contenait une médaille romaine du règne d'Antonin
» le Pieux. »

M. Depping vous a également entretenu de *tombeaux anciens retrouvés en Allemagne*, surtout aux environs de Halle. Il vous a transmis à ce sujet des détails qui vous ont paru curieux.

Votre attention a encore été portée par M. Jorand, sur deux *pierres tumulaires* existant au Musée de Marseille et dont notre confrère vous a proposé de prendre le moule. L'une présente une inscription qui date de l'an 1048, et est relative à un certain abbé Isarne. L'autre consiste en une pierre carrée; sa date est du même siècle. Ces pierres, vous a dit alors M. Jorand, offrent de l'intérêt en ce qu'elles donnent le moyen de rectifier plusieurs erreurs du voyage de feu M. Millin dans le midi de la France. Vous avez décidé, Messieurs, qu'une commission

s'occuperait de cet objet. Cette commission a été du même avis que l'auteur de la proposition.

Sculpture. — Deux découvertes relatives à la sculpture vous ont été signalées par nos confrères MM. Jorand et Depping. Le premier, vous donnant des renseignemens sur les découvertes faites à Riez en Provence par M. Godemart, juge-de-paix du canton, vous a entretenu non seulement des vases, des médailles, des briques, etc., que l'on avait trouvés, mais encore et partout d'un *pied en bronze* d'une dimension colossale. A quelle espèce de statue ce pied appartenait-il ? C'est ce qu'on vous a laissé ignorer. Transporté à Paris, ce bronze a été présenté à l'un des conservateurs du Musée; je ne sais si l'acquisition en a été faite. Il n'en est pas de même du pied *en bronze* plus grand que nature dont M. Depping vous a également parlé. C'est à ce qu'il paraît le pied d'une statue colossale; il a été trouvé à Narbonne. Les détails du cothurne sont parfaitement marqués; le bronze est creux en dedans. Le cabinet des antiques de la bibliothèque du roi en a fait l'acquisition. C'est là, MM., un hasard bien singulier que celui qui ne livre à votre connaissance que deux pieds de statues différentes trouvées à une si grande distance l'un de l'autre!

Plus heureux que ceux qui ont fait la découverte de ces deux bronzes, votre correspondant M. Baudot a pu vous transmettre le dessin d'une *statue antique de cuivre jaune* qu'il qualifie de *charmante*. Trouvée

en avril 1820, dans une vigne du finage de Cargolais, situé entre Baune et Nuits, cette figure a été vendue et revendue; elle devait se trouver à Lyon, à l'époque où M. Baudot écrivait (24 juillet 1829). Le dessin qu'il a envoyé a été fait d'après l'original, et dans les mêmes proportions; les prunelles des yeux sont marquées par un demi-cercle creux; la tête *laurée* est garnie à sa partie inférieure d'une petite barbe frisée. Quoique creux, ce petit bronze pèse une livre dix onces et demie.

Lors du dernier voyage qu'il fit aux eaux de Bourbonne-les-Bains, M. Coquebert-Montbret rapporta une petite *figurine représentant une chèvre*. Cette figurine avait été trouvée avec plusieurs médailles et ce même tombeau dont je vous ai déjà entretenu comme appartenant à cette localité.

M. Drojat vous a fait connaître, d'après une lettre de M. son frère, notaire à Die, une découverte qui pourrait être d'une grande importance si l'état des objets découverts eût répondu à l'espérance que l'on avait d'abord conçue. Ce sont des *statues de marbre blanc* que l'on a trouvées au dessous de Crest, ville du Dauphiné, et au dessous de la route à un quart d'heure de chemin de cette ville. M. Drojat aîné a vu ces statues; mais elles ne lui ont point paru d'un bon style; il n'a remarqué d'ailleurs aucune inscription. Les fouilles, au moment où M. Drojat écrivait à son frère, laissaient déjà apercevoir le commencement d'une mosaïque. Notre confrère nous fera sans doute connaître les nouvelles informations

qu'il aura reçues sur les suites qu'ont eues ces découvertes.

Je ne reviendrai point ici sur les *bas-reliefs* qui décoraient le monument auquel on paraît avoir substitué l'église St.-Landry à Paris, non plus que sur ceux que l'on remarque à la cathédrale de Chartres, et dont M. Lejeune vous a envoyé la description ; je me suis assez étendu sur ce sujet. C'est vers Clermont, en Auvergne, que vous devez tourner vos regards. Il s'agit ici de la réfutation de l'opinion d'un membre de la société relativement à un *bas-relief* de Clermont, dont une description a été insérée dans le Tom. VII de vos Mémoires. L'auteur de la note archéologique en question, intitulée : Le *soleil dans les brouillards*, est M. Monnier, votre correspondant à Lons-le-Saulnier. Cette note est accompagnée de plusieurs dessins.

L'un de nos confrères, M. Farcy, a fait dans la Sologne un voyage qui n'a point été sans résultat. Il y a observé une chose, qui, jusqu'à présent avait été peu remarquée, quoiqu'elle méritât de l'être, *l'extérieur des habitations sculpté en bois* avec un soin infini, dont il fait remonter l'existence *jusqu'au Xe et au XIe siècle*. Il vous a communiqué une lettre écrite depuis ce voyage par M. Blandon de Vierzon, lettre dans laquelle se trouvent consignés encore d'autres détails. « J'approuve beaucoup, lui disait M. Blandon, faisant allusion au Journal des Artistes que » publie notre confrère, parce qu'il est une preuve » de votre amour pour les arts, le soin que vous

» prenez de publier les extérieurs d'anciennes mai-
» sons sculptées en bois, et de les soustraire ainsi au
» vandalisme qui se joint trop souvent aux efforts
» destructeurs du temps; la maison de Châteauvieux
» que présente votre numéro Ier est d'un très bon
» goût, mais elle n'est pas une des plus riches en dé-
» corations; le nom de *maison des chanoines* que vous
» donnez à cette construction est le plus moderne. »

Voici l'indication de quelques autres monumens du même genre que donne M. Blandon :

« — Bourges présente un extérieur de maison bien
» plus considérable que celui de Châteauvieux, et
» plus orné, rue St.-Sulpice; — à Sens, rue de Pa-
» ris, il y a une encoignure de maison ornée de
» sculptures qui font allusion aux vendanges; — à
» Aubigny, département du Cher, la maison d'un
» vieux prêtre est très-curieuse; — à Jargeau, c'est
» la maison d'un tonnelier; — à Sully, celle d'un
» bourgeois, et on y voit en relief le départ de
» Charles VII et de la Pucelle; — à Orléans, on voit
» la charmante maison d'Agnès-Sorel. L'intérieur
» de cette maison a été publié dans l'*Album* du
» Loiret; mais la *porte* simple, grande, large et en
» bois couvert de filigranes, dont la chûte offre en
» bas-relief, le triomphe de Vénus, dirigé par les
» Amours, est inédite, je crois. Ce qui l'est bien
» certainement, c'est une *tortelle* en bois de cèdre
» unie par dessus, mais dont le dedans laisse voir,
» en plusieurs compartimens, la vie de la Sainte
» Vierge, et une grande *armoire*, dans la rigueur

» du terme, puisqu'elle sert à contenir des armes, en
» bois de chêne et très-simple, dont l'entablement
» est porté par deux figures cariatides en ronde
» bosse : Charles VII nu en Hercule et Agnès Sorel
» nue en Vénus. Ces deux meubles ainsi qu'un *fau-*
» *teuil* ont appartenu à Agnès et se trouvent à Dam,
» commune de Saint-Éloi, près de Bourges, chez
» M. de Bengy. Ce petit château, acquis et occupé
» par Agnès, n'a éprouvé d'autre changement que la
» substitution d'un arceau de pierre à un pont-levis.
» Le plan, la cour, l'escalier, le ossé, la porte in-
» térieure, la chapelle, sont les mêmes. » Tel est, Messieurs, le contenu de l'intéressante lettre de M. de Blandon.

Dessin, *Peinture*, *etc.* — Je vous ai, au sujet des monumens religieux, entretenu de l'eau-forte de la cathédrale de Coutances, que M. Gaultier-d'Arc vous avait remise. C'est à lui que vous devez encore la communication de quelques autres dessins, tels que : 1° *Celui des statues placées sous le porche de cette cathédrale*, statues qui furent renversées, il y a environ un siècle. Il a retrouvé ce dessin au milieu de pièces inédites appartenant à la bibliothèque du roi. Ces statues sont, à ce que présume notre confrère, celles des fondateurs du monument. 2° *La vue du village de Hauteville-Guiscard*, où Robert Guiscard vit le jour et à qui il laissa son nom. Et 3° *Le dessin du manteau du roi Roger* le jour de son couronnement.

Vous vous rappelez sans doute aussi, Messieurs, la

communication que vous fit M. Berriat Saint-Prix, sur les *vitreaux de l'église de Pontoise*, et comment ce confrère les a signalés à l'attention des antiquaires.

Vous connaissez déjà les communications que notre confrère M. Drojat vous fit d'après le rapport de son frère. Lors des fouilles de Crest, on aperçut une *mosaïque*, mais le peu d'étendue de la pièce qui se trouvait à découvert et les embarras du déblai, ne lui permirent pas de voir alors ce que cette mosaïque représentait; il devait retourner à Crest pour obtenir des renseignemens. Vous attendez, Messieurs, le résultat de cette nouvelle course de M. Drojat aîné. A la découverte d'une mosaïque de Crest, s'en rattache une autre du même genre dont M. Taillandier vous a communiqué le résultat. Cette seconde *mosaïque* a été trouvée à Cahors; elle est de la plus grande beauté, et semble avoir dû former le pavé d'un ancien temple de Diane.

Gravure, Inscriptions. — M. Barthe, membre de l'Académie d'Histoire de Madrid, m'avait fait l'honneur de m'adresser deux lettres que je vous ai communiquées, et dont vous avez désiré qu'il vous fût fait une nouvelle lecture. Dans la première de ces deux lettres, M. Barthe m'envoyait une copie de *l'inscription* gravée sur une pierre trouvée dans la ville de Guadix, au royaume de Grenade, et dont la forme annonce assez qu'elle servait de piédestal à une statue. Cette inscription, dont vous possédez, grâce à M. Barthe, une sorte de *fac-simile*, porte la

mention d'une dédicace à *Magnia Urbica*, femme de l'Empereur Carin. Elle est d'autant plus intéressante que c'est la seule que l'on ait jusqu'à présent, de l'opinion des hommes de lettres qui l'ont examinée avec le plus d'attention, découverte en Espagne avec la mention de ce nom. Elle décide un point d'histoire qui a été fort controversé parmi les savans. Cette inscription est assez bien conservée et bien intelligible, en sorte que rien n'est plus facile que de faire la restitution entière. A sa seconde lettre, M. Barthe a réuni d'abord ce côté du piédestal, sur lequel est gravée l'inscription, et ensuite les trois autres faces qui présentent aussi chacune leur inscription. Plusieurs exemplaires de ce nouveau *fac-simile* lithographié vous ont été distribués; vous avez donc pu l'examiner à loisir. L'inscription gothique qui a rapport à la conservation de l'église de la croix de Guadix (Acci), est de l'année 652, la douzième du règne de Chindaswinthe, la quatrième, de l'association au trône de son fils Reschwinde, et la quinzième, de l'épiscopat de Juste; ce qui est conforme à l'ordre chronologique. Les deux autres inscriptions sont relatives aux reliques placées dans cette église, le jour de sa consécration.

On sera peut-être, et avec raison, étonné de voir sur le piédestal d'une statue profane la commémoration d'un édifice religieux; il est cependant certain que l'inscription est de l'époque indiquée, d'après la comparaison qui en a été faite avec deux autres

inscriptions du même siècle, à Grenade, par Liliolo et par Paul, évêque d'Acci.

Vous avez été très-sensibles, Messieurs, à cette preuve d'intérêt qu'un savant étranger portait à vos travaux sans qu'aucun titre le rattache à votre compagnie; vous avez désiré, et je me suis empressé de le faire, qu'il fût écrit à M. Barthe, d'abord, pour le remercier, et ensuite pour entretenir une correspondance qui devait vous procurer des résultats précieux. M. Barthe a répondu à vos intentions. Peut-être bien serait-il bon que le dessin du monument qu'il vous a adressé fût gravé en entier dans votre recueil.

Je vous ai déjà rappelé l'*amphithéâtre d'Arles*, et les *inscriptions* que M. Véran vous a fait connaître; je n'ai donc nul besoin d'y revenir en ce moment. Je passe au *Stilobate antique*, dont notre confrère, M. de Ladoucette, vous a communiqué un dessin inédit. Ce Stilobate, trouvé dans la propriété de madame de Verayon, en 1808, à Puyloubier, département des Bouches-du-Rhône, proche de la montagne de la Victoire, au pied de laquelle on prétend que Marius battit les Teutons, porte l'inscription suivante :

IVNON[1]
EX VISV
TREBIA LVCILIA

Vous avez désiré de plus amples renseignemens sur ce monument; ils ne vous sont point encore parvenus.

La Provence vous a encore fourni une découverte qui aurait pu devenir le sujet des recherches de quelques-uns d'entre vous, Messieurs. Vous auriez ainsi répondu aux désirs de M. de Sambucy, qui vous en fait part dans une lettre communiquée par MM. Raynaud et Depping. Cette inscription, trouvée dans le vallon de Belgemier, porte :

DEXIVIÆ ET CAVDALENSIBVS.

« Cette inscription, dit l'auteur de la lettre, a » déjà donné lieu à plusieurs interprétations. Les » antiquaires d'Aix ont pensé que *Dexiviæ* était le » nom d'une divinité locale; mais cet avis n'a pas » été général; car d'autres ont prétendu qu'il fallait » séparer le D des autres lettres, et lire : *Duæ exiviæ.* » M. de Sambucy désirerait avoir l'explication de ce monument; il offre de donner des renseignemens plus circonstanciés. Vous avez accueilli cette offre, Messieurs, et vous attendez les renseignemens que M. de Sambucy s'empressera sans doute de vous transmettre.

Vous n'avez pas oublié *l'inscription* qui fut *trouvée auprès de Bourbonne-les-Bains,* et que M. le baron Coquebert-Montbret a portée à votre attention. C'est, ainsi que vous l'a démontré M. Dulaure, dans un rapport verbal qu'il vous a fait une inscription fu-

néraire relative à un histrion. Je l'ai rapportée plus haut. Il en est de même de l'*inscription trouvée à Millieres;* vous la connaissez; vous savez qu'elle est incomplète ; je ne la rappelerai donc point ici.

Abandonnant un moment le champ des antiquités classiques, vous avez vu, avec un intérêt tout particulier, les communications qui vous ont été faites au nom de M. Rafn, votre savant associé étranger à Copenhague. Je vous ai transmis de sa part la copie d'une *inscription qui fut trouvée en* 1824, *dans l'île de Kingiktórsoak, sur la côte occidentale du Groënland, à la latitude de* 73°. Elle est tracée en caractères runiques. La voici :

ELLINGR. SIGVATHS : SON : R. OK. BJANNE : TORTARSON : OK: ENRITHI. OSSON: LAUGARDAG. IN : FYRIR GAGNDAG HLOTHU. VARDA TE. OK RYDU : MCXXXV.

ou : ERLINGR SIGHVATSSONR OK BJARNE TORDARSON OK ENDRITI. ODDSON LAUGARDAGINN FYRIR GAGNDAG HLODU VARDA PESSA OK RUDDU 1135.

C'est-à-dire, suivant la traduction même de M. Rafn « *Erling Sigvatson, Bjarne Thordarson* » *et Endride Oddson érigèrent ces monceaux de pier-* » *res* (VARDER) *le samedi avant le jour nommé Gagndag* » (le 25 avril), *et ils nettoyèrent la place en* 1135. » M. Krogh, missionnaire au Groënland, a lui-même effectivement vu sur le lieu où cette intéressante inscription fut découverte, trois monceaux de pierres qui avaient été, selon toute apparence, érigés par

chacun des trois voyageurs mentionnés dans l'inscription.

Cette pierre devient, comme on le voit, d'une très-grande importance pour l'histoire des découvertes géographiques dans le Nord. Elle constate de la manière la plus évidente ce fait, que les navigateurs du Nord avaient déjà visité, au XII[e] siècle, la côte occidentale du Groënland, et qu'ils étaient parvenus jusqu'à la haute latitude de 73°.

C'est donc, Messieurs, à deux savans étrangers, MM. Barthe et Rafn, l'un au Midi, et l'autre au Nord, que vous devez, sous le rapport des inscriptions, les deux communications les plus importantes. Je passe aux médailles.

Médailles. — Les études historiques tirent un grand secours de la science du numismate. La connaissance des médailles devient par conséquent un objet important dans la série de nos travaux, puisque les unes nous font connaître des personnages, les autres des époques, et que quelques-unes nous fixent sur les lieux. Celles que j'ai à vous rappeler n'ont guère trait cependant qu'à des personnages de l'antiquité.

Vous avez appris d'après une communication qui vous fut faite par M. Taillandier, qu'il avait été découvert à Dussel, près de Malines, plusieurs médailles romaines, la plupart frustres, mais dont quelques-unes s'étaient cependant conservées sans altération. L'une surtout, plus remarquable sous ce

rapport que les autres, offrait la tête de Jules César couronnée de lauriers. On y lisait à la face, la légende suivante : JULIUS CAES., et au revers qui représente un temple en forme de rotonde : FINIS. REI. PU. RO AERARI. Cette médaille, d'une conservation si extraordinaire, est devenue l'objet de l'examen de l'un de nos confrères, M. D'Attel de Lutanges ; vous savez quelle a été la conclusion de la notice qu'il vous a lue, c'est que cette médaille ne méritait aucune confiance.

Vous avez su par M. Coquebert-Montbret, qu'à Pouilly, en Auxois, M. Lacordaire avait, par suite des travaux nécessités par la construction du canal de Bourgogne, trouvé, en 1828, plusieurs antiquités, et entr'autres *deux petits vases contenant des médailles des empereurs*, depuis Trajan jusques à Gallien ; et par M. Doublet de Boisthibault qui vous adressait en même temps une *notice spéciale*, que *cinq médailles* avaient été trouvées dans le canton de Bonneval. M. Desnoyers vous a assuré que ces dernières médailles qu'il connaissait, étaient antérieures à la conversion de Constantin. M. Lejeune vous avait déjà entretenu d'une découverte de *médailles* faite dans les environs même de Chartres, en labourant un champ. Les médailles toutes romaines lui ont paru appartenir au Bas-Empire. Ce correspondant actif qui vous a écrit qu'il s'était transporté sur les lieux, vous annonçait qu'il se proposait d'envoyer quelques-unes de ces médailles à la société, en y joignant une petite notice sur le fait même de la découverte. Vous

l'attendez, Messieurs, ainsi que celle qu'il vous a également promise sur la découverte faite dans le canton de Bonneval.

A Beringen, commune de Champagne, dans le Cantal, une découverte plus importante semble avoir été faite; on nous a du moins transmis à son égard de plus grands détails. Une lettre de M. De Ribier, transmise par notre confrère, M. le baron de Ladoucette, et datée du Châtelet, le 17 juillet 1828, vous en instruit. « Le dimanche 13 de ce mois, dit
» M. Deribier, un enfant grattant la terre avec un
» bâton dans un champ, dit la *Redonde*, où l'on
» trouvait habituellement des médailles, fit sortir
» quelques pièces. Encouragé par cette découverte,
» il poursuivit jusqu'à la profondeur de 8 à 10 pouces.
» Il aperçut alors un vase de terre noire fort gros-
» sier, qu'il s'efforça de faire sortir de terre, après
» l'avoir dégagé de quatre briques à rebords qui
» l'enchâssaient. Le vase était à peu près plein de
» médailles; mais ce trésor excitant sa joie, ses cris
» attirèrent bientôt les voisins. Il l'abandonna alors
» au pillage, après en avoir pris une part assez mo-
» deste. Le lendemain un habitant du village vint
» chez moi, et m'apporta une masse agglutinée de
» médailles, pesant environ quatre livres; elles for-
» maient le fond du vase. Je les lui achetai, et sur
» ce qu'il me dit, que tous les habitans en avaient
» chez eux, je partis de suite pour Béringen, afin
» de me rendre possesseur du surplus. J'ai assez bien
» réussi; et, j'ai acquis de ces gens-là environ quinze

» livres pesant de médailles. Leur nombre peut » s'évaluer à trois mille; je pense qu'un autre mille » est resté dispersé entre les mains des paysans et » des curieux des environs. Le vase en aurait contenu » à peu près quatre mille. Enchanté de mon acqui- » sition, je fis à la hâte, l'examen de ces médailles : » voici l'aperçu de mon travail.

» Toutes ces médailles sont de petit bronze saucées » et non saucées. Il peut y en avoir cependant une » douzaine en argent. Elles appartiennent aux em- » pereurs, depuis Gordien le Pieux, jusqu'à Quin- » tilius (1); c'est-à-dire, de l'an 240 à l'an 270 de » Jésus-Christ. Les espèces dominantes sont celles » de Gallien et de Claude le Gothique. Il y en a » plusieurs de Salonina (2), et une de Quietus, de » Posthume, des Tetricus père et fils, de Victorin, » de Valérien, etc. J'ai observé qu'il n'en existe point » des tyrans et empereurs du moment qui ne sont » point venus dans les Gaules à cette époque; ce qui » annoncerait que ce serait un trésor recueilli, en- » suite enfoui par un habitant du pays, et non par » un étranger. La conservation de ces pièces n'est » pas en général très belle, parce que j'ai été obligé » de les séparer les unes des autres avec effort, et

(1) Quintilius était frère de Claude le Gothique, dont l'histoire ne cite aucun exploit, quoiqu'il ait eu en même temps qu'Aurélien un commandement dans la guerre des Goths.

(2) Salonina était femme de Gallien.

» que les feuilles d'argent de celles d'argent, parmi
» celles qui étaient saucées, se sont détachées ou cor-
» rodées. Cependant il en reste un grand nombre qui
» sont bien conservées, et qui peuvent assortir des
» cabinets de curieux. Suivant l'ouvrage de M. Mion-
» net (de la *Rareté des médailles*, 1827), plusieurs
» d'entr'elles se trouvent avoir des prix qui, à cause
» des revers, varient beaucoup. » M. De Ribier ter-
mine en annonçant qu'il s'empressera de satisfaire
aux demandes qui lui seraient faites. Son intention
était, d'accord avec le propriétaire du champ où ces
médailles se sont trouvées, de faire des fouilles. Ce
sont là, Messieurs, des détails importans, que nous
aimerions tous à rencontrer dans les lettres de nos
correspondans.

Au sujet des médailles, je rappellerai encore la lettre
de M. Drojat frère. « On vient, dit-il, de trouver à
» Menglon, canton de Châtillon, département de la
» Drôme, un *vase rempli de monnaies*, au nombre de
» neuf cents pièces. J'y fus hier (26 mars 1828), et
» j'en pris une vingtaine parmi lesquelles se trouve
» un Constance-Chlore, un Maximien, des Dioclé-
» tiens, des Numériens, des Faustus, etc. Les unes
» sont moyen bronze, les autres petit bronze. Beau-
» coup d'amateurs ont fait comme moi. M. Long, le
» médecin, en a pris une cinquantaine; il en reste
» cependant encore de deux à trois cents. Je crois
» qu'on les donnerait pour très-peu de chose.»

Dans la séance même où M. Drojat vous faisait cette

communication, M. de Verneuil, membre de l'Académie d'histoire de Madrid, vous faisait part non seulement de la description de plusieurs médailles antiques dont il s'occupe, mais il vous soumettait encore plusieurs *médailles romaines trouvées aux environs de Murviedro et de Pampelune* et vous en offrait l'hommage.

Les fouilles faites à Pannes, département de la Meuse, à six lieues de Saint-Michel, ont mis à découvert des *médailles* qui appartiennent aux règnes de Néron, d'Antonin le Pieux, de Septime Sevère, de Gordien le Pieux, de Claude le Gothique, de Maximien Hercule, et des trois fils de Constantin. M. Bonnaire-Mansuy, votre correspondant, vous a envoyé une notice détaillée sur ces fouilles.

Plusieurs médailles en bronze du Bas-Empire et diverses médailles destinées à consacrer le souvenir de différens sièges, vous ont été offertes par M. Roquefort. Vous en devez également *quelques-unes* à M. le baron Coquebert-Montbret; celles-ci ont un caractère mystique qui leur est particulier, mais sur lesquelles vous manquez d'éclaircissemens. A Bourbonne-les-Bains et à Eu, M. de Montbret vous en a encore signalé *plusieurs* qui ont été découvertes par suite des fouilles opérées dans ces deux lieux. De Cognères, M. de Musset vous a annoncé qu'on lui apportait une *médaille d'or* trouvée dans un champ à peu de distance de Vancé; il vous a adressé une empreinte de cette médaille. Cette découverte lui a donné occasion de vous envoyer en même temps une notice sur

le bourg même de Vancé. Enfin M. Richard vous a également fait présenter par M. Jorand *plusieurs médailles* qui ont été trouvées dans les déblais de l'église Saint-Landry.

Ce sont là, Messieurs, des médailles romaines ; pour les *médailles grecques*, les seules recherches qui tendraient à vous en faire connaître seraient celles de notre confrère M. Ed. Cadalvène. Mais M. de Cadalvène a publié un volume de l'ouvrage où ses recherches sont consignées. Je n'ai donc point à m'en occuper dans cette division de vos travaux.

M. de Ribier, le même dont je viens de vous retracer une lettre si curieuse sur les médailles trouvées à Béringer, vous a encore transmis des renseignemens non moins intéressans sur des *monnaies du Moyen-Age* trouvées à Riom en démolissant un vieux mur. Ces monnaies sont intéressantes à connaître pour l'histoire des villes et du comté d'Auvergne et celle des pays voisins. Dans sa lettre, M. de Ribier vous apprenait qu'en démolissant un vieux mur à Riom on avait effectivement trouvé un pot de grès rempli de monnaies anciennes. « Je les achetai, dit-il, sans trop » connaître l'importance de mon acquisition, parce » que le vert-de-gris couvrait toutes les pièces. Cependant j'avais remarqué qu'elles pouvaient être » en argent, et j'ai cru lire sur quelques-unes Urbs » Arvernæ ; cela seul me décida. Rentré chez moi, » je suis parvenu, après beaucoup de peines et » d'examen, à pouvoir vous faire le rapport suivant » que vous apprécierez ce qu'il vaut.

» Le nombre des pièces est de près de quatorze
» cents ; elles pèsent ensemble deux livres et demie.
» Les plus grandes ressemblent assez aux six liards
» neufs d'autrefois, et les petites se couvriraient aisé-
» ment du bout du doigt. Je les ai séparées et divisées
» en neuf classes, savoir :

» 1° *Monnaie de la ville d'Auvergne*, grand et pe-
» tit module ;

» 2° *Monnaie des comtes d'Auvergne et des ducs*
» *d'Aquitaine ;*

» 3° *Monnaie de la ville de Valence*, grand et petit
» module ;

» 4° *Monnaie de la ville de Vienne*, grand module ;

» 5° *Monnaie de la même ville*, très-petit module ;

» 6° *Monnaie des villes d'Anduze et de.....*

» 7° *Monnaie de l'évêque de Viviers ;*

» 8° *Monnaie courante du souverain*, sans inscrip-
» tion lisible ;

» 9° *Monnaie* d'un grand module *semblant appar-*
» *tenir à Viviers.* »

Pénétrés de l'importance de ces nouveaux renseignemens, vous avez décidé de transmettre à M. de Ribier tous vos remercîmens.

Des *médailles* et *monnaies* de divers états modernes vous ont été présentées par M. Roquefort ; elles sont relatives à la France, à l'Allemagne, à l'Espagne, au Portugal, à la Suède, à l'Angleterre, à la compagnie des Indes, etc. Sous ce rapport, M. Roquefort n'a

cessé d'enrichir la Société de tout ce qu'il a pu rencontrer; aussi lui en avez vous témoigné tous vos remerciemens.

Le nombre des médailles qui vous ont été offertes vous a paru au surplus assez considérable pour que vous nommiez une commission chargée de les examiner et de les classer; mais la conclusion du rapport de cette commission a été que, malgré tous les dons qui vous avaient été faits, cette collection laissait encore à désirer.

Meubles, *ustensiles*, *armes*. etc. — M. Jollois vous a communiqué, Messieurs, les dessins de plusieurs *objets antiques* qu'il a recueillis à Orléans, sur le lieu où l'on a formé la halle aux blés. Cette halle se trouve sur l'emplacement d'un ancien cimetière qui lui-même avait été établi sur celui d'une ancienne manufacture de poteries romaines. En faisant les fondations on trouva sept à huit puits semblables à ceux que l'on avait rencontrés en jetant celles de Sainte-Geneviève de Paris. Ces puits paraissent avoir été pratiqués dans le but d'en tirer de l'argile propre à faire de la poterie. Lorsqu'ils étaient épuisés, on les comblait, selon toute apparence, avec les débris de la manufacture. Ce sont ces débris qui ont été retrouvés par M. Jollois et dessinés par lui. D'autres travaux ont mené votre habile correspondant dans des carrières où il est lui-même entré et où il a trouvé des amas de terre, ainsi que l'on est dans l'usage d'en faire dans l'exercice de la profession de potier. M. Jollois a recueilli aussi parmi ces débris divers autres

objets tels qu'un anneau en or, une agathe, un tuyau de chaleur en terre cuite, un moulin à bras, etc., qui suffisent bien, suivant lui, pour démontrer qu'Orléans a dû être très-anciennement le siége d'un lieu remarquable.

Je vous avais présenté de la part de M. Gauttier d'Arc, alors absent, le dessin d'un *vase trouvé par lui dans un tombeau, à Salamine*. Ce vase, à en juger d'après le dessin, est remarquable par sa forme et l'art avec lequel il est confectionné. En l'absence de tout document à son sujet, je me vois forcé d'ajourner les détails qui peuvent se rapporter à ce monument ancien. C'est à notre confrère à combler cette lacune de mon compte rendu.

Vous parlerai-je, Messieurs, d'un *vase trouvé dans une habitation de l'île de Cuba*, à dix-huit kilomètres de la Havane et à cinquante vares (trente à trente-cinq mètres) de profondeur en terre? Ce vase, parfaitement conservé et couvert d'hiéroglyphes, porte la figure zodiacale du Sagittaire. L'annonce de cette découverte si extraordinaire vous fut faite au commencement de l'année 1829, par M. Bottin. Je regrette d'autant plus que M. Bottin ne vous ait pas transmis de détails sur un fait qui vous intéresse à un si haut point, que cette découverte elle-même a été, si je ne me trompe, mise en doute.

Revenons à notre propre sol. Dans les environs de Cherbourg on a trouvé, comme vous l'a fait savoir une lettre de M. de Mons, ancien curé, lettre datée du 4 janvier 1829, et qui vous fut communiquée par

M. Gauttier d'Arc, un grand nombre de *coins en cuivre* de petite dimension. Ces coins ont la forme de ceux que l'on emploie pour casser du bois. A côté de ces coins en cuivre, je placerai cet ustensile trouvé par M. Baudot, et que ce correspondant considère comme n'étant autre chose qu'une *râpe à épices*. En vous adressant la description de cet instrument qu'il présume être un ustensile de ménage, M. Baudot vous en envoyait un dessin exact. Ce dessin représente des figures qui ont donné lieu à diverses interprétations de la part de votre correspondant. On y voit, en effet, une figure humaine ailée dont la tête énorme pour la longueur du corps porte une couronne à pointes sans fleurons. Cette figure tient à la main une croix ; et sous ses pieds on aperçoit un animal renversé qui paraît terrassé. L'animal est aîlé et ressemble à une espèce de scorpion. A ses côtés sont trois figures de crapauds. Jugeant sur le rapprochement qu'il fait de cet ustensile avec le bas-relief de Sully-sur-Loire, que vous avez publié dans votre VIIIe volume, page 18, d'après M. Vergnaud-Romagnesi, et où se trouve un étendard sur lequel on voit trois crapauds, M. Baudot croit devoir reconnaître dans la présence de ces animaux sur la râpe un emblême adopté par les chefs des Francs-Ripuaires quand ils s'établirent dans la Gaule. Quant au personnage aîlé, il en fait le génie de la Ligue que l'animal renversé chercherait vainement à blesser. Des trois crapauds, deux lui semblent précipités dans la fange à la vue de la croix; le troisième est près de les atteindre. M. Baudot re-

porte cet instrument au temps de la Ligue; il lui a paru être du genre des emblêmes fort à la mode dans les XVe et XVIe siècles. Telle est en substance son opinion sur laquelle vous avez spécialement appelé l'attention de l'un de vos membres. Celui-ci, M. Villemain, sans abandonner l'époque de la Ligue, croit reconnaître dans la figure humaine la figure de saint Michel, patron de la Ligue, terrassant le démon qu'il tient renversé à ses pieds.

Une *boucle et quelques autres objets* qui vous sont passés sous les yeux ont été trouvés dans les cercueils en pierre de Millières, auprès de Chaumont-sur-Marne. Ces divers objets vous ont été présentés par M. de la Pylaie. Vous vous rappelez sans doute les observations faites à cette occasion par M. le chevalier de Freminville, que des *objets semblables* avaient été soumis par lui à la Société, il y avait quelques années. Ces objets avaient été trouvés en creusant les fondations de Sainte-Geneviève de Paris et portaient une croix. Il en a inféré qu'ils appartenaient à des tombeaux qui auraient daté des temps de la première race de nos rois.

Vous avez reçu de M. Baudot qui s'est toujours montré si empressé de répondre à vos désirs, une réclamation relative à plusieurs dessins d'antiquités qu'ils a envoyés à la Société, et qui ne sont point mentionnés dans le compte rendu des années 1826 et 1827. Ces dessins représentaient deux *glaives* antiques, sur lesquels des renseignemens avaient été sollicités de M. Baudot, qui pour mieux répondre

sans doute au vœu de la Société, vous envoya une *troisième épée ancienne* découverte en 1826 dans un tombeau, lorsque l'on creusait un fossé dans le territoire de Méricourt, et le dessin colorié d'un *fer de cheval* trouvé en 1827 par un cultivateur qui fouillait le sol d'Alise. Ce fer de cheval est remarquable, dit-il, par sa forme et par le clou encore entier que l'on y voit. Il lui paraît plus ancien que celui qui est gravé dans l'ouvrage intitulé : *Anastasis Childerici Francorum regis, etc.*, de J.-J. Chifflet, in-4°, 1655, p. 224. M. Baudot annonçait aussi que l'on avait encore trouvé au mois de février 1829, en fouillant la plaine de Fleury, près de Dijon, du côté du canal la *lame* brisée en deux morceaux, sans poignée, ni pointe, d'une *quatrième épée* de bronze, semblable à celles qui avaient été découvertes en 1826, à Vergy et à Méricourt.

En Bretagne, au bourg de Saint-Jean de Boisseau dans les marais de Montoire, département de la Loire-Inférieure, et dans une foule d'autres localités, on a fait des *découvertes du même genre*. Bien que César se contente de citer les armes gauloises, appelées *mathar* sans en indiquer la forme, M. Athenaz pense, comme vous l'a fait voir notre confrère M. Depping, que les armes trouvées ne sont autres que celles dont César fait mention. Le *mathar* était une arme offensive dont on faisait usage en l'adaptant à l'extrémité d'une hampe ou d'un long manche. Pour le métal et pour la forme, ces armes sont par-

faitement semblables à celles que l'on a trouvées dans le département de la Somme.

M. Lejeune de Chartres vous avait annoncé l'envoi du dessin d'un *style romain* en argent, lequel aurait été trouvé aux environs de Bonneval, dans un vase qui renfermait d'ailleurs des médailles et des monnaies romaines. J'aurais bien désiré vous offrir quelques détails sur cette découverte; mais les renseignemens qui vous avaient été promis, ne vous sont point encore parvenus.

Un *plat en cuivre* remarquable seulement par la légende qu'on y lit, et que M. Jorand a copiée, vous a été communiqué par notre confrère M. de Cailleux. Vous avez chargé deux de vos membres, MM. Depping et Jorand, d'examiner cette légende, et de vous en rendre compte.

Je ne terminerai pas cette division de mon travail, sans rappeler à vos souvenirs, la communication curieuse qui vous fut faite par M. Depping, d'un *calendrier* qu'il a lui-même peine à croire, composé de runes scandinaves, quoiqu'il y ait remarqué quelques signes runiques. Ce calendrier se trouvait dans la collection d'un particulier demeurant aux environs de Paris; les tablettes qui le composent, présentent différentes figures que l'on rencontre sur les anciens almanachs. On y voit quelques signes particuliers dans lesquels M. Depping pense que l'on peut reconnaître la division des mois et des semaines. Notre confrère désirait savoir si la société croirait utile de lithographier ce monument. Il ajoutait que

plus de 30 calendriers runiques existaient à Upsal, et que celui-ci ne leur ressemblait point. Il y a en effet peu de signes runiques, le reste paraît être de convention. M. Depping ne croyait point au surplus que ce calandrier vînt du Nord; il émettait le vœu d'en voir lithographier au moins la valeur d'un mois.

§ III. DIPLÔMES, CHARTES, ARCHIVES, MANUSCRITS, COLLECTIONS.

Diplômes, chartes, archives, manuscrits. — Cette partie du compte rendu offre des faits assez curieux. Il serait important que des recherches locales multipliées nous missent à même de bien connaître toutes les richesses que la France possède sous ce rapport. Les travaux de ce genre sont peu nombreux, mais ils présentent des résultats précieux.

Les premiers actes sur lesquels j'appelle votre attention, sont ceux que M. Depping vous a présentés. Les savantes recherches de notre confrère sur l'histoire du commerce au moyen âge, lui ont procuré la connaissance de diverses pièces inédites, qu'il a promis de vous communiquer successivement. En tête de chacune, il compte placer une notice. Pourrions-nous mieux faire, que de réunir nos vœux pour l'y engager? Le premier de ces actes que je vous indique, est relatif aux *droits de commune accordés par Henri III, roi d'Angleterre, à l'île de Ré,*

en 1242. Un autre simplement communiqué, est une charte latine également curieuse; cette charte est du XIII[e] siècle. Le texte et la traduction se trouvent dans le *Bulletin Universel* de M. de Férussac. Ce qui donne de l'intérêt à ce document, c'est surtout la nature de l'acte qn'il contient, et qui doit le faire considérer comme un monument précieux des temps de la féodalité et du servage en France. Elle montre que les maires des villes qui n'étaient point du domaine royal, étaient alors regardés comme serfs des seigneurs dont ces villes relevaient; c'est ce que prouve l'emploi du mot *homo meus*, dans le consentement que donne au mariage de son serf, Odard de l'Aulnoi, maréchal de Champagne. Ce seigneur fait l'accord, que si les époux ont des enfans, il aura la moitié du nombre entier, et que l'autre moitié appartiendra au seigneur, comte de Rhetel, dont l'épousée est la serve. Les coutumes déterminaient en effet, le partage des enfans. Quant aux termes *homo meus* on les retrouve dans les registres du parlement.

Une troisième communication faite, par M. Depping, est celle du *cartulaire de l'Abbaye de Saint-Père, à Chartres*, dit *liber Hagoni*, qui a été écrit du X au XII[e] siècle. Ce cartulaire contient plus de trois cents chartes d'un grand intérêt. La révolution de 1789, en dispersant les monumens de cette espèce en a rendu la Bibliothèque royale possesseur. On le désigne dans cet établissement sous le nom vulgaire de *cartulairè d'argent*. C'est là que notre confrère l'a retrouvé avec d'autres monumens du même genre,

que sans lui, on serait sans doute encore long-temps à connaître.

Pour ne point laisser de semblables travaux isolés, il semble que la Société Royale devrait recommander spécialement à ses correspondans, de lui adresser, sinon la copie, du moins l'indication exacte et précise des pièces curieuses de cette nature, que les archives de leur province ou de leur ville peuvent renfermer. Ce désir, je me contente de l'énoncer, sûr que je suis, qu'il sera parfaitement compris de chacun de vous.

Un autre *cartulaire*, celui de *Domaine*, lieu situé près de Grenoble, se rattache encore à l'état des personnes en France. Ce cartulaire signalé, à votre attention par notre confrère, M. Berriat-Saint-Prix, porte un acte de vente de deux esclaves femmes, que les Bénédictins font à d'autres moines. Il offre cette clause qui sans doute paraitrait fort étrange dans nos mœurs actuelles : *ut de eâ faciant quod voluerint.* Il est à regretter que ce cartulaire ait été perdu, faute d'avoir été suffisamment connu. J'en ignore la date. La perte de ce document est, ce semble, une preuve de plus de la nécessité d'attirer l'attention de nos correspondans, sur un genre de recherches, dont les résultats sont inappréciables.

Notre confrère, M. Crapelet, qui s'est livré à des recherches importantes sur le moyen âge, surtout pour son ouvrage intitulé : *Cérémonies des gaiges de bataille, selon les constitutions du bon roi Philippe de France* (gr. in-8°. Paris, 1830), vous a fait remar-

quer que certains passages des *ordonnances de Philippe-le-Bel, sur les duels et gaiges de batailles*, de 1306, insérées dans le Recueil du Louvre, sont remplis de fautes. Ce fait digne d'attention, m'a paru mériter d'être consigné dans ce compte rendu; il ne vous a sans doute point échappé.

M. Berriat-Saint-Prix s'est occupé avec un soin tout particulier, de fouiller les *anciens registres de la ville de Paris*. Il vous a donné communication de deux extraits de ceux de l'état civil de l'ancienne église Saint-André-des-Arts, années 1588 et 1589, extraits dans lesquels on voit, à la suite d'un baptême, comment le duc de Guise fut assassiné dans le cabinet du roi, et, à la suite d'un mariage, comment Henri III fut frappé d'un coup de poignard par Jacques Clément. Notre confrère vous avait déjà fait connaître, d'après les registres de Paris, divers extraits relatifs à l'entrée d'Henri IV dans la capitale.

Vous n'êtes pas moins redevable, sous ce rapport. que sous les autres, à M. le baron Coquebert-Montbret. C'est lui en effet qui vous a communiqué les *fac-simile* de trois pièces originales, faisant partie de la collection de papiers manuscrits de Théodore et Denys Godefroy, qui se trouvent à la Bibliothèque de l'Institut. Ces *fac-simile* sont;

1° Une *lettre de Madame Renée de France, duchesse de Ferrare, au roi Charles IX*;

2° Une *autre lettre originale de Charles IX*, qui porte : « Le roi Charles mande au duc d'Anjou, son

» frère, qu'on a fait courre le bruit dans l'armée, » qu'il était d'accord avec le prince de Condé et les » autres. 20 janvier 1568. »

3° Enfin, une *troisième lettre entièrement originale de Marie* (Stuart), *reine d'Ecosse, au roi de France son frère. 28 mai* 1567.

Non content de cette communication, M. de Montbret vous a présenté plus tard de nouvelles observations extraites de plusieurs historiens. Ces *fac-simile* renvoyés à votre commission des mémoires, ont donné lieu à des travaux auxquels s'est livré avec son ardeur habituelle, notre confrère, M. Dulaure, et que vous verrez reproduits avec le *fac-simile*, dans votre IXe volume.

Des recherches semblables dans des bibliothèques ou des archives, ont encore mis à découvert d'autres monumens importans, soit à Paris, soit ailleurs. C'est ainsi que notre confrère, M. Gauttier d'Arc, a retrouvé à la Bibliothèque royale, un manuscrit en langue romane, contenant l'*histoire des Normands en Italie, par Aimé, archevêque de Bordeaux*. Ce manuscrit offre des renseignemens précieux écrits par un contemporain, sur une portion considérable de l'histoire du XIe siècle en Italie. Plusieurs savans avaient à diverses reprises témoigné les regrets que leur faisait éprouver la perte d'un monument aussi intéressant, qui ne se retrouvait même pas au monastère du Mont-Cassin, où l'on avait toujours cru qu'il devait être. Il existait ignoré dans le vaste dépôt de la Bibliothèque du roi, caché entre le *recouvre-*

ment de Normandie, par Berry, hérault de France, et un *manuscrit du roman du Rou.* Les bénédictins qui l'avaient superficiellement examiné, l'avaient pris pour une traduction en langue romane, de la chronique de Geoffroy Malcterre. Ce manuscrit, comme on le voit, acquiert un grand prix pour l'histoire des Normands en Italie. Son absence faisait faute; nous avons donc de grandes obligations à notre confrère, pour la communication qu'il nous a faite. Mieux que personne, il aura pu en faire usage pour son histoire des Normands.

D'après une lettre fort étendue de M. le baron de Tournemine, lettre qui vous fut communiquée par notre confrère, M. l'abbé Labouderie, vous avez pu être éclairés sur le dépôt curieux et riche des *archives d'Aurillac*. Plusieurs pièces vous ont été citées qui en prouvent l'importance. Le *dépôt de Mauriac* vous a été également indiqué, comme renfermant aussi des pièces intéressantes. Celles qui concernent la *commune de Scoraille*, son histoire et son antiquité, et la *ville de Solers* ne pouvaient manquer de captiver votre attention. Vous avez décidé qu'elles seraient imprimées dans le premier volume que vous feriez paraître.

La *lettre de Saint Vincent de Paul au cardinal, président de la Congrégation des réguliers à Rome*, au sujet des religieuses de l'abbaye de Longchamps, près Paris, était peu connue. C'est notre confrère, M. l'abbé Labouderie, qui l'a tirée de l'espèce d'oubli où elle était, et qui l'a traduite. Cette lettre est

très remarquable, à cause des faits qu'elle contient. Elle donne sur les mœurs des religieuses de cette abbaye, les renseignemens les plus extraordinaires. Saint Vincent avait été spécialement chargé par la cour de Rome, de prendre toute information à cet égard.

Collections. — Je n'ai guère à vous entretenir ici, sous le rapport des collections, que du *cabinet* de votre correspondant, M. de Mourcin de Périgueux; car, pour les collections formées par MM. Ed. de Caldavène et Rifaud pendant leur séjour à l'étranger, elles tiennent à l'histoire de leurs voyages; j'en parlerai plus tard.

Le cabinet de M. de Mourcin est riche en antiquités gauloises. Le second volume des antiquités de Vesone de M. le comte Wlgrin de Taillefer, p. 651 et suiv., 677, etc., en offre la preuve. Cependant depuis 1826, époque de la publication de ce volume. cette collection s'est beaucoup accrue. « Le nombre des outils » en pierre, entiers ou en fragmens que renferme cette » collection était en 1829, dit M. de Mourcin, que » je laisse parler lui-même, de plus de huit mille, » et comme il augmente chaque jour, il espère qu'il » sera de près de dix mille au mois de janvier 1831. » J'ai aussi, ajoute-t-il, du temps des Gaulois, des » outils et ornemens de bronze en assez grande quan» tité; quelques-uns sont entiers et les autres en » fragmens. J'en ai quelques-uns en argent et d'autres » en or, mais en très-petit nombre. »

» Quant aux médailles et aux médaillons de cet » ancien peuple, je n'en ai pas encore trois cents dans » les trois métaux, et il en est plusieurs qui ont le » même type, ce qui cependant m'a conduit à de » précieuses découvertes. Les plus communes sont » en argent et les plus rares en or. Je ne dois parler » ici ni des médailles romaines, ni des monnaies » françaises, ni des autres monumens de tout genre » dont se compose mon cabinet. La plupart n'ont » rien de remarquable par elles-mêmes; quelques- » unes seulement ont un assez beau degré de rareté.

» Ma collection est entièrement locale, et c'est ce » qui en fait le principal mérite. Tout a été trouvé » en Périgord et même presque tout dans les environs » de Périgueux; et les objets gaulois en bronze, or » ou argent, proviennent en très-majeure partie de » l'emplacement de notre cité gauloise, de cette an- » tique *Vesona* dont la fondation date de l'origine » des premières sociétés et qui paraît avoir été dé- » truite par Jules César ou ses lieutenans. Les monu- » mens romains ont presque tous été retrouvés sur » l'emplacement de la ville romaine qui porta le » même nom, et dont la dernière destruction paraît » remonter vers les commencemens du Ve siècle. Et » à cet égard, je dois faire observer que notre ville » a eu *trois* positions bien distinctes et parfaitement » marquées, quoique attenantes l'une à l'autre. Du » temps des Gaulois elle occupait sur la rive gauche » de l'île un côteau de trois cents pieds de haut et » un étroit vallon, et elle s'étendait à une petite dis-

» tance dans la plaine qui borde la rive droite de
» cette rivière. Sous les Romains, elle fut reconstruite
» dans cette même plaine et elle y occupa un assez
» vaste emplacement. Dans le moyen-âge, enfin, le
» Puy-Saint-Front s'éleva dans le faubourg du nord
» de cette antique cité; c'est aujourd'hui la ville de
» Périgueux. C'est à ces destructions complètes et à
» ces changemens de position que je dois la majeure
» partie de mes découvertes, surtout en objets gau-
» lois. Les malheurs d'un peuple sont la source et les
» trésors de l'archéologie, comme ils sont l'âme de
» l'histoire. »

La suite de la lettre où M. de Mourcin a consigné ces intéressans détails renferme des réflexions qu'il est nécessaire de propager. « J'ai l'habitude, écrit notre
» confrère, d'étudier avec soin chacune des localités
» d'où je retire des objets antiques; et je crois qu'on
» devrait toujours faire de même. Ce serait le moyen
» de connaître chaque province et d'arriver à une
» bonne histoire générale. Dépenser beaucoup d'ar-
» gent à former une collection et ne point connaître
» l'origine des monumens qui la composent, ne point
» se donner la peine de voir les lieux d'où ils pro-
» viennent, me paraît une chose fort singulière, je
» dirai presque une espèce de folie... Avant qu'il
» existât de grands recueils, on pouvait rendre ser-
» vice à la science, même en suivant cette mauvaise
» méthode, mais aujourd'hui c'est un enfantillage
» qui ne peut satisfaire que la vanité. Le plus riche
» cabinet formé par ce moyen n'apprend que peu de

» choses, tandis qu'une misérable collection peut » devenir précieuse quand elle appartient à une » localité. Il serait même nécessaire qu'il y eût un » *musée* dans chaque département, et qu'on y réunît » toutes les curiosités du pays, antiquités, vieilles » archives, objets de géologie, de minéralogie, d'his- » toire naturelle, etc. En moins d'un siécle, on au- » rait une immense quantité de matériaux dans tous » les genres ; et la science serait beaucoup moins en- » travée. » Il n'est personne qui ne sente la justesse de ces réflexions; il n'est personne parmi vous surtout, Messieurs, qui ne réunisse ses vœux à ceux que forme M. de Mourcin, de voir rétablir dans chaque département un *musée* qui présenterait en quelque sorte le résumé de toutes ses richesses.

§ IV. EXPLORATIONS.

Sous ce titre qui termine la première partie de ce compte rendu, je comprends non-seulement les courses et les voyages entrepris par nos confrères et dont il a été question à la Société, mais encore les recherches locales qu'ils ont pu faire, ou dont ils vous ont eux-mêmes instruits.

Au nombre de ces dernières, vous placerez sans doute les fouilles faites à *Paris* sur l'emplacement de Saint-Landry, lorsque l'on a démoli cet ancien édifice religieux; celles faites par M. Romieu dans le Morbihan, à *Plemeur*, et en Normandie, à *Rouen*, *Dieppe*

et *Eu*, et dont vous ont instruits MM. Jorand, de Ladoucette et Coquebert-Montbret; celles de *Bavay*, dans le département du Nord, de *Pannes* et de *Vigneules*, dans celui de la Meuse, signalées par MM. Bonnaire-Mansuy et Lerouge; celles de *Pouilly-en-Auxois*, de *Dijon*, de *Chaumont* et de *Langres* en Bourgogne, dont vous ont entretenus MM. Baudot, Coquebert-Montbret et de la Pylaie; celles de *Meizieux* et de tout *l'arrondissement de Vienne*, et celles de *Crest* dans le Dauphiné, que vous avez connues par les rapports de MM. Mermet aîné et Drojat aîné; celles de *Riez* et *Arles* en Provence, que MM. Jorand et Veran vous ont mis à même d'apprécier, et enfin celles d'*Avenches*, en Suisse, dont M. Taillandier vous a donné connaissance. Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, qu'après vous en avoir offert ainsi l'indication sommaire, je rentre dans des détails qui ne seraient après tout qu'une répétition de ce que j'ai déjà dit; je passe donc à la seconde nature des explorations dont je vous ai parlé.

Les voyages de nos confrères MM. les barons de Ladoucette, Coquebert-Montbret et Jorand, viennent prendre place dans cette partie de mon travail. Il en est de même de ceux qui ont été entrepris à l'étranger par nos autres confrères MM. Ed. de Cadalvène, Gauttier d'Arc et Rifaud et par M. Baradère.

M. *de Ladoucette* vous a donné des détails sur son voyage dans le midi de la France; les voici à peu près tels qu'il vous les a présentés lui-même. A Lyon, M. Artaud, correspondant de la Société, lui a montré

dans le jardin botanique les *vestiges d'un cirque romain;* à la Grande Chartreuse, notre confrère a visité les *chapelles établies par Saint-Bruno*, et près d'Embrun un *monument druidique.* Les ruines de *Mons-Seleucus*, qu'il avait mises au jour en 1804, sont maintenant recouvertes de terre; mais les habitans de la Bâtie-Mont-Saléon désignent encore aux étrangers les divers emplacemens de cette ancienne localité. Ils lui ont remis des objets récemment découverts, tels qu'une patère en bronze, une cuillère pour l'encens, un Neptune en bronze, un objet de décor, une bague en argent et une autre en cuivre qui représente deux serpens, un style, la partie supérieure d'une amphore de grande dimension, et des médailles d'Auguste, d'Antonin, de Constantin, de Gordien, de Faustine, etc. M. de Ladoucette vous a communiqué un procès-verbal dressé par le maire et des notables du pays, confirmant la réclamation qu'il a insérée dans le dernier volume des Mémoires de la Société (1). Il vous a parlé ensuite d'une dissertation sur la marche de Marius, laquelle doit faire partie de votre neuvième volume, et du camp de ce général, nommé le *pain de munition.* Il est entré dans des détails relatifs à l'amphithéâtre d'Arles, et à celui de Nîmes, etc. On retrouvera ces détails dans le même volume.

De son voyage aux eaux de Bourbonne-les-Bains, M. *Coquebert-Montbret* vous a également rapporté,

(1) Tome VIII, page 272.

de même que M. *Jorand* du sien dans le centre de la France, des détails que je vous ai déjà indiqués et dont je ne parlerai point ici. Pour M. *Ed. de Cadalvène*, il a beaucoup voyagé dans le Levant, et surtout dans l'Asie-Mineure ; il a rapporté de ses courses une *collection de médailles* qui l'a mis à même de faire sur la numismatique de ce pays des travaux importans. Il a dû retourner depuis dans la Macédoine, pays presqu'entièrement neuf à examiner sous tous les rapports. M. *Gauttier d'Arc* a aussi voyagé en Italie et en Grèce; il vous a envoyé de ces deux pays des dessins que vous avez jugés intéressans. M. *Rifaud*, après une absence de vingt-deux années et un séjour de quatorze années en Égypte seulement, est revenu de ces contrées orientales chargé d'un énorme butin scientifique. Il a rapporté des collections nombreuses et variées. L'histoire naturelle, les arts et métiers, les antiquités, la géographie, l'histoire, l'architecture, tout doit gagner au séjour prolongé en Egypte de notre confrère, qui a su reproduire avec habileté les monumens de cette contrée. M. Rifaud vous a donné une ample connaissance de ses courses, de son séjour, et des travaux auxquels il s'est livré. Ses dessins seuls sont au nombre de *six milles*. Un point sur lequel il a spécialement attiré votre attention, c'est la *Butte de Médinet-el-Farès, dans le Fayoum*, butte dans laquelle il a lui-même pratiqué de larges fouilles qui lui ont fait découvrir le niveau du sol placé à diverses hauteurs à différentes époques, et recouvert presqu'à chaque époque d'habitations

dont on trouve des vestiges encore debout. Ces habitations offrent cela de singulier au moins, qu'elles ont été successivement bâties au-dessus les unes des autres, à mesure que le sol s'est élevé. M. Rifaud a publié cette partie de sa relation dans le *Bulletin de la Société de Géographie;* je n'entrerai donc pas dans de plus amples détails à cet égard. Il vous a fait encore connaître les fouilles qu'il a pratiquées dans la Butte de *Com-Mouquedam*, dans le Chergayèk, où il a découvert un nombre considérable d'antiquités, et le grand *plan de Thèbes* où il a indiqué huit monumens et soixante-six statues colossales inconnues jusqu'alors, et figuré la suite du grand temple. A Son il a fait des découvertes non moins importantes.

Enfin M. *Baradère* qui vient clore cette liste a voyagé au Mexique et il en a rapporté une précieuse *collection d'antiquités* et de *curiosités mexicaines* que M. Warden vous a fait connaître d'une manière circonstanciée. Le dessin de M. Baradère, fait sur le pays même, non par lui, mais par Castanedo et qu'il a pu emporter malgré les difficultés opposées par un gouvernement jaloux de conserver ces débris antiques, font voir l'importance des monumens de Palenqué et leur richesse architecturale. Ils nous donnent de la civilisation des peuples de ces contrées des idées qui bouleversent en quelque sorte celles que l'on avait conçues avant que les travaux de M. Warden, et les collections de M. Latour-Allard, aient changé ce que nous pouvons appeler nos préjugés, et les aient anéantis sans retour.

II.

A cette seconde partie du compte rendu, se rattachent le détail de vos séances, les travaux faits à l'occasion d'autres travaux, et non les travaux originaux. J'y comprends la correspondançe, la mention des décès de membres et correspondans, et celle des admissions de membres nouveaux, les ouvrages offerts à la Société, et enfin tous les rapports que vous avez pu avoir avec l'extérieur.

Vous avez eu pendant le cours des deux années 1828 et 1829 soixante séances, retranchement fait de deux mois de vacances chaque année, conformément aux nouveaux réglemens que vous avez adoptés. Dans ces soixante séances viennent se classer chronologiquement chacun des objets sur lesquels j'ai déjà porté votre attention, des rapports nombreux sur des mémoires manuscrits ou sur des ouvrages publiés, enfin des détails multipliés d'administration, de correspondance, etc. Relativement aux communications soit verbales, soit écrites qui vous ont été faites, je vous en ai parlé assez longuement. Pour les rapports, vous en devez d'importans à M. Dulaure sur le *Vocabulaire du patois du Velay et de l'Auvergne* de M. de Ribier; sur le *tombeau de l'abbé Isarne*, à *Marseille*, et sur *les fouilles de l'église Saint-Landry*; à M. de Ladoucette sur la tragédie allemande de *Varus* de M. Van-Alpen et sur la *description de quelques monu-*

mens antiques de Lille, de M. Verly fils; à M. Coquebert-Montbret sur les mémoires de M. Demichels relatifs à la *culture de l'olivier dans l'antiquité et dans le moyen-âge*; à M. Rolle sur le mémoire de M. André de Poitiers relatif à la *déesse Olga;* à M. l'abbé Labouderie sur les *collections rapportées par M. Rifaud*, et enfin à M. Warden sur les *dessins d'antiquités mexicaines* dus à M. Baradère. Tous ces rapports ont pour objets des mémoires ou des collections manuscrits et inédits. Le zèle et la science de ces mêmes confrères a été mise encore à contribution pour les rapports à faire sur les ouvrages imprimés et offerts à la Société. D'autres ont joint leurs efforts aux leurs, en sorte que vos séances ont toujours présenté un grand intérêt. MM. de Lasteyrie, Jorand, Cousinery, Drojat, Berriat-Saint-Prix, Depping, Taillandier, Barbié-du-Bocage, Michel-Berr, Roquefort, Desgranges et Rifaud sont aussi venus payer leur tribut, et l'embarras serait, s'il y avait un choix à faire, de désigner particulièrement à votre attention un seul de leurs rapports. Cependant une exception fondée sur l'importance de la matière semblerait reclamée pour le rapport de M. Depping sur le savant ouvrage de M. Parrot, intitulé: *Essai sur la langue, l'histoire, la mythologie et l'état civil des Livoniens, Lettoniens et Esthoniens avant l'introduction du christianisme*, avec une carte géographique représentant l'état du pays au XIIIe siècle, 2 vol. in-8° (en allemand).

La législation nouvelle introduite en 1827 pour la formation des *listes du jury* a présenté, Messieurs,

une difficulté qui autrement ne se serait peut-être jamais élevée. Le titre de *Société oyale* a été contesté à notre Société; mais grâce aux soins de plusieurs d'entre vous, ce titre a été reconnu par une ordonnance royale du 4 juillet 1820. Dès-lors tous les droits qui dérivaient de cette reconnaissance vous ont été acquis; chacun de vous s'est donc trouvé apte à remplir les fonctions de juré.

Toutefois, pour obtenir de l'autorité ce que vous sollicitiez d'elle, il fallut lui offrir, comme une sorte de garantie, vos réglemens qui, dans cette occasion, furent revisés de nouveau et définitivement arrêtés. Vous avez eu lieu de vous féliciter des mesures que vous avez prises alors.

La correspondance vous a beaucoup occupés. Vous avez cherché les moyens de lui donner une extension et surtout une activité plus grande. La circulaire que vous avez adressée à vos correspondans en fait foi. (V. ci-après p. LXXVIII.) Si tous n'ont point répondu à vos louables intentions, vous devez vous rappeler que vous avez de véritables obligations à MM. *Mangon de Lalande* de Saint-Quentin, *La Pylaie*, *Veran* d'Arles, *Lejeune* et *Doublet-de-Boisthibault* de Chartres, *Baudot* de Dijon, de *Musset* de Cognères (Sarthe), *Jollois* d'Orléans, le baron de *Talayrat* de Brioude, *Dufour* de Biard (Vienne), *André* de Poitiers, le baron de *Gaujal* de Limoges, *Bonnaire-Mausuy* de Pannes (Meuse), *Auguste Le Prévost* et de *Querière* de Rouen, de *Caumont* de Caen, le

baron de *Tournemine* d'Aurillac, *Monnier* de Lons-le-Saulnier, *Auguste Pelet* d'Aix, *Bourée* de Nancy, *Bridel* de Montureux (canton de Vaud), le chevalier d'*Abrahamson* et le professeur *Rafn*, l'un et l'autre de Copenhague, le baron de *Reiffennberg* de Louvain, le prince *Labanoff de Rostow* et d'autres encore pour les communications intéressantes qu'ils vous ont faites dans plusieurs circonstances.

Un triste devoir m'impose l'obligation de vous entretenir des pertes qui sont venues frapper la Société dans le courant des deux années 1828 et 1829. Je regrette que la nature de ce compte rendu me force, en parlant des honorables confrères que nous avons perdus, à un laconisme si peu en rapport avec le mérite que vous leur avez reconnu. La mort vous a successivement enlevé M. le comte *François de Neufchateau*, M. *Bridel* à Gotha, MM. les généroux *Miollis* et *Dessoles*, M. le baron *Dupin*, maître des comptes; M. *Psaume*, qui périt lâchement assassiné ; M. *Rever*, dont les titres de gloire gîsent surtout au milieu des débris du *Viel-Evreux* et de *Lillebonne;* M. *Mangourit*, dont M. Lerouge nous a retracé la vie ; M. *Bodin* de Saumur, dont les travaux historiques seront tous présens à vos souvenirs; M. *Lebreton*, bibliothécaire de la cour de cassation, à qui l'amitié de notre collègue, M. Taillandier, a payé son tribut; M. *Boileau de Maulaville*, sur lequel vous avez entendu une notice si touchante ; M. *Rallier* de Fougères; M. le comte de *Villeneuve-Bargemont*, préfet des Bouches-du-Rhône, qui éleva dans le dé-

partement confié à ses soins, l'un des plus beaux monumens littéraires qu'un administrateur ait jamais laissé après lui, en créant cette *statistique des Bouches-du-Rhône*, où sont consignées tant de vérités utiles et de recherches savantes; enfin M. *Chalmel* de Tours, que son histoire de Touraine en quatre volumes, in-8°, vous ferait regretter comme savant, si vous ne connaissiez d'ailleurs l'étendue et la nature de ses travaux. Vous avez entendu avec un vif intérêt les notes biographiques et littéraires que vous devez à l'amour d'un fils, sur le compte de ce correspondant, dont le savoir fait honneur à la Touraine.

A côté de cette liste nécrologique vient se placer une suite de noms recommandables, bien faits sans doute pour adoucir vos regrets, s'ils pouvaient l'être; je veux parler des acquisitions précieuses que la société a faites dans le même espace de temps.

Vous avez successivement appelé à partager vos travaux, comme membres résidans, MM. *Warden*, *Taillandier*, Ed. de *Cadalvene*, Ed. *Gauttier d'Arc*, *Gilbert*, *Crapelet*, le baron de *Miollis*, D'*Attel de Lutanges*, de *Montrol*, le vicomte *Siméon*, *Etienne* fils et *Riffaud*. Le compte que je viens de vous rendre prouve que ce n'est point en vain que vous avez espéré leur utile concours. Parmi vos correspondans nationaux vous avez admis, MM. *Dufour* de Biard, *Pesche* du Mans, *Doublet de Boisthibault* de Chartres, *André* de Poitiers, *Arnaud* de Troyes, le baron de *Tournemine* d'Aurillac, G. *de Merlhiac*, *Mermet* aîné de Vienne, et le docteur *Bégin*, de Metz, dont les

noms déjà cités dans le compte rendu vous ont prouvé tous les services que l'étude de l'archéologie pouvait attendre de leur zèle et de leurs lumières. Mais un regret, Messieurs, c'est celui d'avoir vu passer dans la classe des correspondans, un de nos confrères, qui nous avait bien souvent aidés de ses lumières, et que vous aviez même à une autre époque, choisi avec tant de raison pour votre secrétaire général. M. *Drojat* le jeune devant s'absenter de Paris pour un temps indéterminé, vous a offert une démission que vous n'avez acceptée, que sur son refus formel de la reprendre. Précieuse acquisition, comme correspondant, M. Drojat est une perte réelle, comme membre résidant.

Enfin, Messieurs, dans l'étranger on s'est fait un titre d'honneur, de tenir à votre compagnie. Vous y avez accordé le titre d'*associé correspondant*, à des personnes, véritablement recommandables par leur savoir, telles sont : MM. le *chevalier* d'*Abrahamson*, et les professeurs *Rafn* et *Magnusen* à Copenhague, M. *Ellis* à Londres, et M. le *vicomte de Santarem*, à Lisbonne. Les travaux que ces savans ont publiés, et qu'ils vous ont envoyés, en attestant l'étendue de leur mérite, prouvent toute l'importance des acquisitions que vous avez faites en vous les associant.

Différentes sociétés académiques et littéraires, ont entretenu avec vous des rapports suivis, dont vous n'avez eu qu'à vous féliciter. Vous avez reçu les recueils de *Mémoires*, de *Transactions*, et de *pièces* que publient la plupart d'entre elles, et vous avez

voulu y répondre par l'envoi de votre recueil. Les *Sociétés Archéologique et Asiatique*] *de Londres*, et celle des *Antiquaires d'Edimbourg*, la *Société des Antiquaires du Nord*, *à Copenhague*, et la *Société philosophique de Philadelphie*, vous ont adressé leurs publications; l'*Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg*, et la *Société Archéologique de Rome* sont également entrées en rapport avec vous. Vous avez reçu de semblables témoignages de confraternité de la *Société des Antiquaires de Normandie*, de celles d'*Evreux*, de *Cambrai*, de *Metz*, de *Poitiers*, de *Mende*, du *Puy*, d'*Aix*, de la *Société de la Morale chrétienne* et de celle pour l'*Instruction élémentaire*, toutes deux de Paris. Leurs mémoires, et les journaux-bulletins que publient ces diverses sociétés, vous sont parvenus.

Tel est, Messieurs, l'ensemble de vos travaux pendant le cours des années 1828 et 1829; j'espère les avoir reproduits avec assez de fidélité pour mériter toute votre indulgence.

Alex. Barbié du Bocage.

LETTRE CIRCULAIRE

ADRESSÉE AUX CORRESPONDANS DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRE;

Par son Président.

La Société royale des Antiquaires de France vient d'obtenir de Sa Majesté une ordonnance qui confirme son institution, et qui approuve ses statuts, M. le

Ministre de l'Intérieur, dans l'intérêt de la science, a bien voulu consentir à recevoir et à faire expédier sa correspondance. S. Exc. a souscrit à nos Mémoires, ainsi que M. l'Intendant général de la maison du Roi. Enfin le bureau de la Société a été admis à l'honneur de présenter à S. M. le huitième volume de notre collection, et la publication du neuvième se prépare en ce moment. Toutes ces circonstances étant de nature à imprimer une nouvelle activité à nos travaux, nous croyons devoir en profiter, monsieur et cher confrère, pour vous inviter, en nous référant à la série de questions posées dans le premier volume des Mémoires de l'Académie celtique (p. 74 et suiv.). et à la circulaire du 15 juin 1822, à nous communiquer le résultat de vos recherches et de vos études, et à nous tenir au courant des découvertes archéologiques qui viendraient à votre connaissance.

Vous pourrez, si vous n'avez pas d'autre occasion, déposer, sous cachet volant, au secrétariat des préfectures, sous-préfectures ou mairies, vos Notices adressées au Président de la Société, Ecole des Beaux-Arts, rue des Petits-Augustins, à Paris

Monumens, inscriptions, médailles, usages, dialectes, traditions, croyances populaires, etc., pourrait-il être un plus vaste champ ouvert à votre amour éclairé pour la science des antiquités nationales? Vous vous en occuperez, Monsieur et cher confrère, avec d'autant plus de zèle, que tous les jours les spéculations non-seulement des propriétaires et des ouvriers, mais encore d'avides étrangers se joignent aux

ravages du temps pour enlever à notre patrie les objets d'art de tout genre que lui ont légués l'antiquité et le moyen-âge. Agissons de concert pour conserver aux générations futures, par le crayon et la plume, le souvenir de tout ce qui peut contribuer à leur faire connaître la France ancienne.

Nous ne devons pas négliger non plus d'appeler votre attention sur les archives et dépôts publics ou particuliers qui existent dans les lieux que vous habitez. Il peut s'y trouver des chartes, des diplômes, des actes qui, mis au grand jour, répandraient peut-être de vives lumières sur quelques points obscurs de notre histoire. Les manuscrits possédés par les bibliothèques doivent aussi donner lieu à vos laborieuses investigations.

Il nous sera bien doux, monsieur et cher confrère, de faire participer le monde savant à vos découvertes, et d'appeler son attention sur le nom de leur auteur. Nous devons toutefois vous faire observer que si vous désirez que les Mémoires et Notices que vous adresserez à la Société trouvent place dans sa collection, il est indispensable que vous ne les fassiez imprimer ni séparément, ni dans d'autres recueils, car nous ne sommes dans l'usage d'insérer dans les Mémoires de la Société que des ouvrages entièrement inédits.

Paris, le 31 août 1829.

COMPTE GÉNÉRAL

DES TRAVAUX

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE,

PENDANT L'ANNÉE 1830.

Par M. A. TAILLANDIER, secrétaire.

MESSIEURS,

L'année qui vient de s'écouler, si fertile en grands événemens politiques, n'en a pas moins vu nos séances occupées par les paisibles études auxquelles nous avons consacré nos loisirs. Heureux de pouvoir ainsi entremêler les douces jouissances de la science aux transports de la joie si pure et si vive qu'a toujours fait éclater dans tous les cœurs le réveil de la liberté française !

Vingt-huit séances ont été tenues dans le courant de 1830; la Société aurait donc exactement rempli les conditions de son réglement qui l'oblige à trois réunions mensuelles, sauf les vacances qui lui sont données pendant les mois de septembre et d'octobre, si des

événemens de force majeure ne l'eussent obligée à suspendre deux fois le cours régulier de ses travaux, les 29 juillet et 20 décembre. Du reste, la correspondance ne s'est point ralentie, et le zèle des membres résidans s'est assez manifesté par les importans travaux dont ils ont donné communication à la Société, et qui, pour la plupart, ont trouvé place dans ce 9e volume.

Monumens et objets d'arts. — La Société a entendu avec un vif intérêt, dans l'une de ses séances, la lecture d'un Mémoire de M. Bourée sur quelques monumens celtiques, découverts dans l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or.

M. Bourée commence par établir que la dénomination toute celtique d'un grand nombre de villages et de hameaux de l'arrondissement de Châtillon, certaines pratiques superstitieuses qui se rattachent à la mythologie gauloise et plusieurs expressions vulgaires suffiraient pour consacrer le souvenir des anciennes peuplades celtiques qui ont habité jadis ce territoire, si d'ailleurs on n'y retrouvait quelques monumens dont elles sont incontestablement les auteurs. Au premier rang de ces monumens sont, sans parler de la fameuse *pierre qui corne*, décrite par feu X. Girault, trois peulvans disposés en triangle équilatéral, dont le périmètre est d'environ une lieue, situés sur le territoire de Nod (*No-Dunum*), où se retrouve aussi une caverne, dite *la Cave au Foulot*, puis une autre *Pierre Levée*, près d'Aignay, et enfin, la Tombelle

de Cerilly, qui jusqu'ici avait échappé à l'observation des antiquaires.

L'éminence connue vulgairement sous le nom de Butte ou Motte de Cerilly, et aussi sous celui de *Girenée*, *Ginérée-Barte* ou *Berte*, fait surtout l'objet des conjectures de M. Bourée. Il commence par repousser la tradition locale qui lui donne pour origine l'intention où fut la princesse Berte, femme du puissant comte Gérard de Roussillon, fondateur de l'abbaye de Pothieres et de Vezelai, de faire élever cette éminence à une lieue sud-ouest du château du Mont Lassois, qu'ils habitaient, pour se procurer un point de vue; il ne pense pas plus qu'elle ait été un autel druïdique ou un tombeau élevé par les légions romaines à l'un de leurs chefs; il croit y voir plutôt un *terme* destiné à marquer la limite entre deux peuplades gauloises, qui pourraient bien être, selon lui, les Lingons et les Eduens.

La Société, qui n'avait pas sous les yeux le dessin de la butte de Cerilly, n'a eu aucun moyen de contrôler l'opinion de M. Bourée, mais elle s'est plu à rendre justice aux recherches laborieuses de ce nouveau correspondant.

Les Romain sont laissé, surtout dans le midi de la France, de nombreuses traces du long séjour qu'ils firent parmi nos aïeux. Les travaux d'art qui ont traversé les siècles pour nous transmettre une idée si imposante de l'état de civilisation auquel ce peuple était parvenu, ont donné naissance à beaucoup de dissertations. M. Pelet a mis sous les yeux de la Société

un travail étendu sur l'arc d'Orange, et ce travail a paru digne de figurer parmi les mémoires qu'elle adopte; il est imprimé dans le 9ᵉ volume; tout autre détail serait donc superflu.

Il en est de même d'un chapiteau, à bas-relief, trouvé à Toul, et qui a été décrit par M. Beaulieu, associé-correspondant à Nancy, dans une Notice qui fait aussi partie de ce volume.

Il est peu de découvertes d'objets antiques qui aient produit une aussi vive sensation parmi les savans que celle qui provient d'un champ situé dans la commune de Berthouville, arrondissement de Bernay (Eure). Cette découverte consiste dans un dépôt de vases et d'autres ustensiles du style le plus élevé et d'un métal précieux. Le soc de la charrue d'un laboureur mit ce riche dépôt en lumière le 21 mars 1830; acheté par M. Raoul-Rochette, pour le compte du gouvernement, il est placé maintenant au cabinet des antiques, de la bibliothèque du Roi. Aussitôt que cette découverte fut connue, l'un de nos plus zélés correspondans, M. Auguste le Prevost, s'empressa de nous transmettre les détails qui s'y rattachaient. Les instrumens de sacrifices et les offrandes votives, trouvés à Berthouville, portent en partie l'empreinte du style grec le plus noble, et sont ornés d'inscriptions. Le tout est du haut-empire et appartenait à un temple de Mercure, qui paraît avoir existé dans le voisinage. L'objet principal est une statue de Mercure, en argent, haute de vingt-un pouces, du poids de 5 livres, 7 onces, 6 gros. Le dieu est représenté en-

tièrement nu, sans la moindre trace d'ailes aux talons; mais le caducée, qui s'ajuste parfaitement à la main gauche de la statue, ne laisse aucun doute sur le personnage qu'elle représente. Viennent ensuite un buste charmant de la même divinité; une main d'argent massif, deux vases à eau lustrale, ornés de masques du plus beau type; deux autres représentant des bacchanales où figurent des centaures des deux sexes; un cinquième où l'on voit des muses et des philosophes, etc. Les inscriptions montrent que l'on y a donné à Mercure le surnom d'Auguste, ainsi que cela s'était déjà vu dans un monument trouvé à Beauvais et qui a été publié par Montfaucon; mais on y remarque aussi le surnom de *Canetus* ou *Kanetonnensis* que M. le Prevost pense être tout-à-fait nouveau et dériver du nom du lieu où ce temple était situé.

D'où peuvent provenir les riches objets dont nous venons de présenter une courte indication? Notre correspondant pense, ainsi qu'on vient de le voir, qu'ils servaient à l'usage d'un temple de Mercure qui devait se trouver dans les environs de Bernay. M. Raoul Rochette croit que ce dépôt avait été formé précipitamment dans ces temps de troubles et d'inquiétude qui accompagnèrent la chute du polythéisme. On sait, d'ailleurs, par de nombreux témoignages, que le christianisme s'attacha surtout à détruire, en les convertissant à son usage, les vases de métal précieux que le paganisme avait produits en si grand nombre. M. le Prevost a soumis à ce savant académicien un fait

qui vient à l'appui de son opinion et qui est particulier à la province de Normandie. Il existe dans un rituel de l'ancienne abbaye de Jumièges, qui date des premières années du XIe siècle, une formule de prière relative aux *vases trouvés dans un lieu antique*, par laquelle on demande à Dieu *de souffrir que les œuvres de l'art des payens soient purifiées et consacrées à l'usage de sa religion sainte.*

Quelle que soit l'origine des objets découverts à Berthouville, ils n'en sont pas moins un document du plus grand prix pour l'histoire de l'art chez les anciens (1).

Des fouilles entreprises par M. Roussel, ingénieur-topographe, dans le département de la Somme, ont mis en évidence un grand nombre d'antiques. dont les plus importans ont été décrits avec soin par M. Dusevel, notre correspondant à Amiens.

M. Depping a communiqué à la Société quelques détails sur deux coupes en argent, d'un travail peu remarquable, mais portant les écussons de France. Ce qui donne de l'intérêt à ces objets, c'est qu'ils ont été trouvés auprès d'une ancienne tour dépendante de ruines que la tradition fait supposer avoir appartenu au château de la reine Blanche, dans les environs du bois, appelé Parc de St.-Louis, situé auprès d'Anières, canton de Beaumont (Oise), et qui appartenait au dernier prince de Condé (duc de Bourbon).

(1) M. Raoul-Rochette a consacré deux articles du *Journal des Savans*, année 1830, pages 417 et 459, à donner d'amples détails archéologiques sur cette découverte.

L'un des correspondans de la Société, M. Duvivier, du département des Ardennes, a transmis par l'intermédiaire de M. le baron de la Doucette, une Notice sur une sépulture ancienne trouvée à Cons-la-Grand'ville, arrondissement de Mézières.

M. Lejeune, qui est aussi l'un de nos plus actifs correspondans, nous a envoyé une dissertation sur des figures bizarres qui se remarquent à l'une des portes de la cathédrale de Chartres. Ces figures représentent une truie qui file et un âne qui vielle. M. Lejeune voit dans ces figures allégoriques une marque du mépris des prêtres chrétiens pour les druïdes qu'ils faisaient représenter sous cet emblême, après que leur culte eut été détruit. La société, sans se prononcer sur cette opinion, n'en a pas moins témoigné tous ses remercîmens à son correspondant pour les soins qu'il a pris de décrire une sculpture, dont une partie (la Truie qui file) se retrouve dans plusieurs monumens du même temps.

Un autre correspondant du département d'Eure-et-Loir, M. Doublet de Boisthibault, a mis sous nos yeux un mémoire dans lequel il fa itconnaître un vase appelé *verre de Charlemagne*, conservé autrefois dans le trésor de l'abbaye de la Madeleine, à Châteaudun, et déposé actuellement dans la bibliothèque publique de Chartres. Un extrait de ce mémoire ayant trouvé place dans ce neuvième volume, il serait inutile d'en donner de plus amples détails.

M. Vergnaud-Romagnesi, correspondant à Orléans, a envoyé une notice sur la restauration du

mausolée de Philippe I[er] et sur la découverte de son tombeau à Saint-Benoît-sur-Loire. La société en a entendu la lecture avec un vif intérêt.

M. Tailhand, correspondant à Riom, a également entretenu la société de plusieurs anciens monumens qu'il a examinés dans différens cimetières, à Montluçon, à Monferrand, à Aigueperse, et dans d'autres localités de l'ancienne Auvergne. Il a promis de communiquer les dessins de ces monumens et de leur consacrer une notice qui ne nous est pas encore parvenue.

L'un des membres résidans, M. Gilbert, a occupé l'une de nos séances par la lecture d'une description d'une maison située rue des Bernardins, à Paris. Cette maison, bâtie en 1567, par Dufort, abbé de la Case-Dieu, est peu remarquable par son architecture; les ornemens de sculpture qu'on y voit sont médiocres, mais elle est curieuse en ce qu'elle offre une idée de ce qu'étaient les maisons des personnes riches au seizième siècle. Le même morceau a fourni à un autre de nos collègues, M. Farcy, l'occasion d'examiner l'opinion embrassée par M. Gilbert, à son égard; et il a consigné cette intéressante controverse dans l'un des numéros du *Journal des Artistes*, qu'il continue à publier avec succès.

M. Gilbert nous a aussi donné communication d'un important travail sur l'architecture dite *gothique*.

La société a dû à M. Warden la connaissance d'une notice sur les antiquités du Pérou, extraite du journal de Lima, par M. Rivero: le même membre nous a aussi présenté un rapport détaillé sur les objets antiques

rapportés de cette contrée lointaine, par M. Baradère.

L'un de nos anciens collègues, M. Bottin, nous a transmis des détails sur la découverte d'une mosaïque, à Lifôl-le-Grand, village du département de la Haute-Marne, près de Neufchâteau. Cette mosaïque, qui a 1 mètre 786 centimètres (5 pieds et demi) en carré, offre différens dessins fort remarquables. Elle provient de fouilles faites sur l'emplacement d'un établissement de bains romains, entièrement rasés jusqu'au sol, depuis long-temps, et dont il ne reste plus que la superficie et la partie souterraine. On a trouvé aussi dans le même endroit un fragment de vase en terre grise et une médaille représentant un Constantin, moyen bronze, fruste au revers.

M. Gauthier, d'Arc, a envoyé d'Athènes, à la société, le plan et la coupe d'un monument monolithe, taillé en saillie dans une roche basaltique, à deux lieues de Toglieri, et qu'il a découvert, de concert avec M. Pector, membre de la commission scientifique de Morée, le 10 octobre 1829. Le même membre a aussi envoyé les dessins de formes bizarres d'une coupe trouvée récemment à Salamine et dont les légendes offrent une orthographe particulière.

Géographie ancienne. — M. le pasteur Graf, correspondant à Mulhausen, nous a fait part d'une découverte qui a été faite dans les environs de cette ville et qui lui paraît de nature à fixer l'opinion des savans sur l'emplacement de l'ancien *Uruncæ*.

Jusqu'ici on était incertain sur la position de cette

localité. L'itinéraire d'Antonin la représentait comme étant située entre *Arialbinum* et *Mons Brisiacus* et dans une autre direction entre *Larga* et *Mons Brisiacus*. Schoepflin, dans son *Alsatia illustrata* (t. I[er], p. 201) admet qu'Illzach, village à une lieue de Mulhausen, occupe l'ancien emplacement d'Uruncœ. Des enfans ayant trouvé, dans l'été de 1830, une grande quantité de monnaies romaines et deux anneaux en or, dans un champ près de Hingersheim, du côté d'Illzach, et le propriétaire de ce champ, ayant déclaré qu'une partie à-peu-près carrée y produisait moins que le reste, et que le soc de la charrue y avait quelquefois porté sur des débris de murailles, M. Graf témoigna le désir que des fouilles y fussent faites, et pensa que la ville d'Uruncœ se trouvait située en cet endroit, c'est-à-dire entre Hingersheim et Illzach.

M. l'abbé Castellan, correspondant à Aix, nous a communiqué ses recherches sur les plaines où Marius vainquit pour la seconde fois les Ambrons et les Teutons. Le mémoire où ces recherches sont consignées trouvera place dans cette collection. Déjà les antiquaires s'étaient occupés de cet objet. Feu M. Fauris de Saint-Vincent, entre autres, avait communiqué à la classe d'histoire et de littérature ancienne de l'Institut, un mémoire sur le même sujet. Les hommes studieux pourront rapprocher le résultat des conjectures de M. de Saint-Vincent de celles de notre honorable correspondant (1).

(1) Le mémoire de M. Fauris de Saint-Vincent a été publié

NUMISMATIQUE. — La société accueille avec d'autant plus d'empressement les communications qui lui sont faites sur la numismatique, que cette branche si essentielle de la science archéologique semble trouver aujourd'hui moins d'amateurs.

M. Depping a mis sous nos yeux des petites pièces de monnaie passant dans la circulation pour des liards, et qui offrent des emblêmes assez obscurs. Elles portent pour légende les mots : *Nec plus ultrà* d'un côté, et de l'autre : *Maximus*.

M. Baudot, correspondant à Dijon, a transmis des détails sur la découverte faite par M. Lacordaire, de plusieurs médailles antiques, dans le territoire de Pouilly, en Auxois Parmi les médailles d'argent et de grand bronze qui font partie de cette découverte, les plus précieuses sont un *Diadumenianus* en argent, une *Julia Paula* aussi en argent, et un *Balbinus* en bronze.

L'un de nos correspondans, que nous avons déjà eu occasion de citer dans ce rapport, M. Doublet de Boisthibault, de Chartres, a communiqué une notice sur des médailles trouvées dans le canton de Bonneval, département d'Eure-et-Loir. Ces médailles, au nombre de mille à douze cents, étaient en bronze, sauf une vingtaine en argent de petit modèle. Elles présentaient presque toutes l'effigie de Constantin, Dio-

sous ce titre : *Notice sur les lieux de Provence où les Cimbres, les Ambrons et les Teutons ont été vaincus par Marius, etc.* Paris 1814, in-8°, extrait du *Magazin encyclopédique* de Millin.

clétien et Maximien ; d'autres appartenaient à Sévère, Tacite, Maxime, Claude, Probus, Faustine, etc. Ces médailles, indépendamment de beaucoup d'autres monumens, attestent le séjour des Romains dans la Beauce.

La collection de la société s'est enrichie, dans le courant de l'année 1830, de médailles antiques qui lui ont été données par plusieurs de ses membres.

En effet M. Warden a fait hommage, au nom de M. Baradère, de cinq médailles en bronze trouvées sous un des piliers qui servaient de soutènement à la voûte du temple de Diane, à Cahors. M. de Roquefort a fait plusieurs hommages du même genre, parmi lesquels il faut distinguer une médaille gauloise trouvée dans la ville d'Eu, et une médaille de Posthume ; ces différens objets sont déposés dans la collection de la société.

Manuscrits. — La société a eu à s'occuper de différentes communications relatives à d'anciens manuscrits. Celui qui a donné lieu à l'examen le plus attentif avait pour but de rechercher si le manuscrit de la *Bible*, possédé par M. de Speyr-Passavant, de Bâle, est celui qui a été offert par Alcuin à l'empereur Charlemagne.

Vous vous rappelez que M. de Speyr-Passavant, étant venu à Paris pour engager le gouvernement français à faire l'acquisition de ce manuscrit, le communiqua à un grand nombre de savans et sollicita vivement la société de le faire examiner par une commission spéciale. Cette commission, composée de MM. Rolle, de la Bouderie et Jorand, s'acquitta de la

tâche qui lui était confiée avec tout le zèle qu'on devait en attendre. Elle vérifia chacun des feuillets du manuscrits, étudia les emblêmes et les ornemens qui le décorent, le confronta, dans l'une des salles de la bibliothèque du Roi, en présence de M. de Speyr-Passavant et de plusieurs autres membres de la société, avec les deux manuscrits, connus sous le nom de *Bibles de Charles-le-Chauve*. La commission, après ce scrupuleux examen, chargea M. Rolle d'être son rapporteur et de faire connaître à la société l'opinion qu'elle avait adoptée. Notre collègue nous présenta en effet un rapport rempli des considérations les plus intéressantes sur la paléographie et dans lequel, après avoir fait connaître les opérations auxquelles la commission s'était livrée, il arrivait à la conclusion suivante: 1° le manuscrit est d'une très-belle conservation, sauf quelques altérations partielles; 2° sa comparaison avec les deux *Bibles*, existans à la bibliothèque du roi, connues sous le nom de *Bibles de Charles-le-Chauve*, et avec les caractères appelés *Carolines*, qui étaient usités du temps de Charlemagne, ne laissent aucun doute que ce manuscrit soit de cette époque; 3° enfin le manuscrit paraît être complet. Mais, sur la question relative à l'authenticité de cette *Bible*, considérée comme celle qui a été écrite par Alcuin et offerte par lui à Charlemagne, authenticité soutenue avec tant de chaleur par M. de Speyr-Passavant, la commission n'a pu partager l'opinion du propriétaire du manuscrit, et a pensé que rien ne justifiait, d'une manière assez positive, que cette *Bible* était dans la réa-

lité celle qui fut donnée par le moine anglais au puissant empereur d'Occident.

La Société espérait enrichir ses Mémoires du rapport très-remarquable de la commission ; mais une fatalité singulière en a occasioné la perte. Ce rapport était déposé dans le tiroir du bureau de M. Rolle, à la bibliothèque de la ville. Au 28 juillet dernier, les courageux citoyens qui s'étaient emparés de l'Hôtel-de-Ville furent obligés de se défendre. Ne voulant point toucher aux nombreux papiers administratifs qui s'y trouvaient, et cependant ayant besoin de bourres pour leurs fusils, ils prirent pour cet usage le rapport de notre savant collègue, sans avoir eu le temps probablement, de s'enquérir de ce qu'il contenait. Nous conservons toutefois l'espérance que dans un moment de loisir, M. Rolle recherchera ses notes et nous donnera au moins la substance d'un travail qui a coûté tant de soins à la commission.

Nous avons eu de M. Coquebert de Montbret deux communications intéressantes. Ce vénérable savant a mis sous nos yeux un *Recueil* (manuscrit) *contenant différens réglemens faits par le parlement de Paris en temps de disette*, et nous a donné lecture des passages les plus curieux de ce manuscrit. Il a aussi communiqué à la société un manuscrit mexicain qui était soumis à l'examen des académies des sciences et des inscriptions et belles-lettres. Enfin, le même membre a rédigé une notice sur une lettre de Marie-Stuart dont il a fait faire le *fac simile*. Cette notice

et le *fac simile* qui l'accompagne ont trouvé place dans le neuvième volume.

M. Etienne fils a communiqué un manuscrit de la bibliothèque de M. son père, et qui est relatif aux funérailles de la reine Anne de France. Ce manuscrit est remarquable par sa belle conservation et le mérite des riches miniatures qui y sont jointes.

M. Depping a aussi payé son tribut à la société par les détails qu'il a fournis sur plusieurs chartes du moyen âge. Il a fait lecture d'une dissertation étendue sur deux cartulaires de l'abbaye de Saint-Père, possédés aujourd'hui par la bibliothèque du Roi ; cette dissertation n'est pas l'un des documens les moins précieux de ceux qui composent le neuvième volume de nos Mémoires. M. Depping a encore communiqué un rôle des recettes de la sénéchaussée de Toulouse et Albi, en 1287, suivi de la liste des condamnations à l'amende, et une pièce originale sur parchemin, de l'an 1269, contenant un mémoire des frais d'équipement d'un chevalier partant pour la deuxième croisade de Saint-Louis. Notre collègue présume que cet équipement était celui d'un seigneur de Champagne, attendu que les chevaux et autres objets qui y sont mentionnés ont été achetés dans les foires de Bar et de Provins (1).

Religions, Législations, Usages, etc. — La Société a continué ses recherches sur les mœurs comme

(1) Cette pièce a été insérée dans la *Revue encyclopédique*, t. XLIX.

sur les monumens antiques. Rien ne saurait offrir plus d'intérêt en effet que tout ce qui tient à la religion, à la législation, aux usages de nos ancêtres. Ces études instructives sont l'objet de la continuelle occupation de plusieurs de nos collègues. Parmi eux nous devons mentionner M. Michel Berr, qui nous a donné lecture d'un travail étendu sur le rabbinisme.

M. Berriat-Saint-Prix a occupé l'une de nos séances par la communication d'un Mémoire sur la législation et la tenue des registres de l'état civil en France depuis les Romains jusqu'à nos jours. Ce Mémoire, rempli des recherches historiques les plus curieuses, forme une importante partie du neuvième volume.

L'un des correspondans de la Société, M. le baron de Tournemine, de Mauriac (Cantal), nous a fait parvenir une notice sur l'exercice de la justice criminelle à Aurillac, au 13e siècle, suivie de l'extrait d'une enquête sur une contestation judiciaire entre l'abbé du monastère d'Aurillac et les consuls de la même ville. Ces documens entrent dans la composition du neuvième volume, ainsi qu'une dissertation sur la manière dont les habitans de la commune de la Bresse, arrondissement de Remiremont (Vosges), élisaient autrefois leurs magistrats, due à M. Richard, correspondant à Remiremont.

La Société a encore jugé susceptible d'être imprimé dans sa collection un mémoire de M. Lejeune, correspondant à Chartres, sur les joûtes aux coqs dans le pays chartrain.

Faits particuliers a la société. — Ainsi que nous l'avons dit en commençant ce rapport, un zèle louable a guidé les membres de la Société dans l'accomplissement de leurs devoirs, pendant l'année 1830.

Nous avons eu à déplorer dans le courant de cette année la perte de M. le baron Miollis, membre résidant, et celle de MM. Henri, correspondant à Boulogne-sur-Mer; Devisme, correspondant à Laon; Gable, correspondant à Romorentin, et Marmin, correspondant à Boulogne-sur-Mer. Ce dernier n'a été appelé que bien peu de temps à faire partie des membres de la Société, car il avait été reçu dans le courant de cette même année. Enfin, nous avons perdu l'un de nos associés étrangers, M. Van-Alpen, membre du consistoire et pasteur à Stolberg, dans la Prusse-rhénane (1).

A côté de cette liste funèbre, nous devons placer celle des nouveaux membres admis, en 1830, à entrer dans le sein de la Société.

Deux nouveaux membres résidans ont recueilli vos suffrages; ce sont M. Rifaud, voyageur intrépide, auquel on doit un *Tableau de l'Egypte et de la Nubie*, et M. Blouet, architecte du gouvernement, ancien pensionnaire de l'académie de France à Rome et membre de la commission scientifique de Morée. Cet

(1) Plusieurs des personnes que nous venons de citer ont pu décéder antérieurement à l'année 1830, mais la nouvelle de leur mort n'est parvenue à la société que dans le courant de cette année.

habile artiste est auteur d'un ouvrage de la plus haute importance sur la restauration des thermes d'Adrien Caracalla, dont il a fait hommage à la Société.

MM. Bourée, médecin à Châtillon-sur-Seine, l'abbé Castellan, d'Aix (Bouches-du-Rhône), Talairat de Brioude, d'Avezac-Macaya de Toulouse et Frédéric Caillaud, de Nantes, ont été reçus associés correspondans pour leurs différens départemens.

M. l'abbé Chiarini, professeur de langues orientales à Varsovie et auteur d'une traduction française du Talmud, a sollicité et obtenu le titre d'associé étranger.

Le compte rendu des travaux de la société pour l'année 1830 serait incomplet si nous ne rappellions succinctement les publications dues pendant cette période de temps, à plusieurs de nos collègues.

Notre honorable président, M. Depping, a fait imprimer son *Histoire du commerce entre le Levant et l'Europe, depuis les Croisades jusqu'à la fondation des colonies d'Amérique* (1). Ce savant ouvrage avait été couronné en 1828 par l'académie des inscriptions et belles-lettres. M. Gautier-d'Arc a fait paraître son *Histoire des conquêtes des Normands en Italie, en Sicile et en Grèce.* Première époque, 1016-1087, avec un atlas. M. Berriat-Saint-Prix a publié le deuxième volume de son *Commentaire sur Boileau;* M. l'abbé de la Bouderie a continué à enrichir différens recueils de morceaux d'histoire lithurgique. M. Crapelet a

(1) Deux volumes in-8°. Paris, chez Treuttel et Wurtz.

également publié deux nouveaux volumes de sa précieuse collection des *Anciens monumens de l'histoire et de la langue française*. L'habile crayon de M. Jorand a retracé divers monumens antiques, et nous lui devons en particulier toutes les lithographies qui ornent notre nouveau volume.

Nos correspondans ont publié aussi des ouvrages dignes d'être mentionnés ici. Parmi eux, nous devons citer le *Traité des Sciences occultes*, par M. Eusèbe Salverte, et sa *Notice sur les antiquités de Core*. M. de Caumont a également publié le tome Ier du *Cours d'antiquités monumentales* qu'il professe à Caen et encore le premier cahier de la *Revue normande*, rédigée sous sa direction.

Enfin, vous permettrez peut-être à votre secrétaire de rappeler qu'il a terminé, durant l'année dont nous nous occupons, de concert avec son collaborateur M. Decrusy, la publication du *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la révolution de* 1789.

Nous venons de vous dérouler la tableau rapide de vos efforts pour le maintien des études archéologiques pendant le cours de l'année 1830. Cette année sera à jamais célèbre dans les annales humaines, par la glorieuse révolution qu'elle a vu éclore. Le Roi citoyen, élevé sur le pavoi national, devait, au milieu des hommages qu'il recevait de toutes parts, accueillir avec empressement et bienveillance ceux qui lui étaient apportés par les corps savans de la France. La *Société royale des Antiquaires* n'a pas été la der-

nière à saluer la royauté constitutionnelle, à laquelle la patrie confie tout son espoir. Dans l'audience que S. M. le roi Louis-Philippe voulut bien accorder le 12 août à la députation de la Société, M. Depping, président, lui adressa les paroles suivantes :

« Sire,

» La *Société des Antiquaires* vient joindre ses acclamations à celles de la France entière et présenter à V. M. l'hommage de son respect et de son dévouement pour son auguste personne et pour sa dynastie.

» Sous le règne d'un prince éclairé, ami des sciences et des arts, la Société se félicite de pouvoir désormais continuer paisiblement ses recherches sur les antiquités de la patrie, et elle ose solliciter pour ses travaux la protection et la bienveillance que V. M. accorde à toutes les institutions utiles. »

Le Roi a répondu :

« Messieurs, vous pouvez y compter entièrement; j'apprécie trop bien vos travaux pour ne pas m'empresser de répondre à vos désirs. »

9 mars 1831.

NOTICES

NÉCROLOGIQUES

SUR DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

QUI SONT DÉCÉDÉS DANS LES ANNÉES 1829 ET 1830.

I.

M. DE MANGOURIT,

MEMBRE RÉSIDANT.

Michel-Ange-Bernard de Mangourit du Champ-Daguet, naquit à Rennes le 21 août 1752, d'une famille noble. Ses études furent pour lui une série de succès de collége qui purent bien exalter momentanément son amour-propre, mais sans altérer en rien son heureux naturel. Jamais, en effet, il ne se montra jaloux du mérite d'autrui; jamais il ne prétendit valoir plus que ses émules.

En quittant le collége, il prit le parti des armes, et en 1775 il était lieutenant dans le bataillon provincial de Pontorson. Mais son père lui fit quitter cette carrière pour embrasser celle de la magistrature; et, dès l'année 1776, il fut pourvu de la

charge de lieutenant criminel au présidial de Rennes, c'est-à-dire, aussitôt qu'il eut l'âge nécessaire pour en remplir les fonctions. L'exercice de cette charge lui devint bientôt désagréable, pénible et même dangereux. En effet, il se trouvait constamment en présence de la classe la plus dépravée de la société, celle des malfaiteurs. Il était obligé de se tenir en garde contre la ruse, de lutter sans cesse contre les déceptions calculées. Plusieurs fois ses jours furent menacés, et il ne trouva de compensation d'aussi pénibles devoirs que dans le bonheur de sauver quelques innocens faussement accusés. Mais dans un siècle corrompu, il ne suffit pas de faire le bien pour mériter l'assentiment de ses semblables, et Mangourit l'éprouva.

La malignité et la calomnie vinrent troubler son existence, et le déterminèrent à abandonner bientôt des fonctions difficiles qu'il avait acceptées, moins par vocation que par obéissance. Sa retraite servit encore d'aliment à la méchanceté, et donna lieu à plusieurs fables que chacun commenta à sa manière. Cependant, fort de sa conscience et muni de preuves irrécusables, il méprisa des ennemis sans doute intéressés et se livra tranquillement à l'étude des langues, des sciences et des lettres. Marié et devenu père, il fit et reçut le bonheur d'une jeune épouse et de ses enfans. Il s'accoutumait ainsi aux douces jouissances de sa nouvelle et meilleure situation quand, quelques années après, des murmures et de sourdes agitations vinrent préluder à la crise de régénération politique

appelée révolution française. Il connaissait trop bien les causes de cette future modification pour ne pas la regarder comme inévitable. Dès-lors, il adopta les principes qui devaient la favoriser; il fit plus, il les préconisa hautement dans divers écrits publiés par lui à Rennes, dès 1787 et 1788. Témoin de la répugnance des castes privilégiées de Bretagne, et des manœuvres pratiquées par leurs agens et leurs partisans, il crut utile d'éclairer ainsi ses concitoyens. Trois de ces écrits, dont les titres seront désignés à la fin de cette notice, furent condamnés, par arrêts du parlement de Rennes, à être brûlés publiquement. Ce qu'il y a de remarquable est que pendant qu'on les livrait aux flammes, l'auteur transportait des ballots de ces mêmes brochures, de Versailles à Paris, dans le carrosse de M. le garde-des-sceaux Lamoignon et dans celui de M. Bertrand de Molleville, dernier intendant de Bretagne, et qui fut ministre de la marine sous Louis XVI.

Au commencement de l'année 1789, Mangourit conçut et publia un journal politique dont il fut le seul rédacteur. Il en parut soixante-cinq numéros qui forment deux volumes in-8°, intitulé *le Hérault de la Nation*.

Envoyé en 1792 près des Etats-Unis d'Amérique (à Charles-Town), en qualité de consul français, Mangourit y soutint avec zèle les intérêts de notre commerce et obtint tous les avantages possibles d'après nos anciennes relations d'amitié avec ce grand *Peuple*.

Quoique remplissant exactement tous les devoirs de ses importantes fonctions, notre collègue étudiait avec soin les constitutions du pays, l'esprit et le caractère national des diverses familles confédérées près desquelles il résidait. Il observait également les usages et les mœurs de ces hommes laborieux qui, aujourd'hui encore, sont fiers de leur gouvernement et de leur titre de citoyen. Ces différentes occupations n'empêchaient pas le consul d'avoir sans cesse les regards tournés sur notre commune patrie. Il connaissait les divers partis opposés qui entretenaient le trouble et la discorde au sein de notre pays. C'est en vue de ce spectacle affligeant, quoiqu'en étant éloigné de quinze cents lieues, qu'il composa, en 1793, un travail curieux, dans lequel ce qu'on appelait alors les modérés et les enragés sont jugés avec impartialité. Il y examine également les diverses conspirations vraies ou factices qui éclatèrent parmi nous.

Mangourit, pour avoir trop bien servi les intérêts de son pays dans les états du sud de l'Amérique, devint en butte aux agens d'une nation jalouse de toute prospérité qui ne lui est pas profitable. Il fut calomnié et destitué dans les premiers mois de 1794. Cette nouvelle fit une profonde sensation dans toutes les parties de la Caroline du sud, et notre confrère reçut à ce sujet des témoignages de regrets fort honorables de la part de tous les fonctionnaires et principaux citoyens de cet état. Le général William Moultrie, gouverneur, lui écrivit à ce sujet, le 10 avril de cette année, une lettre très-flatteuse.

Arrivé à Paris, il se rendit immédiatement au comité de salut public de la convention nationale qui avait ordonné son rappel. Là, interrogé sur sa conduite et son patriotisme, il répondit avec assurance et dans le langage de l'époque. Il donna un long détail de ses actes publics et privés, et rapporta les preuves de chacun.

Ce redoutable jury fut sans doute satisfait de la défense du prévenu, car il ne perdit pas de sa liberté. Au reste, quelque pénible que fut cet examen, notre confrère n'en resta pas moins inébranlable dans ses principes et dans son dévouement à la patrie. Il se borna dès-lors à observer tout ce qui se passait au chef-lieu de la France et dans ses provinces. Il vit de près les événemens et ceux qui les suscitaient. Toutefois il resta étranger aux intrigues, et sut par ce moyen se garantir d'un torrent qui causa tant de désastres.

Vers 1798, le directoire de la république française envoya Mangourit en qualité de président de la république du Valais. Sa mission était délicate à cause de la division qui régnait dans ce pays; mais il l'accepta, et, comme l'a très-bien dit sur sa tombe M. Félix Lepelletier, son ami: « Cette époque difficile » de sa vie faisait les délices de sa vieillesse. Il avait » été appelé à former la fusion du haut et du bas Va- » lais, de deux partis en discorde, les souverains et » les sujets; il parvint à les réunir par les seules ar- » mes de la persuasion, et à n'en faire qu'un seul peu- » ple de frères. »

Cette action mémorable est constaté par un monument historique, bien glorieux pour la mémoire de notre confrère. Un décrêt de l'assemblée nationale du Valais, rendu à l'unanimité, le 2 mai 1798, ordonna « qu'en reconnaissance des soins paternels il lui serait » offert, au nom de la patrie, une bourse de cent je- » tons d'or, frappés exprès, et qui représenteraient » emblématiquement d'un côté, l'heureux évène- » ment produit par sa sagesse et la force de son élo- » quence persuasive, et offriraient de l'autre une in- » scription portant : A MANGOURIT LE VALAIS LIBRE, » PAISIBLE ET RECONNAISSANT. »

Une expédition de ce décrèt, fort long, écrite sur vélin, lui fut apportée dès le lendemain, avant son exécution, par deux membres du directoire de cette république. Mangourit refusa l'or des Valaisans, mais il accepta le décret de la reconnaissance nationale, et toute sa vie il le plaça devant ses yeux.

Dans la même année, après ce succès diplomatique, Mangourit fut appelé au consulat d'Ancône, sous le titre de commissaire des relations extérieures. Il se rendit avec joie dans cet ancien port d'Italie, où l'on vit autrefois des commerçans de toutes les nations et où toutes les religions étaient tolérées, pourvu qu'aucune n'y pratiquât ses exercices en public (1).

Le gouvernement directorial de France avait adopté l'idée qui lui fut suggérée d'appeler les Grecs à l'in-

(1) *Dictionnaire historique et géographique portatif de l'Italie, etc.* Paris, Humblot, 1777, 2 vol. in-8°.

surrection et par ce moyen d'opérer une diversion dans l'Albanie, l'Epire et la Morée, en faveur de l'armée d'Egypte (1). Pour l'exécution de ce plan, il fut donné des instructions secrètes à notre commissaire, en lui adjoignant pour collègues, un Grec de naissance et un Français précédemment attaché à notre ambassade à Constantinople. Cette commission, qui était ostensiblement chargée de rechercher des avantages commerciaux pour la métropole, dans la Méditerrannée et dans le golfe Adriatique, s'occupa effectivement de sa mission principale. Des Grecs influens furent bientôt choisis et endoctrinés; des agens Monténégrins furent désignés; un évêque d'Albanie dépêcha un Epirote au nom des catholiques romains de ces montagnes; des tentatives furent faites auprès de la Porte ottomane par l'entremise d'un jésuite espagnol qui avait intrigué toute sa vie à Constantinople et n'en était point fatigué (2). Mais, comme le dit encore fort bien notre confrère : « Les meilleures opéra» tions de la pensée sont des songes, si l'argent ne les » réalise : la commission d'Ancône n'avait pas un écu » à sa disposition. » Son action fut en conséquence bientôt paralysée. Elle eut le courage d'avouer son inutilité et même de demander sa suppression. Le directoire retira deux de ses agens, et conserva le commissariat des relations extérieures à Ancône, entre les mains de Mangourit.

(1) *Défense d'Ancone*, etc, tome I[er], p. 21.
(2) *Ibid.*, p. 22.

Des revers éprouvés par l'armée française en Italie ayant amené de nombreuses troupes étrangères sur le territoire d'Ancône, cette ville eut à soutenir un siége contre les Autrichiens. Renfermé dans cette place, aussi bien que la garnison, notre consul sut enflammer le courage des assiégés, et, secondé par son ami, le général Monnier, on obtint de nos soldats des prodiges de haute valeur. Mangourit, qui avait été chargé, pendant la durée du siége, des détails de l'administration intérieure, fut nommé l'un des négociateurs de la capitulation, laquelle fut très-honorable pour les Français. Cet acte, signé par les parties contractantes, le 13 novembre 1799, reçut son exécution le lendemain, après cent quatre jours de siége et de privations de tout genre.

Rentré en France avec ses compagnons d'infortune, l'ex-consul écrivit l'histoire de la défense mémorable d'Ancône et la fit imprimer en 1802. Il en adressa un exemplaire au prince Charles d'Autriche qui l'en remercia par une lettre très-flatteuse, entièrement écrite de sa main. Il n'a pas échappé à ce prince de remarquer et de dire que cet ouvrage contient des renseignemens curieux sur l'Italie à cette époque.

Là se terminèrent les opérations diplomatiques très-laborieuses de notre collègue. Nous savons néanmoins que, dans le cours de l'année 1798, il fut encore le chargé d'affaires de la république française près le royaume de Naples; mais il n'a laissé sur cette mission aucun détail de quelqu'importance. Si cette carrière ne fut pas de longue durée, elle lui four-

nît du moins l'occasion d'observer, comme il le fit, plus d'un changement dans les hommes et dans les choses. Toutefois nous devons à la justice de dire qu'il ne fut pas atteint de cette maladie. Ses opinions comme ses affections furent toujours d'accord avec sa conscience, et celle-ci n'eut jamais de reproches à lui faire.

Notre confrère avait des connaissances trop variées et l'esprit trop actif pour ne s'être livré qu'à un seul genre de travail. Aussi, outre ses écrits politiques, l'archéologie, l'histoire, la poésie et philologie occupèrent-elles successivement ses loisirs. Son goût prononcé pour les investigations le décida à aller explorer le Hanovre, pays qui, dit-il, serait ignoré de la France si cette puissance pouvait oublier la guerre de sept ans (1). Tout ce qui peut intéresser un observateur éclairé fixa l'attention soutenue et exerça la perspicacité de Mangourit. Son voyage, exécuté dans les années 1803 et 1804, publié en 1805, offre en effet une description très-détaillée de ce pays, quoique par modestie il ait dit *y avoir seulement effleuré tous les objets de curiosité sans trop les approfondir* (2). Mis en rapport avec les principaux fonctionnaires publics, les hommes lettrés et les artistes, il obtint des uns et des autres une foule de renseignemens exacts qu'il sut mettre à profit.

Notre confrère a eu l'avantage, Messieurs, de vous

(1) *Voyage de Hanovre*, p. viij et 494.
(2) *Ibid.*, p. ix.

précéder dans l'honorable carrière que vous suivez, car des recherches savantes sur les langues, les antiquités et les monumens du moyen âge, sont déposées dans le recueil des *Mémoires de l'Académie celtique*, société dont il fut l'un des fondateurs; et aussi dans la collection imprimée de vos travaux. Ce qui atteste ses heureuses dispositions pour cette branche importante de la science, ce sont ses liaisons avec Court de Gebelin et Lebrigant; avec la Tour d'Auvergne et Millin; avec Cambry et Johanneau; mais vous avez vous-mêmes été témoins de son zèle, et vos regrets l'expriment d'une manière non douteuse. Les amis de l'antiquité trouveront encore dans sa relation du siége d'Ancône la description et la gravure d'un arc de triomphe de l'empereur Trajan, monument romain, en marbre de Paros, de la plus belle conservation. Son voyage en Hanovre offre des aperçus piquans sur le style gothique, sur des monumens religieux antérieurs à Charlemagne, sur des pierres druidiques et d'anciennes divinités saxonnes adorées sur le Harz.

Mangourit avait reçu de la nature toutes les qualités qui font l'homme de bien; il était essentiellement ami de l'humanité, et regardait l'instruction comme le moyen le plus efficace d'opérer le bien-être et le repos de la société. S'il est vrai, disait-il, qu'une lumière trop vive puisse blesser l'organe d'une vue faible, ce n'est que parce que cette dernière n'a pas été exercée convenablement: venons à son secours, réparons des torts peut-être intéressés, et nous méri-

terons la reconnaissance de nos semblables. Il savait aussi que les hommes ne peuvent se chérir sans se connaître, et ne peuvent se connaître en vivant isolés les uns des autres. Tout ce qui peut les rapprocher, fut donc, dans sa croyance, un moyen de les rendre meilleurs. C'est d'après ce principe qu'on le vit aux différentes époques de sa vie créer de lui-même, ou par l'ascendant de son esprit diverses associations. Dans l'exercice de ses fonctions diplomatiques, il forma plusieurs réunions politiques et littéraires. En France, il fut du nombre des fondateurs de la société philotechnique, de l'Académie celtique, aujourd'hui Société royale des Antiquaires de France, et d'autres corps littéraires institués dans quelques départemens.

Pendant les dernières années de son existence, Mangourit fut soumis à un tremblement nerveux qui lui ôta peu à peu la faculté d'écrire et celle de marcher. C'est dans les derniers jours de 1828 qu'il fut atteint de l'affection grave qui termina sa carrière le 17 février 1829, à l'âge de près de soixante-dix-sept ans. Sa raison ne l'abandonna qu'avec la vie, et sa conscience ne lui faisant aucun reproche il cessa d'exister avec le calme du vrai sage, sans orgueil et sans faiblesse.

« Je veux, a-t-il dit dans son testament, que les frais de mes obsèques n'excèdent pas 100 francs. Je désire que ma dépouille mortelle soit transférée directement et sans station de mon logis au champ de repos, et que, pour ce transport, on emploie le char des indigens.

» Je charge mon épouse de donner pour aumône aux pauvres de mon arrondissement, la somme de 500 francs. »

Voici les ouvrages de M. Mangourit :

I. *Gracches (les) français* (anonyme). Nantes, Malassis, 1787. (Brûlé par arrêt du parlement de Bretagne.)

II. *Tribun (le) du Peuple* (anonyme). Nantes, Malassis, 1787. (Brûlé comme le précédent.)

Nota. Il ne faut pas confondre ce pamphlet avec la feuille périodique du même nom.

III. *Pour (le) et le Contre au sujet des grands bailliages* (anonyme). Nantes, Malassis, 1787. (Brûlé comme les précédens.)

IV. *Lettres édifiantes sur l'Apocalypse*, du révérend Fr. Necker, de Genève, capucin, ci-devant curateur aux biens vacans de l'ancienne compagnie des Indes, et somnambule au contrôle général d'un état qui n'est pas Genève (anonyme). Londres et Paris, Chaussée-d'Antin, chez Cagliostro l'aîné, au bénéfice du frère N..... 1788, in-12 de 18 p.

V. *Héraut (le) de la Nation sous les auspices de la patrie* (anonyme). Soixante-cinq numéros publiés depuis les premiers jours de janvier 1789, et formant deux vol. in-8°.

VI. *Mémoire de Mangourit*. Adresses des municipalités, sections, société républicaine de Charleston ; et des gouverneur et citoyens de l'état de la Caroline du Sud, etc. Paris, Gueffier, sans date (1794), in-4° de 32 p.

VII. *Phrase (la) entière en réponse au quatrième mot*, ou *Pautrizel à son collègue Audrein, représentant du peuple* (anonyme), sans date (an IV-1795), in-8° de 8 p.

VIII. *Tyrannie (de la) de C....., ou les Carnutes*; anecdote druidique, écrite il y a deux mille ans, dans laquelle les événemens de la révolution française, depuis le 14 juillet 1789 jusqu'au 18 fructidor an v, sont prophétisés (anonyme). Paris, imprimerie de *l'Ami des Lois*, an vi de la rép. (1798), in-8° de 52 p., 1 fig. représentant Theutatès et César, avec une légende; eau forte d'Hennequin, peintre d'histoire.

IX. *Premier (le) Grenadier de nos armées.* Notice sur Corret de la Tour d'Auvergne; discours historique lu à la séance publique de la société philotechnique le 20 brumaire an ix (1801), in-8° de 72 p.

Nota. Cette notice a été réimprimée en tête d'un ouvrage de la Tour d'Auvergne, intitulé : *Origines gauloises*, *etc.*

X. *Mont-Joux (le) ou le Mont-Bernard*; discours historique, etc., suivi d'une lettre de M. Murith, etc. (anonyme). Paris, an ix (1801), in-8° de 98 p., 1 fig.

XI. *Défense d'Ancône et des départemens romains, le Tronto, le Musone et le Metauro*, par le général Monnier, aux années vii et viii, etc. Paris, Pougens, an x (1802), 2 vol. in-8°, cart. et fig.

XII. *Voyage en Hanovre, fait dans les années* 1803 *et* 1804; *contenant la description de ce pays, etc.* Paris, Dentu, an xiii (1805), in-8° de 500 p.

XIII. *Lectures-opéras pour des soirées de famille*, n° 1er (et unique). Paris, d'Hautel (1812), in-8° de 35 p.

XIV. *Nouveaux projets de soirées, lectures dramatiques et musicales contenant une journée d'Henri IV en Bretagne, etc.* Paris, Bailleul (1815), in-8° de 328 p.

XV. *Charte (la) d'Hoël-le-Bon, roi de Galles, au 10e siècle*, par M. A. B. M. Paris, Bailleul (1819), in-8° de 11 et 26 p.

XVI. *Portes (les) symboliques du Temple*, in-8° de 91 p.

— Extr. de l'ouvrage intitulé : *Hermès maçonnique, etc.*, dans lequel il se trouve plusieurs autres articles du même auteur.

XVII. Plusieurs dissertations et notices insérées dans le *Recueil des Mémoires de l'ancienne Académie celtique*, dont il a été l'un des fondateurs.

XVIII. Fragmens sur les monumens historiques de Bretagne et autres travaux insérés dans la *Collection des Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France.*

XIX. Plusieurs discours, rapports et autres écrits sur la Franc-Maçonnerie, ordre dans lequel il s'est fait initier dans sa jeunesse et qu'il n'a quitté qu'à sa mort.

Le même auteur a laissé divers ouvrages inédits tant sur la politique que sur d'autres ouvrages. Dans ces derniers, on distingue une *Vie de sainte Thérèse*, in-4°; un *Cours de Philosophie maçonnique en trente leçons*, de 520 pages in-4°, et un roman intitulé : *Mémoires d'un homme de cinquante ans et plus.*

LEROUGE, membre honoraire.

II.

M. LEBRETON,

MEMBRE HONORAIRE.

La *Société royale des Antiquaires de France* a perdu le 21 avril 1829 M. Lebreton (Jean-Pierre), bibliothécaire de la cour de cassation, décédé à l'âge de soixante-dix-sept ans.

Ce respectable vieillard, né dans la Basse-Bretagne, était l'un des derniers restes de la savante congrégation de Saint-Maur. Au moment de la convocation des états-généraux, en 1789, il était prieur de Redon et fut nommé par le clergé du diocèse de Vannes, l'un de ses députés à l'assemblée constituante. Dom Lebreton y exerça les fonctions de secrétaire du comité ecclésiastique, et en cette qualité il eut une grande influence sur la rédaction de la constitution civile du clergé.

Nommé en l'an VII bibliothécaire du tribunal de cassation, c'est à ses soins que l'on doit en grande partie la formation de la belle bibliothèque qui appartient aujourd'hui à la première cour du royaume. Cette bibliothèque n'est pas, comme on l'a dit quel-

quefois (1), exclusivement composée de livres qui avaient appartenu à l'ordre des avocats. Lors de sa création, M. Lebreton fut chargé de puiser, dans les dépôts du gouvernement, renfermant les ouvrages tirés des bibliothèques des corporations supprimées, ceux de ces ouvrages qui étaient de nature à y entrer. Sans doute il en est bon nombre qui ont pu appartenir autrefois à la bibliothèque des avocats, mais il n'est pas exact de dire que cette bibliothèque ait été confisquée au profit de la cour de cassation; l'ordre des avocats à la cour royale ayant élevé des réclamations à cet égard en 1815, M. Lebreton remit un mémoire à M. le premier président de Sèze, dans lequel il repoussait avec force les prétentions qu'on faisait valoir, et la réclamation n'eut pas de suite. La bibliothèque de la cour de cassation renferme 40,000 volumes, et est l'une des plus riches qui existent en livres de droit ancien.

M. Lebreton se faisait un devoir et un plaisir d'ouvrir le précieux dépôt dont il était chargé, aux hommes studieux qui avaient besoin d'y faire des recherches; aussi a-t-il été vivement regretté de tous ceux qui venaient consulter sa vieille expérience, et mettre à profit cette vaste érudition qui le rendait digne d'avoir appartenu à l'un des ordres religieux les plus savans qui aient jamais existé.

M. Lebreton avait été membre de l'Académie cel-

(1) M. Dupin, *Dissertation sur la vie et les ouvrages de Pothier.*

tique qui a donné naissance à la Société royale des Antiquaires de France, à laquelle il a aussi appartenu en qualité d'abord de membre résidant et ensuite d'honoraire.

A. Taillandier.

Nota. Le tome X contiendra les Notices biographiques de M. le lieutenant-général comte Miollis, et de M. son frère, le baron Miollis, tous deux membres résidans.

III.

M. DEVISMES,

CORRESPONDANT A LAON (AISNE.)

Né à Laon, M. Devismes y occupait au barreau une place remarquable. Il y faisait partie de l'administration provinciale, lorsqu'il fut élu membre de l'assemblée constituante; il siégea ensuite à l'assemblée législative, dont il fut l'un des présidens; puis on le nomma commissaire du gouvernement au tribunal criminel de l'Aisne. Une éloquence facile, un sens droit et l'amour de la justice lui attirèrent la considération générale qui le porta en 1815 à la chambre des représentans. Rentré dans ses foyers, ses concitoyens eurent beaucoup à se louer de la fermeté et de la sagesse qu'il déploya dans les missions dont il fut chargé près du prince Blucher.

M. Devismes rendit de grands services à la ville de Laon, en qualité de membre du conseil municipal, aux séances duquel il prit part avec une assiduité et un zèle exemplaires jusqu'à ses derniers momens.

Nous ne considérerons pas ici M. Devismes dans le sein de la vie privée, où il unissait la vertu aux qualités aimables, à la franche gaîté; nous le verrons

plus particulièrement sous les rapports savans et littéraires qui lui valurent une juste réputation.

La nature des travaux de la Société royale nous permet à peine d'indiquer la traduction en vers des odes d'Horace, qui est remplie de goût et d'élégance. La bibliothèque publique de Laon dut à notre confrère un grand accroissement et surtout une réunion important de lettres autographes, écrites par des personnages qui ont exercé une haute influence ; ce dépôt sera précieux dans un établissement public où il tendra toujours à s'enrichir, au lieu de s'éparpiller, comme les collections que des particuliers possédent. M. Devismes a composé plusieurs dissertations archéologiques ; ses observations sur le camp de Craonne sont insérées au tome II de vos mémoires. L'ouvrage qui a mis le sceau à sa renommée littéraire est l'*Histoire de Laon*, en deux volumes, dont il vous a fait hommage ; les considérations en sont judicieuses, la narration exacte, le style digne du sujet ; on y trouve des faits curieux et peu connus ; ils jettent beaucoup de lumières sur des évènemens qui se rattachent à l'histoire générale de la France et principalement sur ce qui concerne l'affranchissement et l'administration des communes dans le moyen âge. M. Devismes est mort à Laon en avril 1830.

Baron de Ladoucette.

RAPPORT

De la Commission nommée par la Société royale des Antiquaires de France, sur les antiquités gallo-romaines, découvertes à Paris dans les fouilles de l'église de Saint-Landri, de la Cité, en juin 1829.

MESSIEURS,

Votre Commission, composée de MM. Jorand, Gilbert et Dulaure, n'a rien négligé pour répondre à votre confiance; elle a vu, revu les monumens qu'elle avait à décrire, et, afin de mieux apercevoir les sujets de leurs bas-reliefs, elle les a, par le nétoyement, débarrassés des matières étrangères qui pouvaient en altérer les formes, enfin elle les a exactement dessinés et lithographiés; ces derniers travaux sont dus exclusivement à l'un de nous, M. Jorand.

M. Gilbert, aussi l'un de nous, vous a déjà lu un mémoire sur ces monumens découverts; il contenait un aperçu propre à satisfaire la curiosité du moment; mais vous demandiez un travail plus complet; nous avons tâché de remplir vos intentions.

Dans l'île de la Cité de Paris, les fouilles ont souvent produit des découvertes importantes. En 1711, sous le chœur de l'église de Notre-Dame, on déterra plusieurs parties d'un autel consacré à Jupiter, por-

tant des inscriptions précieuses pour l'histoire (1). En 1784, lorqu'on construisit la façade orientale du Palais de Justice, on exhuma un cippe antique, dont les quatre faces présentaient des figures de divinités (2). Plusieurs autres antiquités moins importantes, indiquées par l'abbé Lebœuf, ont été trouvées sous le sol de la même île. C'est aussi sous ce même sol qu'ont été découverts les monumens que nous allons décrire.

Le sieur Richard, propriétaire de l'église de Saint-Landri, dans la Cité, avait déjà fait bâtir une maison sur le quai qui porte ce nom. A côté de cette maison, et dans l'alignement du nouveau pont suspendu, qui aboutit à la place de l'Hôtel-de-Ville, il s'occupait à faire élever, sur le sol même de cette église, une seconde maison, lorsqu'en creusant la terre, pour établir les fondations, il decouvrit, à 3 mètres, 24 centimètres, ou dix pieds de profondeur, un mur antique, dont nous parlerons dans la suite; ce mur contenait, dans sa maçonnerie, plusieurs pierres ornées de bas-reliefs dont les sujets, les uns allégoriques, les autres historiques, ont entre eux des rapports évidens et sont les produits de la même pensée.

(1) Voyez le tome IV, page 500, des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*.

(2) Un monument semblable, mais en marbre blanc a été décrit dans la *Statistique des Bouches-du Rhône*, pages 423, tome II. Voyez l'Atlas, planche 6. Cet ouvrage a été offert, par l'auteur, à la Société royale des Antiquaires de France.

BAS-RELIEFS ALLÉGORIQUES.

Trois de ces pierres les plus volumineuse , dont une brisée en deux, devaient dans le principe n'en faire qu'une seule, puisque, rapprochées, leurs bas-reliefs offrent la continuité du même sujet. Elles ont ensemble 3 mètres, 24 centimètres, ou 10 pieds de longueur, sur 48 centimètres ou 1 pied 6 pouces de hauteur. Le sujet des sculptures de ces pierres réunies est une chasse aux lièvres. Deux de ces animaux fuyent devant une meute de chiens qui les poursuivent vivement. Des enfans ailés, ou génies, figurent sur la scène; à droite, l'un d'eux s'efforce d'arrêter l'impétuosité d'un limier; à gauche, un troisième génie tient le côté d'un grand filet, piége où les lièvres poursuivis se précipitent. Trois limiers, lancés à la poursuite des lièvres, semblent être excités par un quatrième génie. Ce monnment est d'une exécution négligée et a souffert plusieurs dégradations (1). (*Voyez* la planche première.)

Les grandes dimensions des pierres sur lesquelles ce bas-relief est sculpté (2) ne permettent pas de les attribuer à un tombeau, elles paraissent avoir servi

(1) Un bas-relief du même style, et que l'on croit être du même temps, décore l'extérieur de l'Eglise de Notre-Dame-du-Puy (Haute-Loire). Voyez le t. VIII de nos Mémoires, planche 11.

(2) Ces pierres avaient une profondeur égale à leur hauteur; elles ont été sciées pour rendre leur transport plus facile

de frise à un édifice public, ou plutôt à un ornement frontal propre à le caractériser. Cette chasse, et les génies qui la dirigent, sont évidemment une allégorie dont les contemporains connaissaient le sens : peut-être figuraient-ils une grande victoire; les lièvres, emblêmes de la poltronnerie, poursuivis, poussés dans un filet, ne représenteraient-ils pas des troupes de fuyards poursuivis et pris, par un stratagême de guerre, dont le filet pouvait être le symbole? Les génies qui dirigent la chasse ne feraient-ils pas allusion à l'habileté des chefs de guerre? Ces questions font pressentir une interprétation très-vraisemblable, mais prématurée; nous ne la donnons quant à présent que pour une conjecture.

Trois autres monumens antiques, découverts auprès du bas-relief que nous venons de décrire, sont quadrilatères; ils ont dû être isolés, puisque leurs quatre faces sont ornées de sculptures; nous avons jugé qu'ils étaient des autels votifs. (Voyez le plan à la lettre C.)

L'un de ces autels a 1 mètre 13 centimètres, ou 3 pieds 6 pouces de hauteur sur 33 centimètres, ou 1 pied 8 pouces de largeur; il se compose de trois pierres que l'on a réunies et superposées de manière que les sujets de leurs bas-reliefs concordent parfaitement. Voici ce que représentent ses quatre faces. La moins apparente n'est ornée que de feuilles d'eau (voyez le n° 1 de la pl. 9); la seconde face (pl. n° 2), en suivant de gauche à droite, présente la figure d'une femme vêtue d'une tunique, tenant de la

main droite un objet fort mutilé qui paraît être un flambeau. On voit, au-dessus de la tête de cette figure, quelques traits qui indiquent une draperie flottante. Il existe plusieurs monumens antiques où sont représentées des femmes, tenant le bout d'une draperie, qui, agitée par le vent, se dessine en demi-cercle au-dessus de leur tête; ce sont des danseuses: celle-ci pourrait bien en être une. En ce cas elle serait l'indice d'une fête publique égayée par des danses. Cette figure, d'un assez beau mouvement, a éprouvé, en plusieurs endroits, des mutilations. Ses pieds manquent ainsi que la terrasse sur laquelle ils posaient. Cette dernière circonstance prouve que cet autel avait, dans son état primitif, une hauteur qu'il n'a plus aujourd'hui; et, au lieu de 1 mètre 13 centimètres, ou 3 pieds 6 pouces, il devait avoir plus de 1 mètre 29 centimètres, ou 4 pieds de hauteur (1).

La face de cet autel qui s'offre en avant a pour sujet un guerrier vêtu d'une tunique, attachée sur l'épaule gauche. La partie pectorale droite est entièrement nue. De son bras gauche il semble tenir une haste dont on aperçoit quelques traces. Ce bras gauche a disparu, on n'en voit que la place. Le bras droit et les jambes sont tronqués: la terrasse manque, comme dans le bas-relief précédent. Cette figure est coiffée d'un casque oblong, surmonté d'un cimier.

(1) En prolongeant les fouilles du côté de la maison voisine (appartenant à M. Jolly), on aurait probablement découvert le complément des autels, dont on donne la description.

Six petits corps en relief de forme spirale, placés au-dessus et à côté de la tête de ce guerrier, pourraient être ici la représentation mal exprimée des foudres de Jupiter. Mais nous ne prononçons point; nous décrivons cette figure et ses accessoires, sans prétendre décider quel personnage elle représente (Voyez la planche III).

Le bas-relief de la quatrième face (planche IV) offre un guerrier dont le visage a éprouvé des mutilations; il est couvert d'une cuirasse, dont la ceinture est ornée d'une grecque. Cette cuirasse, à son extrémité inférieure, est terminée par des lambrequins; on voit, sur la partie supérieure du pectoral, une tête de Méduse. Ce guerrier a le chef couvert d'un casque dont le frontal présente une chimère; aux côtés s'élèvent deux plumes, l'une est entière, l'autre ne laisse que de faibles traces. On voit sur les vases grecs, improprement appelés *étrusques*, quelques exemples de cet usage. Le bras gauche de cette figure paraît s'élever, pour atteindre le haut d'une haste dont la hampe seule est conservée.

Le second autel est considérablement mutilé, il y manque une grande moitié de sa partie supérieure; trois de ses faces n'offrent que des extrémités de jambes, et la quatrième des feuilles d'eau: la première mieux conservée mérite d'être décrit. On voit sur cette face, un homme chaussé à la romaine, dont les jambes annoncent l'âge viril, et entre lesquelles on aperçoit celles d'un autre homme, nu et d'une moindre proportion. Cette dernière figure semble être

mourante et renversée. Nous avons pensé que cette dernière figure représente le vaincu placé derrière son vainqueur.

A côté et à droite de ses jambes est une figure monstrueuse et emblématique, dont voici la description : la rupture de la pierre en a enlevé la tête ; elle conserve les formes humaines jusqu'à la ceinture ; à la naissance et à la place des cuisses sortent deux gros serpens qui se courbent et se terminent par deux têtes que saisissent et semblent étouffer les deux mains de la partie humaine de cette figure (Voyez la planche V.)

M. de Caylus, dans son *Recueil d'Antiquités*, a fait graver une figure, isolée et en bronze, toute semblable à celle-ci, et dans la même action. Il n'en donne aucune explication, il se borne à dire qu'elle est du plus mauvais goût et du dessin le plus *pervers*, qu'elle a dû être produite dans les bas siècles, et qu'elle n'est recommandable que par sa singularité (1).

Si M. de Caylus eût pu savoir que la même figure se trouverait à Paris reproduite sur un bas-relief, il aurait sans doute senti qu'elle n'était pas la production du caprice, puisque fondue en bronze, sculptée en bas-relief, en des lieux différens, elle devait être d'un usage commun et avoir un motif ; il aurait vu dans cette figure monstrueuse un de ces emblêmes dont les anciens étaient curieux, et qu'ils

(1) *Recueil d'Antiquités*, t. IV, p. 316 et 317. *Antiquités romaines*, pl. XCVII.

plaçaient sur leurs monumens, dans une intention qui nous est souvent inconnue. Un fragment du troisième autel est reproduit au n° 5, de la planche IX.

Les monumens que nous avons décrits, le grand bas-relief, ceux des deux autels votifs, expriment, sous un voile allégorique, la pensée d'une expédition militaire, d'une victoire et du triomphe du parti qui a fait élever le monument : triomphe obtenu surtout par un stratagême ou par une perfidie militaire. Recherchons maintenant si la même pensée se retrouve dans les antiquités historiques découvertes dans le même lieu.

BAS-RELIEFS PUREMENT HISTORIQUES.

On a trouvé dans le même mur une pierre de 97 centimètres, ou 3 pieds de longueur, haute de 48 centimètres, ou 18 pouces : elle offre les restes d'un bas-relief dont le dessin est plus correct que celui des sculptures déjà décrites. Ce bas-relief, dont les parties supérieures et inférieures manquent, présente d'abord un torse d'homme, puis un autre torse drapé et la portion d'un troisième, de plus petite proportion, placé devant le précédent. Les proportions des deux torses supposent des figures plus grandes que nature : la première est vêtue du *sagum*, habit militaire ; la seconde est nue et montre des formes athlétiques ; mais une mutilation considérable à l'abdomen a dégradé ce torse. La troisième, qui a éprouvé au même endroit une pareille dégradation, est seulement indiquée ; on voit quelques traces de cette figure qui

sont trop faibles pour être décrites (voyez la planche VI).

Ces figures ont l'attitude qui convient à leur condition bien caractérisée; elles représentent des captifs qui devaient avoir servi à la pompe triomphale du vainqueur : la figure la mieux conservée a les mains liées derrière le dos, et l'on voit encore sous le bras gauche l'extrémité d'une courroie qui les attachait.

De pareilles figures ayant ainsi les mains liées, se voient sur plusieurs monumens triomphaux. On en trouve sur l'arc de Titus à Rome et dans la Gaule, sur ceux de Carpentras, de Saint-Rémi, etc. (1). On en voit sur plusieurs édifices et même sur des médailles.

Ce monument, que nous qualifions de *triomphal*, parce qu'il en porte les caractères, fut sans doute élevé à l'occasion d'un grand succès militaire; il se trouve en harmonie avec les sujets allégoriques et les emblêmes des bas-reliefs que nous avons décrits; allégories et emblêmes dont le sens est évident, et ne peuvent s'expliquer que par une notable victoire. Mais, cette victoire, par qui, contre qui, en quel temps fut-elle remportée? Le défaut d'inscriptions, l'aridité de l'histoire, rendent ces questions difficiles à résoudre. Nous allons cependant le tenter, et nous approcherons de la vérité, si nous ne pouvons entièrement l'atteindre.

(1) Samueli Pitisci, *Lexicon Antiquitatum romanorum*, *ad verbum Arcus*. Atlas des siècles de la monarchie française, par M. Jorand, pl. XXIV et XXVII.

Il est hors de doute que les fragmens d'antiquités, découverts sous l'église de Saint-Landri, appartiendront à l'époque romaine, et que le style des sculptures de ces fragmens décèle une dégradation sensible dans les arts, et les rapproche de la barbarie qui, au quatrième siècle de notre ère, se faisait déjà sentir. Ainsi ces indices fixeraient vers cette époque l'âge du monument dont nous avons décrit les restes.

Les médailles, trouvées dans le même lieu, peuvent nous aider à préciser cet âge. On en a découvert douze presque toutes romaines, et dont plusieurs frustes; les plus remarquables sont: une médaille de Rome, petit bronze, nº 1; deux médailles de grand bronze, l'une d'*Antonin-le-Pieux*, nº 2; l'autre de *Faustine*, son épouse, nº 3; elles sont les plus anciennes de la découverte et peu utiles à nos recherches. En suivant l'ordre des temps, se trouve une médaille de *Posthumus*, nº 4, un de ceux qui usurpèrent la pourpre impériale, sous Gallien, et qui régna sur la Gaule, depuis l'an 257, en qualité de maître de la milice, usurpa la pourpre en 261, et fut tué en 267.

Une autre médaille, la plus récente de toutes, est celle de *Magnus Maximus*, nº 5, qui usurpa l'autorité suprême dans les Gaules, et y régna en qualité d'*Auguste*, depuis l'an 383 jusqu'en 388. Elle porte la tête et le nom de *Maximus*, au revers est un homme debout, et à côté de lui une femme à genoux; on y lit: *Reparatio* (Voyez la planche VII et IX.)

Parmi ces douze médailles romaines, celle-ci étant

la plus récente, la dernière dans l'ordre chronologique, doit contribuer à fixer l'époque du monument près duquel elle a été trouvée. Or, si ce moyen de déterminer une époque, admis par plusieurs savans, paraît insuffisant, nous appellerons l'histoire au secours de la numismatique.

L'empereur Gratien, séjournant dans les Gaules, y favorisa ouvertement les barbares aux dépens des Romains, ce qui éleva contre lui un mécontentement général. Magnus Maximus, qui commandait en Angleterre, voulut en profiter; il se fait proclamer Auguste par son armée, et passe dans la Gaule avec ce titre et ses troupes. Gratien marche contre lui; abandonné par son armée il prend la fuite, se réfugie à Lyon où il est tué; voici les expressions textuelles de la chronique de Prosper Aquitain : « Dans la Bretagne
» (l'Angleterre) l'armée se soulève, et Maximus est
» proclamé empereur, il se rend aussitôt dans la
» Gaule. Gratien, trahi par Mérobaudus, maître de
» la milice, est battu à Paris (*Parisiis*) et s'enfuit à
» Lyon où il est pris et tué (1). »

C'est probablement pour éterniser la mémoire de cette victoire déplorable et facile que cet usurpateur fit ériger le monument qui nous occupe. Cette opinion est d'autant plus vraisemblable que l'histoire ne mentionne, au quatrième siècle, aucune autre bataille donnée sur le territoire Parisien, aucune autre victoire qui méritât l'érection d'un pareil monument.

(1) *Prosperi Aquitani Chronicon*. Recueil des Historiens de France, t. Ier, p. 625.

L'évènement explique le motif de l'édifice triomphal, et celui-ci confirme les témoignages de l'histoire : la médaille de Maximus, trouvée près du lieu de la bataille sous les débris du monument de triomphe, vient encore ajouter son appui. Cette coïncidence de témoignages doit dissiper les doutes et convaincre que Maximus fit ériger le monument de Saint-Landri, peu de temps après sa victoire, obtenue en l'an 383. Il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'attribuer à un autre l'érection de ce monument.

Ajoutons qu'il existe des rapports frappans entre les sujets des bas-reliefs de ce monument et les actions dont Maximus a fait précéder et suivre ses succès. Je ne parlerai que du bas-relief représentant une chasse où des lièvres, poursuivis par des chiens, sont poussés dans un filet qui leur est tendu. Nous avons conjecturé que, sous un voile allégorique, ce bas-relief représentait une victoire obtenue sur des ennemis attirés dans un piège. Les faits que nous venons de rapporter convertissent notre conjecture en réalité. De plus ce bas-relief qui n'exprime qu'une seule pensée, celle d'un piège tendu pour y faire tomber des fuyards, nous fait présumer que le vainqueur devait principalement ses succès à des stratagêmes, à l'artifice, à des manœuvres perfides : c'est sous ces traits que l'histoire nous présente le tyran Maximus. On a vu qu'il avait employé la corruption pour engager le maître de la milice des Gaules a trahir l'empereur et faire déserter son armée au moment du combat ; voici un acte plus criminel encore. Gratien, abandonné de son armée, s'était réfugié à Lyon. Maximus y envoya

des émissaires dont le chef, nommé *Andragathius*, caché dans une litière de dame, se fit annoncer comme la femme de l'empereur. Celui-ci, avec plus d'empressement que de prudence, s'élance au-devant de son épouse; la litière s'ouvre, au lieu de sa femme, il voit un assassin qui lui porte des coups mortels (1).

Cette analogie, cette conformité entre le caractère de Maximus et le sens du bas-relief, représentent un piège tendu à de timides animaux, fortifient les preuves que nous avons déjà produites.

Quel était la nature de l'édifice dont ces fragmens faisaient partie? Nous ne pensons pas qu'il fut un arc de triomphe, parce que ces sortes de constructions se plaçaient ordinairement à l'entrée des villes, sur des ponts ou sur des places fréquentées; ces circonstances ne conviennent nullement à l'emplacement de l'église de Saint-Landri. Nous pensons qu'il était un édifice triomphal du genre de ceux que les Romains nommaient *Ædes Sacræ*, édifices nombreux à Rome (2). Les sujets des bas-reliefs et les deux autels concourent à prouver que cet édifice méritait le double titre de triomphal et de sacré.

Notre tâche n'est pas terminée; à la description de l'édifice triomphal nous devons joindre celle d'un monument historique que les mêmes feuilles ont mis

(1) *Socratis hist. eccles. lib.* v. Collection des Historiens de France, t. Ier, p. 604.

(2) Pitisci, *Lexicon Antiquitatum romanorum*, *ad verbum* Ædes.

à découvert. Ce monumennt est une partie du mur d'enceinte de la cité de Paris, mur dont la forme, les proportions et la direction étaient absolument inconnues et dont il ne reste aucun autre vestige. Cette portion de mur d'enceinte a, dans sa longueur, 37 mètres, ou 19 toises sur 1 mètre 94 centimètres, ou 6 pieds d'épaisseur à son sommet, tandis que vers sa base cette épaisseur est de 2 mètrès 59 centimètres, ou 8 pieds (Voyez la planche VIII). Cette muraille qui supportait un rang de piliers des bas-côtés de Saint-Landri, a dû, lors de la construction de cette église, éprouver une diminution dans sa hauteur elle était certainement plus élevée qu'elle ne s'est trouvée lors de sa découverte; il faut qu'on ait démoli sa sommité, ou bien que le sol de la Cité ait éprouvé un exhaussement considérable; car la partie supérieure de cette muraille s'est montrée fort au-dessous du sol actuel. Elle est parallèle au cours de la Seine, dont les eaux sans doute baignaient autrefois le pied; elle en est aujourd'hui à une distance de 42 mètres, 87 centimètres ou 132 pieds; il paraît que les constructions riveraines ont envahi les bords et un peu du lit de cette rivière, ou bien que ses eaux ont diminué de volume.

Cette muraille est construite à pierres sèches, c'est-à-dire sans mortier ni ciment, manière de bâtir chez les Romains, et qu'ils nommaient *maceria*. Les paremens des pierres qui la composent, sont taillés avec soin, tant du côté de la ville que de celui de la Seine. Ce mur, du côté de la rue du Chevet, s'étend sous

cette rue, et se prolonge sans doute beaucoup plus loin, mais on n'a pu en suivre les traces. Du côté de la rue Saint-Landri, ce mur est interrompu; mais les arrachemens de la pierre et les remblais en gravois indiquent assez clairement qu'il se prolongeait autrefois au-delà de cette rue, et suivant sa direction en ligne droite, il devait aboutir directement à l'emplacement qu'occupait l'église de Saint-Denys-de-la-Châtre, située jadis sur le bord de la Seine (*voyez* le plan).

Nous devons rappeler que cette muraille contenait dans sa maçonnerie les bas-reliefs ci-dessus décrits; cette circonstance n'est pas sans intérêt, comme on le verra dans la suite; ajoutons, pour n'être pas accusés d'omissions, qu'au-delà et au pied de cette muraille, du côté de la rivière, on a découvert un amas considérable d'ossemens et de carcasses d'hommes et d'animaux; on a fait transporter les ossemens humains dans les catacombes.

Le silence de l'histoire rend difficile la fixation de l'époque où cette muraille fut établie. Elle n'existait point en l'an 361; alors Julien, qui avait passé plusieurs quartiers d'hivers dans le palais de Paris, dit, dans son Misopogon, que l'île de la Cité, qu'il nomme sa *chère Lutèce*, était entourée par deux bras de la Seine; il ne parle nullement de muraille. Elle n'existait pas non plus, lorsque le monument triomphal de Maximus fut renversé, puisque les pierres sculptées en bas-relief qui appartenaient à ce monument, ont été employées à la construction de la muraille, et que c'est de ses décombres qu'on les a retirées; or, ce

monument ne put être démoli qu'en 388, lorsque Maximus et son fils Victor, furent tués, lorsque, dans la même année, Valentinien II, après avoir, par une loi, aboli tous les actes publics, et les institutions de Maximus, se rendit dans les Gaules (1). D'après la loi de cet empereur, et son arrivée en ce pays, il est très-vraisemblable qu'alors le monument fut renversé (2).

C'est dans l'intervalle de temps qui s'écoula entre cette année 388 et l'entière extinction de la domination romaine dans les Gaules, qu'il faut placer l'époque de la construction de la muraille d'enceinte. Dans cet intervalle qui embrasse plus d'un siècle, les Gaulois furent continuellement tourmentés par les guerres intestines que se firent les chef militaires, et par les fréquentes invasions des barbares d'outre-Rhin. Jamais les habitans des villes ne sentirent autant le besoin de se fortifier contre leurs ennemis. Ces considérations et les formes toutes romaines de la maçonnerie de cette muraille, ont fait penser à votre commission qu'elle fut construite dans ces temps de tourmente, et vers la fin de la domination romaine plutôt que pendant celle des premiers rois francs, qui, comme on le sait, détruisaient plus qu'ils ne construisaient.

La lettre B, marquée sur le plan, près de la grande muraille, indique une autre portion de mur antique,

(1) *Paulii Orosii hist.*, *lib.* VII, *cap.* 35.
(2) *Codex Theodos.*, t. V, p. 410.

de 64 centimètres ou 2 pieds d'épaisseur; il nous a paru que cette portion de mur était d'une plus haute antiquité que la muraille de la Cité, et qu'il pourrait être un reste de l'enceinte particulière qui devait entourer le monument triomphal.

Pour ne rien omettre des produits des fouilles de Saint-Landri, nous donnerons l'indication des divers objets antiques peu importans qu'on y a trouvés; tels sont des fragmens de poteries romaines; deux lampes antiques de terre cuite, n° 2, un petit vase percé de plusieurs trous, objet qui se rencontre fréquemment dans les tombeaux anciens, n° 3; quelques cercueils en plomb, et en pierre, n° 4, où est figurée la place de la tête du mort, et que nous avons jugé appartenir aux premiers temps du moyen âge (*voyez* la planche IX et le plan); enfin une statue en pierre, de demi-nature, représentant un évêque, que nous avons présumé être celle de saint Nicolas, évêque de Myre, et un des patrons de l'église de Saint-Landri. Cette statue paraît être un ouvrage du quinzième au seizième siècle. Ces derniers objets appartiennent au culte catholique (*voyez* la planche n° X), représentant cette figure.

Nous ne déposerons point la plume sans donner une notice historique et succincte de l'église qui cachait dans ses fondemens ces restes intéressans de l'antiquité. L'origine de cette église est inconnue; les plus habiles scrutateurs de l'histoire des églises parisiennes, l'abbé Le Beuf et Jaillot, s'accordent à dire que, dans des temps reculés, existait dans ce lieu une

chapelle dédiée à saint Nicolas. Il est présumable que cette chapelle fut construite près de l'édifice triomphal, ou sur son emplacement : son voisinage de la Seine et du port qu'on a depuis nommé le *Port-Saint-Landri*, convenait au patron des navigateurs. A une époque inconnue, l'église paroissiale de Saint-Landri remplaça la chapelle de Saint-Nicolas. Il est certain que cette église fut érigée en paroisse vers le milieu du douzième siècle, et qu'à la fin du quinzième, son bâtiment fut reconstruit (1).

En résumant les découvertes faites sur le sol de Saint-Landri, les plus utiles à la science historique sont 1° le monument triomphal que le tyran Magnus Maximus fit élever à l'occasion de la victoire, qu'en 383 il remporta sur l'armée de l'empereur Gratien; 2° une médaille de ce même tyran Maximus; 3° une portion de la muraille d'enceinte de la cité, dont l'existence était douteuse, et dont on ne connaissait aucun vestige; les fragmens de l'édifice triomphal, contenus dans sa maçonnerie, attestent que cette muraille a été construite après la démolition de l'édifice.

Ces découvertes répandent des clartés nouvelles, et peuvent ajouter quelques pages à l'histoire antique de la cité des Parisiens, histoire si stérile, si muette, que, sans le séjour de Julien à Paris, sans la relation de son élévation au suprême pouvoir, cette ville serait,

(1) *Recherches sur Paris*, par Jaillot, t. I[er]. *Quartier de la Cité*, p. 63, 64.

comme plusieurs autres, restée, pendant plus de cinq cents ans, dans un entier oubli : à l'époque de la chute de l'empire romain en Occident, époque si féconde en grands événemens, nous n'avons pour les raconter que des chroniqueurs secs, avares de faits et de développemens. Cette pauvreté historique donne plus de prix aux découvertes souterraines, et plus d'importance aux travaux de notre société.

Tels sont, Messieurs, les résultats de nos investigations consciencieuses; puissent-ils justifier la confiance que vous avez bien voulu nous accorder.

ESSAI

SUR L'ARC D'ORANGE,

Par Auguste Pelet, membre de l'académie de Nîmes et de la commission des monumens antiques du département du Gard.

L'historien de l'art de l'antiquité a dit avec raison : « Dans toutes les inventions humaines, on a com- » mencé par le nécessaire, ensuite on a cherché le » beau et enfin on a donné dans le superflu. » En appliquant à l'architecture, ces trois principales gradations de l'art, l'observateur doit facilement parvenir à classer selon ces trois grandes divisions les monumens de l'antiquité parvenus jusqu'à nous ; mais cette classification générale deviendra insuffisante lorsqu'on se proposera d'étudier l'histoire d'un monument en particulier : car alors ce ne sera plus à un siècle près qu'il faudra indiquer l'époque de sa construction, il sera nécessaire de la fixer d'une manière précise, et si, dans ce cas, l'histoire ou une inscription ne viennent faciliter nos recherches, elles n'ont pour résultat que des conjectures plus ou moins probables, admises souvent sans examen et sur le simple crédit ou la réputation de l'auteur qui les propose.

Si l'on considère cependant que les trois grandes

époques que Winkelmann assigne à l'art en général ont dû aussi avoir chacune des gradations particulières, qui ont sans doute suivi la même marche que les premières; on concevra la possibilité d'arriver par l'étude des monumens antiques de l'Italie et de la Grèce, à assigner à un édifice le rang qu'il doit occuper dans la période où on l'a classé.

Cette connaissance, à laquelle nous ne sommes point encore arrivés, fixerait au moins notre incertitude sur l'âge des monumens qui nous entourent si nous n'aimions pas à lutter journellement contre des opinions que le temps ou les préjugés semblent avoir consacrées. Heureusement que la position où l'on est de croire à ces opinions ne nous enlève pas la faculté de les combattre, et nous allons en user en soumettant à votre critique quelques conjectures nouvelles sur l'arc de triomphe d'Orange.

Monsieur de Gasparain l'aîné, dans son histoire de cette ville, a combattu les divers systèmes qui attribuent ce monument à Marius, à César, à Auguste et aux victoires des Romains dans les Gaules, nous adoptons entièrement les motifs qui les lui font rejeter et nous renvoyons à son ouvrage les personnes qui désireraient le connaître.

Il est encore une opinion émise par Pontanus et adopté par Peirese, Mandajors, Spon et quelques autres savans, c'est celle qui attribue ce monument à Domitius, OEnobarbus, et qui semble, à M. de Gasparain, devoir mériter la préférence. Il rapporte à cet égard une série de faits qui paraissent, dit cet écrivain,

» *les plus concordans avec l'histoire et expliquent le* » *mieux les attributs qu'on remarque à cet édifice.* » Comme il ajoute cependant que ce ne sont encore là que des conjectures, nous leur opposerons quelques observations qui tendent à les détruire.

Le dessus de l'entablement, qui couvre les petits arceaux, est orné de trophées de marine composés de mâts, ancres, rostres, etc. Ces attributs sont de nature à faire supposer des batailles navales, qu'il serait difficile de concilier avec la défaite des Allobroges et des Auvergnats près de Vindalium. L'explication que donne à ce sujet M. de Gasparain, nous paraît trop contraire aux usages de tous les pays, de tous les hommes et de tous les siècles, pour devoir être admise, car de ce que « *la nation maritime de Mar-* » *seille aurait élevé ce monument à la gloire de Domi-* » *tius, pour lui témoigner sa reconnaissance de l'avoir* » *délivrée de ses ennemis,* » on ne doit pas conclure qu'elle a dû orner cet édifice de trophées qui lui étaient propres, lors même que la nation marseillaise eût pris part à la victoire de ce général romain.

L'historien Florus a dit, il est vrai, qu'après sa victoire, Domitius éleva sur le champ de bataille des tours de pierre, ornées des dépouilles des ennemis, mais les mots *saxeæ turres* dont il se sert, n'ont jamais été employés pour désigner un arc de triomphe : et puisque celui dont parle Florus fut élevé sur le champ de bataille même, nous devons le chercher à Bédaride, où Danville assigne la place de l'ancienne Vindalium, car il n'est pas vraisemblable que les

armées s'étendissent jusqu'à Orange, qui existait alors, et qui aurait bien plutôt donné son nom à cette célèbre bataille.

L'abbé Expilly, dans son *Dictionnaire des Gaules*, nous apprend que la ville de Bedaride a pour armoiries deux tours; que dans une charte de l'an 822, conservée dans les archives d'Avignon, cette ville est appelée *Bitaritæ* par Louis-le-Débonnaire, qui la céda à Remy, évêque d'Avignon. N'est-il pas évident que ce nom est dérivé de *Bisturitæ*, ville aux deux tours, qui est devenu ensuite *Bedaride*, lorsqu'il a été modifié par l'ancien provençal, et ne doit-on pas déduire naturellement de là, que le nom latin de cette ville et ces armoiries ont pour origine le monument triomphal dont parle Florus, placé à l'endroit même où les Auvergnats furent défaits par l'armée de Domitius.

M. de Gasparain oppose à cela que « les trophées » particuliers que ce général fit élever sur le champ » de bataille, n'ont aucun rapport avec les monu- » mens du triomphe qu'il reçut à son retour. »

Une pareille supposition ne peut être admise, il suffit d'avoir vu une seule fois l'arc d'Orange pour être convaincu que sa construction a dû nécessiter un long travail, et il n'est pas probable qu'après sa victoire, Domitius soit resté assez long-temps dans les Gaules pour que ce monument ait été construit dans cet intervalle (il n'est resté que deux ans).

Il nous semble même que du passage de Florus qui a provoqué l'opinion que nous combattons, on doit

déduire une conséquence tout-à-fait contraire à cette opinion. Voici ce que dit cet historien, liv. III, chapitre II, p. 58:

« Ce qui jeta le plus de frayeur dans l'armée des » ennemis, ce furent les éléphans dont la grandeur » répondait à celle des barbares; il n'y eut rien de si » éclatant dans tout le triomphe que leur roi même, » nommé Bituitus, qui, parmi la pompe, portait ses » armes peintes de diverses couleurs, et était traîné » sur un chariot d'argent, tout ainsi qu'il avait ac- » coutumé de combattre. On peut juger combien fut » extrême la joie que l'on eut de l'une et de l'autre » victoire, parce qu'aux mêmes lieux où furent don- » nés les combats, Domitius, OEnobardus et Fabius » Maximus élevèrent des tours de pierres et dressè- » rent dessus des trophées parés des armes des enne- » mis, *ce que les Romains n'avaient point encore accou-* » *tumé de faire, car ils se contentaient avant de la* » *victoire, sans flétrir d'aucun opprobre ceux qu'ils* » *avaient vaincus.* »

Nous savions déjà que les arcs de triomphe étaient d'invention romaine, et, sans doute, Florus, en soulignant cette dernière phrase, a eu l'intention de nous signaler l'origine de ces édifices. Or l'importance et le fini de l'arc d'Orange ne permettait pas d'en rapporter la construction à cette époque. Nous croyons au contraire que l'érection de celui-ci est beaucoup plus récente et qu'elle date même d'une époque de décadence dans les arts. Voici les réflexions qui ont servi de bases à nos conjectures.

Si nous appliquons aux arcs de triomphe en particulier le système de gradation que Winkelmann assigne à toutes les inventions humaines; nous ne devons trouver que le nécessaire dans ces édifices du premier âge, le beau dans ceux qui leur succédèrent et nous devons rapporter à des époques plus rapprochées de nous la construction des arcs de triomphes où nous remarquerons du superflu. L'application de ce principe nous est de suite fournie par le monument dont Florus vient de nous faire la description; car il est impossible de trouver plus que le nécessaire dans un édifice en forme de tour sur laquelle furent dressés des trophées composées des armes des ennemis, et, comme cet édifice était un monument triomphal, les trophées devinrent les principaux ornemens des arcs de triomphe. (JUVÉNAL, chap. x).

Érigés, dans le principe, comme nous venons de le voir, pour célébrer une victoire, la gloire et la flatterie donnèrent par la suite plus d'extension à ce but primitif; le nom du général vainqueur fut ajouté aux trophées, et l'on fit de ces édifices l'ornement principal de son triomphe. Ce fut alors, sans doute, qu'on leur donna une forme particulière propre à cette nouvelle destination, et les portes de villes durent naturellement servir de modèle puisque c'étaient là où les vainqueurs recevaient précédemment les premiers honneurs. Ce fut là probablement l'origine de cette seconde époque qui produisit le beau dans le genre de construction lorsque l'architecture vint l'embellir et le soumettre à des règles.

Cette période nous semble devoir être comprise entre le règne d'Auguste et celui d'Adrien. Les deux arcs de triomphe que nous connaissons de ces temps, sont d'une architecture bien propre à confirmer notre opinion sur le bon goût qui régnait alors : l'ar c de Titus à Rome et celui que le sénat fit ériger à Ancône, à l'honneur de Trajan, de Plotine et de Martia sa sœur (1). Il est à remarquer que ces deux arcs de triomphe sont d'une seule arche et plus semblables, en cela, aux portes de villes qui avaient servi de modèle à ce genre d'édifice comme nous venons de le dire. Nous ferons observer ici que le rapport de l'arc de triomphe de Saint-Rémy avec ceux dont nous venons de parler et la pureté de son architecture nous font penser qu'il est aussi de la même époque, et que cela peut être un de ces édifices dont parle Suétone, qu'Auguste fit construire dans les provinces à la gloire des victoires romaines.

Après Adrien, les arts tombèrent en décadence et suivirent cette marche jusqu'à leur dernier sort à Rome et à Constantinople. C'est donc aux règnes de Commode et de Septime Sévère qu'a dû commencer cette troisième période de l'art pour les monumens dont nous nous occupons, et ce fut alors sans doute que le superflu vint remplacer la simplicité de ces ornemens dont la nécessité et le bon goût avaient précédemment indiqué la place.

(1) L'embasement de ce dernier était d'un seul bloc de marbre, long de 26 palmes 1/3, large de 17 1/2 et haut de 13.

On doit remarquer cependant que, sous les premiers successeurs d'Adrien, les artistes formés à son école vivaient encore et que les édifices publics, construits à cette époque, ont dû naturellement se ressentir des leçons qu'ils y avaient puisées, et donner au premier âge de cette troisième période un caractère particulier dont le superflu, avec élégance dans les ornemens, dut être le type. C'est là le temps auquel nous croyons devoir rapporter la construction de l'arc d'Orange. Nous savons que ceux de Septime Sévère et des Orfèvres à Rome furent érigés la onzième année de la puissance tribunicienne de Sévère, c'est-à-dire l'an 204 de J.-C., et, si nos conjectures étaient fondées, ce serait à la quatrième année du règne de cet empereur, c'est-à-dire vers le mois de mars de l'an 197, que celui d'Orange aurait été construit, comme nous allons chercher à le prouver. Les ornemens de ce dernier sont d'un meilleur goût et d'une plus belle exécution que dans les deux autres; mais nous ne pensons pas qu'on doive attribuer cette différence à l'intervalle de sept ans qui existerait entre ces deux époques, mais plutôt au talent des ouvriers qu'on aurait employés (1).

Dans l'application que nous venons de faire aux arcs de triomphe du système que Winkelmann assigne à toutes les inventions humaines, nous avons trouvé

(1) Vinckelmann, liv. VI, chap. VIII, p. 248, dit cependant en parlant de l'arc de Sévère à Rome, qu'il est d'une exécution si médiocre qu'il paraît surprenant que l'art ait pu déchoir à ce point dans l'espace de 12 ans, depuis la mort de Marc-Aurèle,

que ces édifices du premier âge avaient eu la forme de tours ; que ceux qui leur succédèrent avaient été imités des portes de villes ayant une seule arcade, et, puisque ceux que nous connaissons d'une époque postérieure en ont trois, n'est-on pas en droit de supposer aussi que les arcs de triomphes auxquels nous remarquons ce caractère appartiennent à cette époque. Au reste, cette conclusion à laquelle nous avons été amenés, se trouve confirmée par Georgius Fabricius *in suâ Româ.* « *Arcûm forma primùm erat* » *semicircularis, posteà quadrata, ità ut in medio* » *ampla esset porta fornicata, et ex ejus utroque* » *latere aliæ portæ minores additæ fuerunt.* »

Revenons à l'arc d'Orange et commençons par donner le détail des bas-reliefs qui le décorent.

FACE OCCIDENTALE.

Dans le troisième siècle, un prince d'Orange, Raymond de Beaux, eut l'idée de transformer cet édifice en château fort et d'en faire son habitation particulière. Il serait difficile de décider aujourd'hui si la conservation ou la destruction de ce monument a été le résultat de cette métamorphose, mais il est de fait que, postérieurement, la face occidentale fut presque entièrement détruite par la chute de la tour que ce prince avait fait construire, et si, jusqu'à présent, l'édifice entier n'a pas éprouvé le même sort, c'est moins par les soins qu'on a mis à le conserver que parce qu'on n'en a eu aucun d'intérêt particu-

lier à le détruire. Le zèle et les lumières de M. Caristy, inspecteur général des monumens civils, ont enfin surmonté les obstacles que l'insouciance opposait encore, et la restauration d'un des monumens les plus précieux de l'antiquité vient d'être terminée par les soins et sous l'inspection de M. Renaux, architecte plein de mérite, qui a parfaitement répondu, dans l'exécution d'un travail aussi délicat, à l'opinion que l'inspection général des monumens civils avaient conçue de ses talens. Quelques bas-reliefs qui existaient encore sur cette face ont été parfaitement conservés à la place qu'ils occupaient, et leur forme doit nous faire penser que tous les ornemens de ce côté avaient beaucoup de rapport à ceux de la face orientale dont nous allons parler. Une inscription moderne fixe l'époque de cette restauration due à la munificence de Charles X et du département de Vaucluse; elle porte :

CAROLI X
MUNIFICENTIA
COM. Q. PROV.
VALCLUSIANÆ
REST.
MDCCCXXVIII.

FACE ORIENTALE.

La face orientale est assez bien conservée : on remarque, dans les trois encolonnemens, des captifs attachés deux à deux les mains derrière le dos tels que ceux qui précédaient le char du général vainqueur lorsqu'il obtenait l'honneur du triomphe. Au-dessus de ces captifs sont des trophées composés de boucliers, de casques, de cuirasses, de lances et de glaives ; les deux boucliers du milieu portaient des noms écrits ; mais l'état de dégradation actuel ne permit pas de les lire. On distingue cependant un G dans celui de gauche, et l'on voit que cette lettre était précédée et suivie de deux autres ; ces trophées sont attachés à des troncs d'arbre et surmontés du labarum, enseigne couleur de pourpre avec franges d'or qu'on ne portait à la bataille que lorsque l'empereur y assistait, et de plus une haste avec un sanglier à l'extrémité. Pline nous apprend que c'était là une enseigne romaine, ainsi que le minotaure, le loup, le cheval, et l'aigle.

Sur le milieu du tympan de cette face se trouve une espèce de niche demi-circulaire, dans laquelle on voit une tête radiée, à chacun de ses côtés une corne d'abondance, et au-dessus deux syrènes ou tritons tenant, l'un, une rame, et l'autre un gouvernail. Pour donner, sans doute, plus d'apparence à cette niche, l'entablement au-dessous du fronton forme

une retraite d'un fort mauvais goût qui ne peut appartenir au siècle de la belle architecture.

FACE SEPTENTRIONALE.

Le dessus du grand arceau de la face septentrionale portait probablement, comme l'arc de St-Remy, deux victoires; des trous qui sont sur cette partie, et qui semblent avoir été destinés à sceller des crampons, peuvent faire supposer que ces victoires étaient en bronze.

Les petits arceaux de cette même face sont surmontés de trophées composés des mêmes armes, piques, boucliers, glaives et enseignes, que ceux qui se trouvent au-dessus des captifs de la face orientale. Il y a de plus une brague ou pantalon en usage chez les Gaulois, un casque avec des cornes, quelques têtes tranchées, et des noms écrits sur des boucliers; on y lit sur l'arceau du levant, au haut vers la droite, BENE; vers le milieu, au bas d'un grand bouclier portant deux cicognes, CAIUS; au bas, sur la gauche, un fragment de nom ....OSRE, et sur l'arceau du couchant à droite, sur un grand bouclier au haut, BODVACUS, et au bas du même bouclier, VAVNE.

Au-dessus de l'entablement qui couronne ces bas-reliefs, on voit des trophées de marine composés de vaisseaux, d'ancres, de rostres en trident et en becs, des aplustres et des mâts, où sont encore attachés les moufles et leurs câbles.

L'attique en forme de stylobate porte, au-dessu du grand arc, la représentation d'une bataille de cavalerie et de fantassins; on remarque autour de cette bataille une grande quantité de trous disposés de manière à faire supposer qu'ils ont servi à cramponner une frise en bronze ou en marbre qui en formait le cadre. Desgodez a fait aussi la même remarque sur l'arc de Constantin à Rome. Sur les petits arceaux, l'attique est en forme d'autel; sur celui du levant sont des instrumens de sacrifice, la patère, le cympulum, le præfericulum, l'aspergille et la lithe. Quant à celui du couchant, il est restauré en entier. La frise qui, sur tout l'édifice, portait des guerriers combattant, est ici parfaitement lisse sur le grand arc, et paraît n'avoir jamais été sculptée. Nous parlerons ci-après de l'architrave.

FACE MÉRIDIONALE.

La face méridionale est beaucoup moins bien conservée que celle du nord; mais les fragmens de décorations qui existent encore font supposer qu'ils étaient disposés de la même manière que ceux de la face septentrionale. L'attique au-dessus du grand arc représente aussi une grande bataille, et l'autel qui forme l'attique du petit arceau, du côté du levant, porte un relief représentant, au milieu d'un cadre, un buste de femme, la tête penchée et appuyée sur la main droite. C'est ce même buste que l'historien

Lapise a pris pour l'effigie de Marthe la syrienne qui suivait Marius dans ses batailles, parce que le nom de MARIO, écrit sur l'un des boucliers de cette face, avait provoqué l'opinion généralement admise que Marius était l'auteur de cet arc de triomphe, ou du moins qu'il avait été élevé à son honneur. Voici quels sont les noms qu'on trouve encore écrits sur des boucliers aux trophées du petit arc sud-est; au haut à gauche, MARIO; un peu plus bas à droite, sur le haut d'un bouclier, IVDILLVS, et au bas de ce même bouclier AVOT; plus à droite, à côté de celui-ci, un bouclier détruit porte les deux lettres ....IV....; un quatrième sur le milieu, DACVRD; un cinquième, le fragment ....SRE....; et enfin un sixième, SACROVIR. Les bas-reliefs de l'arc sud-ouest sont presque entièrement détruits, et ce qui reste n'offre rien de remarquable.

Sur les quatre faces de l'édifice, l'architrave portait une ou plusieurs inscriptions, dont il ne reste que les trous qui ont servi à cramponner les lettres de bronze qui la composaient. Cette inscription sur l'architrave est non-seulement contraire aux règles de la bonne architecture, mais elle a aussi forcé l'architecte de s'en écarter dans la forme même de l'architrave; car dans tous les monumens connus, cette partie de l'entablement se compose d'une cimaise et de trois faces inégales taillées perpendiculairement et en retraite les unes sur les autres; ici au contraire, l'architrave, depuis sa cimaise jusqu'au chapiteau, forme une seule ligne rentrante faisant un surplomb

égal à celui que ferait la retraite des trois faces. La division de ces faces n'est marquée que par un cordon de chapelets gravé en creux, ce qui, vu de profil, produit un fort mauvais effet. Cette ordonnance était nécessaire pour que les lettres se trouvassent sur un même plan, quoique comprises sur deux des faces de l'architrave. Cette partie de l'édifice est dégradée à tel point, qu'il serait impossible de rétablir l'inscription par le moyen des trous, sur les faces du levant, du couchant et du midi, ainsi que sur les petits arceaux de la face du nord. Mais si, de ce côté, l'inscription qui couronnait l'arc principal formait un sens particulier, comme nous le pensons, nous ne regardons pas comme impossible de parvenir à la découvrir, en employant le procédé dont M. Séguier s'est servi pour la même recherche à la maison carrée de Nîmes. A cet effet, nous avons mis à contribution la complaisance de l'architecte M. Reneau, pour prendre sur un canevas le calque des trous de cette partie de l'architrave, tant pour essayer nous-mêmes de rétablir cette inscription que pour le communiquer aux personnes qui voudraient aussi le tenter. Cette inscription était composée de deux lignes; les lettres de la première étaient plus grandes que celles qui suivaient, et cette première ligne commençait incontestablement par le mot AVGVSTO, ce qui suffirait déjà pour renverser les systèmes qui donnaient à cet arc une ancienneté plus reculée que le règne d'Auguste.

Des fruits et des épis formaient l'archivolte des ar-

ceaux, les pilastres étaient ornés d'une frise à rinceaux avec des grues par intervalle, et deux têtes tranchées au-dessus de l'estragale. L'intérieur de ces mêmes arceaux était décoré de caissons chargés d'ornemens et d'une frise de fruits à guirlandes séparées par des têtes.

BATAILLES DE L'ATTIQUE.

Nous venons de dire que les bas-reliefs de l'Attique représentent deux grandes batailles : il y a dans celle du sud onze personnages ou chevaux de moins que dans l'autre; mais elle est d'une exécution et d'un dessin très-supérieurs à cette dernière. Voici ce qu'on remarque sur chacun de ces bas-reliefs.

Celui du midi offre l'image d'un combat de cavalerie contre des fantassins; les cavaliers sont tous Romains : le casque, la cuirasse et l'épée courte distinguent les officiers des soldats; ceux-ci sont armés d'une lance et d'un bouclier ovale sur lequel sont des ronds entrelacés, des losanges ou des foudres à quatre ailes. Parmi les officiers, on remarque facilement le chef par la fierté de sa pose, son casque un peu différent des autres et le manteau qui flotte sur ses épaules. Les chevaux ne portent point cette couverture flottante qu'on leur mettait au lieu de selle du temps des premiers empereurs, ainsi qu'on le voit par les bas-reliefs de la colonne trajane; ils ont une selle, ce qui prouve encore que notre édifice est d'une époque postérieure, car jusqu'à présent ce n'est que sur

les monumens du temps de Théodose qu'on a vu des selles pour la première fois.

Les Romains sont généralement placés sur le derrière de ce grand tableau, dont le premier plan est occupé par les vaincus, afin, sans doute, qu'on pût mieux les remarquer.

Ces derniers sont généralement nus, la tête découverte, ont la barbe et la moustache; l'un d'eux a un casque romain, un autre, un casque avec des cornes, et un troisième est couvert d'un simple manteau flottant derrière lui et attaché au cou par devant. Un vieillard à genoux semble porter la tunique gauloise; une figure imberbe qu'on voit à ses côtés paraît caractériser un jeune homme. On voit aussi sur le milieu du tableau une femme qui paraît mortellement blessée; elle est à genoux et facile à distinguer par sa figure, ses longs cheveux et le manteau qui la couvre. On remarque enfin deux Gaulois bien caractérisés par les braies qu'ils portent; mais ces deux figures ne semblent point faire partie des vaincus, si l'on en juge par leur attitude, la lance dont ils sont armés, et parce qu'elles se trouvent sur le second plan du tableau parmi les vainqueurs, avec lesquels ils semblent faire cause commune. L'arme des ennemis est l'épée courte, attachée par un ceinturon; ils ont le bouclier ovale de la même forme que ceux des Romains; on voit sur le retour oriental de l'Attique un cavalier armé de son bouclier, dans l'attitude d'un guerrier chargeant l'ennemi, et sur le retour occidental un cheval cabré sans son cavalier. C'est là

tout ce que comprend le bas-relief de l'Attique du côté du midi.

La disposition de la bataille du nord est absolument la même; les ennemis occupent le devant, et les Romains sont sur le second plan; mais ici chaque parti est composé de cavaliers et de fantassins; le général se distingue par l'action principale que l'artiste lui a donnée; les armes sont de même forme que sur le tableau du midi; il y a seulement de plus quelques boucliers bombés portés par des Romains.

Les ennemis sont nus, quelques-uns ont de longs manteaux attachés sur l'épaule droite; d'autres, un casque romain, et si deux d'entre eux ne portaient la barbe, on dirait que cette armée n'était composée que de jeunes gens. Ces deux cavaliers ont les cheveux et la barbe frisés et partagés en boucles avec régularité, comme le Maure représenté sur la colonne trajane. L'un d'eux tient une arme particulière qu'on remarque aussi dans les mains de quelques Romains; elle a absolument la forme d'une équerre de maçon, dont l'un des côtés serait plus long que l'autre. Les autres armes sont l'épée courte attachée par un ceinturon et le bouclier ovale : ici rien ne caractérise un Gaulois. Sur le retour oriental de cette bataille, on distingue encore les restes d'un cavalier, et un ennemi à genoux foulé aux pieds par son cheval. Le retour occidental est entièrement détruit.

On a déjà vu que nos observations relativement à l'architecture de ce monument nous avaient conduits à supposer qu'il devait avoir été construit sous le règne

des premiers successeurs d'Adrien, et les recherches historiques que nous avons faites pour étayer cette première conjecture nous font penser que les habitans de la province ultérieure ont élevé ce monument à la gloire de Septime-Sévère, à son retour de la bataille de Lyon qui venait de lui assurer la libre possession de l'empire par la défaite et la mort d'Albin, le dernier de ses concurrens. Cette époque, avons-nous dit, en rapporterait la construction au mois de mars de l'an 197 de J.-C.

Les bas-reliefs de l'édifice et les faits historiques relatifs à l'empereur Sévère étant les seuls documens dont nous puissions appuyer cette opinion, nous allons examiner si les rapports qu'ils ont entr'eux sont susceptibles de nous faire atteindre ce but.

Non tantùm nomina ducum triumphantium, bis arcubus inscripta, sed et hostium devictorum gens, gesta, habitus et spolia insculpebantur, veluti mansurum tropheum (1).

En considérant les trophées de l'arc d'Orange, on remarque que presque tous les attributs en sont romains; boucliers, casques, cuirasses, machines de guerre, jusqu'à l'enseigne impériale, tout cela est romain. Il était d'usage chez les Romains que les soldats portassent leurs noms écrits sur leurs boucliers : *In adverso scuto uniuscujusque militis litteris erat nomen adscriptum* (2); et nous voyons effectivement

(1 Quod patet ex Claudiano, lib. II, *de laude Stilicorum*.

(2) Vegetius, *de re militari*, lib. II, cap. XVIII.

beaucoup de boucliers sur lesquels se trouvent des noms écrits. N'est-on pas tenté de penser, d'après cela, qu'il s'agit ici d'une guerre civile dans laquelle les Gaulois prirent une part active, puisque nous les avons vus figurer parmi les vainqueurs, et que nous trouvons de leurs dépouilles sur les trophées ?

Si nous considérons que, jusqu'à cette époque, toutes les victoires de Sévère n'avaient été remportées que sur ses concitoyens, nous cesserons d'être étonnés de ne voir que des emblêmes de guerre civile dans les trophées d'un monument qui aurait été élevé à sa gloire, après ses victoires jusqu'à ce moment.

L'argument qui a paru le plus propre à favoriser le système qui attribue notre monument à Domitius, c'est qu'on ne trouve point d'aigle sur les bas-reliefs; car, disent les partisans de ce système, Pline nous apprend que Marius introduisit les aigles pour enseigne dans les légions; or, il ne s'en trouve point sur l'arc d'Orange, il doit donc être d'une époque antérieure à Marius. Ce raisonnement est spécieux, mais il n'est pas juste; c'est trop sacrifier à la complaisance qu'on a généralement pour soi-même que de citer un auteur en ne rapportant de sa phrase que la portion qui vient à l'appui de l'opinion qu'on émet. Voici ce que dit Pline, liv. 10, chap. 4 : « Caïus « Marius, l'an second de son consulat, ordonna que « l'aigle servirait d'enseigne, particulièrement aux « légions romaines; car auparavant elle marchait « seulement devant les autres quatre enseignes qui « étaient le loup, le minotaure, le cheval et le san-

« glier, qui marchaient chacune devant son esca-
« dron; peu avant, on ne portait que l'enseigne de
« l'aigle à la bataille, et on laissait les autres au camp;
« mais Marius changea tout cela. »

On voit donc que Marius n'a point introduit les aigles dans les légions, mais que seulement il les a ralliées sous une enseigne commune, et que cette enseigne existait avant ce changement. Or, si l'on ne trouve point d'aigles sur notre monument, on ne trouve pas non plus de loup, de minotaure, ni de cheval; et puisque l'architecte avait la faculté de varier les ornemens dont il surchargeait l'édifice avec une surabondance fatigante pour la vue, pourquoi ne trouve-t-on que la seule enseigne du sanglier, répétée si souvent sur tous les bas-reliefs? Il y a eu évidemment intention de la part de l'artiste à ce sujet; c'est le motif de cette intention dont il fallait d'abord chercher à se rendre compte, et c'est précisément ce dont on s'est le moins occupé.

Nous avons d'abord cherché à connaître quelle était l'origine du sanglier pour enseigne dans les légions romaines, et cette connaissance a été d'autant plus intéressante pour nous, qu'en donnant une explication très-probable des motifs de l'architecte dans le choix de cette enseigne, elle sert aussi d'appui à nos conjectures.

Nous voyons dans Virgile que l'alliance que les Romains contractaient avec les peuples était cimentée par des sacrifices, et que le sanglier était la victime qu'on immolait. A cette occasion, ce que dit Virgile

nous avait déjà fait penser que cette coutume pouvait bien avoir donné naissance à cette enseigne, et notre conjecture à ce sujet s'est trouvée confirmée par ce qu'écrit Valturius, *De re militari, lib.* 10 : « Quatuor principalia signa in castris habebant Romani : « lupi, minotauri, equi et apri. Apri, namque quòd « confecto bello inter quos pax fieret cæsâ porcâ « fœdus solerent firmare, à quo qui resiliret non « aliter ac porca lapidibus crudeliter abruta neca« retur. »

N'est-on pas en droit de supposer d'après cela que cette enseigne, parmi les dépouilles des vaincus, et cette enseigne répétée si souvent indique que ces dépouilles appartenaient à des alliés qui avaient rompu leur traité d'alliance? et puisque nous avons déjà vu que les armes de ces alliés étaient romaines, n'est-il pas évident qu'il s'agit ici d'une de ces guerres auxquelles donnaient lieu les prétentions de plusieurs chefs au pouvoir suprême, dans lequel cas les armes et les enseignes des partis opposés sont absolument les mêmes, puisqu'elles appartiennent à des soldats et à des chefs d'une même nation? Le labarum qu'on trouve aussi parmi les dépouilles n'indique-t-il pas encore le motif que nous supposons à cette guerre? et de ce que cette enseigne impériale se trouve trois fois répétée sur la même face du monument, n'a-t-on pas lieu de supposer que l'artiste a voulu rappeler ce que l'historien Florus exprime en ces termes, en parlant de Sévère : « Jamais capitaine romain n'érigea devant « lui de plus glorieux trophées, car il vainquit trois

» empereurs, opprima le premier dans Rome, défit » l'autre dans l'Orient et vint chercher le dernier » dans les Gaules où il lui ôta la vie avec l'em» pire (1). » La tête de deux d'entre eux avait été envoyée l'une à Rome, l'autre à Constantinople, et sur chacune des pilastres du grand arc nous avons trouvé deux têtes tranchées!

Nous supposons que c'est aussi avec intention que l'artiste n'a point mis d'aigle sur ce monument; cette enseigne était alors la seule que portassent les légions, elle se trouvait, par conséquent, dans les deux armées lorsqu'il s'agissait d'une guerre civile. Or, si l'on considère que les trophées des arcs de triomphe *veluti victoria perpetuum monumentum hostes fusos loquebantur* (2), n'aurait-on pas eu à craindre que la postérité confondît les vainqueurs avec les vaincus, si les trophées qui étaient déjà composés d'armes romaines eussent aussi porté l'enseigne des légions? Nous devons croire d'autant plus que cette considération a été le seul motif de l'architecte, que la même intention se trouve exprimée dans les captifs enchaînés dont nous avons déjà parlé, qui représentent évidemment des barbares, sur quoi leurs costumes, leurs longs cheveux et leurs barbes ne peuvent laisser aucun doute.

C'était dans l'Orient et dans les Gaules qu'avaient eu lieu les deux célèbres batailles qui avaient assuré

(1) Florus, p. 634.
(2) Rosin, *Antiq. rom.*

l'empire à Sévère, par la mort de Niger et d'Albin ; ce sont sans doute ces deux faits d'armes que représentent les deux batailles du monument.

Nous avons remarqué dans l'une des Gaulois avec des brægues figurant parmi les vainqueurs : l'artiste n'a-t-il pas voulu indiquer par là que cette partie de la Gaule appelée *Bracata*, où est située la ville d'Orange, avait suivi le parti de Sévère? Mais quels sont ces ennemis dont cette bataille nous offre l'image, la tête nue, les cheveux épais, la barbe longue, le corps sans vêtemens? Ils paraissent n'avoir aucun rapport avec les légions d'Albin, dont nous voyons les dépouilles sur les trophées. Nous répondrons à cette question par l'allocution adressée par Sévère à ses soldats avant cette bataille, parce qu'il nous semble que l'artiste a voulu en saisir l'esprit dans l'exécution de son ouvrage.

On doit se rappeler qu'Albin était dans la Grande-Bretagne lorsqu'il apprit que Sévère venait le combattre ; il marcha à sa rencontre avec toutes les forces qu'il put rassembler dans cette île, et qu'il joignit à ses légions. Voici d'après Florus l'allocution de Sévère à ses soldats :

« N'ayant que les forces d'une île, ne vous imagi-
» nez pas qu'Albin puisse résister à une si puissante
» armée qu'est la nôtre, composée de l'élite et de la
» fleur de l'empire romain, ayant subjugué l'Orient,
» recueilli et mis ensemble tant de bons soldats, nous
» devons être plus assurés de la victoire que du com-
» bat, et nous ne devons appréhender autre chose,

» sinon que la frayeur qu'il aura de nos armes ne le » fasse cacher en quelque coin inconnu de son île, où » nous aurons plus de peine à le trouver qu'à le dé- » faire : car qui ne sait que c'est un homme efféminé, » plus digne de mener paître les bêtes que de com- » mander à des légions? Il a foulé aux pieds les pro- » messes et le respect qu'il devait avoir pour une » alliance si saintement contractée, etc., etc. »

Par ce langage plein de finesse, Sévère dissimule la peine qu'il éprouvait et qu'il manifesta plus tard au sénat, de n'avoir vaincu et de n'avoir encore à combattre que ses concitoyens. Il ne dit point à ses soldats : Vous avez subjugué dans l'Orient les légions qui avaient embrassé le parti de Niger, vous allez vaincre de même les légions romaines d'Albin ; mais seulement : Vous avez subjugué l'Orient, les forces d'une île ne pourront vous résister! Et dès lors, l'artiste chargé de représenter les vaincus dans ces deux batailles, a dû, conformément à ce langage, défigurer les troupes d'Albin par ces Bretons dont parle César dans son cinquième livre, « qui ont le » corps nu, qu'ils se peignent avec du pastel, ce qui » les rend couleur vert-de-mer, pour imprimer plus » de terreur à l'ennemi ; qui laissent croître leurs che- » veux et leur barbe, se rasent tout le corps, excepté » la tête, et chez lesquels une femme est commune » à dix ou douze. » Ce que peut-être l'artiste a aussi voulu exprimer par cette femme qui se trouve dans les rangs des vaincus. Nous avons remarqué sur l'un des retours du stylobate, où cette bataille est re-

présentée, un cavalier armé de son bouclier, et dans l'attitude d'un guerrier qui charge l'ennemi, ce pourrait être Latus, lieutenant de Sévère, qui, « au mo-
» ment où les gens d'Albin poursuivaient la victoire,
» croyant l'avoir gagnée, vint avec un renfort de
» troupes faire une nouvelle charge, qui changea la
» fortune d'Albin (1). »

Les ennemis sans barbe, nus ou couverts de longs manteaux, que nous avons remarqués sur le second relief de l'attique, doivent représenter les Orientaux dans cette bataille de Cilicie, d'où Niger, grâce au bon cheval qu'il montait, sa sauva dans Antioche, où il fut bientôt massacré. « Niger, arrivé à Antio-
» che, envoya ses Mores saccager la ville de Laodi-
» cée (2). » Voilà peut-être l'explication des deux cavaliers que nous avons trouvés semblables au More de la colonne Trajane.

L'historien déjà cité si souvent nous apprend « qu'après la mort de Niger, les Bizantins, se fiant
» sur la force de leur ville, qui était la plus floris-
» sante de la Thrace, ne voulurent jamais plier sous
» l'obéissance de Sévère; que ce ne fut enfin qu'après
» trois ans de siége, et après mille combats et assauts
» soutenus tant par mer que par terre, que les Bysan-
» tins voyant leurs vaisseaux tout brisés et les rues
» de leur ville jonchées de leurs morts, se décidèrent
» à se rendre aux vainqueurs et leur abandonnèrent

(1) Florus, liv. 15, p. 633.
(2) *Idem.*, p. 629.

» leurs belles murailles qu'ils ne pouvaient plus dé-
» fendre (1). »

Ne voilà-t-il pas le sujet de ces trophées de marine dont il était si difficile de trouver l'explication par le système proposé jusqu'à ce jour ?

Si nous voulons compléter l'explication des autres bas-reliefs de ce monument, nous n'avons qu'à leur appliquer le sens allégorique que leur assigne Winkelmann dans son ouvrage qui a pour titre : *Essai d'une Allégorie pour les artistes.* Dès lors la figure radiée sera l'image de l'empereur sous les traits d'Apollon ; les cornes d'abondance qui l'entourent indiqueront la prospérité de son règne ; les syrènes qui sont au-dessus, seront le symbole de son éloquence et de sa persuasion ; sa vénération pour les dieux sera exprimée par les instrumens de sacrifice comme elle l'est sur les médailles impériales ; les épis et les fruits qui couvrent l'archivolte des arceaux seront des images de la fertilité du pays, et les grues, sur la frise, indiqueront que les batailles représentées sur ce monument ont eu lieu à l'équinoxe, parce que le temps de l'arrivée de cet oiseau de passage est toujours celui où les jours et la nuit sont égaux.

Nous ne prétendons point tirer de ces allégories des preuves à l'appui de notre système ; elles ont une application générale qui peut convenir à toutes les opinions, et si nous les faisons observer, c'est seu-

(1) Florus, liv. xv, p. 630.

lement pour prouver qu'elles ne nous ont point échappé.

Le style d'architecture de l'arc d'Orange avait fait penser à Maffei qu'il était du temps d'Adrien. Nous avons dit que, sous les premiers successeurs de ce prince, les artistes formés à son école vivant encore, le règne de Sévère avait dû se ressentir de leur influence, et dès lors l'opinion du savant auteur des antiquités de la Gaule vient prêter un nouvel appui à notre système.

Au reste, on est généralement convaincu que les versions proposées jusqu'à ce jour ne sont plus susceptibles d'être admises. Dès lors le point essentiel relativement à l'intérêt que doit inspirer ce monument reste tout-à-fait indéterminé et devient l'objet de nouvelles recherches. Le résultat que les nôtres ont obtenu peut bien ne pas résoudre encore le problême, mais l'on sera forcé de convenir, au moins, que l'architecture du monument, les bas-reliefs qui le décorent, et les faits historiques que nos signalons, ont une concordance qui donne à notre version un certain degré de probabilité qu'on ne trouve point dans les divers systèmes que l'habitude, la prévention ou le mérite de ceux qui les ont proposés semblent avoir consacrés. Quant à nous, notre seul but a été de chercher la vérité, et l'on nous trouvera toujours disposés à nous ranger sous sa bannière, et à sacrifier l'opinion que nous proposons à celle qui pourrait offrir un degré de plus de certitude.

DISSERTATION

SUR LES

PLAINES D'AIX ET DE TRETS,

OU CAÏUS DÉFIT LES AMBRONS ET LES TEUTONS,

Par M. l'abbé Castellan, chanoine d'Aix, associé correspondant.

Les plaines de l'antique Orient, de la Grèce et de l'Italie, célèbres par quelques grandes batailles décisives, excitent la curiosité du voyageur instruit; il y promène ses regards avec enthousiasme, en examine les sites, les lieux des campemens, les débris des trophées; il interroge même le laboureur et le berger, sur la tradition locale. Son imagination échauffée le transporte en esprit jusqu'à l'époque du combat; il croit entendre les harangues des généraux, voir marcher les armées ennemies, s'entrechoquer, et, après un horrible carnage, terminer la querelle par la victoire achetée au prix du sang de plusieurs milliers de braves; il ne quitte enfin qu'à regret des lieux qui lui rappellent ce qui a été raconté par les historiens ou chanté avec tant d'art par les poètes.

Qui de nous aussi traverserait les champs de Troye, de Babylone, de Marathon, de Platée, d'Arbelle, de Cannes, etc., sans éprouver les mêmes sensations? Ho-

mère, Hérodote, Thucydide, Trogue-Pompée, Quinte-Curce, Tite-Live, etc., à la main, il voudrait, guidé par ces auteurs, en connaître toutes les positions topographiques, les fleuves, les côteaux, les montagnes, et s'instruire sur les monumens qui ont échappé à la barbarie des siècles.

Avides d'approfondir ce qui sort de notre sphère, après une longue série de générations, ou que des distances immenses dérobent à nos regards, ne soyons pas indifférens sur ce qui s'est passé parmi nous.

Les plaines d'Aix et de Trest ont été les théâtres d'un des plus grands événemens dont il soit fait mention dans les annales de l'Europe. Caïus Marius y sauva, cent ans avant notre ère, Rome menacée d'une ruine prochaine par les barbares du nord, la terreur de l'Espagne, et en délivra nos contrées qu'ils avaient ruinées. Elles méritent donc d'autant plus qu'on s'en occupe, que Plutarque, Florus, Velleïus Paterculus et Aurélius Victor, auteurs anciens qui en parlent, n'entrent dans aucun détail topographique circonstancié. Tâchons, pour la gloire de la patrie, d'y suppléer à l'aide des connaissances que nous en donne la proximité du local.

La première, à l'ouest de la cité, a pour limites les collines d'Arbois et celles de Ventabren. Il est constant par l'histoire, témoin Plutarque, que les barbares en étaient les maîtres, et que le général romain se trouvait retranché à l'extrémité. Mais où placerons-nous son camp? A droite et à gauche de Roquefacour, à l'entrée du vallon étroit par où coule la ri-

vière de l'Arc, tout près de l'ermitage de Saint-Honorat dont parle une charte de Conrad le Pacifique, roi d'Arles ou de Provence, en date de l'année 963. Les restes de la partie du côté droit nous l'indiquant, le lecteur va en juger par lui-même.

Le rocher coupé à pic, dit *la Baumace*, dont une grande caverne porte encore le nom de *Mari* abrégé de celui de Marius, lui servait au midi de rempart inaccessible; car d'ailleurs à peine le lit de la rivière y laisse, au pied, de l'espace pour y faire passer une voiture. Le couchant et le levant, en pente rude, étaient défendus par des murailles épaisses, construites sans mortier. Ce qui en reste en est la preuve évidente. Le nord, seul endroit que la nature n'eût pas fortifié, avait, outre le mur, un grand fossé creusé dans la roche vive, dont une partie se voit encore. La superficie du local est de deux cent cinquante mètres en long, sur deux cent vingt-cinq en large; il pourrait contenir en tout, d'après l'estimation des personnes de l'art, environ vingt-cinq mille hommes.

On y apercevait autrefois les divisions des rues du camp, et les fondemens en bâtisse des casemates ou habitations des soldats, avant que les défrichemens modernes en eussent bouleversé toute la surface, aujourd'hui en grande partie encombrée par des monceaux de pierres.

La colline à gauche, en face, au-delà de l'Arc, également occupée par les Romains, et qui les rendait maîtres du cours de la rivière, n'offre plus que de faibles restes de fortifications.

Les barbares, d'après le récit de Plutarque, *Vita Caii Marii*, étaient en possession du plat pays et de la ville d'Aix, colonie depuis peu fondée par le proconsul Caïus Sextius Calvinus; ils y prenaient avec délices des bains dans les sources d'eaux thermales qui y coulaient en abondance, s'y livrant à la bonne chère et à la volupté : il ajoute que Marius, profitant de leur inertie, fondit sur eux au moment où ils s'y attendaient le moins, en défit une grande partie et suivit le reste par des chemins écartés, en se dirigeant du côté des montagnes. Mais l'auteur se trompe par défaut de connaissances topographiques, en avançant que la soif ardente qu'endurait son armée, quoique bien inférieure en nombre, donna occasion à l'attaque. Ce dernier trait historique n'est applicable qu'à la seconde affaire décisive qui eut lieu dans la plaine du Trest; car, d'après ce que nous avons dit, il était impossible qu'elle fût réduite à cette extrémité.

La plaine de Trest peut avoir d'occident en orient, depuis Négret jusqu'au bois de Pourcieux, environ neuf milles; ses limites sont de six, du nord au sud, entre Trest et Puiloubier, village placé au pied de la montagne que la célébrité de l'action a fait appeler *Mont Victoire*. L'Arc la coupe en divers sens; il paraît que cette rivière, dite *Laris* dans les documens du moyen âge, identifiée mal à propos avec le *Cœnus* de Strabon, doit plutôt son étymologie à un arc *Arcus* ou demi-cercle; elle le décrit précisément au-dessous du bourg de Pourriès, *putredo*, pourriture, champ de carnage, d'infection, où se donna la seconde ba-

taille. Plutarque dit, *Vita Marii*, après avoir parlé de l'autre non moins sanglante qui eut lieu aux portes d'Aix, qu'on évalua le nombre des morts ou des prisonniers au-delà de cent mille, et que l'immense quantité des cadavres qu'on y ensevelit rendit la terre extrêmement fertile. La voie *Aurelia* la traversait dans toute sa longueur, de l'est à l'ouest; mais une seule station, *tegulata*, y est désignée sur les cartes militaires romaines, entre *Turris*, Tourres, et *Aquæ Sextiæ*, Aix.

Tout porte à croire, d'après les numéros des milliaires, que *Tegulata* était contigu au pont de la petite Pugère; on y voit encore quelques restes de constructions antiques, en grandes pierres sans ciment. J'y ai observé dans les éboulemens des terres, sur les bords de l'Arc, beaucoup de fragmens de pots cassés, d'amphores, de tuiles vulgairement dites *sarrasines*, et des débris de fort beaux vases rougeâtres, en forme de tasses, avec des figures d'animaux à demi-relief.

Tegulata aurait donc été originairement une manufacture de poterie ou de tuiles, comme son étymologie paraît l'indiquer. Il dut s'y établir autour des habitations considérables, puisque la carte de Peutinger la désigne pour une station de troupes. D'ailleurs, nombre de monumens, tombeaux, médailles antiques qu'on y découvre, l'indiquent assez. M. Julien, maître de poste, propriétaire du lieu, en conserve plusieurs; on voit, à une très-petite distance de là, à l'est, ce qu'on appelle *le Trophée de Marius*. Il n'en existe plus aujourd'hui que l'intérieur d'un

massif de forte maçonnerie. Il représentait encore, il y a moins de cinquante ans, un grand carré renfermé, à la distance d'environ deux ou trois mètres, par des murailles assez basses et peu épaisses, ce qui donnait un petit enclos de la même forme.

Heureusement Honoré Bouche nous en a transmis le dessin, *Histoire de Provence*, tom. I, p. 424, à en juger par une antique tapisserie qui représentait ce monument, conservée avant la révolution au château de Pourrières, que l'auteur cité a copiée. C'était une pyramide, à peu près semblable à celle que l'on voit près de la Penneler Aubagne; mais une pyramide ne peut être un trophée de victoire. Qu'on consulte tous les édifices du genre triomphal qui subsistent encore, à St.-Remi Glanum, à Carpentras, à Rome, où il s'en trouve un grand nombre, à Ancone, à Rimini, à Suse, en plusieurs autres villes de la Grèce et de l'Italie, on y verra toujours des arcs pliés ou moins chargés d'ornemens; et non des pyramides. Ainsi la forme pyramidale annonce plutôt un tombeau. Elle fut quelquefois empruntée des Égyptiens par les Romains. Ceux des Horaces et des Curiaces près d'Albano; et de Caïus Cestius à Rome, contre la porte d'Ostie ou de St.-Paul, de même que celui qu'on voit à Vienne, en Dauphiné, vulgairement dit de *Ponce Pilate*, en sont la preuve. Les juifs l'employaient également pour conserver à Modin les précieux restes de leurs héros, les généreux Machabées.

Quoique nous n'adoptions pas le sentiment de

Solers, l'un de nos historiographes, qui veut, d'après la tradition populaire des habitans de Trest, que ce monument soit le tombeau de Teutobochus, roi des Teutons vaincu par Marius, il n'est pas moins certain qu'il a toute l'apparence d'un mausolée. Ainsi le petit carré renfermant le massif, serait un champ sacré ou cimetière romain, destiné à recevoir les urnes cinéraires de la famille du riche personnage qui reposait dans la pyramide.

Un bas-relief conservé à Aix dans la salle des antiques de l'hôtel de ville, trouvé précisément près de là, vient encore à l'appui; car c'est le devant d'un tombeau, dont le milieu chargé de lignes torses, a sur les deux extrémités, des figures de personnes qui paraissent affligées.

Quand les anciens n'entouraient pas leurs cimétières de murs, ils avaient soin, pour les faire respecter, d'y mettre une inscription qui désignait l'espace du terrain conservé aux mânes. Nous en avons vu deux à Aix, près de l'église de Notre Dame de la Seds, local de l'antique cathédrale, dont l'une a disparu; et l'autre qui s'y trouve encore contre la porte du monastère contigu, contient les mots suivans *in fronte passus XII*. En la comparant avec quelques-unes en ce genre recueillies par le docte Basius *Roma subterranea*, page 242, il y avait douze pas qu'il était défendu de remuer.

Mais reprenons la description topographique. Plutarque place le camp des Romains sur un lieu de difficile accès, dépourvu d'eau, et celui des bar-

barcs dans la plaine, de l'autre côté de la rivière, dont ils défendaient l'approche. Les premiers devaient donc occuper la partie de la montagne de la Victoire, qui va en s'inclinant au dessous de Puiloubier, *podium luparium*, jusqu'au de là de Pourrières, *putredo*; et les seconds le reste de la plaine, en tirant vers Trest, Peinier et Rousset.

Cet historien ajoute que le consul envoya Claudius Marcellus avec trois mille hommes d'infanterie, au dessous du camp de l'ennemi, dans un site, où se trouvaient des creux et des ravins couverts de bois, pour les prendre en queue à l'improviste, au moment du combat engagé par les goujats, qui voulaient à quelque prix que ce fût se procurer de l'eau, et que ce stratagème occasionna la victoire. Il se trompe cependant, comme nous l'avons déjà observé, en plaçant près d'Aix, ce qui ne peut avoir eu lieu qu'ici.

Quant au reste, au sujet de Claudius Marcellus, la description s'accorde parfaitement avec le local de la même nature, qu'on voit encore aujourd'hui, au dessous de la montagne des Aveilles, depuis Pourlieux, en tirant vers Roquefeuil. Tout s'y rencontre en effet, des creux, des bois et des ravins.

Plutarque termine enfin le récit par le grand sacrifice des principales dépouilles prises sur les Ambrons et les Teutons, que Marius offrit aux Dieux en actions de grâces. Il ajoute qu'au moment où il allait mettre le feu au bûcher, on vint lui annoncer sa nomination au consulat, pour la cinquième fois.

Mais où placerons-nous le théâtre de cette scène, monument de la piété et du nouveau triomphe du général ? Pas loin de là, en face de Pourrières, la voie Aurelia entre deux, sur un grand tertre qui domine le champ de bataille, derrière l'auberge de St.-Andéol. La tradition s'en est si bien conservée, que le peuple ne l'appelle pas autrement que Salavoum dérivé des mots latins *locus salvorum*.

On y voit dans une petite chapelle à-demi ruinée, une grande pièce de marbre blanc statuaire, contenant deux cartouches avec leurs cadres, surmontée d'une guirlande de laurier entourée de bandelettes, le tout de fort bon goût. Les bouts étant coupés, il paraît qu'elle faisait partie d'un édifice carré, construit pour en perpétuer le souvenir. On y déterra, il y a quelques années, une épée antique placée sur des ossemens humains.

Les personnes instruites n'ignorent pas que les lieux où les armées offraient des sacrifices solennels après des victoires signalées, étaient décorés par quelque monument, témoin l'inscription suivante, en partie fruste, trouvée à Fréjus.

KAL . AVI . A . M.

F. . LEGI . IX

HIC . SIT

SACRORVM.

Cependant il reste une difficulté à résoudre. Si la

seconde bataille décisive se livra dans la plaine de Trest, d'où vient que depuis lors les Marseillais, d'après Plutarque, formèrent les cloisons de leurs vignes avec les ossemens de ceux qui y avaient été tués, car Marseille en est éloigné d'environ six lieues? Nous croyons pouvoir éclaircir ce fait, tout obscur qu'il paraisse d'abord, par les réflexions suivantes. On doit entendre par Marseillais, les habitans de la colonie que cette république avait établie à Trest. Tout en démontre l'existence. Son nom Tritès, évidemment grec, put tirer son origine d'un temple de la déesse Tritia, fille selon Pausanias, de Minerve, et très vénérée chez les Hellènes. Nous savons d'ailleurs par deux inscriptions, qu'elle avait été adorée en Provence. On croit même qu'il en existe une à Trest, employée parmi les pierres de la voûte de l'église paroissiale; et qu'on ne peut plus lire, depuis que les maçons y ont passé, dessus, des enduits de chaux.

Le séjour des Marseillais à Trest se prouve encore par la grande quantité de leurs monnaies de tous les types, trouvée aux environs; et la dénomination d'Olympe aujourd'hui Ulipe par corruption, donnée à la principale montagne de son territoire. Ainsi il n'y a rien d'étonnant, que l'historien qui fournit le plus de détails sur la victoire de Marius, assure que les Marseillais profitèrent des ossemens des Ambrons et des Teutons, pour clôturer leurs vignes.

Les Provençaux, surtout ceux des environs d'Aix,

délivrés du joug insupportable des Ambrons et des Teutons, apprécièrent l'entière défaite de ces barbares, comme la plus insigne faveur que le ciel eût pu leur accorder. Pour en conserver le précieux souvenir d'âge en âge, ils bâtirent sur le sommet de la haute montagne, élevée, à ce qu'on dit, de cinq cent trente deux toises, au dessus du niveau de la mer, au pied de laquelle la bataille avait été livrée, un temple, monument de leur reconnaissance, à la déesse qui dispose de l'heureuse issue des combats.

Malgré le long espace de plus de dix-neuf siècles, elle n'a cessé d'être appelée *mont Victoire*, sans aucune altération. La religion chrétienne en abolissant le polythéisme, lui substitua le culte du vrai Dieu. Les fidèles y construisirent une petite église, sous le vocable d'une bienheureuse vierge et martyre, qui portait le même nom que l'idole. Pareils exemples ne sont pas rares dans l'histoire sacrée.

Quoique la stérilité du sol, la disette d'eau, l'âpreté des chemins et les rigueurs de l'hiver en rendent le séjour extrêmement incommode, il s'y forma un monastère de l'étroite observance de l'ordre des Camaldules, dont on voit encore des ruines considérables, au milieu des rochers, tout près d'un affreux précipice. Cette petite église était, avant la révolution, titulaire d'un bénéfice simple, ce qui en assurait, d'après le vœu public, l'entretien et la conservation.

Les fêtes d'antique date instituées au delà d'un siècle avant notre ère, pour célébrer parmi nous

l'événement à jamais mémorable de la défaite des Ambrons et des Teutons, ont continué jusque de nos jours, quoique sous des formes et des rits différens. Vers la fin du mois d'avril, il y a grand concours sur la montagne de la victoire.

Les habitans de Pertuis, petite ville au delà de la Durance, à trois lieues d'Aix, paraissent en avoir mieux conservé la tradition que tous les autres peuples du voisinage. Ils s'y rendent au bruit des tambours et des fifres. Des prieurs nommés annuellement, choisis, pour diriger la marche et maintenir le bon ordre, se chargent aussi de la subsistance des pélerins, parmi lesquels se trouvent des personnes des deux sexes, et même des enfans.

Arrivés sur le sommet, après une journée de marche, par des chemins peu praticables, ils campent en plein air; et dès que la nuit commence, ils mettent le feu à un grand monceau de broussailles, sautant tout autour, en signe d'allégresse. Répété à Pertuis, aussitôt que la flamme y est aperçue, ils font entendre réciproquement au lointain, à cris redoublés, ces paroles dignes de remarque, *victoire, victoire.*

Cette pratique paraît, à ne pas s'y méprendre, conforme à ce qui dut avoir lieu après la bataille, par ordre de Marius; car on sait que les Romains annonçaient dans la nuit, de proche en proche, par le moyen du feu, les nouvelles de la plus haute importance.

Une messe célébrée en actions de grâces, où les

plus dévôts communient, remplace le sacrifice des victimes immolées à l'honneur de la déesse tutélaire. Chargés de bouquets de fleurs champêtres, cueillis sur la montagne, leur retour ressemble à un triomphe. Chacun s'empresse de féliciter les voyageurs. Les tambours et la musique les accompagnent dans les rues. On dirait qu'ils reviennent d'une expédition lointaine. La fête se termine par des festins.

MÉMOIRE

SUR UNE IDOLE GAULOISE

APPELÉE *RUTH*,

Par M. de Gaujal, associé-correspondant.

Une tradition générale en Rouergue, et qui règne particulièrement à Rodez, atteste qu'antérieurement à l'établissement de la religion chrétienne dans cette contrée, on y adorait une divinité appelée *Ruth*, dont le culte subsistait encore au commencement du cinquième siècle de notre ère. Une tradition aussi constante, quand même elle n'aurait aucun fondement authentique, ne devrait pas, ce semble, être rejetée sans examen ; mais celle-ci s'appuie sur des documens positifs, et sur des monumens. Ainsi, l'on croit que saint Amand, premier évêque de Rodez, qui détruisit le culte de Ruth, fit jeter cette idole dans l'Aveyron, et l'on voit sur cette rivière, à Rodez, un pont qui porte encore le nom de *Pont de la Youlle*, pont de l'Idole (1). On montre près de la ville un

(1) Quelques personnes donnent à ce pont et à un moulin voisin le nom de *la Guiouille* : mais Bonal, auteur du seixième siècle, appele le pont *pont de la Youlle*; et il explique qu'il est ainsi appelé à cause de l'idole Ruth.

Dans un plan de la ville de Rodez, gravé il y a peu d'années, on n'a pas manqué de donner à ce pont son véritable nom.

amphithéâtre qui était consacré à cette divinité. Lorsqu'en 1533, François Ier traversa Rodez, on mit sous ses yeux, devant la chapelle de Saint-Cirice, une image de Ruth. Enfin, une preuve qu'on peut regarder comme décisive, c'est le nom donné au pays où cette idole était adorée. Si comme tout tend à le persuader, Ruth y recevait un culte plus particulier qu'ailleurs, cette contrée put et dut même tirer sa domination d'un culte dont elle était le principal théâtre. C'est ce qui arriva (1). Les Romains lui donnèrent le nom de *pays de Ruth*, *champs de Ruth*, *Ruthager*, ou conformément à la prononciation latine, *Routhaguer*. Ce nom, par une légère transposition usitée dans le midi de la France, devint plus tard *Routhargue* (2), et par euphonie *Rouargue* : tel on le trouve dans les actes les plus anciens. Les habitans de ce pays furent pareillement appelés *les adorateurs de Ruth*, *le peuple de Ruth*. César, Strabon, Pline, Lucain, Ptolémée les désignent sous le nom de *Ruteni*, ou *Rutanoi*, qui s'est perpétué en latin dans *Ruthensis civitas*, *Ruthenæ*, *Ruthenses*, et en français, dans *Ruthénois*, dénomination spéciale des habitans de Rodez. Il est difficile, disons mieux, impossible, de ré-

(1) Il est sans doute inutile de faire observer que la ville de Paris a tiré son nom, ainsi que le Rouergue, du culte de la déesse qu'elle adorait : j'aurai occasion d'en parler plus bas.

(2) *Arpaillargue, Ansargue, Aymargue, Cassargue, Cavillargue, Doniessargue, Fabiargue, Gallargue, Lansargue, Massillargue, la Camargue* et plusieurs autres lieux situés en Languedoc, tirent leurs noms de mots latins terminés en *ager*.

sister à la réunion de tant de circonstances si positives et si concordantes, et il faut tenir pour constant que *Ruth* était adorée par les anciens *Ruthènes*.

Quelle était cette idole? L'auteur de la Vie de saint Amant (1) aurait dû plus qu'aucun autre écrivain, fournir des lumières à ce sujet; mais comme tous les légendaires, il s'occupe de la conversion des idolâtres et non de la peinture de leurs moeurs et de leurs rites; il ne nous apprend pas même le nom de la fausse divinité qu'ils adoraient, nom que cependant le *Proprium sanctorum* du diocèse de Rodez, ainsi que la tradition, ont pris soin de conserver. Voici comme s'explique le biographe de saint Amant:

« Erat namque haud longè ab urbe in altiori basi » eminens simulacrum, quo in loco mira multitudo » gentilium confluebat. Itaque dùm dæmoniis pecudum carnes vel suis moribus litant, dumque refecti epulis, vino pleni, cantu perstrepunt, beatissimus sacerdos advenit....... Tegitur repentè » nubibus dies et mox diabolo exitium ferens terribilis » tonitru fragor increpuit pariterque infelix simulacrum ferit, dividit et dispergit. Fertur per aëra » lapideum sacrilegorum numen, quod ita diversam » in partem ultricis procellæ turbo dejecit ut partem » nunc ejus Lanternæ teneat rivus; partem verò Ava-

(1) On la trouve dans la bibliothèque du P. Labbe, t. 2. — On a mal à propos attribué cette vie à St-Fertimat: des événemens qui y sont rapportés démontrent qu'elle ne fut écrite au plutôt qu'au neuvième sicèle.

» rionis habeat ripa fluminis (1) in testimonium virtutis perpetuo servatura ; partem quoque ab urbe procul patens retineat campus rem tanti miraculi usibus humanis ingerens, admirationem præbens, memoriam retinens. »

Le *Proprium sanctorum* de l'église de Rodez, en rapportant aussi ces détails, fait encore mieux connaître l'idole à laquelle ils se rapportent, puisqu'il en indique le nom, et qu'il dit que la ville lui doit le sien, circonstance que j'ai déjà remarquée. « Cum » videret (Amantius) gentilium multitudinem idolo » quod non longè ab urbe erat et à quo nomen civi» tati Ruthenæ inditum est, dæmoniis sacrificantem, » suis ad Deum precibus et sanctis monitis cives suos » ab impietate conatur avertere..... Cœlum tegitur » nubibus et terribili fragore tonitruum increpuit, » fulmenque idolum Ruth diminuit, ità ut per aëra » simulacrum illud lapideum in varias partes effer» retur (2). »

Enfin, l'on retrouve ce même fait dans la chronologie des évêques de Lodève, diocèse que saint Amant gouverna avant celui de Rodez. « Idolum item (3) » quod propè Ruthenas adorabatur ita prostratum » ejusdem oratione per aëra dispergitur ut partem

(1) *Festa novembris, die 4, lect.* 6.

(2) C'est, dit-on, dans cet endroit qu'a été bâti postérieurement le pont appelé encore *pont de la Youlle*. Il est possible qu'il y eût aussi là un simulacre de Ruth qui fut l'origine de la dénomination du pont.

(3) *Chronol. præsulum ludovensium.*

» ejus lanternæ teneat rivus, partem Avarionis ha-
» beat ripa fluminis, partem ab urbe procul retineat
» campus (Ex nomenclat. Guidon.) » Ajoutons que l'hymne chanté en Rouergue pour la fête de saint Amant porte :

Stabat, ingentem referens colossum
Saxeum, tota regione sacrum
Numen, etc.

Et concluons des dimensions colossales de l'idole, et de la circonstance que ses débris furent dispersés au loin, que sa forme devait être alongée.

Le lieu où la tradition rapporte qu'était adorée cette idole est aujourd'hui une prairie placée au-dessous de la ville, vers le nord-ouest. On y remarque une grande concavité qui a fait donner à cette prairie le nom de *Pré de la Conque*, et que le peuple croit être le résultat du coup de foudre qui, dit-on, brisa l'idole. Sur le bord et en dehors de ce même creux, existe encore un reste de mur extrêmement solide.

« Il ne se voit de présent en cette muraille, dit un
» écrivain né en 1548 (1), que pierre de maçonnerie;
» mais j'ai ouï dire à des personnes fort anciennes
» qu'elles y avaient vu autrefois des quartiers, en cette
» muraille, revêtus de pierre carrée ou de taille, et
» les ai ouï assurer aussi qu'un grand nombre de

(1) Bonal, discours sur la vie de St-Amant, dans l'histoire des évêques de Rodez.

» vieilles médailles de bronze avaient autrefois été » trouvées contre cette muraille ou dans icelle (1). » Quelques-uns veulent dire y avoir eu autrefois » dans ce lieu un amphithéâtre, parce que la figure, » du côté de la concavité, s'y rapporte fort pour être » en ovale; mais j'aime plus croire que ce fut un » temple, pour être plus cette opinion conforme à » l'histoire de ce miracle. »

Je ne partage point l'opinion de Binal sur le temple de Ruth, dont rien ne paraît, en effet, indiquer l'existence. La vie de saint Amant ne parle que d'un simulacre de pierre posé sur une base élevée, et l'inspection des lieux n'inspire aucune autre idée. De ce que le creux dont j'ai parlé est ovale, de ce que l'on voit un vestige de mur sur l'un de ses bords, l'on ne peut pas conclure qu'il y ait jamais eu au même lieu un temple. Si cet édifice eût existé, la mémoire s'en serait conservée (2). Tout prouve au contraire qu'il

(1) Il est vraiment à regretter qu'aucune de ces médailes n'ait été conservée; mais il ne serait peut-être pas impossible d'en trouver encore, et la découverte d'une seule serait d'autant plus à souhaiter qu'elle servirait sans doute à constater d'une manière incontestable l'époque où ce mur fut bâti, et peut-être même l'existence de l'idole dont le culte paraît avoir occasionné sa construction.

On a trouvé aussi dans l'intérieur de l'amphithéâtre un médaillon de marbre blanc, d'un beau travail, qu'on voit aujourd'hui à St-Mayme, sur la porte du jardin du presbytère; mais rien n'indique quel est le personnage dont ce médaillon nous a transmis la figure.

(2) Une tapisserie qu'on voit à Rodez dans l'église dédiée à

y avait dans cette prairie un amphithéâtre; il suffit même d'y jeter les yeux pour en être convaincu, puisque cet amphithéâtre existe encore. On ne saurait admettre qu'il soit le résultat d'un coup de tonnerre. Outre qu'il forme une ellipse régulière, son grand axe, à partir du haut du talus, peut avoir 70 mètres, et le petit 40. Certainement la foudre n'a jamais produit une concavité régulièrement elliptique de cette dimension. Celle-ci n'est pas non plus du moins en entier l'ouvrage de la nature. Aujourd'hui le terrain est horisontal tout autour de l'amphithéâtre; mais il ne l'était point originairement. Dans la partie la plus éloignée de la ville, c'est-à-dire à l'une des extrémités du grand axe, le sol baissait beaucoup; l'amphithéâtre a été formé de ce côté par des terres rapportées, tirées sans doute de l'excavation même de l'amphithéâtre, et qui étaient soutenues par le gros mur dont il serait facile de trouver d'autres vestiges en creusant le long des terres qui s'y appuyaient. De

St-Amand et qui semble être du XVI[e] siècle, représente Ruth frappée de la foudre par l'intercession de cet évêque. On y voit l'idole sur une colonne au milieu d'une prairie tout près de la ville; et il paraît résulter de là qu'à l'époque où cette tapisserie fut faite, on ne croyait point à Rodez que Ruth eût un temple hors des murs. Il est remarquable aussi que cette tapisserie indique *Caldegonse*, comme le lieu près de Rodez où était adoré le simulacre de Ruth; en effet le *pré de la Conque* est situé au-dessous de l'ancien emplacement du château de Caldegonse. Il est sans doute inutile de dire qn'on a donné à l'idole une armure complète; on sent que ce costume est de l'invention du dessinateur.

ce mur au haut du talus de l'amphithéâtre la distance est d'environ 12 mètres, et de l'épaisseur de ce terre-plain on peut tirer la conséquence que l'on voulait que ceux des adorateurs de Ruth qui ne pouvaient se placer dans l'amphithéâtre pussent toutefois être témoins des cérémonies qui avaient lieu auprès de l'idole. Cette grande excavation, ouvrage de l'art ; ce terre-plain uniquement fait aussi de main d'homme, ce mur destiné à le soutenir, excluent tout-à-fait l'idée d'un temple ; il n'y eut jamais au *pré de la Conque* que l'amphithéâtre qu'on y voit encore actuellement, et qui dut son origine au culte de Ruth.

Si toutefois cette idole était adorée dans un temple, ce temple devait être placé dans une ville plutôt qu'au dehors. Un autre passage de la vie de Saint-Amand nous apprend qu'il existait aussi sur la place publique de Rodez une effigie de Ruth. « Erat nam-« que in foro in altiori baside enimens simulacrum « quod vir beatissimus dejecit atque confregit. Aliud « quoque ingens in foro civitatis dejecit et diruit, » dit le Proprium sanctorum de l'église de Rodez. « Aliud « simulacrum in foro perfregit », dit l'histoire des évêques de Lodève. Ce simulacre était-il exposé à tous les regards ou renfermé dans un temple? L'abbé Bosc qui écrivait en 1797, dit (1) « qu'il n'y a pas « long-temps qu'on voyait sur les murs extérieurs de « quelques édifices, autour de la place de l'*Omet*, de

(1) Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue, T. 2, page 6.

« grosses pierres sculptées. » Des personnes alors vivantes avaient vu, par suite de fouilles faites dans cette même place, déterrer des cadavres humains, auprès desquels, entre la tête et l'une des épaules, était placé un petit pot de terre rond, contenant deux ou trois pièces de monnaie (1). On sait aussi par la tradition, qu'une colonne avait été élevée à l'endroit même où l'idole était adorée, et cette colonne était sur la place de l'*Omet* (2). J'en conclus que cette place qui est très petite formait le temple de Ruth; que les murs des maisons qui entourent la place étaient les murs extérieurs du temple, lesquels étaient ornés de sculptures; que les tombeaux qu'on a découverts dans ce local, étaient ceux des principaux Ruthènes, qui se faisaient inhumer au pied de leur idole, et que l'endroit où fut élevée la colonne était l'emplacement de l'idole même ou de son autel. Ce temple était situé ainsi sur la place dite *du Bourg*, qui, alors comme aujourd'hui, était le *forum* de Rodez, et l'existence des sculptures qu'on a long-temps vues sur les murailles environnantes, et qui, comme je le dirai plus bas,

(1) *Ibid.*, page 29.

(2) La place de l' *Omet* et celle du *Bourg* qui sont limitrophes ont servi de cimetière, l'une aux Templiers et l'autre à tous les habitans de Rodez; mais l'existence de ces urnes placées auprès des cadavres dont il s'agit ici, et contenant des pièces de monnaie, prouve que c'étaient des cadavres d'idolâtrie et par conséquent que la première de ces places avait été un lieu d'inhumation pour les payens avant de l'être pour des chrétiens.

étaient relatives au culte de Ruth, est facilement expliquée. Plus tard, la colonne substituée à l'autel ou au simulacre de l'idole, parut peu convenable à sa destination : elle fut remplacée par une croix.

Voilà, sauf les inductions qu'on peut tirer des sculptures sur lesquelles je reviendrai, tout ce que l'histoire et la tradition nous apprennent de l'idole Ruth, adorée à Rodez. A-t-elle été ignorée du reste des Gaulois ? Il est facile, ce semble, de trouver des traces de son culte dans le nord comme dans le midi des Gaules.

Sur les bords de la Seine s'élève l'antique *Rothomag*, la ville de Roth, dont le nom seul atteste que cette divinité y fut adorée. Auprès est le village appelé *Mont de Roth* (1), et dans sa dénomination celtique *Roth dun* l'on découvre l'origine du nom de Rouen. Si l'on cherche à connaître les antiquités de cette ville, on apprend dans l'église du prieuré de Saint-Lô, qu'on est dans le temple de Roth (2) : on entend, si l'on assiste à l'office de Saint-Mellon, célébrer la destruction du culte de Roth, *Extirpato Roth idolo*, *fides est in lumine*, etc. (3). Consulte-t-on les historiens de Rouen, ils sont unanimes sur l'adoration de cette divinité. Je n'ignore pas qu'un auteur recommandable

(1) Taillepied, Antiquités et Singularités de la ville de Rouen, page 15 et suivantes. Denyau, *Rothomagensis cathedra*, page 5.

(2) Mémoires du prieuré de St-Lô de Rouen, Mss. de Boze.

(3) Taillepied, Antiquités et Singularités de la ville de Rouen, pag. 15 et suivantes.

a voulu les tourner en ridicule (1), parce qu'ils ont cru à l'existence de Roth qu'il traite de chimérique : mais si ce bénédictin, érudit et laborieux comme tous ses confrères, eût su qu'à l'autre extrémité de la France on trouvait avec une pareille tradition des vestiges du culte de cette idole, s'il eût su que ce culte était attesté sur les monumens historiques de cette époque ; au lieu de rejeter dédaigneusement cette divinité, uniquement parce qu'elle a été inconnue à ceux qui ont traité de la religion des Gaulois, il aurait pu penser que cet objet n'était pas indigne de ses recherches, et il eût ajouté peut-être un chapitre intéressant à l'histoire des superstitions de nos pères (2).

(1) D. Duplessis, Descrip. histor. et géogr. de la Haute-Normandie, t. 2.

(2) L'abbé de Bosc (*ubi suprà*) dit qu'il a trouvé dans la bibliothèque du collège de Rodez, un manuscrit dans lequel il est rapporté que St-Mellon fit à Rouen, en 260, divers miracles qui sont précisément les mêmes que la légende et la tradition attribuent à St-Amant de Rodez, vers 400. Que faut-il conclure de cette ressemblance? ou ces deux saints ont opéré les mêmes prodiges ; ou les miracles de l'un ont été faussement attribués à l'autre ; ou enfin les miracles attribués à tous les deux sont supposés. Baillet paraît de ce dernier avis puisqu'il ne les rapporte pas (*Voy. dans les vies des Saints, le 22 d'octobre et le 4 de novembre*). Mais il ne s'agit point ici de l'authenticité de ces miracles ; il s'agit de l'existence de l'idole Ruth qui me paraît incontestable à Rodez et à Rouen. Je dois remarquer aussi que, dans la dernière de ces villes comme dans la première, il y avait une idole de Ruth hors des murs et une autre dans un temple situé au milieu de la ville.

Il n'est pas nécessaire que je fasse remarquer l'identité des noms de Rouen et *Ruthen* (*Routhen.*)

La Flandre aussi était appelée en latin *Ruthenia* (1), et l'on y trouve encore, notamment à Saint-Guislin, les traces d'un culte analogue à celui de Ruth.

L'affluence des Ruthènes auprès de leur idole prouve qu'elle était adorée avec ferveur. *Mira multitudo gentilium confluebat*, dit le biographe de Saint-Amant. Le martyrologe Gallisan donne les mêmes détails (2), « Quamobrem cùm intendisset animum (Amantius) « excidendis idololatriæ ritibus qui incolas illius trac- « tus adhuc magna ex parte inquinabant... evenit ut « famosum idolum adoriretur ad quod numerosus « rusticorum concursus fiebat. » Il ajoute que les Ruthènes affectionnaient leur culte au point de s'armer contre celui qui voulait l'extirper. « Quos cùm « paternè de infelici more reprehendit, infensa piæ « voci multitudo uno impetu in dei antistitem consur- « git, exardescensque in ejus necem arma corripit. » Bien plus, le paganisme ne survécut pas dans ce pays à la destruction de Ruth. Dès que cette idole fut abattue, les autres perdirent leur puissance, les efforts de leurs prêtres furent superflus; la conversion du peuple s'effectua sans retard, il embrassa le christianisme (3).

(1) La Martinière, art. *Ruthenia.*

(2) Martyrol. gal., pars posterior.

(3) *Illis et aliis quam plurimis miraculis perterriti cives omnes ad fidem Christi conversi sunt.* (*Proprium sanctorum Ruthenense, die 4 novembris, lect.* 6.)

Quel était donc ce culte qui captivait à ce point l'esprit et l'imagination des Ruthènes? Quel était son objet, quelles ses cérémonies ?

Si je m'en rapporte à la tradition qui règne à Rodez, il était de la même espèce que celui de Vénus.

Si je consulte la vie de St.-Armant (1) je vois que les adorateurs de Ruth se livraient aux délices de la bonne chère, à l'excès de la boisson, qu'ils chantaient et dansaient; et les festins, le délire du vin, le chant, la danse furent toujours les préludes ordinaires des hommages offerts à Vénus.

Ce que le biographe ne fait qu'indiquer, le martyrologe le circonstancie (2). Il caractérise les rites de cette idole par l'épithète de « Spurcissimi. Concursus » fiebat, dit-il encore, qui, nefandâ litatione peractâ, » se dabant crapulæ et tripudiis (3).

Si je demande à l'abbé Bosc ce que représentaient ces pierres sculptées dont j'ai parlé, il me répond qu'on y voyait des boucs portant sur leurs dos de petits cupidons (4), symbole qui n'a pas besoin d'explication. On sait que le bouc était aussi la monture de Vénus populaire (5).

Si je m'informe comment cette idole était honorée

(1) *Loco citato.*

(2) Martyr. gall., pars posterior.

(3) La tapisserie dont j'ai parlé plus haut et qu'on voit dans l'église de St-Amand, représente des hommes et des femmes dansant devant l'idole.

(4) Mémoires sur le Rouergue, T. 2, P. 6.

(5) Montfaucon, T. 1 du supplément, P. 125.

à Rouen, M. Noël m'apprend (1) que ses fonctions et ses attributions étaient les mêmes que ceux de Vénus. D. Pommeraie avait rapporté aussi que la déesse de l'impureté y avait des autels (2).

Je remarque enfin que le biographe de St. Amant, qui n'a pas pu ignorer le nom de Ruth, semble ne pas avoir osé le proférer, bien moins encore d'écrire la forme et faire connaître la nature et les rites de cette divinité. N'est-il pas permis de conjecturer que c'est un sentiment de pudeur qui lui fait garder le silence? Et ne peut-on pas croire que la même cause a produit la même retenue de la part de l'historien des évêques de Lodève?

C'était donc un culte érotique que celui de Ruth? Était-il originaire des Gaules, ou y avait-il été apporté? Dans ce dernier cas, par qui et à quelle époque y avait-il été introduit?

Le culte de Vénus ayant pour principe, le sentiment le plus naturel à l'homme, a pu naître dans tous les climats; mais tous les peuples n'ont pas également divinisé leurs passions. Les besoins, les mœurs, les goûts des nations dirigèrent leur crédulité. Elles placèrent dans le ciel des dieux qui pussent exaucer les vœux qu'elles avaient à former. Dans ces heureux pays où la terre livrait ses produits sans culture ou du moins en échange de légers travaux, l'homme dégagé de soins pour le présent et d'in-

(1) *Dictionnaire de la Fable*, art. *Roth*, deuxième édition.
(2) Hist. des archévêq. de Rouen, préf. pag. 4.

quiétudes pour l'avenir, pouvait s'abandonner sans réserve à l'impulsion de la nature, et séduit par de douces illusions, il ne tarda pas à déifier la beauté. Mais, dans les contrées âpres et sauvages, parmi des peuples agrestes et guerriers, ce qui leur procurait des richesses ou accroissait leurs ressources, le soleil, l'industrie, la victoire durent obtenir les premiers vœux et les premiers hommages. Apollon, Mercure, Mars furent parmi les dieux étrangers ceux qu'adoptèrent d'abord les Celtes. Vénus ne leur fut pourtant pas inconnue. Les Germains l'adorèrent sous le nom de *Freyu* que l'on retrouve dans les dénominations que porte dans les langues du Nord le jour de Vénus *Freytag*, *Friday* (1). Les *Brithes* ou Bretons l'appelèrent *Adraste*, et ils indiquèrent ainsi que c'était la Vénus de Byblos, *Astarte*, qu'ils adoraient. Les Germains, les Bretons ayant leur Vénus, pourquoi les Gaulois n'auraient-ils pas eu de même la leur? Serait-ce choquer les lois de la vraisemblance que de dire que les Phéniciens qui leur avaient apporté le culte de Mercure, d'Apollon, de Mars, de Jupiter et de Minerve, avaient dû, comme à leurs voisins les Bretons, leur faire connaître celui de la déesse des Amours? (2)

Mais les Phéniciens avaient encore un autre culte

(1) Les dénominations du *rut* des quadrupèdes et du *frai* des poissons auraient-elles quelque rapport avec *Ruth Freya*?

(2) Si, comme beaucoup de savans l'ont pensé, Astarte et Isis étaient la même divinité, le culte de la Vénus de Byblos était dans les Gaules, puisqu'Isis avait un temple à Paris, là où

érotique qui, à la vérité, l'était devenu en dégénérant de son origine, mais qui n'en était que plus répandu; je veux parler du culte de Priape ou du Phallus.

Bienfaiteur constant et visible des hommes, le soleil fut presque partout le premier objet de leurs adorations et reçut dans l'Orient, parce qu'il fécondait la nature, le nom de père *Ab*, *Ap* (1). C'est surtout lorsqu'il entre dans le signe du Taureau que le soleil déploie sa force vivifiante : les prêtres de l'Égypte le représentèrent dans leur langue hiéroglyphique sous l'emblême d'un Taureau auquel ils donnèrent le nom d'*Ap*, (*Apis*) ainsi qu'au dieu qu'il rappelait; et l'organe générateur de ce taureau représentant naturellement le pouvoir créateur du dieu dont l'animal même était l'image, fut honoré sous le nom de *Pri Ap*, principe fécondant du père de la nature. Ce culte né en Égypte se répandit dans les pays les plus éloignés comme dans les contrées voisines : la Grèce et Rome l'adoptèrent; l'Inde le conserve encore, mais ce fut surtout en Syrie qu'il fut consacré par des monumens prodigieux, parmi lesquels il suffit d'indiquer ceux de *Magog* ou Hiérapolis. Malheureusement, bien qu'il fût céleste dans son principe et pur dans son origine, il était

est aujourd'hui l'église de Saint-Germain-des-Près, et que ses prêtres habitaient Isis.

(1) On l'y appela *ab*, *el*, *con*, père, dieu, soleil, c'est-à-le soleil dieu et père, et il devint sous le nom d'*Apello* et puis *Apollo* un dieu de la Grèce et de Rome.

susceptible de déplorables abus, il en fut infecté. L'allégorie primitive fut oubliée : aux yeux du peuple, le signe devint le dieu dont il ne devait être que l'emblême, et des cérémonies nobles, imposantes et sacrées servirent de prétexte et de voile à d'infâmes débauches.

Est-ce le culte d'*Astarte*, est-ce le culte du Phallus que les Phéniciens apportèrent dans les Gaules? Je laisse cette question à discuter à ceux qui ont plus de loisir, de lumières et de sagacité que moi : je ne ferai qu'un rapprochement, mais qui paraîtra décisif.

Le taureau ne fut point le seul emblème sous lequel les Egyptiens adorèrent le pouvoir générateur. Le bouc fut aussi divinisé par eux pour des causes analogues qu'on peut lire dans Diodore de Sicile, (t. 1, sect. 88).

D'un autre côté, l'on sait que les Hindous reconnaissaient une divinité composée de trois pères, *Brahma*, *Wishnou* et *Rutren* (1). Quand on veut figurer cette trinité, elle est représentée par un piédestal indiquant Brahma, sur lequel est posé un vase, emblême de Wishnou, et de ce vase sort une colonne qui désigne Rutren. Lorsque Rutren est représenté seul, c'est sous le symbole du lingam qu'il est adoré.

Il peut y avoir soixante ans qu'à Rodez, un homme, plus recommandable par sa piété que par ses lumières, remarqua sur l'une des maisons qui entourent

(1) *Rutren*, *Rudra*, *Ixora*, *I'swara*, *Shiva*, *Chiven*, sont le même dieu, qui a aussi une foule d'autres noms.

la place de l'*Omet*, une pierre sculptée, qu'il engagea le propriétaire de la maison à faire détruire, parce qu'elle lui paraissait devoir produire du scandale. La maison à laquelle cette pierre appartenait était infiniment plus moderne que le temple de Ruth; mais la pierre semblait avoir fait partie d'un édifice remontant à une très haute antiquité. Que représentait-elle? Je n'ai pu le savoir : mais puisque son seul aspect choquait des yeux pudiques, ce n'était pas seulement un bouc portant un cupidon, comme on en voyait sur les autres pierres dont j'ai parlé.

Dirons-nous actuellement que Ruth était la même divinité que Priape ou Rutren? On ne peut pas l'assurer. La certitude historique veut des bases positives. Mais, quand on songe que le culte de Priape se répandit de l'Egypte à la fois dans l'Orient et l'Occident; quand on réfléchit que, dans le principe, c'était un culte adressé au soleil représenté par un taureau ou un bouc, et qu'on trouve à Rodez dans le temple de Ruth des boucs portant des amours; quand on voit en Syrie des tours en forme de Phallus, dans l'Inde des lingams en forme de colonne; en Grèce et à Rome des Priapes isolés, de dimensions gigantesques ou ayant la figure d'hommes privés de bras et de pieds (1); et à Rodez un simulacre colossal de forme alongée, le culte était analogue à celui de Rénus, que les biographes du saint personnage qui détruisit ce culte n'ont pas osé nommer, dans le temple duquel étaient

(1) Montfaucon, T. 1, pag. 260.

figurés des objets que des Chrétiens pieux craignaient d'envisager ; quand on se dit enfin que les Phéniciens qui étaient placés au centre du culte du Phallus, qui habitaient un pays où des honneurs excessifs lui étaient prodigués, fréquentaient les côtes des Gaules, et que les Germains avaient un dieu Priape (*Frisco*), aussi bien qu'une Vénus ; il est bien difficile de ne pas penser que le culte de Ruth, que la tradition et l'histoire signalent par sa turpitude, s'il n'était pas celui du Phallus et de Rutren, avait du moins avec ces cultes une très grande affinité ; et je dois ajouter, pour compléter les points de comparaison, j'ai presque dit de ressemblance, que le nom de Ruth est dans les langues du nord, alors même qu'il est traduit, synonime de Phallus (1).

Je devrais actuellement examiner si Ruth, au lieu d'être une idole particulière et spéciale, n'était pas une de ces divinités lascives, adorées par les Celtes sous l'emblême de pierres brutes et connues sous le nom de *Men-Hir* ou *Hir-men*, qui, comme Ruth, avaient une forme alongée, ainsi que l'atteste leur nom même, divinités du culte desquelles on trouvait encore des restes superstitieux en Bretagne, il n'y a pas plus de cinquante ans (2), de même que dans le

(1) Ruthe *germanicè*, Rod *anglicè*, id est *virga*. Je ferai observer à ceux qui dans la dénomination *Ruth* ou *Roth* voudraient ne voir que la désignation d'une couleur, que les Priapes étaient tous peints en rouge.

(2) Précis sur Guérande et le Croisic, par Morlent, p. 163 et 167.

royaume de Naples, on trouvait des restes du culte du Phallus à la fin du dernier siècle (1). Il pourrait pareillement être curieux de rechercher si, dans un pays voisin du Rouergue, et où les superstitions du paganisme étaient fortement enracinées (2), dans un lieu dont le nom rappelle ces pierres brutes dans lesquelles on voyait des divinités lascives, il ne s'était pas conservé jusqu'à nos jours des usages superstitieux qui indiquaient une origine payenne (3); mais ces recherches auraient peu d'importance et moins encore d'utilité. Gémissons plutôt des honteux écrits qui dégradaient l'humanité, et apprécions les bienfaits de la religion vraiment divine qui les a bannis pour toujours. Le paganisme peuplait le ciel de nos vices déifiés; le christianisme a fait descendre sur la terre les vertus angéliques.

(1) *An account of the remains of the Worship of Priapus, lately existing at Isernia, in the kingdom of Naples etc.*, by *R. P. Knight.*

(2) Hist. du Querci, p. 33.

(3) Des divinités génératrices, p. 253. — On pourrait aussi frire les mêmes recherches pour la Flandre *Ruthenia.*

MÉMOIRE

SUR

L'ÉTAT DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE

SOUS LA PREMIÈRE RACE,

Par M. A. Taillandier, membre résidant.

Je vais faire des efforts pour répandre quelques lumières sur les institutions judiciaires des peuples qui habitaient notre territoire sous la première race. Il existe bien peu de monumens qui puissent servir à guider celui qui veut se livrer à une entreprise aussi difficile; mais en les rassemblant et en m'aidant aussi des tentatives de mes devanciers, peut-être parviendrai-je au but que je me suis proposé.

Je dois dire, en commençant, que j'écarterai de cette dissertation tout esprit de système; je consulterai autant qu'il me sera possible les monumens contemporains, et c'est en les interrogeant, que je présenterai le tableau de la législation politique, civile et criminelle des habitans des Gaules, avant les Romains, pendant leur domination, et jusqu'à l'année 751, époque où Pépin, fondateur de la seconde race, fut proclamé roi à Soissons.

§ I. — LES GAULES.

Personne n'ignore que les anciens comprenaient sous le nom de Gaules toute l'étendue de pays situé entre les deux mers, les Pyrénées, les Alpes et le Rhin. Selon les écrivains qui nous font connaître ces contrées, elles étaient occupées par trois grandes nations principales, savoir : au nord, la Belgique, comprise entre la Seine, la Marne, l'Océan et le Rhin. La partie méridionale des Gaules était l'Aquitaine, resserrée entre la Garonne et les Pyrénées. Enfin, la troisième partie, appelée Celtique, était celle qui se trouvait située dans tout l'intérieur du pays. Quoique les Romains, long-temps avant César, en eussent retranché, par leurs conquêtes, les régions que nous avons depuis nommées Provence, Languedoc, Dauphiné, etc., elle formait la plus vaste partie de la Gaule, comprenait l'Helvétie, et s'étendait jusqu'à l'Océan, depuis la province romaine jusqu'au cours de la Seine.

Pour compléter cette description, il y faut joindre une quatrième partie de la Gaule, celle que, soixante-trois ans avant les premières entreprises de César, les Romains avaient conquise sur les rois de la Celtique. On la nommait la *Province romaine*, ou la Gaule *narbonnaise.* Elle était soumise aux lois de Rome, dont le joug pesait durement sur ses habitans.

Sous le règne d'Auguste, les trois parties de la

Gaule, conquises par César, furent divisées en six provinces, qui, dans la suite, furent toutes subdivisées et formèrent à la fin dix-sept provinces, ainsi que nous le verrons plus tard.

Suivant le témoignage de César, ces nations différaient entre elles par le langage comme par la manière de vivre et de se gouverner: *hi omnes, linguâ, institutis, legibus, inter se differunt* (1). Les Belges, dans le nord de la Gaule, paraissaient tenir des Germains, leurs voisins; ils semblaient avoir la même origine et en tirer vanité (2). Les Aquitains pouvaient présenter quelque affinité avec les nations ibériennes ou espagnoles, auxquelles Strabon (3) remarque qu'ils ressemblaient et dont ils n'étaient séparés que par les Pyrénées. Quant aux Celtes, ils paraissent avoir conservé un caractère plus véritablement gaulois, aussi César leur applique-t-il particulièrement le nom de *Galli*, en parlant de ce qu'ils occupaient de pays, séparément des autres : *eorum una pars, quam Gallos obtinere dictum est* (4).

Nous devons ajouter d'autant plus de croyance à ce témoignage des auteurs contemporains, sur la différence qui caractérisait le langage, les mœurs et les lois des trois nations principales répandues sur le sol de la Gaule, que cette différence s'est perpétuée jusqu'à nous, et que chacun des traits les plus saillans

(1) *Comment.* I.
(2) *Ibid.*, II. — Tacit. *liber de Germ. Sect.* 37.
(3) *Liber* IV, p. 189.
(4) *Comment.* I.

qne nous venons de rapporter, d'après César et Strabon, s'est conservé presque sans altération.

Ainsi, il est incontestable que la contrée qui a gardé le nom de Belgique, de même que ceux de nos départemens du Nord, qui en forment la frontière, ont certaine ressemblance avec les Allemands proprement dits. Nos départemens méridionaux ont aussi dans le dialecte comme dans les habitudes, une frappante analogie avec les peuples qui habitent au-delà des Pyrénées, tandis que nous autres habitans de l'ancienne Celtique, avons conservé un caractère plus spécial, plus véritablement othoctone.

Tel était donc l'état topographique des Gaules au moment où les Romains en firent la conquête.

Recherchons maintenant quelles étaient à la même époque les formes du gouvernement et des institutions judiciaires de ce pays.

§ II. — CONQUÊTE DES GAULES PAR LES ROMAINS. — GOUVERNEMENT. — ROIS ÉLECTIFS. — SÉNATS. — LES DRUIDES. — COUTUMES.

César annonce qu'il trouva les habitans des Gaules distribués en trois classes : les druides, les grands ou chefs du peuple, qu'il appelle *équites*, et le peuple proprement dit (1).

De nombreuses nations (*civitates*) couvraient le ter-

(1) *Comment.*

ritoire gaulois (1). Tacite en compte jusqu'à soixante-quatre (2).

Plusieurs de ces nations étaient gouvernées par des rois, d'autres par un sénat.

Les grands et le peuple végétaient dans la plus profonde ignorance. Les druides seuls possédaient les connaissances nécessaires pour administrer la justice, même chez les nations les moins policées. Aussi jugeaient-ils en dernier ressort toutes les causes civiles et criminelles, et leurs jugemens s'exécutaient sous peine d'excommunication, c'est-à-dire, selon Grosley (3), que les réfractaires, interdits dans la participation des mystères, devenaient des impies, des scélérats exclus de la société, et que tous les peuples fuyaient comme des pestiférés.

La justice s'administrait dans une assise ou cour plénière, que les druides tenaient tous les ans.

Nous verrons tout à l'heure quelles étaient les règles les plus ordinaires qu'ils suivaient dans les diverses questions de droit qu'ils avaient à juger.

Les nations gauloises étaient, comme nous venons de le dire, gouvernées par des rois ou par un sénat.

On ne peut guère connaître aujourd'hui que les noms de quelques-uns de ces rois, sans savoir au juste quelles étaient l'étendue et les limites de leur puis-

(1) *Tite-Live*, v. 53.
(2) *Ann.* III, n° 44.
(3) *Recherches sur le Droit français.*

sance souveraine. Tite-Live nous apprend qu'au temps du premier Tarquin, un certain Ambigatus régnait dans la Celtique (1). Polybe, en racontant l'expédition d'Annibal contre les Romains, nomme Concolitan et Aneroeste qui régnaient dans la partie méridionale des Gaules (2). Tite-Live parle encore de deux frères, qui, sur les bords du Rhône se disputaient le trône, et nomme Brancus l'aîné, en faveur duquel le général carthaginois se prononça (3).

Nous pourrions multiplier beaucoup ces extraits des historiens antiques qui prouvent que dans les Gaules plusieurs des nations étaient gouvernées par des rois.

Maintenant nous avons à examiner si ces rois étaient héréditaires ou électifs.

La lecture des mémoires, improprement appelés *Commentaires de César*, démontre que la royauté était déférée par élection.

En effet, les ancêtres d'un certain Tasgetius avaient régné sur le pays Chartrain. Le général romain voulut rétablir ce Tasgetius dans la domination exercée par ses ancêtres; mais après trois ans de règne, il fut assassiné en haine d'une autorité qu'il tenait du vainqueur et non du libre choix de ses compatriotes (4).

(1) *Tite-Live*, V, 34.
(2) II, 110.
(3) l. XXI, 31.
(4) *Comment.* V. 25.

Le même sort pensa atteindre Cavarinus, que César avait aussi rétabli dans la dignité de ses ancêtres, qui avaient régné sur les Senonois. Ce peuple n'ayant point été consulté, condamna à mort le roi que l'on voulait lui imposer. Il n'eut que le temps de se sauver et fut poursuivi jusqu'à la frontière, sans que César put obtenir sa grâce des sénateurs qu'il avait fait venir auprès de lui : *Dicto audientes non fuerunt* (1).

Il paraît que les peuples des Gaules soumis à l'autorité royale élective, non-seulement ne voulaient point recevoir de rois de la main des étrangers; mais encore qu'ils n'entendaient pas être influencés dans les choix qu'ils étaient appelés à faire. C'est du moins ce que l'on peut induire d'un autre passage de César, où il annonce que Celtillus, un des plus grands seigneurs de l'Auvergne, fut mis à mort par l'ordre du sénat, parce qu'il avait fait des brigues pour parvenir à la royauté : *ob eam causam, quòd regnum appetebat, ab civitate erat interfectus* (1).

Il serait bien difficile de croire que le peuple, proprement dit, ait concouru pour la moindre part à l'élection des chefs auxquels les historiens ont donné le nom de rois, sans entendre probablement attribuer à cette qualification le sens que nous lui reconnaissons aujourd'hui. Le peuple alors n'était compté pour rien, et, ainsi que nous arriverons à le démontrer

(1) *Comment.*, V., 54.
(2) *Ibid.*, VII, 4.

par la suite, l'expression *populus* ne comprenait que les grands et les druides (1).

Du reste, la royauté ne donnait point une puissance bien redoutable à ceux qui en étaient revêtus. Un jurisconsulte qui avait fait une profonde étude de l'ancien droit public français, Loyseau, ne balance pas à dire que les nations qui se mirent ainsi sous l'autorité d'un roi « ne lui donnèrent aucune seigneurie sur eux et ne se rendirent pas ses sujets; mais il est à croire, ajoute-t-il, qu'elles voulurent conserver entièrement leurs franchises et liberté naturelles. »

« Tels étaient les anciens rois de la Gaule, dit encore Loyseau, que pour cette cause César appelle souvent *regulos*, estant sujets et justiciables des estats de leur province, qui mesme quelquefois les faisaient mourir par justice, comme a bien prouvé Hotman en sa Francogallie, notamment au premier chapitre du premier livre, témoin le dire d'Ambiorix, roi des Liégeois, qu'il rapporte du cinquième livre des Commentaires de César, *sua esse hujusmodi imperia, ut non minùs habere in se juris multitudo, quàm ipse in multitudinem* (2).

Passons maintenant à ce qui concerne les nations qui n'étaient point gouvernées par des rois.

César donne le nom de *sénat* à l'assemblée des citoyens chargés d'exercer le pouvoir chez ces peu-

(1) *Comment.*, VI, 13.
(2) *Des Seigneuries.*

ples (1). Il indique les *Rémois*, les *Nerviens*, les *Vénètes*, les *Aulerces*, les *Eburovices* et les *Lexoviens*, comme étant gouvernés de cette manière (2).

Les sénateurs nerviens s'élevaient au nombre de six cents. Les Lexoviens firent main basse sur leur sénat, parce qu'il s'opposait à la ligue contre les Romains, proposée par Viridovix, chef des *Unelli*, peuple que l'on croit avoir été placé dans le Cotentin (3).

La nation des *OEduens*, qui comprenait les diocèses d'Autun, de Châlons, de Màcon et de Nevers tenait le premier rang dans les Gaules lorsque César y arriva. Le premier magistrat de cette nation s'appelait Vergobret, avait le droit de vie et de mort pendant l'année que durait sa magistrature, sans qu'il lui fût permis de sortir des limites du territoire (4).

Il arrivait quelquefois qu'une espèce de fédération s'établissait entre différentes nations, et alors elles se soumettaient aux mêmes magistrats. César rapporte que celles de Reims et de Soissons formèrent une semblable union, ce qui n'empêcha pas qu'elles prirent des partis différens, la première s'étant soumise aux Romains, et la seconde étant entrée dans la ligue formée contre eux (5).

(1) *Comment.*, II, 5-28.
(2) *Ibid.*, III, 16-17.
(3) *Mémoires de l'académie des inscriptions*, t. XL, p. 34.
(4) *Comment.*, I, 16.
(5) *Ibid.*, III, 3.

Ces tribus se constituaient quelquefois en assemblées générales. César leur accorda cette permission lorsqu'il s'agissait d'adresser des demandes communes au vainqueur. Des assemblées du même genre avaient aussi lieu pour prendre des mesures relatives à l'invasion des Romains (1).

Ainsi les nations gauloises, soit qu'elles fussent soumises à l'autorité d'un roi, soit qu'elles obéissent à un sénat, étaient gouvernées aristocratiquement et indépendantes les unes des autres.

Tout ce que nous venons de dire représente l'état politique des Gaules lorsque les armées romaines y pénétrèrent.

Nous allons rechercher maintenant comment la justice y était administrée.

Aucun monument parvenu jusqu'à nous ne peut faire présumer que des lois écrites et générales aient jamais régi les Gaules. Les druides, ainsi que nous l'avons déjà dit, étaient les seuls juges qui eussent à prononcer sur les intérêts privés des habitans. « Si des débats s'élèvent sur une hérédité ou sur une délimitation de propriété, les druides y statuent, dit César (2), » et fort probablement ils suivaient pour uniques règles des espèces de précédens qui se transmettaient de génération en génération, et cette tra-

(1) *Comment.*, VII, 163.

(2) *Ibid.*, VI, 13.

dition orale finissait par former une sorte de coutume locale et particulière. Ils y joignaient sans doute aussi les lumières de l'équité naturelle, placées par le créateur dans la conscience de tous les hommes.

Quant aux formes employées par les druides pour l'administration de la justice, elles étaient aussi simples que les lois elles-mêmes. On voit par un passage d'une comédie latine, intitulée *Querolus*, attribuée quelque fois, mais mal à propos, à Plante, et que les critiques regardent comme ayant été composée sous le règne de Théodose, qu'à cette époque un chêne voyait souvent son ombrage, comme au temps de saint Louis, servir de temple à la justice : « Passez la Loire, dit l'un des personnages de cette pièce, vous tomberez dans un pays où l'on vit encore suivant le droit des gens, où l'on ne connaît point le secours des lois équivoques ; où, sous un chêne, une ombre de juge décerne des peines capitales par des sentences capitales que l'on efface aussitôt qu'elles sont exécutées. Là, le paysan est orateur ; là, en un mot, tout est permis, etc. »

L'historien qui, presque seul, peut nous faire connaître quelques-uns des usages d'un peuple qui foulait le même sol que nous, César, renferme plusieurs passages qui indiquent les principaux traits de la législation coutumière des Gaulois.

C'est ainsi que dans l'endroit que nous allons transcrire on aperçoit le germe de la communauté entre

les époux; disposition légale que l'on ne rencontre point dans le droit romain, et qui, après tant de siècles, est venu former l'un des principaux titre de notre Code civil.

Voici ce passage :

« Viri in Galliâ quantas pecunias ab uxoribus do-
» tis nomine acceperunt, tantas ex suis bonis, æsti-
» matione factâ, cum dotibus communicant : hujus
» omnis pecuniæ ratio conjunctim habetur, fructus-
» que servantur (1) ».

Un passage de Tacite nous fait voir que chez les Germains, peuples qui avaient tant de rapports avec les Gaulois, le système des successions était le même que celui qui est exprimé avec une si rare précision par les célèbres maximes, « Le mort saisit le vif :
» institution d'héritier n'a point de lieu : les propres
» ne remontent point.

Voici ce passage :

« Apud eos, hæredes successoresque sui cuique
» liberi; si liberi non sunt, proximus gradus in pos-
» sessione (2) ».

L'origine des mainmortes coutumières, du retrait lignager, du douaire, etc., se fait voir aussi dans quelques passages des mêmes historiens (3).

Nous aurons plus tard occasion d'examiner si ces institutions coutumières disparurent pendant le sé-

(1) *Comment.*, VI, 19.

(2) *Tacit. de morib. German.*

(3) GROSLEY, *Recherches sur le Droit français.*

jour des Romains dans les Gaules, et si les vainqueurs imposèrent leur propre législation aux vaincus.

Pour compléter autant que possible ces notions sur l'ancienne législation des Gaulois, nous ajouterons que quelques passages de César nous apprennent aussi que la polygamie existait dans les Gaules au moment de son arrivée (1); les maris y avaient le droit de vie et de mort sur leurs femmes (2), et enfin la puissance paternelle s'étendait jusqu'à laisser le même droit au père de famille sur ses enfans (3).

Jusqu'ici nous avons dû nous contenter de présenter l'aperçu historique des institutions politiques et judiciaires des Gaulois au moment de l'arrivée de Jules César dans leurs vastes contrées; il nous faut rechercher maintenant les changemens qui furent la suite de la conquête.

§ III. — ADMINISTRATION ROMAINE. — RÉGIME MUNICIPAL.

Les Romains introduisirent dans les Gaules le régime administratif auquel ils soumettaient tous les pays qu'ils rangeaient sous leur domination et qui devenaient par-là provinces de l'empire.

Nous prendrons pour guide, dans l'analyse de ce système d'administration, le savant auteur de l'*His-*

(1) *Comment.*, VI, 19.

(2) *Ibid.*

(3) *Précis historique sur l'ancienne Gaule*, par Berlier, p. 283.

toire du Droit romain dans le moyen âge (1); en faisant observer toutefois qu'il est bien difficile de ne pas confondre les époques et de ne pas faire marcher parallélement des institutions qui, dans la réalité, n'existèrent peut-être pas en même temps. L'état de l'administration romaine, tel que nous allons le présenter, se rapporte particulièrement au quatrième siècle.

Le premier magistrat était le préfet du prétoire des Gaules. Il résidait ordinairement à Trèves et avait dans ses attributions la direction générale de la justice et celle des finances, et il correspondait pour ces deux objets avec les curies ou magistratures de toutes les cités des Gaules (2).

La division territoriale consistait en dix-sept provinces. Les présidens de ces provinces étaient immédiatement soumis au préfet du prétoire, et parmi eux six portaient le titre de proconsuls, et les onze autres celui de présidens. Les comtes venaient ensuite; ils veillaient dans chaque cité à l'administration de la justice et aux affaires de police et de finances.

Chaque ville était gouvernée par une curie.

Le premier des décurions, appelé *principalis*, dirigeait la curie et se trouvait à la tête des affaires municipales « *ordinis administratio*, *gubernacula* » *urbium*, *curiam regere*. » Il était remplacé par

(1) M. Guenoux vient de publier les deux premiers volumes de la traduction française de cet ouvrage.

(2) Sismondi, *Histoire des Français*, t. I.

celui qui lui succédait sur l'*album*, ou liste des décurions, et tenu d'exercer ses fonctions pendant quinze ans. Lorsque celui qui devait le remplacer était ou trop âgé ou trop faible, le sénat nommait un successeur de son choix, sans que cette circonstance pût causer quelque préjudice au premier.

Ce *principalis* n'était pourtant point le distributeur de la justice régulière. Cette haute mission était réservée au gouverneur, ou lieutenant romain, qui l'exerçait en personne, ou par ses légats; plus tard il fut appelé *judex ordinarius*.

L'oppression de quelques-uns des gouverneurs suscita à la sagesse romaine la création d'une dignité qui fut celle des défenseurs des villes provinciales (*defensores.*) Ils étaient nommés par la ville entière, et leurs fonctions duraient cinq ans.

C'est vers le milieu du quatrième siècle que l'institution des défenseurs apparaît pour la première fois dans l'histoire.

Les défenseurs n'eurent pas pour seule attribution de défendre les villes contre la tyrannie des oppresseurs, ils eurent encore une juridiction qui, depuis Justinien, s'éleva à 300 *solidi*. Le gouverneur connaissait par appel des jugemens rendus par les défenseus.

Plus tard l'importance de cette dignité augmenta, et elle plaça ceux qui en étaient revêtus à la tête de la curie.

Le sénat était ordinairement composé de cent membres. Mais cette règle ne paraît pas avoir été absolue.

de Savigny rapporte l'*Album* de la ville de *Canusium*, de l'an 223, et on voit que le sénat de cette ville se composait alors de 148 membres, savoir :

30 Patroni C. C. V. V. (c'est-à-dire *clarissimi viri*, sénateurs romains).
2 Patroni E. E. Q. Q. R. R. (equites romani).
7 Quinquennalicii.
4 Allecti inter quinquennales.
22 Duumviralicii.
19 Ædilicii.
9 Quæstoricii.
21 Pedani.
34 Prætextati.

148

Enfin dans chaque province il y avait un légat (*legati præsides*) espèce de vice-roi, chargé de veiller au maintien des droits de l'empire.

Le gouverneur avait d'abord été chargé de rendre la justice ; mais, ainsi que nous l'avons dit, les défenseurs des villes furent plus tard substitués dans cette partie de ses fonctions.

Le résumé que nous venons de présenter de l'administration dans les Gaules, vers le quatrième siècle, serait incomplet, si nous ne parlions pas du régime municipal qui existait alors.

Cette matière a fait l'objet d'une dissertation qui se trouve dans les *Essais sur l'Histoire de France*, par M. Guizot, et d'où l'on peut tirer de nouveau cette

conséquence que l'étude des monumens législatifs est le guide le plus sûr que l'on puisse suivre lorsqu'on veut retrouver, au milieu de tant de débris et de ruines, les institutions politiques des peuples qui ont disparu.

C'est pour avoir trop négligé cette étude, que M. Guizot est tombé dans des erreurs qu'il aurait pu facilement éviter, s'il eût consulté les textes anciens et s'il eût profité des nouvelles découvertes dues à l'érudition et à la critique modernes.

Le savant professeur nous apprend qu'on entendait par *municipe*, une ville qui avait été admise à tous les droits de la cité romaine, et dont l'incorporation politique avait été complette.

Cependant, d'après le témoignage de Festus, « une ville pouvait devenir *municipe* sans avoir ni le *jus suffragii* ni le *jus honorum* (1). »

L'effet de l'établissement d'un municipe était, suivant M. Guizot, « d'opérer la séparation des droits, intérêts et offices municipaux d'avec les droits et offices politiques. Les premiers restaient attribués à la ville et s'exerçaient sur les lieux, et par les habitans, avec une entière indépendance; les seconds étaient transportés à Rome et ne pouvaient être exercés que dans ses murs. »

Ici, le témoignage de Festus vient encore détruire l'opinion de l'auteur que nous venons de citer. En effet, d'après Festus, parmi les municipes il en était

(1) Festus, ver. *Municipium*.

qui « eâ conditione cives romani fuissent ut semper » rempublicam à populo romano separatam ha» berent. »

Enfin, la table d'Héraclée et la table de la Gaule Cisalpine, l'opinion de MM. de Savigny et Hugo se réunissent pour nous apprendre que chaque municipe offrait l'image de Rome. Même sénat, même peuple, même pouvoir législatif; pouvoir judiciaire exercé par des magistrats au choix du peuple (1).

Telle était donc aussi la condition des cités gauloises qui furent admises au rang des municipes.

C'est une des questions les plus épineuses que peut faire naître l'étude de ces tems enfouis dans les ténèbres, que celle de savoir si les Romains, en appliquant aux provinces gauloises soumises par leurs armes, la forme extérieure de leur administration provinciale, leur imposèrent aussi l'obligation d'adopter leur législation.

Mais il ne faudrait pas croire que la puissance romaine ait été consolidée au même degré dans la vaste étendue des Gaules. Les provinces de la Gaule septentrionale surtout ne subirent qu'à regret le joug de la conquête et tandis que les méridionaux n'avaient montré que peu de résistance (2) et adoptaient avec une résignation servile les mœurs, les usages, le langage du peuple vainqueur; ceux du nord, au contraire, déployaient une haine énergique

(1) Thémis, t. VII, p. 25.

(2) *Ammien Marcellin*, lib. XVII.

contre le nom romain et repoussaient avec orgueil tout ce que l'étranger voulait leur imposer.

Aussi Pline le naturaliste, dans la description qu'il a laissée de la Gaule septentrionale, dit-il que presque tous les peuples se gouvernaient *suis legibus*, à titre d'alliance et même de liberté (1)

Avec une disposition aussi prononcée à voir en horreur le joug des Romains, il serait difficile de croire que les Gaulois septentrionaux eussent jamais consenti à l'adoption de la législation romaine.

Le monument principal sur lequel se sont appuyés les auteurs qui ont soutenu l'opinion que les Romains avaient imposé leur législation civile aux Gaulois, est l'Édit d'Antonin Caracalla, en vertu duquel cet empereur conféra à tous les habitans des provinces le titre de citoyens romains (2).

Grosley pense que cet Édit fut purement bursal, et qu'il n'eut d'autre objet que d'augmenter les impôts et d'en faciliter l'assiette et la perception (3).

Une considération nous paraît prédominer sur toutes celles que l'on peut invoquer pour ou contre l'opinion relative à la législation civile de la Gaule septentrionale, sous la domination des Romains.

Cette domination a duré cinq siècles. Or, il est fort probable que si, pendant un aussi long espace de temps, les peuples de cette partie des Gaules eussent

(1) Hist. nat., l. IV.

(2) BRETONNIER, *Préface sur Henrys*; Bouhier, *Observations sur la coutume de Bourgogne*, chap. 4.

(3) *Recherches sur le Droit français*, p. 33.

été obligés d'abandonner leurs vieilles coutumes; si la communauté entre époux eût fait place au régime dotal des Romains, par exemple, ils auraient perdu la mémoire de ces usages de leurs ancêtres et les générations qui se sont succédées pendant la domination, ayant adopté une nouvelle législation, n'auraient pas, plus tard, et lorsque la puissance du vainqueur était anéantie, songé à retourner à des coutumes qui n'étaient conservées dans aucun livre, et dont la tradition avait dû nécessairement s'effacer.

Ce spectacle, en effet, a eu lieu dans la Gaule méridionale. Là, tous les monumens l'attestent, le joug romain fut supporté avec moins d'impatience, les habitudes se façonnèrent à celles du vainqueur, et quel en fut le résultat? C'est qu'après la retraite des Romains, leur législation continua de subsister et qu'encore aujourd'hui, après tant de siècles écoulés, après l'accumulation d'un si grand nombre de générations, cette législation est encore toute vivante, et ne ploie qu'à regret devant le Code célèbre destiné à régir désormais les destinées de tous les Français.

Le Code théodosien fut, vers la fin de la domination romaine, introduit dans les provinces de la Gaule méridionale, et il y conserva son empire pendant toute la durée de la première race et même pendant une très-grande partie de la seconde, pour ce qui concernait les vaincus constamment qualifiés sous ces deux races, de *Romains*.

Et ici il est bon de dire quelque chose de la

destinée du Code de Théodose, car des travaux réceps opérés en Italie et en Allemagne sont parvenus à jeter du jour sur cette loi célèbre.

Jusqu'alors on savait bien que le Code théodosien, promulgué dans l'Orient par Théodose II en 438, avait été érigé en loi pour l'Occident par Valentinien III; mais on ignorait du reste les détails et l'époque précise de la promulgation faite en Italie. Un procès-verbal du sénat romain, découvert il y a quelques années, par M. le docteur Clossius, de Tubingen, dans la bibliothèque Ambroisienne, à Milan, et dans lequel se trouve inséré l'édit de publication des empereurs Théodose II et Valentinien III, fixe à la même année 438 la promulgation de ce code à Rome.

Aux découvertes de M. Clossius il faut joindre celle de M. Peyron[1], qui a retrouvé dans la bibliothèque royale de Turin, les textes d'un grand nombre de constitutions inédites des cinq premiers livres du Code théodosien. Ainsi, ces précieux fragmens doivent servir à compléter l'édition de ce code, que Jacques Godefroid a donnée en 1665, et qui était jusqu'ici la lus complète que l'on connût.

§ IV. — CONQUÊTE DES GAULES PAR LES NATIONS BARBARES. — POUVOIR ROYAL. — ORIGINE DE LA NOBLESSE. — ÉTAT DES PERSONNES. — ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES FRANCS.

Nous passons maintenant à ce qui arriva lors de la

nouvelle conquête des Gaules par les nations barbares.

Nous nous estimons heureux de n'avoir point à examiner quelle est la plus probable des innombrables théories inventées par les écrivains qui ont voulu éclaircir l'origine de la monarchie française (1).

Nous laissons de côté ces questions insolubles pour nous en tenir à des actes positifs, et c'est avec les textes des lois parvenues jusqu'à nous et le témoignage d'écrivains contemporains, que nous continuerons nos recherches sur l'organisation politique, civile et judiciaire des Gaules pendant la domination franke, qui succéda à celle des Romains.

La première question qui se présente à nos méditations est celle de savoir si les rois de la première race furent héréditaires ou électifs.

M. de Foncemagne a examiné cette question dans un savant mémoire, inséré au tome VI du recueil de l'académie des inscriptions, et il a été conduit à reconnaître que « le royaume de France a été purement successif héréditaire dans la première race de nos rois. »

Il résulte cependant d'un passage de Grégoire de Tours, que, « les Français ayant élu des rois chevelus, » attachèrent la royauté à la personne et aux descen-

(1) Le président Hénault dit que les Francs formèrent leur premier établissement l'an 287 de notre ère; mais Mérovée, qui fut le premier chef franc véritablement puissant, apparut vers l'an 448.

» dans de Clovis, en considération des victoires » qu'ils avaient remportées sous ses ordres (1). »

Or, d'après ce texte, il serait évident que, du moins avant Clovis, les Francs auraient eu le droit d'élire leurs rois.

Mais M. de Foncemagne y oppose d'autres écrivains qui reconnaissent de tous temps l'hérédité des rois francs. Ces écrivains sont l'auteur de la vie de Saint-Remi (2), Saint-Avit, évêque de Vienne (3); l'historien Agathias (4); le pape Saint-Grégoire (5), Foulque, archevêque de Reims (6); et, enfin, Théophane (7).

Ce qui ajoute à l'autorité de ces écrivains, c'est que l'on aperçoit facilement dans l'histoire, l'usage constamment observé depuis Clovis jusqu'à la fin de la première race, de diviser la monarchie en autant de royaumes différens qu'il restait de fils du dernier roi (8).

Sans doute ce système amenait de nombreuses querelles; mais dans ces temps barbares la paix et le bonheur public n'entraient pour rien dans la déter-

(1) *Greg. Turon. hist.*, l. II, c. 9.
(2) Duchesnes, t. Ier, p. 524.
(3) *Alcim. Avit. Epist.* 41. *Sirmond*, t. II, p. 84.
(4) *Agath.*, l. 1, p. 13, *ed. Lup.*
(5) *St. Greg. P. Homil X. in evang.*
(6) Flodoard, *Hist. rem.* l. iv, chap. 5.
(7) *Theoph. ed. Lup.*, p. 337.
(8) Foncemagne, *loco cit.*

mination des hommes puissans, et les peuples avaient souvent à souffrir avant de savoir à quel maître ils devaient appartenir.

Sans doute notre mot *roi* dans sa signification usuelle, ne peut que rendre fort improprement, l'idée que l'on doit concevoir des chefs francs. M. Thierry, dans ses intéressantes lettres sur l'histoire de France, prouve très-bien que le mot *koning* de la langue franque, ne peut être exactement rendu par un seul mot de notre langue, et qu'il énonçait simplement l'idée vague de l'autorité, sans aucune détermination précise (1).

On ne trouve que rarement des épithètes desquelles on puisse induire l'étendue du pouvoir royal, à l'époque dont nous nous occupons. Il est vrai que dans un diplôme de 496 (rapporté au recueil des historiens, tome IV, page 615), on donne à Clovis le titre de *fortissimus rex;* on ajoute la date avec l'épithète de *magnus.* Mais cet acte qui a paru suspect aux savans bénédictins et aux académiciens Breguigny et Laporte-Dutheil, est proclamé faux par M. Isambert (2).

En effet, diverses circonstances semblent se réunir contre l'authenticité de ce diplôme. D'abord, il est signé d'un Anachalus, personnage tout-à-fait inconnu dans l'histoire; ensuite, on suppose la soumission

(1) Lettre VII, p. 68.

(2) *Anciennes lois franç.*, t. V, Introduct.

entière des Gaules aux armes de Clovis, l'existence d'un trésor public et d'un revenu fixe, des titres de ducs et de comtes possédés par des Francs et d'autres circonstances qui n'appartiennent qu'à des temps postérieurs à l'année 496.

Nous arrivons maintenant à l'origine de la noblesse.

Le sol de la France présentait l'assemblage bisarre de diverses races qui n'avaient pu encore se mélanger. La masse de la population se composait d'abord de Gaulois ou habitans primitifs et othoctones du territoire; puis de Romains qui avaient été conduits à venir former des établissemens dans les Gaules, et enfin, de Francs ou nouveaux dominateurs du pays.

Il serait difficile de croire que les plus forts n'aient pas entendu faire la loi, en tant surtout qu'elle pouvait leur être utile. Le train des choses de ce monde donne à penser que les Francs se partagèrent une portion des terres dont ils avaient fait la conquête, et qu'ils y attachèrent certains priviléges. C'est ce motif qui nous fait présumer que l'origine de la noblesse remonte à la conquête, et que les chefs des nations barbares qui envahirent les Gaules et qui fondèrent, peut-être sans s'en douter, la monarchie française, furent les premiers nobles qui paraissent dans nos annales.

L'abbé Dubos ne partage pas cette opinion. Il soutient qu'alors il n'y avait qu'un seul ordre de citoyens. Montesquieu se fâche fort d'une telle irrévérence.

« Cette prétention injurieuse au sang de nos premières familles, dit-il, ne le serait pas moins aux trois grandes maisons qui ont successivement régné sur nous. L'origine de leur grandeur n'irait donc point se perdre dans l'oubli, la nuit et le temps : l'histoire éclairerait des siècles où elles auraient été des familles communes ; et pour que Childéric, Pepin et Hugues Capet fussent gentils hommes, il faudrait aller chercher leur origine parmi les Romains et les Saxons, c'est-à-dire parmi les nations subjuguées (1) ».

Un semblable motif n'est pas celui qui nous guide en ce moment, et l'honneur de la maison de Childéric et de celle de Pepin n'est point ce que nous consultons lorsque nous cherchons à remonter à l'origine de la noblesse.

Sans doute nous ne pensons pas comme Boulainvilliers et M. de Montlosier que la noblesse, telle qu'on l'entend aujourd'hui, remonte directement aux Francs ; mais nous pensons que ces vainqueurs durent établir à leur profit des prérogatives qui ont été le germe d'où la noblesse féodale est issue par la suite.

Nous allons, du reste, chercher à établir quel était l'état des personnes sous la première race.

C'était un usage constant chez les Germains, que les princes, dans leurs entreprises, fussent accompa-

(1) Esprit des lois, l. xxx, ch. 25.

gnés de personnages distingués, auxquels Tacite donne le nom de *comites*, c'est-à-dire, de Compagnons.

Il en fut de même lors de la conquête des Gaules par les Francs, dont les chefs furent accompagnés aussi de *comites*.

Ces *comites* prirent dans la langue de nos historiens la qualification de Leudes et d'Antrustions, ou de fidèles du roi, et ils formèrent une classe à part qui participa aux heureux résultats de la conquête.

Suivant M. Guizot (1), cette qualité de leude tendit bientôt à devenir héréditaire, et celle de Franc ou de barbare libre à s'effacer et à s'évanouir. Cette classe se composa ensuite non-seulement de Francs, mais encore de Romains, d'affranchis et même d'esclaves, et forma la société féodale de laquelle la noblesse moderne est immédiatement issue.

Mais indépendamment des leudes et du peuple, proprement dit, il existait encore du 5ᵉ au 10ᵉ siècle, une classe particulière d'hommes libres, à la fois étrangers à la condition de leudes et affranchis de toute dépendance féodale, obligés seulement envers l'état, et formant un corps véritable de citoyens.

Cette seconde classe d'habitans est désignée sous le nom de *liberi* ou d'*ingenui*. Il est toutefois à observer que, dans le latin du moyen âge, cette qualification n'est point opposée, comme chez les romains, aux esclaves mis en liberté, mais aux serfs. Ces *liberi* ou

(1) *Essais sur l'Histoire de France.*

ingenui étaient les citoyens actifs de cette époque (1) appelés dans nos vieilles lois *Rachimbourgs* (2), et *Arihmans* chez les Lombards.

Ces citoyens ou bourgeois siégeaient dans les plaids, marchaient à la guerre et ne remplisaient d'ailleurs aucune magistrature.

M. Naudet, dans un savant mémoire sur l'état des personnes en France, sous les rois de la première race (3), partage les hommes libres en deux classes; d'abord les Francs, proprement dits, les *Francs bien-saliques*, selon le style de Marculfe; les saliens ou hommes libres, vivant sous la loi salique, les ingénus ripuaires, selon le langage des lois; et ensuite les simples hommes libres ou ingénus.

La première classe comprenait les guerriers proprement dits, *Herimanni*, nom composé des mots *heer*, guerre, armée, et *man*, homme. A ce titre, ajoute M. Naudet, ils exerçaient tous les droits civils et politiques et pouvaient remplir toutes les fonctions à la nomination du roi ou à l'élection des *pagenses*.

Les hommes libres de la seconde classe, qui n'avaient point la qualité d'*herimanni*, quoiqu'on les menât à la guerre et qui ne possédaient point avec un patrimoine, un état et une caution, ne participaient pas à tous les droits de la cité.

La dernière classe des habitans étaient composée

(1) MEYER, *Institutions judiciaires*, t. Ier, p. 110.

(2) *Lex salica*, tit. 52, art. 2. Formules de Marculfe.

(3) *Mémoires de l'académie des inscriptions*, t. VIII de la nouvelle série.

des esclaves, en latin *servi* ou *serviles*, d'où est venu le mot français *serf*. Il ne faut point oublier que l'esclavage chez les Germains n'était pas aussi dur que chez les Romains. Chez les Germains et chez les Francs les esclaves cultivaient la terre; ils étaient propriétaires à la charge d'une rétribution ou prestation annuelle, et alors ils étaient appelés *villani* dont on a fait le nom *vilain* et le mot *village* pour désigner le lieu de leur habitation. On les nommait aussi *coloni* et cette dénomination s'appliquait principalement à ceux qui cultivaient tout à la fois pour leur propre compte et pour celui des propriétaires de la terre. Ceux-ci fournissaient ordinairement les instrumens aratoires, les animaux domestiques et tout ce qui était nécessaire à la culture. Cette sorte de contrat s'est appelée *bail à cheptel*, et on nomme encore colons, dans plusieurs départemens de l'ouest, les cultivateurs qui sont soumis à la même obligation.

Il y avait des esclaves qui exerçaient d'autres professions que celle de l'agriculture. La loi des Alamans, titre 79, nomme des esclaves sénéchaux, maréchaux, cuisiniers, pasteurs, orfèvres, etc.

Tel était donc l'état des personnes après la conquête des Gaules par les Francs.

D'abord les Leudes ou Antrustions, espèces de noblesse privilégiée, ayant pour origine les *Comites*, c'est-à-dire, les lieutenans des chefs conquérans, ensuite les bourgeois ou citoyens *Rachimbourgs*, dans le langage du temps, et enfin le menu peuple appelé esclaves ou serfs.

Avant d'arriver au droit civil qui régissait ces diverses sortes de personnes, nous avons à parler d'institutions politiques qui ont une grande importance dans l'histoire de cette époque.

C'était un usage incontestable des Germains d'avoir des assemblées où les affaires de l'état étaient discutées (1). Les chroniqueurs parlent d'assemblées analogues, qui avaient lieu aussi chez les Francs, et ils les représentent comme formées de tout le peuple : *omnes franci*, *cunctus populus*. Elles s'appelaient Champs de Mars, dénomination qui indique assez l'époque de l'année où elles se tenaient.

Mais quel était, au juste, le but de ces diètes; quelles formes y étaient observées ; quels personnages avaient le droit d'y figurer ?

Ce sont là autant de questions qu'il serait bien difficile de résoudre.

Tout ce qu'on peut raisonnablement conjecturer, c'est qu'au moment même de leur plus grande régularité, le corps entier de la nation ne venait pas réellement y exercer ses droits politiques. M. Guizot (2) n'y voit que des réunions de guerriers, que des revues militaires où se traitaient occasionnellement quelques affaires communes.

Il faut remarquer cependant que les ecclésiastiques faisaient partie de ces réunions, et dès-lors, ils devaient y jouer un rôle d'autant plus important et y

(1) Tacite, *de Morib. Germ.*
(2) *Observations sur l'Histoire de France.*

acquérir une influence d'autant plus grande, qu'eux seuls possédaient les connaissances propres au maniement des affaires, et qu'ils étaient revêtus d'un caractère sacré qui devait imposer aux guerriers farouches et ignorans, qui seuls composaient ces assemblées avec eux. Ainsi la présence du clergé devait modifier singulièrement le caractère militaire que M. Guizot attribue aux champs de mars et de mai.

Une des circonstances de ces assemblées les plus dignes de remarques, c'est que, sous les derniers Mérovingiens, les Francs y faisaient des présens à leurs rois : « Dans le Champ de Mars (disent les Annales de Fulde, sous l'année 751), celui qu'on appelait roi, porté sur un char traîné par des bœufs, séant dans un lieu élevé et vu une fois par an de ses peuples, y recevait les dons qui lui étaient offerts solennellement. ».

Cet usage s'est continué sous la seconde race, ainsi qu'on le voit par un capitulaire rendu en 803 (1).

Lorsque le roi et les comtes francs voulaient convoquer une assemblée de la nature de celle dont nous parlons, ils adressaient une proclamation appelée *bann*, par laquelle ils engageaient les leudes du royaume ou de la province à se réunir.

Alors les chefs et les guerriers de la race germanique, se rendaient en armes à l'assemblée, ils délibéraient dans leur langue, sans la participation des peuples vaincus, qui assistaient seulement par curio-

(1) *Baluze*, t. I, p. 104.

sité à ces cérémonies auxquelles ils devenaient étrangers.

Un poète contemporain, Sidoine Apollinaire, décrit avec quelques détails la figure et le costume des barbares qui se rendaient à ce qu'il appelle conseil des anciens *consilium seniorum*, c'est-à-dire, à une assemblée tenue à Toulouse par Théodoric, roi des Visigoths. Il se plaît à dépeindre ces vieux guerriers siégeant dans leur conseil, l'épée au côté, vêtus d'habits de toile, pour la plupart sales et gras, et chaussés de mauvaises guêtres de peau de cheval (1).

Il est vrai que le poète ne fait allusion qu'aux assemblées qui se tenaient dans la Gaule méridionale, mais en l'absence de témoignage aussi concluant, il y a tout lieu de croire qu'il en était de même en deçà de la Loire.

Après avoir jeté un coup-d'œil sur l'état des institutions politiques et des personnes, pendant la première race, il nous reste à examiner quel était le droit civil qui régissait les différens peuples agglomérés sur le même territoire.

(1) *Panegyricus Aviti.*

§. V. — DROIT CIVIL SOUS LA DOMINATION FRANQUE. — LOI SALIQUE. — COMPOSITION. — ALEUX. — ORDALIES. — MALS. — LOIS BARBARES. — INFLUENCE DU CLERGÉ. — CONCLUSION.

Rappelons, avant d'entrer dans l'examen auquel nous allons nous livrer, qu'il est résulté de nos recherches que, sous la domination romaine, les habitans des Gaules septentrionales, quoique assujétis aux formes extérieures de l'administration provinciale du peuple conquérant, n'adoptèrent point son droit civil, et parvinrent à conserver leurs anciennes coutumes locales. Le même phénomène va encore s'offrir à nos yeux, après la nouvelle conquête.

Les peuples barbares qui envahirent l'empire romain importèrent avec eux leurs lois respectives. Parmi elles, il en est qui méritent surtout de fixer notre attention : ce sont la loi salique, la loi ripuaire et celle des Bourguignons.

Le président Hénault place la rédaction de la loi salique sous l'année 511, mais rien ne prouve que cette date soit réelle.

Beaucoup d'écrivains ont recherché l'origine de cette loi et ils sont loin de se trouver d'accord. Ainsi, Othon de Frisingue prétend qu'on l'appelle *salique* parce qu'un certain seigneur, nommé Salegast, fut un de ceux qui travaillèrent à sa compilation (1).

(1) Othon de Frisingue, l. IV, ch. 32.

Aventin, dans son *Histoire de Bavière*, fait remonter l'étymologie de *salique* au mot latin *sala*, parce qu'elle aurait été rédigée dans les salles d'un palais (1). Cette opinion est partagée par Isaac Pontanus, par Wendelin (2). Enfin, d'autres auteurs prétendent que la loi salique a pris ce nom d'une bourgade appelée Salechim, ou de fontaines et de puits de sel (3).

Il est beaucoup plus simple de présumer que la loi salique a tiré son nom des Francs saliens qui en auront été les auteurs.

Voici au surplus les détails que le préambule de cette loi donne sur sa rédaction et sur ceux qui y participèrent.

« Les Francs, peuples fameux, y est-il dit, réunis en corps de nation par la main de Dieu, puissans dans les combats, sages dans les conseils, fidèles observateurs de la foi des traités, distingués par la noblesse de la stature, la blancheur du teint et l'élégance des formes, de même que par leur courage et par l'audace et la rapidité de leurs entreprises guerrières; ces peuples, dis-je, récemment convertis à la foi catholique, dont jusqu'ici aucune hérésie n'a troublé la pureté, étaient encore plongés dans les ténèbres de l'idolâtrie, lorsque, par une secrète inspiration de Dieu, ils sentirent le besoin de sortir de l'ignorance où ils avaient été retenus jusqu'alors et de pratiquer la justice et les

(1) Othon de Frisingue, liv. IV.

(2) *Id.*, liv. VI, chap. 17.

(3) Voy. le Mémoire de Vertot au tome II du recueil de l'académie des inscriptions.

autres devoirs sociaux. Ils firent en conséquence rédiger la loi salique par les plus anciens de la nation, qui tenaient alors les rênes du gouvernement. Ils choisirent quatre d'entre eux, nommés Wisogast, Bodogast, Salogast, et Widogast, habitant les pays de Salehaim, Bodohaim, Vidohaim, qui se réunirent pendant la durée de trois assises, discutèrent avec le plus grand soin les sources de toutes les difficultés qui pouvaient s'élever, et traitant de chacune en particulier, rédigèrent la loi telle que nous la possédons maintenant (1). »

Le même préambule ajoute qu'à peine Clovis eut-il reçu le baptême et Childebert et Clotaire eurent-ils été revêtus des marques distinctives de la royauté, on les vit s'occuper à corriger les imperfections que l'expérience avait fait découvrir dans cette loi. . . .

D'après M. de Savigny (2), l'expression *lex salica*, ne signifiait pas seulement les lois écrites que nous avons conservées, soit isolément soit collectivement; mais souvent aussi l'ensemble de la législation des Francs saliens. Suivant lui, le texte que nous possédons n'est qu'un extrait de la totalité des droits qui existaient dans la mémoire, dans les souvenirs, et on pourrait le dire, dans la conscience intime de la nation.

Quoi qu'il en soit, plus tard la loi salique fut réfor-

(1) Traduction de M. Peyré.

(2) *Geschichte des rœmischen Rechts im Mittelalter.*

mée par Charlemagne, et la version qu'il en donna en 798, n'est point entièrement conforme à celle qui avait été en vigueur sous les rois de la première race.

Ce précieux monument de notre histoire et de notre législation, fut publié pour la première fois à Basle en 1557, par Basile Jean Herold, d'après un manuscrit de l'abbaye de Fulde. Il avait eu dessein de donner l'explication des mots barbares qui se rencontrent dans le texte et qui sont précédés par le mot *Malberg*, mais la difficulté de réussir dans une aussi difficile entreprise l'en détourna. Godefroid Wendelin fit réimprimer la même loi à Anvers en 1649, mais comme il n'avait point vu de manuscrits et qu'il ne connaissait pas la langue teutonique, l'explication qu'il donne des mots obscurs est, d'après le témoignage de dom Bouquet, tout à fait ridicule. Eccard fut beaucoup plus heureux et fit preuve d'une entière connaissance de cette langue, dans l'édition qu'il publia de la loi salique, à Francfort, en 1720. Depuis, ce code célèbre a été réimprimé dans plusieurs recueils, et notamment dans ceux de Baluze, de Dom Bouquet, de Canciani, de Walter. M. Peyré vient d'en donner une traduction française d'après le texte de Dutillet.

Herold avait imprimé le texte de ce que l'on croit être la loi salique telle qu'elle existait sous la première race; Lindenbrog au contraire publia la version réformée par Charlemagne. M. Walter, dans son *Corpus juris germanici antiqui*, a publié en regard

ces deux textes que Canciani avait fait aussi entrer dans sa collection (1).

Quant aux manuscrits de la loi salique, il en existe un assez grand nombre. La bibliothèque du roi, seule, en possède vingt-deux, dont un (n° 4627) d'après lequel Schilter a publié son édition et qui contient des mots germaniques entremêlés au texte latin.

La loi salique contient soixante-onze titres qui traitent d'abord des assignations, ensuite de la répression des vols d'objets ruraux et d'une foule d'autres dispositions.

Nous n'entreprendrons pas l'analyse de la loi salique; nous nous contenterons de donner quelques détails sur plusieurs de ses dispositions principales.

La partie pénale de la loi salique consiste presque exclusivement dans la composition, c'est-à-dire, en une somme au moyen de laquelle se rachetaient la plupart des crimes et des délits.

Dans la langue du moyen âge, cette composition s'appelait Wehrgeld : c'étaient des dommages-intérêts attribués à la partie lésée, car on n'avait point encore songé à cette fiction morale qui consiste à représenter toute la société comme ayant été outragée par le crime commis sur l'un de ses membres isolé.

En cas de meurtre, les sommes à payer variaient suivant la qualité des personnes tuées. Il est donc

(1) *Barbarorum leges antiquæ*, par Canciani, t. II.

naturel de penser que l'on peut prendre une juste idée de leur rang social d'après le tarif de Wehrgeld.

Toutefois, M. Guizot n'adopte point cette opinion. Il croit que la qualité n'était pas le seul élément de ce tarif, et qu'elle s'y combinait avec les circonstances du meurtre (1).

Cependant, il est évident qu'en rapprochant les diverses dispositions de la loi salique, on y voit que, par exemple, sous son empire, le Franc devait être un personnage plus important que le Romain. « Quand on avait tué un Franc, un barbare ou un homme qui vivait sous la loi salique, dit Montesquieu, on payait à ses parens une composition de 200 sous; on n'en payait qu'une de 100, lorsqu'on avait tué un Romain possesseur; et seulement une de 45, quand on avait tué un Romain tributaire : la composition pour le meurtre d'un Franc vassal du roi, était de 600 sous, et celle du meurtre d'un Romain, convive du roi, n'était que de 300. Elle mettait donc une cruelle différence, entre le seigneur franc et le seigneur romain, et entre le Franc et le Romain qui étaient d'une condition médiocre (2).

Il faut observer ici que la loi salique désigne par *convives du roi*, les Romains riches qui avaient su se ménager la faveur du prince et qui peut-être, comme le pense M. de Sismondi, s'étaient assis à sa table; et

(1) *Observat. sur l'Histoire de France*, p. 197.
(2) *Esprit des Lois*, l. XXVIII, ch. 3.
(3) *Hist. des Français*, t. I.

par *Romains possesseurs*, ceux qui étaient d'une condition libre.

La loi avait prévu le cas où celui qui aurait tué un homme n'aurait pas de quoi payer la composition, il devait alors présenter douze personnes qui affirmaient, avec serment, qu'il ne possédait ni dans les entrailles de la terre, ni sur sa surface, autre chose que ce qu'il offrait pour payer la composition.

Cette déclaration était accompagnée d'autres formalités indiquées au titre LXI, *de Chrenechrudâ*, de la loi salique.

Un autre titre de la même loi, qui a donné lieu à beaucoup de dissertations et d'hypothèses, est celui qui traite des *aleux*.

Ce titre règle l'ordre des successions. Il en résulte que, si un homme meurt sans laisser de fils, son père ou sa mère survivant doivent lui succéder; à défaut du père et de la mère, ce sont les frères et sœurs du défunt qui doivent jouir de la succession; à défaut de frères et sœurs, ce sont les sœurs de son père; et à défaut des sœurs du père, celles de sa mère. Enfin, à défaut de tous ces parens, ce sont les plus proches dans la ligne paternelle qui doivent succéder.

Puis, arrive le fameux article 6, ainsi conçu :

« De terrâ verò salicâ, nulla portio hæreditatis mu-
» lieri veniat : sed ad virilem sexum tota terræ hære-
» ditas perveniat ».

Mais quelle était cette terre salique dont aucune portion ne pouvait être recueillie par les femmes?

Cette question, comme on le pense bien, a donné naissance à une foule de conjectures; nous n'entreprendrons pas de les rappeler ici; nous nous contenterons de résumer l'opinion qui nous paraît la plus probable.

Le témoignage de Tacite et de César se réunit pour démontrer que, chez les Germains, les terres étaient publiques. Tous les ans on les partageait aux membres des différentes tribus, en raison du nombre de leurs troupeaux et de leurs moyens de culture. Mais, indépendamment de ces terres nationales et communes, chaque chef de famille possédait patrimonialement une habitation et quelques arpens qui en formaient l'enceinte (1). C'est ce domaine que l'on appelait *terre salique* et dont les filles étaient exclues.

Cette opinion partagée par deux des hommes qui ont le mieux étudié notre histoire, Montesquieu et M. le président Henrion de Pansey (2), nous paraît celle qui est la plus conforme aux monumens primitifs qui sont parvenus jusqu'à nous.

C'est donc par une pure fiction que le principe tiré de la loi salique a été appliqué à l'héritage de la couronne. On la regardait comme le plus noble des apanages et à ce titre, la sagesse de nos ayeux ne crut pas pouvoir mieux faire que de l'assimiler à la terre salique.

(1) MONTESQUIEU, *Esprit des Lois*, l. XVIII, ch. 22.

(2) M. le P. HENRION DE PANSEY, *Assemblées nationales*, p. 314.

Il est encore une disposition de cet antique code qui mérite d'attirer notre attention, parce qu'elle tient à l'administration de la justice criminelle, au temps dont nous nous occupons.

A une époque de barbarie et de superstitions, il n'est point étonnant que l'on ait songé à invoquer un témoignage surnaturel de l'apparente manifestation de la volonté de Dieu, pour savoir si la personne accusée d'un crime était réellement coupable.

Telle est, sans doute, l'origine de l'ordalie, connue aussi sous le nom de *jugement de Dieu*, ou de *justice de Dieu*.

Différentes manières étaient employées, suivant les temps, les peuples ou la nature de la contestation élevée entre les parties, pour obtenir le jugement de Dieu.

Les principales épreuves étaient celles de l'*eau bouillante*, de *l'eau froide*, du *feu*, du *sort*, de la *croix*, de *cadavre*, de la *personne assassinée*, de l'*Eucharistie*, du *pain bénit* et du *duel*.

Chez les Francs, l'une des épreuves les plus usitées était celle de l'eau bouillante : cette ordalie était appelée, *examinatio* ou *examen aquæ ferventis*, *examen caldariæ*, par les Wisigoths; *judicium inii* ou *æneì*, par les Saliens; *Ketelfang*, par les Grisons; *alfaet*, *alfetum* par les Anglo-Saxons.

« L'accusé condamné à cette épreuve, dit M. Weber, devait pendant trois jours et trois nuits rester en prière chez un prêtre; il ne buvait que de l'eau et ne mangeait que du pain, du sel et quelques herbes. Tout com-

merce avec sa femme lui était en outre interdit pendant ce terme.

» Au jour fixé pour l'épreuve, il se rendait, vêtu d'un mauvais habit de deuil, à l'église, lieu consacré à la cérémonie.

» Là, le prêtre lui donnait la communion, bénissait et exorcisait l'eau, qui devait être bouillante, ce que constataient des experts nommés à cet effet, après quoi l'accusé plongeait le bras nu dans le liquide et l'y enfonçait jusqu'au coude, pour retirer du fond de la chaudière un anneau ou une pierre.

» Dès que sa main sortait de l'eau, le juge l'enveloppait d'un linge et y appliquait son scéau qu'on ne levait que trois jours après. Si alors il ne restait plus de traces de brûlure, l'accusé était déclaré innocent; dans le cas contraire, il était regardé comme coupable et subissait sa punition (1). »

Un professeur à l'Université de Kœnigsberg, M. Rogge (2), considère les ordalies comme des espèces d'épouvantails, moins propres à recevoir fréquemment une application réelle qu'à vérifier la mauvaise foi et le mensonge. Tremblant d'être démasqué par la divinité même qui lit au fond des cœurs, le fourbe prévenait, suivant cet auteur, par l'aveu de la vérité, l'essai du jugement de Dieu. Ainsi, ajoute

(1) M. Weber, *Essais sur les Ordalies*, dans *la Thémis*, t. V, p. 65.

(2) *Sur l'ordre judiciaire des Germains*, un vol. in-8°, Halle, 1820.

M. Weber, qui partage cette opinion, on pouvait en menacer souvent et ne l'appliquer presque jamais.

Il nous paraît difficile d'adopter cette hypothèse. Une institution qui n'aurait été qu'un vain épouvantail aurait-elle pu se maintenir si long-temps? La terreur religieuse qu'elle inspirait n'était-elle pas par elle-même assez puissante pour prévenir beaucoup de crimes et pour remplir ainsi le but que l'on avait en l'adoptant et en la conservant ?

Les *måls* dont parle la loi salique (1) étaient les assemblées ou assises dans lesqu'elles la justice était rendue.

Ces assemblées étaient présidées par le gravion ou comte, et composée de Rachembourgs qui remplissaient les fonctions de jurés.

Celui qui voulait attaquer en justice une autre personne, la citait, en présence de témoins, pour se rendre aux plaids à jour fixe ou à tel jour que le comte indiquait. Il expliquait la cause de sa demande. Le défendeur comparaissant proposait ses moyens. Lorsqu'il faisait défaut, il était cité de nouveau jusqu'à trois fois, avec une augmentation d'amende pour chaque défaut, et cette amende était partagée entre le comte et le demandeur. Lorsqu'il avait déduit ses défenses, le demandeur s'adressait aux hommes libres qui assistaient aux plaids et les interpellait de dire la loi aux parties, et les juges rendaient leur jugement (2).

(1) Tit. 1, etc.

(2) Meyer, *Instit. jud.*, t. I, p. 381.

Indépendamment de la loi salique, d'autres lois, ainsi que nous l'avons dit, régissaient encore les diverses parties de la Gaule. Chez les Ripuaires, peuples qui habitaient le pays compris entre le Rhin, la Meuse et la forêt des Ardennes, c'était la loi qui porte leur nom. Dans le royaume des Bourguignons, qui s'étendait le long de la Saône et du Rhône et comprenait les deux Bourgognes, la Suisse, le Dauphiné et la Provence, une loi faite par ordre de Gondebaud, contemporain de Clovis, régissait les propriétés et les personnes.

Mais quelle a été l'influence de ces différentes lois sur les coutumes locales des anciens habitans de ces contrées? Telle est la dernière question qui va attirer nos regards.

Le premier monument que nous examinerons pour résoudre cette question, est une constitution générale de Clotaire I[er], qui a été faite, selon Baluze, vers l'an 560 (1).

Deux articles de cette constitution nous paraissent démontrer jusqu'à l'évidence, qu'en ce temps, chaque race d'hommes vivait sous l'empire des lois de la tribu à laquelle elle appartenait. Ainsi, le Romain était jugé d'après les règles du droit romain, tandis que le barbare était soumis à la loi salique, à la loi ripuaire, à la loi des Bourguignons, suivant qu'il appartenait à l'une ou à l'autre de ces nations.

Sans doute cette organisation sociale est bien bi-

(1) *Capitularia reg. franc.*, t. I, p. 7.

zarre; mais elle nous paraît attestée par le témoignage irrécusable des lois et des historiens de l'époque. C'était un système de *lois* ou de *droits personnels*, opposé à ce que l'on pourrait appeler *droits territoriaux*. M. de Savigny qui adopte cette opinion fait observer que la législation de tous les peuples de l'Europe moderne, repose sur un principe commun, savoir : que la loi sous laquelle l'individu doit vivre est déterminée par le territoire auquel il appartient. La différence qui existe sous ce rapport entre les citoyens d'un état et les étrangers est légère, et l'origine de l'individu n a plus aucune influence sur la nature des droits dont il est appelé à jouir.

Il n'en était point ainsi au temps dont nous nous occupons. Voici les textes sur lesquels l'opinion que nous avons énoncée nous paraît reposer.

Art. 4 de la Constitution de Clotaire Ier : « Inter » Romanos negotia causarum romanis legibus præci- » pimus terminari ».

Art. 13 et dernier de la même constitution : « Provi- » deat ergo strenuitas universorum judicum ut præ- » ceptionem hanc sub omni observatione custodiant, » necquicquam aliud agere aut judicare quàm ut hæc » præceptio secundum legum romanarum seriem con » tinet, *vel sexus quarumdam gentium juxta antiqui* » *juris constitutionem olim vixisse dinoscitur*, *sub aliqua* » *temeritate præsumant* ».

Ces dernières expressions ne laissent aucun doute sur le droit qui régissait les diverses races d'habitans qui couvraient le territoire gaulois.

Mais les formules de Marculfe sont encore plus décisives. On y voit une instruction donnée au *Dux*, *patricius* ou *comes*, pour lui enjoindre expressément de maintenir les Francs, les Romains, les Bourguignons et les autres peuples qui se trouveront sous sa dépendance, chacuns dans la jouissance de leurs droits respectifs (1).

Ceux qui voudront voir des autorités plus multipliées encore sur cette grave question de critique historique, pourront consulter Grosley (2).

Ainsi, selon nous, il faut tenir pour constant que, pendant toute la durée de la première race, chaque individu a été régi par le droit du peuple dont il descendait du côté paternel.

Il faut toutefois excepter de cette règle les femmes mariées qui suivaient le droit de leurs époux; les ecclésiastiques, régis par le droit romain qui était celui de l'église elle-même, et enfin, chez quelques nations, les affranchis (3).

Ce tableau des institutions judiciaires, sous la première race, serait incomplet, si nous n'ajoutions quelques mots sur l'influence que le clergé y exerça pendant la dernière partie de cette période.

Les ecclésiastiques n'avaient point immédiatement succédé aux druides dans l'exercice de la distribution de la justice. La domination romaine avait accoutumé

(1) *Capitularia regum franc.*, t. II, p. 380.
(2) *Recherches sur le Droit français.*
(3) Lupi, cité par M. de Savigny.

les peuples des Gaules à voir leurs différends jugés par des officiers civils et militaires. Les Francs trouvèrent cet état de chose établi et le conservèrent.

Ce fut donc par une voie indirecte que le clergé parvint à reconquérir une portion de l'antique puissance de ses devanciers.

On a vu dans le courant de cette dissertation que les parties plaidaient ou par épreuves ou par serment. Or les jugemens de Dieu ne pouvaient être authentiqués que par des cérémonies religieuses (1) et l'on jurait sur les reliques dans les églises : *omne sacramentum in ecclesiâ et super reliquias à laïcis juretur* (2).

On conçoit dès-lors que les ecclésiastiques qui étaient ainsi appelés à homologuer, en quelque sorte, les jugemens, durent influer sur la manière dont ils étaient rendus.

Le droit d'asile vint augmenter encore les priviléges du clergé. Les conciles d'abord, et ensuite les édits des rois (3) proclamèrent l'inviolabilité des églises et même celle des demeures épiscopales. Tout concourut donc à accroître la puissance temporelle des ecclésiastiques et à leur faire jouer un rôle actif dans l'administration de la justice.

Ici se terminent mes recherches sur les institutions

(1) *Form. jud. dei. Hist. de Franc.*, t. IV, p. 595.

(2) *Capit. Karlom. inc. ann.* § 14. Baluz. I, p. 100.

(3) *Decret. Clot.* II. § 13. Baluz. I, p. 20.

judiciaires de la France pendant toute la durée de la première race.

Si je ne m'abuse, leur résultat principal a été de prouver, que le droit coutumier français remonte à une haute antiquité; qu'il est parvenu à se maintenir, malgré deux grandes invasions, dont la première avait été faite au profit d'un peuple qui s'est acquis une renommée si éclatante comme législateur et dont le droit célèbre n'était pourtant parvenu à devenir national que dans une partie de notre France.

EXTRAIT D'UN MEMOIRE

DE

M. DOUBLET DE BOISTHIBAULT,

Associé correspondant,

INTITULÉ

Recherches sur le verre de Charlemagne conservé anciennement dans le trésor de la Madeleine de Châteaudun (Eure-et-Loir), et aujourd'hui dans la Bibliothèque publique de la ville de Chartres.

Depuis long-temps, dans le trésor de l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun, était religieusement conservé un vase de verre dont voici la description. Ce vase ne doit point porter le nom de hanap; ceux auxquels on donne cette dénomination sont moins élevés et portent deux anses. Celui-ci a la forme d'un calice ou de nos grands verres à pieds. Sa hauteur totale est de huit pouces onze lignes. La coupe, étroite dans sa partie inférieure, s'élève en s'évasant et offre une ouverture dont la circonférence est d'un pied cinq pouces quatre lignes. Le pied qui supporte la coupe se termine par une partie circulaire dont la circonférence est moins grande que celle de l'ouverture de la coupe, ce qui est une défectuosité.

La partie supérieure de la coupe offre à l'extérieur un limbe lisse. Au-dessous de ce limbe est une bande

qui contient, autour du verre, une inscription en caractères arabes dont on lira ci-dessous la traduction.

Au-dessous de cette inscription est une large bande composée d'entrelas dont le goût est peu remarquable.

Il en est de même de quelques autres ornemens qui complètent la décoration du verre.

Les caractères de l'inscription sont colorés en rouge sur les côtés de leurs entailles et dorés au milieu. Au-dessous sont des émaux incrustés dans le verre en forme de petits points blancs et bleus, en relief, et contenus dans un compartiment de filets dorés.

Suivant une ancienne tradition, ce verre à pied fut donné à l'abbaye de la Madeleine par l'empereur Charlemagne. Les partisans de cette tradition la font dépendre de l'ancienneté du bâtiment de l'église de la Madeleine qu'ils disent avoir été bâtie par les ordres de cet empereur. Ce sont deux assertions dénuées de preuves; de plus, il est quelques considérations qui militent contre elles. D'abord M. Reinaud, savant orientaliste, qui a examiné le verre et traduit l'inscription arabe, a jugé d'après la forme des lettres, que le temps où elle a été gravée ne remonte pas au-delà du 12e siècle. Alors quatre siècles s'étaient écoulés depuis la mort de Charlemagne.

Quant à l'opinion qui attribue à ce prince la fondation de l'abbaye de la Madeleine, elle n'est pas plus certaine. Au 6e siècle, il existait à Châteaudun une église qui fut épiscopale et devint successivement le siège de quatre évêques. Le dernier, nommé *Promotus*, fut exclu par le Concile tenu à Paris en l'an

573; mais soutenu par le roi Sigebert, il n'obéit point au décret du Concile, continua ses fonctions épiscopales à Châteaudun et n'abandonna son évêché qu'après la mort de ce roi.

Si l'église de Châteaudun a existé sous la première race, elle a pu, sous la seconde, recevoir les bienfaits de Charlemagne, et son bâtiment a pu aussi être reconstruit par ce prince; mais un fait possible n'est pas un fait prouvé.

Lancelot, dans les mémoires de l'Académie des Inscriptions, a parlé longuement de l'église de la Madeleine, et a publié le dessin de son portail; on y voit trois portes sur la même face; celle du milieu est à plein cintre, les autres sont en ogives. Cette dernière forme d'architecture n'a commencé à être en usage qu'à la fin du 12ᵉ ou au commencement du 13ᵉ siècle; on n'en trouve point d'exemple sous Charlemagne. Ainsi, cet empereur n'a point fait construire l'église de la Madeleine.

Autrefois les moines, puis les chanoines et les dignitaires de la Madeleine se seraient fortement récriés contre cette conclusion qui détruit le prestige d'une ancienne et brillante origine. M. Doublet de Boisthibault cite un exemple de leur attachement à cette vieille fiction. En 1739, dom Verninac, un des auteurs du *Gallia Christiana*, présenta au prieur de la Madeleine la notice qu'il avait composée sur son église, et lui déclara que, sans égard aux traditions, il n'avait avancé que des faits établis par les chartes. Ce prieur, nommé Frion, fut tellement irrité d'une dé-

claration qui trompait ses espérances, qu'il saisit le manuscrit du bénédictin, le déchira et en jeta les fragmens au feu.

Il n'est pas certain que l'église de la Madeleine fût l'église épiscopale de la première race; mais il est prouvé qu'elle était la chapelle du château, et que Thibaud IV, comte de Champagne et de Brie, vers l'an 1130, érigea cette chapelle en chapitre et les chapelains en chanoines réguliers (1).

Ce fut, sans doute, dans les années qui suivent cette érection que la chapelle du château fut reconstruite ou agrandie.

M. de Boisthibault a montré, dans son mémoire, une impartialité louable; il cite les diverses opinions émises par les écrivains sur les questions du prétendu verre donné par Charlemagne, et sur la prétendue fondation de l'abbaye de la Madeleine par ce prince, et, n'en exprimant aucune, il laisse ces questions indécises. Quant à nous, dégagés de toute influence, de tout intérêt local, ayant soigneusemeut discuté le mérite de chaque opinion, nous avons adopté, comme la mieux fondée, la plus judicieuse, celle de M. Reinaud, qui, en 1821, a examiné le prétendu verre de Charlemagne. Il donne d'abord la traduction de l'inscription arabe gravée sur ce verre, et cette traduction est conforme à celle qu'avait donnée en langue latine, Frédéric Morel, professeuren langues orientales. Cette inscription traduite ne donne aucun

(1) *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1318.

éclaircissement sur l'origine du verre; elle contient un vœu banal qui peut s'adresser à toutes personnes et ne s'appliquer à aucune. On va en juger :

Que sa gloire soit éternelle et sa vie longue et saine, son sort heureux, son siècle favorable et sa fortune parfaite.

M. Reinaud ajoute son opinion sur l'origine du verre : c'est celle que nous avons adoptée :

« Ce verre, dit-il, vient d'Égypte; la forme des » lettres prouve qu'on ne peut pas en faire remonter » la date avant la fin du 12e siècle. Il paraît certain » que quelque croisé l'aura apporté de ce pays comme » souvenir, comme tant d'autres monumens de ce » genre, épars dans les différentes villes de France. » Ainsi on pourrait rattacher l'arrivée de ce verre au » retour de quelque croisé, d'Égypte, soit après la » prise de Damiette, en 1251, soit à la première croi- » sade de Saint-Louis ».

DESCRIPTION

D'UN HOTEL,

ORNÉ DE BAS-RELIEFS, QUI ÉTAIT SITUÉ A PARIS, RUE DES BERNARDINS.

Par R.-P. GILBERT, membre résidant.

Les constructions particulières qui datent de la renaissance des arts, sont généralement en très-petit nombre à Paris. Les reconstructions ou les changemens successifs qu'ont subis la plupart des habitations, soit pour cause d'utilité publique, soit par le caprice ou par des motifs de spéculation de la part des propriétaires, ont fait disparaître peu à peu de cette grande cité une multitude de riches façades ou des détails de sculpture qui rappelaient tout l'éclat de leur splendeur à l'époque de leur régénération.

En rajeunissant ainsi la physionomie de cette ville, en mettant à exécution les alignemens projetés pour son assainissement et la circulation de ses habitans, il eût été à désirer, sans doute, que l'exemple donné par l'acquéreur de la maison de Moret (si ingénieusement replacée dans le quartier de François Ier), trouvât de nombreux imitateurs : nous n'aurions pas à regretter aujourd'hui une foule de bas-reliefs curieux et d'arabesques qui ont été la proie du marteau.

S'il est déplorable de voir se renouveler de nos jours, ce système de vandalisme et de destruction par d'avides spéculateurs, on doit applaudir au zèle conservateur de l'administration et de plusieurs particuliers, qui font tous leurs efforts pour soustraire à l'incurie des démolisseurs les objets d'arts les plus dignes de fixer l'attention; de ce nombre sont les bas-reliefs qui décoraient un hôtel situé à Paris, rue des Bernardins, bâti en 1567 par Dufort, abbé de la Case-Dieu, dont la sépulture se voyait, avant les événemens de la révolution de 1789, dans l'église du collége des Bernardins. Les offres du Gouvernement n'ayant pas répondu aux prétentions du propriétaire de cet hôtel, les sculptures de la galerie du rez-de-chaussée viennent d'être adjugées à un entrepreneur de bâtimens.

Cet hôtel dont la façade principale donne sur une vaste cour, est un parallèlogramme rectangle de 73 pieds de longueur avec une aile en retour d'équerre, moins élevée que le principal corps de bâtiment auquel elle se rattache. Ce bâtiment présente un rez-de-chaussée et deux étages surmontés d'un attique. Le rez-de-chaussée consiste en une galerie ou portique composé de six arcades soutenues sur des pieds droits. L'entrée principale pratiquée au centre, offre une baie carrée décorée d'un ordre dorique composé de deux colonnes en avant-corps et surmonté d'un bas-relief allégorique représentant la figure de la Paix, vêtue d'une tunique légère, et tenant un flambeau de la main droite, avec lequel elle mèt le feu à des trophées de guerre. A gauche sont placés deux petits génies

dont l'un tient une corne d'abondance et l'autre une branche de laurier. Immédiatement au-dessus de ces génies, plane dans les airs une colombe apportant à son bec l'olivier de la paix. Au milieu du trophée guerrier, est placée une enseigne romaine, sur laquelle au lieu de l'inscription *Senatus Populusque romanus*, est gravée la date suivante : 1567. Cette date est, à n'en pas douter, celle de l'exécution de ce bas-relief. Ferait-il allusion à un événement contemporain, ou antérieur de quelques années? Or, l'Histoire n'en fournit pas d'autre que la paix conclue entre la France et l'Angleterre, en 1564. L'abbé Duffort, fondateur de cet hôtel, avait peut-être été chargé d'une mission particulière dans ce traité, dont il aura voulu conserver le souvenir, par l'exécution de ce bas-relief. Ceci n'est qu'une conjecture.

Dans les tympans, au-dessus des arcades latérales, sont sculptés des bas-reliefs, en rapport avec celui qui vient d'être décrit. Les deux premiers, qui avoisinent l'entrée, sont deux captifs revêtus de leurs armures, et deux de l'autre dans un état de nudité, les mains enchaînées derrière le dos. Les deux figures suivantes, de chaque côté, présentent des Victoires tenant chacune une palme; celles qui décorent les deux arcades sont des renommées dont l'exécution est beaucoup plus soignée que celle des figures précédentes; toutes les clés des arcs sont décorées de figures de Faunes; aux deux extrémités de la galerie, on voit deux portes carrées, dont les impostes sont percées chacune d'un œil de bœuf, accompagnées de deux figures d'hommes de grandeur naturelle, nues et présentant des formes

athlétiques. Sur les pieds droits des arcades s'élèvent des consoles accouplées, ornées de têtes de lions, fort bien modelées, et à l'aplomb des colonnes, au-dessus du portique du milieu, sont deux syrènes ailées, soutenant, avec les consoles, un balcon régnant sur toute la longueur du corps de bâtiment, dont le premier étage est percé de sept grandes fenêtres, avec chambranles à crossettes qui ont une certaine élégance. Les fenêtres du second étage sont légèrement cintrées; et les trumeaux qui les séparent offrent de longues gaînes accouplées, cannelées, surmontées de bustes en forme de thermes, soutenant un grand entablement au-dessus duquel s'élève le troisième étage, formant attique, percé du même nombre de fenêtres que l'étage inférieur.

Sur la face latérale du bâtiment en retour, se voit au-dessus d'une porte, un bas-relief, représentant un fleuve sous les traits d'un vieillard couché au milieu des roseaux, dont le bras droit est appuyé sur une urne d'où sort une chute d'eau, et de la main droite il tient un aviron.

A ce bâtiment se rattache un autre corps de logis en retraite, dont les lignes architectoniques ne se raccordent point avec celles du principal corps de bâtiment. Cette aile présente, au rez-de-chaussée, une galerie composée d'arcades dont les pieds droits sont surmontés de figures de syrènes qui, au lieu d'avant-bras de forme humaine, présentent dans leur prolongement les parties inférieures de la jambe d'un quadrupède. Cette bizarrerie de la part du sculpteur

est du plus mauvais goût et produit un effet désagréable à l'œil. A l'aplomb de ces figures s'élèvent des gaînes surmontées d'une suite de bustes portant sur leurs têtes des coussinets sur lesquels reposent les triglyphes de la frise. Snr les clés des arcs de la galerie sont sculptées des têtes de Faunes d'une exécution très-soignée.

L'intérieur de cet hôtel n'offre rien de remarquable. Sauval (1) dit que la galerie du rez-de-chaussée renfermait des peintures à fresques fort estimées, représentant plusieurs métamorphoses d'Ovide, qui avaient été exécutées par Nicolo del Abbate : il n'existe aujourd'hui aucune trace de ces fresques. On sait que cet hôtel a successivement appartenu au président Desnoyers et au conseiller le Tellier qui l'occupait du temps de Sauval, c'est-à-dire, vers 1660.

L'ordonnance de ce bâtiment, généralement médiocre, se ressent de la décadence de l'art, et manque spécialement de caractère, de pureté et d'élégance. Il en est de même de la plupart des bas-reliefs dont les figures, quoique d'un dessin incorrect, portent néanmoins l'empreinte de l'école de Jean Goujon ou de celle du Primatice, qui exercèrent tous deux une si grande influence dans les arts, et dont les élèves n'atteignirent pas toujours ce degré de perfection qui caractérise les productions de ces deux grands maîtres. Le sculpteur, qui paraît avoir été tout à la fois

(1) *Recherches des antiquités de Paris, etc.*, tome III, page 2.

l'architecte de ce bâtiment, ayant donné une trop grande proportion à ses figures, l'espace lui a manqué, et certaines parties n'ont pu recevoir le galbe et le développement qu'elles devaient avoir; il en est résulté des raccourcis forcés et des amaigrissemens choquans, principalement dans les groupes des figures, aux dépens desquelles les archivoltes ont été profilées. Ce que l'on peut louer ici comme ajustement et effet général, ne peut l'être sous le rapport de la correction du dessin. La différence assez remarquable qui existe entre l'exécution de ces bas-reliefs, et celles de plusieurs autres sculptures contemporaines d'un meilleur style, ne peut s'attribuer qu'à celles du talent respectif des artistes.

Il résulte de notre examen, que ce bâtiment sert à constater le luxe d'ornement que l'on répandait avec profusion, mais souvent avec goût dans les habitations particulières du seizième siècle, où l'architecture était ordinairement professée par des artistes qui étaient à la fois peintres et sculpteurs, comme il s'en trouve de nombreux exemples parmi les artistes italiens et français de cette époque. Dès-lors le goût de l'ornement et de la décoration dominait dans les dessins des architectes, dont la profession n'était point isolée, comme cela est arrivé depuis, dans un enseignement spécial et indépendant.

NOTICE

SUR DEUX CARTULAIRES

DE L'ANCIENNE ABBAYE DE SAINT-PÈRE A CHARTRES, APPARTENANT A LA BIBLIOTHÈQUE DU ROI, A PARIS.

Par M. Depping, membre résidant.

Les deux Cartulaires dont je vais présenter des extraits, faisaient autrefois partie des manuscrits de l'abbaye de Saint-Père; depuis la révolution ils ont été transportés avec quelques autres à la Bibliothèque du Roi, à Paris. Déjà les auteurs de la *Gallia Christiana* ont tiré de ces Cartulaires diverses chartes, pour éclaircir l'histoire de cette abbaye, sur laquelle ils ont donné une notice dans le 8e volume de leur grand ouvrage. Il m'a semblé qu'ils pourraient fournir encore quelques faits propres à éclaircir l'état social et les conditions de la vie civile et religieuse aux 10e 11e et 12e siècles : c'est ce qui m'a déterminé à en faire quelques extraits qui tendent à ce but; j'aurai soin de m'appuyer toujours sur les chartes que je joindrai à cette notice, soit en entier, soit en partie.

Le plus ancien des Cartulaires de Saint-Père est un in-folio de 89 feuillets de parchemin, composée de quatre parties qui contiennent ensemble plus de 550 chartes. Il est assez bien écrit en lettres gothiques. Cependant les fréquentes abréviations le ren-

dent quelquefois difficile à lire. Les chartes vont de l'année 928 jusqu'à la fin du 12e siècle; le Cartulaire paraît avoir été écrit à cette époque. Il était tenu en grande vénération par les moines, comme contenant leurs plus anciens titres de propriété : ils l'avaient revêtu d'une couverture en argent, ornée de figures à l'encaustique et de pierres précieuses ou réputées telles. Cette couverture a disparu pendant la révolution, lorsque les manuscrits, ou plutôt une partie des manuscrits de l'abbaye supprimée fut transférée dans la bibliothèque de la ville de Chartres.

L'autre Cartulaire, beaucoup plus ample, est une copie moderne sur papier, dans le format grand in-folio, et contient, non-seulement une partie du précédent, mais un grand nombre d'autres chartes, soit en entier, soit par fragmens, avec les dessins des sceaux et armoiries qui sont empreints sur les documens originaux, aujourd'hui perdus pour la plupart. On trouve, de plus, dans ce volume, le *Liber Agauni*, espèce de chronique entremêlée de chartes, dont je me réserve de parler ailleurs plus en détail, particulièrement sous le rapport historique.

La première charte du recueil le plus ancien est d'Agon, évêque de Chartres. Ce prélat fit rebâtir en 940 l'église de l'abbaye où il a été aussi enterré. Il reconstitua et fonda, pour ainsi dire, une seconde fois le monastère de Saint-Pierre ou Saint-Père, qui avait été dévasté pendant les invasions des Normands, et qui était resté désert et ruiné jusqu'alors (1). A cette époque, l'édifice se trouvait en dehors de la ville,

on l'appelait *Abbatia Sti-Petri in valle;* dans la suite Chartres, en s'agrandissant, s'étendit au-delà de l'abbaye qui finit par faire partie de la cité. Aujourd'hui l'ancienne église des moines est la seconde église paroissiale de Chartres.

Le monastère était devenu un des plus riches du pays, grace aux nombreuses donations qui étaient venues ajouter à ses revenus. Les Cartulaires prouvent que déjà, vers la fin du 12e siècle, les moines de Saint-Père possédaient beaucoup de champs, de vignes, de moulins, de maisons, de cens, de serfs, etc. Ils avaient des terres et des rentes non-seulement dans le pays chartrin, mais aussi en Normandie où les ducs même leur firent des libéralités. Ils obtinrent soit des ducs, soit des archevêques de Rouen, le droit de pêche dans la Seine, l'exemption du droit sur le passage de leurs bateaux qui descendaient la Seine par Andelys à Rouen, et qui, à ce qu'il paraît, transportaient des vins dans la capitale de la Normandie (2). Henri, roi d'Angleterre, en sa qualité de duc de cette province, leur assura une rente de 10,000 harengs (3). S'ils ont été dotés avec la même faveur dans les siècles suivans; ils n'est pas étonnant qu'ils aient été très-riches à la fin du 18e siècle, lorsque tous les couvens furent supprimés en France.

Cette prospérité ne fut pas exempte de troubles. Ils eurent à se plaindre des rois, des seigneurs, des évêques, des monastères voisins, et quelquefois de leur propres abbés (4). Les seigneurs du Puiset furent pendant long-temps leurs ennemis acharnés; et quoique le roi de France, pour les protéger, détruisît en

l'an 1111, le château fort de Puiset, il est encore question, dans la suite, des ravages exercés par les mêmes nobles (5).

Les donations faites au couvent et consignées dans un grand nombre de chartes, présentent des circonstances curieuses. Le plus souvent, ce sont des hommes pieux ou repentans, qui viennent faire don à *Saint-Pierre* ou *à ses serviteurs*, comme ils disent, d'une portion de leur fortune; beaucoup de chartes commencent par un acte de contrition, dans lequel la vie dissolue ou brutale des donateurs est annoncée dans les termes les plus énergiques (6). Ils déclarent qu'ils ont été de mauvais sujets, des dévastateurs, des pillards; ils donnent à l'église, dans l'espoir d'être favorablement traités au jugement dernier et d'éviter les peines de l'enfer. D'autrefois, ce sont les moines qui viennent, sans façon, demander quelque objet qui est à leur convenance. D'autres fois encore ils font des transactions, en promettant à ceux qui leur donnent de les enterrer parmi les moines, de prier pour leur âme, de les nourrir en cas de détresse, ou enfin, de les recevoir au nombre des religieux (7). Ils avaient un beau missel couvert en argent, qui contenait les prières pour les âmes des donateurs, et où ils leur accordaient une mention.

Quand on ne savait que faire d'un enfant, surtout d'un orphelin, la famille le jetait pour la vie dans le couvent, en faisant un don aux moines. Des chevaliers, partant pour les croisades, se débarrassaient ainsi de leurs enfans. Une femme abandonnée par

son mari, qui s'était fait moine, et par ses deux fils, qui étaient partis pour chercher fortune en Italie et chez les Normands, avait recueilli dans le pays, l'enfant naturel d'un de ses fils, que la mère lui avait recommandé en mourant. Elle conduisit cet enfant dans le couvent, après avoir fait aux moines une donation dans une charte où elle raconte ses infortunes avec une naïveté touchante (8). Un lépreux, obligé de s'exiler du sein de sa famille, à laquelle il était sans doute en horreur, alla faire une donation aux moines pour qu'ils lui accordassent une retraite (9).

Quelques charges dont ils avaient à disposer, leur servaient encore d'appâts pour attirer les donations. On voit, dans les chartes, des gens qui pour être sommeliers de l'abbaye, leur abandonnent quelque portion de terre. Un fourreur ou pelletier des moines ayant l'ambition de devenir leur sommelier, achète cet honneur par une cession de terrain (10). Les moines vont jusqu'à accepter une donation contre la promesse de faire du donateur le fossoyeur de l'abbaye : Coispel, attaché au service du couvent et n'ayant pas d'enfans avec sa femme, lègue son bien aux moines qui lui promettent en échange la charge de fossoyeur, avec les émolumens qui y étaient attachés, et qui consistaient, selon la même charte, en deux gouttes de vin (stillas) et en deux gâteaux que le sommelier lui présentait chaque fois qu'il avait creusé une fosse; de plus, il avait la jouissance d'une maisonnette et d'un jardinet (11).

Une des charges féodales dont le couvent disposait,

était celle de *maïor* ou maire dans leurs terres. On aurait tort de se figurer cette mairie comme celle de nos jours; la charge de maire répondait à celle de *schulze* ou *vogt* des terres seigneuriales en Allemagne; dans les villages dépendant de l'abbaye, un moine rendait la justice, et le maire, son subordonné, faisait les sommations, amenait les gens en jugement, et exécutait la sentence (12). L'abbaye envoyait un prévôt ou un prieur dans une quinzaine de villages, appelés d'*obédience*, qui étaient sous sa juridiction; ce moine y administrait, sans doute, le temporel et le spirituel à la fois, étant le délégué de l'abbaye, le curé et le juge de l'endroit. Les maires féodeaux de ces terres d'obédience ne pouvaient se marier, à ce qu'il paraît, sans l'assentiment du chapitre. Ayant appris qu'un de leurs maires avait le projet de quitter leur service pour aller ailleurs et se marier, l'abbé et les moines se firent promettre sur les reliques qu'il ne contracterait pas de mariage sans le consentement de l'abbé, et on le força de fournir caution de sa conduite (13). La charge était souvent héréditaire; et on voit un maire revendre la sienne aux moines (14). Cependant ils stipulaient quelquefois qu'elle ne serait point héréditaire. Une maïoresse ou mairesse, qui figure dans une des chartes, était probablement une femme à laquelle avait passé, par héritage, la mairie de son mari ou de son père, de même qu'une femme militaire (*Helia milita sua*), dont il est parlé dans une charte, devait être la veuve d'un vassal de cette condition.

Le seigneur d'Alaye, en faisant don à l'abbaye de la basse-justice du bourg de Saint-Romain où elle avait un prieur, se réserva la haute; il stipula que quiconque se réfugierait dans ce bourg, y trouverait un asile inviolable, à l'abri de la juridiction abbatiale; mais que le prieur *taillerait* les hommes quand le seigneur aurait besoin d'argent, particulièrement quand il marierait sa fille, quand il serait pris à la guerre, et quand il armerait pour la première fois son fils (15). En général, dans les domaines seigneuriaux, les prieurs des terres abbatiales n'avaient qu'une juridiction subordonnée. Le prieur de Bousoles eut besoin du consentement de la comtesse d'Alençon, Marie d'Espagne, pour relâcher un voleur de pourceaux qui avait été condamné à la prison (16).

Pour donner de la validité aux donations, les moines avaient soin de revêtir les actes de toutes les formes nécessaires. Ils y faisaient mention du dépôt de la donation sur l'autel de Saint-Pierre; ils appelaient des témoins tant au nom du monastère qu'en celui du donateur; lorsque celui-ci était époux et père de famille, ils ne manquaient pas de faire signer le consentement par l'épouse et par les enfans majeurs; quand ceux-ci étaient encore en bas âge, on stipulait qu'ils y adhéreraient dès qu'ils seraient parvenus à l'âge de majorité (17). Le nombre des témoins se réglait sur l'importance des donations; il y a des actes qui ont été faits en présence d'une vingtaine de témoins, d'autres n'en ont eu que trois ou quatre. Une pauvre vieille veut léguer ses nippes à Saint-Pierre; le

moine, son curé, l'amène au chapitre, on dresse un petit acte, et on appelle quelques gens de la cuisine pour servir de témoins (18). En général, pour les actes ordinaires, l'abbé du couvent appelait vraisemblablement en témoignage les premiers qui se rencontraient; aussi voit-on figurer dans le nombre les cuisiniers, les boulangers, les tailleurs, etc. Les donateurs en faisaient autant : dans une des chartes on nomme parmi les témoins du vicomte de Chartres son chef de cuisine, *princeps coquorum* (19), ce qui suppose un office considérable.

Au sujet des cuisiniers de l'abbaye, je signalerai un acte du 1[er] Cartulaire, où, sous la rubrique *de festis coquorum*, sont annotés les droits d'usage qu'on payait aux trois cuisiniers de l'abbaye aux jours des grandes fêtes, sans doute pour stimuler leur zèle et récompenser leur travail extraordiuaire pendant ces solennités. A Noël, par exemple, il était dû à chacun d'eux deux deniers, à la Toussaint un denier, à la Saint-Michel, une obole, etc. (20).

Malgré tout le soin que se donnaient les moines pour rendre les donations aussi légales que possible, ces actes de générosité et de piété étaient souvent attaqués par les familles. L'abbé faisait, à la vérité, consentir la femme et les enfans; mais, lorsque la femme se remariait ou lorsque les filles passaient dans d'autres familles, les nouveaux parens contestaient la donation, et la réclamaient; les vassaux militaires surtout qui épousaient les veuves ou filles des donateurs, étaient de rudes adversaires pour l'abbaye; ils la trou-

blaient souvent dans la douce possession des biens qu'elle s'était fait céder contre la promesse de prières. Dans beaucoup de chartes il est fait mention de tribulations suscitées aux moines par les soldats féodeaux qui, étant frères ou gendres de donateurs, attaquaient la validité des titres sur lesquels s'appuyait l'abbaye pour retenir un héritage (21). Les soldats allaient quelquefois jusqu'à user de leur épée, tandis que l'abbé avait recours aux anathèmes. On vit des soldats assassiner des moines. Ce crime s'expiait d'abord par une pénitence ecclésiastique, et puis par une composition matérielle qui agrandissait les possessions abbatiales. Un vassal militaire qui, avec son écuyer, avait assassiné le prieur de Jusières, fut condamné par l'officialité de Chartres à faire des *hachées* ou processions dans les principales églises, à entreprendre un pélerinage à Jérusalem, à quitter le pays, et à laisser aux moines la terre qu'il occupait (22).

Toute contestation élevée au sujet d'une donation pieuse était qualifiée de *calumpnia*, et l'on devenait *calumpniator*, en plaidant contre les moines. Ceux-ci essayaient d'abord de persuader au réclamant qu'il y avait de l'impiété à troubler l'église, et à disputer aux serviteurs de Dieu leur part temporelle; moyen qui leur réussissait souvent, et amenait un acte de repentir et de désistement. Si pourtant le réclamant tenait bon, il fallait bien venir plaider à la cour de l'évêque de Chartres, lorsque le bien contesté était situé dans son diocèse; et quelquefois le combat en champ clos devenait nécessaire pour affirmer que la donation

avait été réellement faite (23). Il arrivait que les gens séculiers refusassent de se présenter devant l'autorité judiciaire ecclésiastique et faisaient défaut. J'ignore quels moyens l'abbaye avait alors pour terminer l'affaire. Cependant, les moines avaient grand soin, dans ce cas, de dresser un acte pour constater le défaut de leur adversaire (24). Toujours ils avaient une attention extrême à se mettre en règle pour ne pas succomber en justice. C'est ainsi que lorsqu'un mourant leur avait légué une terre, sous la condition d'obtenir leurs prières, ils se hâtaient, dès qu'il avait rendu le dernier soupir, de le faire enterrer chez eux, afin de pouvoir réclamer le legs avec plus d'assurance (25).

Quoique les gens d'église refusassent dans ce temps de se soumettre à la juridiction séculière, l'abbaye de Saint-Père ne dédaignait pourtant pas toujours de plaider devant des juges temporels pour soutenir la validité d'une donation, surtout lorsqu'il lui importait de ne plus être troublée dans la possession d'un bien considérable. Il en était surtout ainsi lorsqu'ils avaient à plaider en Normandie où les premiers ducs, sans avoir égard aux prétentions d'indépendance de l'église, avaient forcé le clergé à venir plaider devant les juges séculiers; coutume qui pourtant excita dans la suite une vive résistance de la part du clergé, et provoqua même une défense du Saint-Siége, par laquelle il fut enjoint aux gens d'église de ne pas se soumettre à la juridiction temporelle. Au 12e siècle le clergé n'avait pas encore, à ce qu'il paraît,

assez d'autorité en Normandie pour s'y soustraire.

A ce sujet, je signalerai une pièce curieuse, où la procédure normande est décrite assez clairement pour nous faire voir qu'à cette époque l'institution du jury existait dans la province. Voici le contenu de cette charte. Un prêtre avait fait un legs à l'abbaye, mais son frère attaqua la validité de la donation. Le bien étant situé en Normandie, il fallut plaider devant le comte Richer, au château de l'Aigle. Ce comte y siégeait avec un grand nombre de barons. Le plaignant comparut ainsi que la partie défenderesse, c'est-à-dire, les moines. Le premier plaida; on entendit ensuite la partie adverse; puis, du consentement des deux parties, on désigna un certain nombre de jurés. Ceux-ci se retirèrent et après avoir délibéré entre eux, ils rentrèrent déclarer le résultat de leur délibération (26). On voit que cette procédure différait peu de celle que l'on suit aujourd'hui, au moins pour les affaires criminelles. Souvent au lieu de plaider, les moines préféraient transiger, surtout quand leurs droits n'étaient pas bien évidens, et ils aimaient mieux rendre une partie de la donation que de risquer de perdre le tout. Diverses chartes ont été rédigées pour ces sortes de transactions (27). Quand ils avaient affaire à un militaire, ils offraient ordinairement un coursier dont la valeur courante paraît avoir été de cent sous, ce qui fait supposer que l'abbaye n'élevait que des chevaux communs. Un repas terminait quelquefois ces accommodemens (28).

La servitude ne peut manquer de jouer un rôle

dans les transactions du moyen âge : il en est fréquemment question dans les Cartulaires de Saint-Père. Au nombre des objets que l'on donnait à l'abbaye, il y avait des serfs et des serves. On lit dans les chartes que tel individu, mu par un sentiment de dévotion, cède à Saint-Pierre et aux moines une servante avec toute sa progéniture présente et à venir (29). Un chevalier vend ses serfs à l'abbaye, pour avoir de quoi faire les frais de la croisade (30); et les moines viennent eux-mêmes prier le vicomte de Chartres de leur abandonner une servante. Une autre fois, au moment où le vicomte va partir pour la croisade contre les Albigeois, les moines viennent le supplier de leur céder deux serfs boulangers : il les leur accorde sous condition qu'ils continueront de lui payer un cens (31).

On voit des donateurs qui se repentent d'avoir compris dans leur acte de libéralité les enfans d'une serve, et qui veulent les revendiquer (32); mais les malheureux sont dans la servitude de l'abbaye, et toute leur postérité est condamnée d'avance au même joug. L'homme libre qui épousait une serve de l'abbaye, devenait serf lui-même. On voit le singulier cas de deux individus originairement libres qui, en s'épousant, contractèrent l'obligation d'une servitude perpétuelle (33). C'est qu'un homme libre, devenu serf par son mariage avec une serve, puis ayant perdu sa femme, et en ayant épousé une autre d'une condition libre, l'entraînait avec lui dans l'esclavage, et leur postérité était condamnée également à servir les moines. Quelquefois, pourtant, ceux-ci affranchissaient

un de leurs serfs ou une de leurs serves pour divers motifs; tantôt la protection d'un moine, parent du serviteur, lui valait la liberté; tantôt l'abbaye vendait l'affranchissement; tantôt enfin on se débarrassait par ce moyen d'un mauvais sujet dont on ne pouvait tirer aucune utilité (34). Il arriva une fois qu'un affranchi de l'abbaye et sa femme ayant assassiné le serf d'un particulier furent donnés en servitude, avec leur postérité à ce particulier, pour remplacer le serf dont ils l'avaient privé : ce fut afin de soustraire les coupables, comme dit l'acte de cession, au supplice qu'ils avaient mérité (35).

Dans une des chartes de nos deux recueils, Ebrard, vicomte de Chartres, rétracte les démarches qu'il avait faites pour contester aux moines les enfans nés du mariage d'un de ses soldats avec une serve du couvent ou de Saint-Pierre (36). Moyennant cent sols et une once d'or reçus des moines, le vicomte déclare qu'il cède pour le bien de son âme à l'apôtre du ciel, la postérité de son soldat et de la serve. La condescendance du vicomte, achetée à deniers comptans par les moines, amenait donc l'esclavage perpétuel d'enfans à naître!

L'entretien des serfs était à la charge du couvent, et se fondait sur certaines coutumes qui avaient passé en droit. Ils citèrent une fois en justice un abbé qui avait réduit leur portion congrue de vin. L'abbé, se fondant sur un ancien usage d'après lequel la ration de vin devait se régler sur la plus ou moins grande récolte, obtint gain de cause; la sentence porta que, si

le chapitre décidait qu'on n'avait pas, dans les celliers, assez de vin pour les serfs et les domestiques, ceux-ci seraient obligés de sn priver (37).

Outre les militaires féodaux et les serfs, l'abbaye avait dans ses terres des colons ou *hôtes* (hospices), espèces de petits cultivateurs qui étaient subordonnés, en partie, aux militaires dont ils défrichaient et cultivaient la terre, sans pouvoir être dépossédés de leur demeure, et qui étaient soumis à la juridiction des moines. Il paraît que l'abbaye était quelquefois obligée de les protéger contre le traitement arbitraire des soldats féodaux. (38).

On demandera peut-être comment cette abbaye, si richement dotée, pourvoyait à la nourriture de l'esprit des moines, ou quel était l'état de leur bibliothèque. Une charte du 12e siècle nous apprend qu'à cette époque une armoire, placée dans l'église et contenant quelques vieux livres rongés par les insectes, constituait toute la bibliothèque du couvent. Un abbé, doué de quelque énergie, convoqua le chapitre et engagea chacun des moines munis de bénéfices, à contribuer annuellement un à cinq sols, pour l'entretien et l'augmentation des livres de l'armoire. L'abbé se taxa à dix sols, l'aumônier et le camerier furent taxés à deux sols; le prieur de Léoncourt, le prévôt de Bruérol à autant, etc. Des anathèmes furent prononcés à la fin de l'acte contre ceux qui n'obtempéreraient pas à cette résolution solennelle (39). Peut-être faut-il attribuer à cette fermeté de l'abbé Eudes, en 1145, l'augmentation subséquente de la

bibliothèque du couvent. D'après la note que m'a transmise M. Lejeune, l'un des bibliothécaires actuels de la ville de Chartres, l'abbaye de Saint-Père, possédait, en 1367, plus de 220 volumes manuscrits; mais les anathèmes du chapitre n'effrayèrent plus dans les siècles suivans, surtout au commencement de la révolution; alors disparut aussi pour quelque temps le Cartulaire d'argent, et la bibliothèque de Chartres ne reçut que 161 manuscrits provenant de la collection de l'abbaye. Il est probable que la plupart de ces volumes ne traitent que de matières ascétiques. Cependant il peut y avoir des ouvrages historiques, et il serait bon qu'on en publiât une notice.

Avant de terminer, je ferai remarquer encore quelques noms et expressions singuliers qui figurent dans les chartes. On y trouve un Foulques *eunucus*, un Hugue *comedens rusticum*, un Gautier *fugans lupum*, un Robert *tirans lupum*, un Aimeric *vibrans lupum*, un Hubert *decantante lupo*, surnoms qui paraissent prouver la fréquence des loups dans cette contrée. Une vicomtesse, en venant faire don d'une terre au chapitre, avoue, avec pudeur, que cette terre porte un vilain nom (40).

Une expression des chartes est restée pour moi une énigme : à la suite du nom d'un témoin, on lit : *qui non bibit aquam canonicorum;* après le nom d'un témoin, nommé Gautier, on a mis simplement *qui non bibit aquam.*

Beaucoup de chartes n'ont pas de date. L'une est datée : *regnante invictissimo rege Henrico, secundo*

anno post bellum quo captus est Teobaldus, comes palatinus.

Je ferai encore remarquer que les sceaux des donateurs, appendus aux chartes, représentent des chevaliers, armés de pied en cap, et portant des écus armoiriés, sous la date de la fin du 12e siècle.

NOTES.

1.

... Super quodam monasterio nostro pene diruto in honore Sti Petri dicato condoluimus, quod non longè ab ipsa distat civitate, illudque a fundamento reedificare, et canonica institutione clericorum cunctorum graduum inibi Domino servire, sanctam exercendo religionem jussimus. Tempore si quidem pacis jam olim splendidè locus ille viguit in canonicis Domino militantibus, et in exercitus bonorum operum bene decantantibus. Sed ingruentibus paganorum infestationibus, cæterisque supervenientibus pressuris, ipsum penè desolatum invenimus, etc. (*Charte de l'évêque Agon.*)

2.

... Ego Richardus Normannorum comes humillimus... tradidi Sancto Petro carnotensi quandam hospitalitatis receptionem cum terrâ cæterisque supellectibus in villâ Lereti in comitatu Constantino. Tedivillam cum ecclesia et molendinis et pertinent.; in comitatu Lesum piscatoria in fluvio Tolca per sabbati vespernm et diem dominic. integrum; in Sequanâ cum dierum noctuumque continuatione a summo sabbati diluculo usque ad eundem feriæ secundæ terminum, etc.

3.

Henric. Rex Angliæ et duc Normann. et Aquitan., et comes Andegav., archiepiscopo Rotomagensi et omnibus baronibus Normann. salutem. Præcipio quod abbas Sancti Petri Carnot. et monachi teneant ecclesias et homines et elemosinas et omnes decimas et redditus suos de Normanniâ et omnes quietantias suas... Præterea dono et hac meâ cartâ confirmo decem miliia harengorum annuatim habenda de de-

cimis redditoum meorum de molendinis Bonmolinis per manus Prioris de Planchis... (*Charte du roi Henri II.*)

Ego Malgerius Rotomag. ecclesiæ archiepiscopus... census telonei quod apud Andeliacum a ministris meis accipitur, Sancto Petro Carnot. cœnobii et monachis ibidem famulantibus perdonavi, ut nullam teloneum in posterum persolvant de rebus Sancti Petri per flumen Sequanæ Rotomagum adductis, etc.

4.

Episcopi enim desidiæ somno sopiuntur superbiæ visco tumidi... nec est rex neque princeps qui ei (ecclesiæ) condoleat, vel qui ejus singultibus sive cotidianis fletibus quovis auxilio respirare concedat. *Liber Agauni, livre I; le même moine dit de l'abbé Arnaud qu'il était si méchant,* ut eadem dolositas esse putaretur. Dicebat aurum vel argentum, preciosaque quoque ornamenta, fomenta esse monachis superbiæ, atque incitamenta lasciviæ. Pisces quoque monachos, vel adipem comedere aiebat crudele facinus, eis annuens nuda edere olera, atque sine aliquo adulio suggerebat xyrophagos persistere, cum ipse magnos pisces exoticaque edulia dari juberet.

... Notum esse volumus nos monachi beati Petri cœnobii Carnot., Crarnerius scilicet ac Joscelinus in Ledoniscurte quæ est cella præfati cœnobii sub abbate Eustachio militantes, qualiter lis et calumpnia quam nobis inferebant monachi Beccenses, finem acceperit in camerâ domus Pagani, filii Hugonis franconis apud castrum Calidimontis, etc. (*Charte* faite vers l'an 1090.)

5.

... Indè est quod municipium quoddam in Aurelian. episcopatu situm præsenti anno destruximus propter imperturbabilem et execrabilem malitiam quam exercebant dominatores ejusdem municipii et eorum ministri in possessionibus sanctorum locorum quæ nullo rigore ecclesiasticæ disciplinæ poterat coerceri. (*Charte du roi Louis, de l'an* 1111.)

... Quas injustas consuetudines cùm post mortem patris nostri Ebrardus Putiacensis, dominus filius scilicet Hugonis injuriosè repeteret, et in prædicta terra iterata violentia contra patris nostri privilegium jacuisset, per nos commonitus, injustitiam suam recognoscens nobis et Udoni, præd. monasterii abbati, in manus ipsius rectitudinem fecit, et factam ibidem expensam gadgiavit. (*Charte du roi Louis, de l'an* 1143.)

6.

Ego Drogo filius Johildis multis criminibus obfuscatus, molestiâque corporis tactus... dedi me ipsum ad monachandum sub regulâ B. Benedicti in cellâ quam Leuncùrt vocant, pertinens ad ecclesiam B. Petri Carnot. Insuper pro remedio animæ meæ dedi eidem ecclesiæ tertiam partem decimæ Ruilliaci villæ, concedente uxore meâ Mahilde cùm filiis et filiabus meis, etc. (*Charte de l'an* 1109.)

Quotiescumque ferocitatis impetus militaris instigabat, assumptâ mei equitatus catervâ, satellitumque turbâ, in præfatam villam consueveram descendere, facultatesque hominum Sancti Petri meis militibus ad escam prodigaliter tendere; me itaque pro hujus oppressionis remissione peregrine proficiscenti ad Jerusalem, etc. (*Charte sans date.*)

Ego Fulco de Vadis volo ut hujus legitimi scripti recitatione subsequentium fidelium doceatur notitia, quia propter prædatorias ablationes quibus terras Sancti Petri tyrannica hostilitate opprimens vastaveram, anathematis vinculo a cœtu fidelium sum sequestratus, et divinâ ultione acrius perurgente usque ad mortis ultima sum protractus. In hujus igitur extremitate necessitatis positus angustia, accersitis ad me monachis Sancti Petri ad satisfactionis remedium confugiens de violentiis quas eis immeritò intuleram, impetratâ ab eisdem absolutione, ad placationem tandem perveni, etc. (*Suit une donation en bonne forme.*)

7.

... Herchembaldus miles erat plures possidens terras, nec

tamen rebus necessariis dives. Hic providens morti suæ, et etiam vitæ temporali, moliens sibi ad utramque vitam securitatem, obtulit Sancto Petro terram Lemeri villaris, quia erat vicina terræ nostræ de Abonis villa, exigens pro elemosinâ concedi sibi fraternitatem ecclesiæ, sic ut vellet fieri monachus, et quando vellet, susciperetur quam alicujus rei nec forte spontaneâ donatione. Si vero in seculari habitu eum mori contingeret, in cimeterio nostro, monachis nostris ut fratri sepulturam facientibus, haberet, et etiam, quum penuriâ familiaris rei premebatur, petiit ut ei aliquantulum de pecuniâ ecclesiæ donaretur, etc. (*Charte d'un abbé de Saint-Père.*)

8.

Ego R. Carnotensis vicedominus omnibus..... notum fieri volo quod Philippus de Freisné (Fréon) volens Jerosolimam proficisci, Galterum filium suum in cœnobio Sancti Petri Carnot. monachum fecit, et pro dei amore et ejus gratiâ pratum clausi, vineam atque terram sitam in medio, decimamque... prædicto cœnobio in elemosinam contulit. (*Charte faite vers l'an* 1220.)

...Notum esse volo... quia ego Hildegardis nomine Franca, quondam uxor cujusdam militis vocabulo Gaufridi qui spernens omnia hujus seculi caduca vel peritura, domino devotè militaturus in s. cœnobis B. apostoli Petri Carnotens. militarem balteum deposuit, et secundum Domini præceptum uxorem et filios, agros, domus et omnia quæ habuit in mundo, pro Christo relinquens, mortificando cunctas suæ carnis illicitas voluntates, corpusque fragile sollicitè cruciando, bajulans crucem suam totâ mente ad etheris aulam obedientiæ gressibus ipsam Christum sequens anhelat tendere. Sic itaque ab eo viduata, duos filios quos ei peperi libere pro posse meo sollicite educavi. Sed dum illos ætas in adolescentiæ flore proveheret, plus habendi ambitione, id tantulum quod sors eis jure hereditario tribuebat, pro nihilo habuerunt, et me orbatam de ipsis duobus, incognitas terras Apuliæ adeuntes

reliquerunt. Quorum unus, Fulco nomine, de quadam puella habens puerulum parvulum in cujus ortu matre mortua eundem in cunis mihi dimisit. Quem loco filii tenere nutriens in puerili ætate sacris imbuendum litteris tradidi. Dein jam octennem in supradicto cœnobio in quo et avus erat, et consanguineus Fulco nomine devote domino inserviunt. Ibi cum consensu Roberti prioris et cæterorum monachorum pro animâ meâ omniumque parentum meorum deprecaturum ut sub normâ monachili Domino serviat, mancipavi, dum pro eo in Belsia, in villa quæ dicitur Pantaginis villa, terram quandam, datam olim in manu firma Frugario et Fulconi fratribus, etc.

Cum se Ragerius Fortinus leprâ percussum sensisset, rogavit

9.

nos ut eum in nostrâ suscipientes apud Bellum locum... sicut de uno monachorum curam de eo gereremus. Quo impetrato apud Rivellonium cujus medietatem... possidebat, donavit ecclesiæ nostræ... Donationem... uxor ipsius Ragerii H. et amborum filii Erno et Will. ecclesiæ nostræ confirmaverunt.

10.

Scire debent tam præsentes quam futuri hujus monasterii fratres quod quidam homo noster Bellinus erat pelliparius noster. Volens ad majora conscendere, rogavit me per quosdam fratrum nostrorum ut facerem eum cellarium nostrum, et ipse dimitteret nobis solutum et quietum officium pellipariæ, quod à nobis habebat; insuper et Sanctum Petrum hæredem faceret illius partis suæ substantiæ quæ sibi morienti contingeret. Quod cum retulissem fratribus in capitulo nostro, laudaverunt ut sic fieret sicut ipse poposcerat, etc.

11.

Notum esse volumus... quod quidam famulus noster Coispellus, liberis carens cum uxore suâ, universorum quæ possidebat, post decessum suum nos hæredes constituit, nosque ei fossarum faciendarum officium cum ejusdem officii profectibus post mortem Durandi qui illud habebat officium, dum

viveret, habendum concessimus. Definitum tamen est quod si aliquando foris faceret, quod emendare vel nollet vel non posset, officium prædictum perderet; hoc etiam a nobis concesso et statuto, ut quibus diebus vel monacho nostro defuncto vel præbendario nostro fossam faceret, duas stillas et duas placentas de cellario nostro acciperet, ipse autem et fossam, ut dictum est, faceret, et vas ad reponendum corpus fabricaret. Præterea hortulum unum et domunculam qui ad elemosinam nostram pertinebant, in vita sua donavimus ei, undè ipse censum VII sol. solveret, hoc vero super addito, ut quando moriretur, præfata domuncula et hortulus cum suis fructibus quibus cum vestitum moriens relinqueret, ad elemosinam reverteretur.

12.

Ego Gilo abbas totusque Sancti Petri conventus notum facimus... quod nos de communi assensu dedimus et concessimus Reginaldo de Ponteuedio majoriam burgi nostri de Braiolo cum consuetudinibus ad majoriam pertinentibus, excluso jure hæreditario quam diù vivere poterit; pro cujus majoriæ famulatu a taliis et aliis consuetudinibus liber erit penitus et immunis quantum ad nos spectantibus. Submonitiones hominum nostrorum faciet, et de venditionibus quantas suas et de singulis nuptiis I scutellatam suam, sicut consuetudo est, habebit. Per V festa anni, videlicet natalis Domini paschæ, pentecostes, Sancti Laurentii et omnium sanctorum, panem, vinum et quale semel in die in domo prioris loci illius percipiet annuatim. Concessimus insuper et promisimus eidem Rag. quod nos alteri filiorum suorum tamen qui sibi placuerit, et quem nominaverit in ultimo vitæ suæ vel ante si voluerit, post ejusdem Rag. decessum sub tenore præmisso et conditionibus suprà dictis, dict. majoriam conferemus. Ille vero filius nominatus, post decessum prædicti Rag., in capitulum nostrum veniet, præsentes literas resignaturus, et alias sub

forma præscripta a nobis habiturus, excluso tamen jure hæreditario in omnibus supradictis, etc.

Dans une autre charte qui investit Geoffroi de Arro, de la mairie de la terre de Bosco Rufini, *il est stipulé ce qui suit :* « Placita causarumque discussiones ante monachum qui eidem terræ præfuerit, adducet, et ad voluntatem monachi jussionemque omnia placita adterminabuntur, differentur, discutientur vel definientur. »

13.

Ego frater V. Dei gratia abbas Sancti Petri Carnot. simulque nostri monachi notum omnibus fieri volumus quod Robertus noster major de Burgo sub monitione nostra quia eum suspicabamur quod de dominio nostro vellet exire, in domum nostrum venit, ibique super sacras reliquias juravit quod nullam duceret uxorem sine assensu nostro et capituli nostri. Dedit etiam de hac re pleguios de C. sol. literis his subscriptos : Albertum majorem Eprenvillæ de xx libris, Ranerium vicar. de xx lib., Rainardum, etc.

14.

Ego Willelmus Menerii ballivus Philippi regis Francorum... notum facio quòd Gregorius quondam maior de Abunvilla in meâ præsentiâ constitutus publicè recognovit quod maioriam suam de Abunvillâ quam a monachis Sancti Petri Carnot. jure hæreditario possidebat, de assensu filiorum suorum... eisdem monachis vendidit, etc. (*Charte de l'an* 1220.)

15.

...Insuper sanguinem terræ eorum et latronem ad justitiam faciendam sine quietatione et redemptione, et rei cujuslibet homicidæ in jura monachorum residentium quæ in eâdem terrâ inveniri poterunt, eisdem sub propria libertate concessi. Quicumque ad burgum Sancti Romani perpetrato quocumque foris facto confugerit, ex quo burgum intraverit, michi vel alii manum in eum ibidem imponere, vel eum inde extrahere

non licebit... Terram monachorum Sancti Romani ab exercitu, equitatu, charroio et omni modo exactione et consuedine omnino in perpetuum quietatu., excepto quod si mihi necesse fuerit homines eorum ad citationem Prioris ducere, potero cum communitate terræ meæ ad oppida mea custodienda, sicut tempore Guillelmi Goheti facere consueverunt. Prior Sancti Romani per se poterit tailliare homines suos pro justis auxiliis meis, ita quod iidem homines non graventur. Videlicet pro novitate militiæ meæ, pro primâ filiâ meâ viro tradenda, pro primâ prisio meâ in tirocinio, pro captione corporis mei de guerrâ, si tamen a vavassoribus meis talem subventionem habuero, et pro uno tantum filio meo milite faciendo. Raptum, incendium, et quod justo curiæ meæ judicio murtrum recte vocari poterit, mei juris esse monachi concesserunt... De duello placitum erit coram priore, et si in episcopi præsentiâ non poterit per concordiam terminari, in meâ terminabitur. »

Cette Charte confirme une autre plus ancienne, de Robert, comte de Flandres, de l'an 1197.

16.

Nous, Marie d'Espaigne, comtesse d'Alençon, du Perche et d'Étampes, faisons savoir que, comme Jehan de Chérisi, escuier, soit tenu en la prison du prieur de Brusoles, pour cause d'un pourceau privé qu'il avait pris et tué et départi à soy... et lequel fut prisé valoir 10 sols tourn. ou environ; si, comme attendu avons-nous considéré le cas et la besoigne, ottroyons au dit Prieur de grâce especiale, et nous plaist que il puisse délivrer a plain le dit escu. si il lui plaist, et que le dit escu. joysse de la délivrance sans ce que dangier, préjudice ou reprise aucune soit pour ce fait au dit Prieur ne a sa justice. Mandons à nos justiciers que ledit Prieur ne le dit escu. ne molestent au contraire coment qui ce soit. Donné à Verneuil, le 3e jour de janvier, l'an de grâce 1347.

17.

... Ut hæc donatio firma remaneat, obnixe precor dominum meum Wilhelmum comitem pro remedio animæ suæ et pro meo amore, ut manumissione corroboret suisque principibus corroborandam tradat. Ego vero hanc donationem uxori meæ nec non et filiis meis annuere faciam. Si quis vero hanc donationis cartam quolibet modo infringere voluerit, comite mille libras argenti componat, et dehinc jaculo maledictionis dampnatus pereat cum traditore Juda. Fiat, fiat! (*Charte qui accorde la justice de Brillemar aux moines de St-Père.*)

... Confessi sunt et juraverunt super reliquias quas proposuimus, quod nunquam ulterius vel per se vel per quemlibet alium nobis de terra illa inquietudinem moverent, et fratres suos qui non aderant, et sororem adhuc virginem concedere facerent eandem concessionem quam ipsi innovabant. Posuerunt etiam ipsi in sacramento quod si quis, quicumque esset, nobis de terra illa calumpniam moveret, ipsi placito, et si necessitas postularet, bello nos quantum possent, adjuvarent... Non per multos dies postea, concesserunt fratres eorum idem, sicut et illi juraverunt et concesserunt. Sororem vero, quoniam ab avunculo custodiebatur apud castrum Dunum, non potuerunt adducere; sed ipse Willelmus major fratrum ætate, juxta dispositionem nostram, assumpto Dom. Ramerio monacho tunc cellario nostro, ad Castrum Dunum porrexit, avunculo suo Alberto et sorori suæ, quod nobis pepigerat, exposuit, sororem suam ad concessionem terræ coram Dom. Ramerio invitavit. Illa vero audientibus his quorum nomina subscripta sunt, voce manifesta concessit, et a cellario nostro Ramerio duos sol. denariorum accepit. (*Charte d'un abbé de St-Père.*)

18.

Notum sit quod quædam paupercula mulier de Manuvillari, Orguen nomine, venit cum presbytero ejusdem villæ Radulfo in capitulum nostrum ibique fecit Sanctum Petrum hæredem

omnium rerum suarum quas moriens relinqueret. Videntibus Radulfo presbytero, Gaufrido, Gualterio, Juidino et Ermenfredo coquis.

19.

Hanc autem cartulam firmavimus horum testimonio quorum nomina subscripsimus : signum Gilduini vicecomitis... Guidszo medicus... Harinus princeps coquorum vicecomitis... Durandus pincerna comitis, etc.

20.

Ad navititatem Domini debent habere tres coqui unus quisque XXII denar. De octo diebus, ad pascha similiter... ad pentecosten unusquisque coquorum debet habere III den. ad feriam 3am quæ est ante caput jejunii, et ad dominicam quæ sequitur, III den. pro mandato, etc.

21.

.... Dum Robertus Corneus mortuus fuit, voluerunt monachi terram recipere; sed uxor ejus judicium fecit portare, quoniam eâ conventione suo data fuit se mori, ut ipsa quam diù viveret, eam possideret. Quam feminam quidam miles, Sulio nomine, in conjugium accepit. Qui multis vicibus servitium abbati Ernardo obtulit, quod servitium semper abbas speravit, et nunquam recepit. Quo Sulione vivente, et supra dictâ feminâ, filii Roberti jam supra dicti mortui fuerunt; post mortem vero feminæ reclamaverunt ipsam terram nepotes ipsius Roberti. Sed monachi fortiter restiterunt eis. Tunc venerunt utrique in curiam comitis Odonis et episcopi Theodorici, et ibidem factum est placitum, affirmabantque nepotes Roberti quoniam eâ conventione judicium femina ejus portare fecerat, ut post mortem ejus dictæ feminæ hæredes Roberti in fisco ipsam terram de abbate tenerent. Ad hoc contradicendum satis habuimus testes. Tunc Odo comes judicavit campum fieri, scilicet ex hoc quod illi dicebant hæredes Roberti judicium quod femina portare fecerat fuisse missos;

testis vero Sancti Petri dicebat non nisi solummodo feminam. Tunc Robertus unus ex jam dictis nepotibus dedit comiti guagium. Theodoricus vero, homo Sancti Petri qui jam major fuit, similiter hunc guagium comiti dedit ad contradicendum. Posteà vero, remanente campo, concordia sic facta fuit. Abbas Landricus, episcopo Theodorico rogante, XL sol. ipsi Roberto et Sancelino fratri ejus dedit, et duos agripennos unum remisit, quos Robertus Corneus Sancto Petro dedit, dum ab abbate Magenardo jam dictam terram recepit. Ipsi vero fratres Robertus et Sanc. guerpiverunt terram, et fide jussores dederunt se ipsos et duos homines suos Gelduinum et Emauricum, ut si quando ab aliquo ex parte eorum ipsa terra calumpniaretur, ipsi liberam redderent, et totam calumniam in curia comitis terra eraderent. Hæc concordia facta fuit in curia episcopi, etc.

22.

...Præsentibus et sequentibus præsentis scripti repræsentet memoriâ qualis inter nos monachos Sancti Petri Carnotii et Ricardum de Riueriis qui monachum nostrum Giraldum interfecerat, extiterit acta concordia. Si quidem Dominum Udonem nostrum abbatem ad illas partes profectum pro suorum negotiorum necessitudine, idem miles addiit, misericordiam et indulgentiam postulans pro ejusdem monachi interfectione. Cujus petitio, quia visa digna fuit impetratione, et abbati et nobis juxta præceptum salvatoris, communiter ibi abbas et nos in capitulo nostro ei indulsimus. Idem vero in recompensatione et confirmatione hujus pacis IV acras terræ locis determinatis juxta nostram terram, et IV quadrantes frumenti in elemosinam per singulos annos in perpetuum nobis est largitus, etc.

Charte de l'an 1246. Universis præsentes literas inspecturis, officialis Carnotens. in Domino salutem. Noveritis quod cum mors religiosi viri Johannis quondam prioris de Gysiaco (Jusières) imponeretur Roberto de Villeta militi et Guillelmo Perier armigero, et propter hoc essent de terrâ Domini regis banniti, tandem de hac impositione sibi facta ad hanc pacem

coram nobis devenerunt. Prædicti miles et armiger facient processiones quæ vocantur vulgariter *hachées*, unam et primam a loco in quo dicuntur maleficium perpetrasse, usque ad sepulturam prædicti prioris, aliam in ecclesia Rothomagensi, et alias in ecclesiis cathedralibus provinciæ Rothomag... et unam in eccles. Parisiensi, aliam in eccles. Carnot., aliam in eccles. Sancti Petri Carnot.; alias processiones facient in diebus dominicis vel in solempnibus festivitatibus si inciderint, nudis pedibus, induti bracis et camisiis de grossissimo saco. Et præd. armiger habebit in collo suo panellum suum perforatum, et caput suum emittet per foramen, et virgas deferent in manibus suis, et sic facient in singulis processionibus prædictis, quousque singulæ compleantur omnino. Et in singulis processionibus dicent sic alta vôce : Nos facimus hoc pro facto quod imponebàtur nobis de morte Johannis quondam prioris de Gysiaco, et pro bono pacis! Et de singulis ecclesiis referent literas testificantes quod fecerint processiones modo qui hic est expressum. Item prædict. miles et Petronilla uxor ejus nec non et armiger prædict. nunquam de cetero habebunt nec facient estagium suum sive residentiam suam in terra vel dominio seu potestate monasterii Sancti Petri Carnot. vel prioratuum, nec tenebunt aliquid de eccles. Sti Petri Carnot. vel de prioratibus ejusdem. Item prædicti miles et Petronilla uxor ejus et dict. armiger si quid habent vel possident sub dominio et potestate Sancti Petri Carnot. vel prioratuum ejusdem, illud non dent aut permutabunt, et omnino ponent in perpetuum extrà manum suam, et quantum ad proprietatem et quantum ad possessionem. Item prædicti Robertus miles et Petronilla uxor ejus, et dict. Guill. Armiger sub dominio et potestate prioris et prioratus de Gisiaco nunquam poterunt prandere vel cœnare vel pernoctare, sed si necesse habuerint iter agere per terram præd. prioratus, transire poterunt tantummodo per eam... Item præd. miles in nativitate B. Johannis Bapt. quæ erit anno Domini MCCXL octavo, iter Jherosolimitanum arripiet, et

postquam mare transierit, in terra transmarina moram faciet per III annos continue, et transactis illis tribus annis, frater Herveus dictus Blondel nunc abbas Bonevall. poterit si voluerit, eum revocare infra II annos postea proximo sequentes... similiter dict. armiger iter Jherosolim. arripiet in nativitate B. Joh. Bapt. prædicta, et per annum continuum in terra moram faciet transmarina, etc.

23.

Voy. *la Charte citée au* n° 21.

24.

... Post hæc elapsis ferè duobus annis contigit illam nubere cuidam militi Radulpho de Danonisvilla qui non multis diebus subsecutis de terra prædicta nobis calumpniam fecit, cui et justitiam in curia episcopi obtulimus, et cum se susceptürum concederet, diem exequendi quod justè judicaretur, constituimus..... Ventum est in curia. Dixit ille se terram Lamervillaris ipso repetere quod jus esset hæreditarium uxoris suæ, etc... Item alia dies illi judicio posita fuit, quæ cum venisset, in curiam episcopi convenimus. Dicta nostra et illius commemorata sunt, judices idem qui prius præter paucos qui aberant, et alii complures sunt positi archidiaconi et clerici ecclesiæ; quibus judicium discutientibus cum episcopo, misit ille Radulfus ex consilio suo ad Dominum episcopum, dicens, se non recipere judicium clericorum, etc..

25.

... Hæc denique locutus prædictus homo (miles Guatardus nomine), antequam habitu monachali qui deferebatur indueretur a cœnobio, viam universæ carnis ingressus est, etc.

26.

De ecclesia de Canziaco calumpniam nobis Sancti Petri Carnoti scilicet monachis a Fromundo fratre Mascelini presbyteri olim motam, qui scriptum hoc legerint fideles, noverint taliter esse terminatam. Apud Aquilam castrum a Ri-

cherio ejusdem castri domino submoniti die condicto, et nos et prædictus calumpniator juxta morem Normanniæ de ecclesia in seculari curia placitaturi convenimus. Ubi præsente et præsidente Richerio cum multis de baronibus suis, matre quoque ejus Juliana præsente, cum et calumpniatoris causatio et responsio nostra fuisset audita, utriusque partis consensu, jussuque præsidentis justitiæ, electi plures judices, et in partem ad faciendum judicium missi, et tandem reversi judicium cunctis audientibus enarrare vellent, sæpe dictus calumpniator eos præveniens nullum se de causa sua judicium auditurum professus, calumpniam suam totam ipse quassavit.

27.

Une Charte de l'an 1086, 26e *du règne de Philippe, parle du don d'un bois* saltus Monticlarorum, *fait à l'abbaye par* Gualterus Trapezeta; *ce bois ayant été réclamé dans la suite par le fils du donateur,* Mainerius nomine, *les moines achètent son désistement moyennant* xxv *sols, et* orationibus fratrum.

28.

... Unde a nobis in nostris orationibus est collectus, atque unum sonipedem optimum ei dedimus. *Charte de désistement de Robert* Aculeus.

... Hanc decimam miles quidam, Adelelmus nomine, nobis attribuit. Sed cum de feno Mathei de Cornelis cujusdam militis esset, nec donum quod fecerat, ad elemosinam concedere vellet, tandem rogatu Raimberti monachi, et quodam palefrido accepto ab eodem Raimberto, concessit.

... Notitiam procuramus... quia Wiardus filius Drogonis de Conflente quandam pravam consuetudinem quam in ecclesia sancti Petri, Ledonis curtis pastum scilicet sibi decemque militibus secum, et quantum pugillus de candelis bis potest includere revertente cujusque anni circulo in solemnitate sancti Petri quæ dicitur ad vincula, usurpando exigebat, exigendo usurpabat, accepto a nobis quodam ambulatorio equo centum solidos appreciato, remotæ omnis inquietudinis

calumnia in perpetuum dimisit. Quem equum mox ut primum ascendit, corporali tactus incommodo, divina ut credimus ultione, rectum prædictæ oppressionis extortique equi a nobis, quod postea certis claruit indiciis, in eo multante, cepit acrioris molestiæ violentia urgeri. *Charte de l'an* 1097.

... Venit ipse Isnardus in Brocrol, et nummos hos recepit, convivium in domo nostro sumpsit, et ex toto calumpniam dimisit.

29.

Notum sit omnibus... quod Gauscelinus de Leugis dedit pro sua et pro parentum suorum salute quandam ancillam suam nomine Odelinam monasterio sancti Petri Carnot. Quæ quomodo gesta sit donatio ecce. Eo namque tempore quo Dominus Eustachius prædicto sancti Petri monasterio præsidebat abbas, præfatus Gauslenus una cum uxore suâ Odelina in capitulum monachorum venit, et concedente eadem conjuge sua, nec non et filiis suis Gausleno et Gaufrido præsentibus et concedentibus, supradictam ancillam suam filiam Magenardi, majoris Campifauni ecclesiæ Sancti Petri in elemosinam et primo in eodem capitulo dedit, et postmodum donum ejus super altare Sancti Petri posuit, et capitale suum eandem mulierem ibidem super altare reddere fecit, sicque eam cum tota posteritate suâ ex suo dominio in jus ecclesiæ Sancti Petri perpetuo migravit, etc.

30.

Ego Gauslinus de Leugis fratresque mei Gaufridus canon. Sanctæ Mariæ, et Milo... donamus sancto Petro ejusque ecclesiæ... Godescaldum de Campofauni nostrum servum et uxorem ejus nomine Milesindem, totamque eorum procreationem filiorum et filiarum tam habitam quam habendam, et omnes qui ex ipsis nasciturі sunt... Godescaldum uxoremque ejus cum filiis et filiabus eos tenentes propriis manibus obtulimus ad altare Sancti Petri, transferentes eos de nostro jure in potestatem ecclesiæ, ita ut abbas et congregatio Sancti

Petri perpetuo eos possideant, ac si de familia Sancti Petri sub vinculo servitutis ex activis progeniti essent. Ipsi autem Monachi Sancti Petri ob hujus doni gratiam mihi Gauslino Jerusalem proficiscenti dederunt XX marchas argenti, fratrique meo Miloni XX sol. Godescaldus autem et uxor ejus mox censum proprii capitis super altare posuerunt, etc.

31.

Ego Stephanus Carnotens. comes et uxor mea Adela notum esse volumus... Quod adiit præsentiam nostram Eustachius abbas Sancti Petri Carnot., benignissime nos interpellans ut in Christi amore pro remedio animarum nostrarum sibi et congregationi monachorum ibidem domino militantium daremus quandam ancillam nostram, nomine Lagardam, cum omni sua filiorum procreatione. Quod quia petitio ejus justa et idonea apud nos videbatur esse, libenter acquievimus, etc. — Ego Gaufridus de Mellcio vicedominus Carnot. notum facimus universis... Quod cum in terram Albigensium in subsidium fidei christianæ ob oppugnationem ipsorum Albigensium vexillo dominio crucis insignitus cum Domino meo Ludovico christianiss. rege Francorum proficisci pararem, religiosi viri Guido abbas et conv. Sancti Petri Carnot. præsentiam meam adierunt, humiliter supplicantes ut in remedium animæ meæ et Elisendis uxoris meæ et antecessorum meorum darem eis in elemosinam, et libere penitus et quiete concederem duos bolongarios in villa de Treione quos prior de Treione qui pro tempore fuerit, magis duxerit eligendos de bolengariis in terra prioratus de Treione commorantibus, ab omnibus exactionibus, redeventiis, coustumis quas ab eis ratione bolongariæ solitus eram percipere, et diu perceperam, liberos penitus et immunes, ita quod nihil omnino juris in ipsos de cetero per me vel per alium reclamarem, vel reclamare procurarem. Ego vero petitionem dictorum abbatis et conventus piam attendens, et honestam reputans, eis duos bolengarios ab omnibus exactionibus, redeventiis, coustumis

tam in moltura quam in aliis in quibus michi ratione bolengariæ tenebantur, liberos penitus et quietos concessi, et dedi integraliter..., hoc tamen excepto quod quilibet a dictorum bolengariorum michi vel mandato meo et successoribus meis, unum obolum ratione bolengariæ in qualibet hebdomada reddet... Dicto autem abbas et conventus in recompensationem hujus donationis meæ et concessionis concesserat... ut anniversarium meum et præfatæ Elisendis uxoris meæ a monachis in prioratu de Treione moram facientibus singulis annis solempniter celebretur. *Charte de l'an* 1226.

32.

... Ego Gaufridus Carnot. Ecclesiæ D. gr. episcopus omnibus... notum esse volo, taliter esse terminatam in nostra episcopali curia judicio christianitatis calumpniam quandam quam frater meus Gauslinus de Leugis fecerat ecclesiæ et monachis sancti Petri Carnot. de filiis et filiabus Odelinæ filiæ Magenardi majoris Campifauni (1) Gisleberto atque Chotardo, Milesendæ atque Burgesia, dicens eos et eas cum omnibus possessionibus suis sui potius juris esse debere quam monachorum. Ut calumpnia eadem atque invasio injusta prorsus, ideoque omnino inefficax et cassa fuerit adjudicata, etc.

33.

... Ego Willelmus abbas Sancti Petri... notifico me assensu totius capituli hunc hominem nomine Durandum qui cum primo liber esset, quia quandam nostram ancillam nomine Dudam accepit uxorem, vinculo servilis conditionis apud nos est obligatus, pristinæ libertati eum cum tota suorum procreatione infantium restituisse. Præfata enim nostra ancilla uxore ejus absque liberis defuncta, portionem substantiæ quæ ad eum pertinebat, vir ejus Durandus dimittere curavit, estimans se idcirco ad priorem statum libertatis posse reverti. Hac itaque spe admonitus sub voce libertatis alteram

(1) Voy. ci-dessus, n. 29.

duxit uxorem; quo nobis comperto, cum eum cepissemus quasi nostrum reclamare, impetravit a nobis tam per se quam per Robertum nostrum monachum cujus sororem duxerat, absolvi ab omni conditione servitutis, et totam suorum procreationem infantium, nobisque restituit illam portionem substantiæ quam priore conjuge defunctâ, sibi injuste detinuerat. *Charte de l'an* 1108.

34.

Prædictus Haimo quia natus de patre ingenuo et matre ortâ de nostra familia, partem hæreditatis quam ei pater dimiserat, reclamabat. Tandem ipso rogante ad hoc sunt adducti ut si tradito prædio possent fieri liberti, ex parte illorum amplius querela non fieret. Accepimus ergo, etc.

Une charte par laquelle l'abbé Eudes et le chapitre émancipent la serve Richelde, commence par ce considérant : Quam gratum et acceptabile Domino sit sacrificium hominem servituti mancipatum restituere libertati, prophetica illa sancti Jeremiæ indicat historia.

— Noverint universi quoniam hæc conditione Andream et uxorem ejus et filios manumisimus, ut clauseriam nostram quam D. Engelardi quasi ut commendatam habebat invita sua, nobis remitteret. Non sano est enim usus consilio, illam sibi hæreditariam defendere conatus, multas injecit calumpnias; cujus injuriis excitati, maluimus illum a jugo servitutis nostræ libere exire, quam improbitatem ejus et calumpnias perversas diutius sustinere.

35.

Notum esse volumus tam præsentibus quam futuris ego Arnulfus abbas et omnis Sancti Petri Carnot. cœnobii mihi a Domino commissa congregatio quod Vivianum nostrum collibertum cum uxore sua, omnemque pecuniam (progeniem ?) ejus subjugamus servituti Willelmi militis pro interfectione furtiva cujusdam sui servi quam ipse et uxor sua latenter

interfecerunt; et eo tenore eos dimittimus ne occidantur pro hoc scelere : filios vero quos nunc habent, ad nostros retinemus usus; quos autem genuerint posthac, eidem servitut. pro hoc nefario protitulato dimittimus.

36.

Ego Ebrardus Carnot. vicecomes notum esse volo... quia adierunt meam præsentiam Sancti Petri monachi deprecantes ut pro remedio animæ meæ dimitterem calumpniam quam immiseram in filiis Gilberti sui ministri in Himonis villa qui ex ancilla Sancti Petri nati sunt. Quod et feci, accipiens ab eis centum sol. et unciam auri, et concessi sancto Petro Carnot. et monachis ibidem servientibus absque calumpnia ipsos filios Gilberti, et Berengarium cognatum ipsorum cum uxore et filiis et filiabus et progenie ipsius Gilberti qui infra terminos Himonis villæ degit, pro remedio animæ suæ et parentum meorum et uxoris meæ Hunebergæ et filiorum meorum quatenus ab hodierna die et deinceps serviant monachis absque ullo contradictu et calumpnia, etc.

37.

Ego H. abbas hujus Carnot. cœnobii volo hujus scripti fideli recitatione ad nobis succedentium notitiam transmittere, quia prædecessorum nostrorum fuerat moris, subtrahere cunctis famulis tam servituti obnoxiis quam liberis vinum famulatoriæ impensæ quando ipsius vini raritas nobis et illis non sufficientis minabatur defectus ante innovationem redeuntis vindemiæ. Unde ego cum secundum hujus statuti ritum prædictis famulis vinum solitum non dari jussissem, ob hoc minitantes ad præsentiam judicii me invitaverunt. Quibus ego modeste respondens rectitudinem justitiæ eis proposui. Accepto itaque die placitandi, suæ causationi diffidentes præsens judicium audire renuerunt. Præsentes ergo judices concorditer justum esse dixerunt, ut sententia judicii ad quod ipsi nos invitaverant, et quod eis oblatum audire noluerant,

super dictos famulos firmaretur cui a modo semper subjacerent. Quæ sententia hujusmodi erat. Quotiens vinum cellarii et nobis et illis usque ad tempus redeuntis vindemiæ non sufficeret, cum eis vinum subduceretur jussu capituli, nullatenus aliquâ murmurationis querimoniâ nos adversum obstreperent, præsertim cum plures eorum nobis essent famuli servitutis vinculo obnoxii, quos si necessitas urgeret, licebat quolibet modo in nostris usibus insumere, nec propter eos vinum esse emendum, quotiens vinum famulatoriæ expensæ defecerit cellarii.

38.

Testimonio præsentis scripti fiat notum... quod Ingelgerius de Mercrivilla et Odo cognomine *Evellens palum*, et Adelais mater ejus, annuentibus utriusque conjugibus et filiis, pro redemptione animarum suarum dederunt Sancto Petro in Telliaco locum antiquum hospitationis cum XV agripennis terræ qui per singulos sunt diminuandi XXX ibidem hospitantibus, addita his terrâ duorum boum, a monacho ibidem demorante excolendam, in quâ parte ipse elegerit. Domum quoque suam quo voluerit, construet. Deinceps quidam famulus Ingelgerii habebit domum quam voluerit, de qua annuatim IV denarios census persolvet. Prædicti autem terræ agripenni erunt in dispositione monachi quatenus quam festinantius potuerit, hospitantium collocatione faciat occupari. Nemus autem quod est intra villam et fossatum nostrum, est absque ulla exactione. Illud autem, quod ultrà fossatum est, dimidium nostrum est. Conventio tamen est inter nos et eos, ut nec vendatur nec incidatur, sed ad munitionem hospitum ibidem habitantium integrum conservetur. Hospites autem qui ibidem habitabunt, omnino liberi erunt; qui scilicet hospites ita terras militum ab eis excolendas habebunt, ut quamdiu eas excolere voluerint vel potuerint, neque milites aliis eas excolendas tradere, neque hospites, quamdiu militum terræ incultæ remanebunt, ab aliis alias accipere possint. Insuper si quid hospites foris fecerint, milites eos per nul-

lum aliquid quod sub eis habeant, justiciabunt, sed clamorem ad monachum deferent, et curiæ ipsius monachi, nec alias tamen quam in prædicta Telliaci villa judicio acquiescent. Quod videlicet judicium, si prima non potuerit, secunda vel tertia vice fieri oportebit. Et districtio quidem monachi, lex autem si exierit, militum erit. Sacramentum si fieri contigerit, sola manu ab hospite fiet. Illud autem sciendum est, quia si prædictum judicium vel tertio concordari non posset, nequaquam ultime milites de hospite monachi justitiam expectarent, sed per quod sub eis haberet, eum sibi justiciaret.

39.

Ecclesiæ filii semper invigilent honori et utilitati. Hac de causa ego frater Udo gratiâ cœnobii Sancti Petri Carnot. abbas, ecclesiæ nostræ armarium usque ad meum tempus pauperrimum absque diminutione vel arbitrio alicujus rei augmentare curavi. Hoc autem fieri pernecessarium erat; paupertatis enim extremæ quæ armarium deprimebat, testes erant manifestissimi corrosi tineis, et pene deleti vetustate libelli, sparsim per armarium huc illucque projecti, qui a fratre qui armario præerat, pro paupertate nimia non poterant renovari, nec etiam, quod minus est, religari. Et satis erat inhonestum et indecorum, ut nostrum monasterium quod magnæ est nobilitatis, haberet armarium tantæ paupertatis. Ut ergo inhonestas honestate, et dedecus pellatur decore, totius capituli nostri benevolentia et assensu communi, redditum determinatum armario assignavi, videlicet talem quem frater qui armarium tenuerit, singulis annis habeat, et vel libros renovare vetustos, vel vetustis superaddere novos valeat. Hunc autem redditum reddent ei annuatim in festivitate omnium sanctorum administratores obedientiarum nostrarum. Et ne aliquis nimis hoc facto gravetur, parvissimum quod unicuique impositum est, in scripto præsenti monstratur. Abbas enim reddet semper per singulos annos X tantum solidos, camerarius II sol., elemosinarius II sol., præpositus de

Lungo II sol., ille qui monachos vestit, II sol., cellarius coquinæ II sol., prior Leoniscuriæ II sol., etc.

Hoc omnes tam obedientiarii quam claustrales unanimiter concesserunt et tenendum in perpetuum decreverunt. Hoc quoque auctoritate omnipotentis Dei et sanctor. apostolorum Petri et Pauli, et nostrâ, tam ego quam totus conventus confirmavimus. Si quis hanc institutionem reprehendère vel violare ausus fuerit, quod parum decorem domus dei diligat, evidenter monstrabit, quod graviter et Deo et Sanctis ejus et nobis omnibus inobediens erit, et sciat, in tremendo judicii die se esse dampnandum, nisi in obedientiam suam per penitentiam et congruam satisfactionem correxit. Factum et confirmatum est hoc in capitulo nostro, anno ab incarnatione Domini MCXLV.

40.

Ego Ermentrudis, Erchembaldi primum, postea vero Bernardi conjunx, notum, etc. Qualiter Alodos meos in Carnotensi pago juxta Pomeriatam sancti Petri monast. terram, sancto Petro Carnot. trado, per deprecationem Hunueri militis mei, pro animâ Solionis filii mei et Bernardi mei senioris et meâ... Sunt Alodis nomen uni Tesnerias, et alteri sibi contiguo nefarium nomen, tamen vulgo grossus testiculus terminatur, tertia Sigenfredi hominis Fulcherii, quarta terra filiorum Guarzonis, etc.

ANALYSE

D'UN MÉMOIRE

De M. Dufour, associé-correspondant,

SUR LE TEMPLE DE MONT-MORILLON, EN POITOU.

Le petit temple connu sous le nom d'*Octogone de Mont-Morillon*, et les figures, au nombre de treize, qui composent les quatre groupes dont il est décoré, ont provoqué les recherches de plusieurs savans. Leurs opinions ont été analysées dans le N° VII de la collection des *Mémoires de l'Académie Celtique*, p. 1-33, et on y a joint une gravure représentant ces treize statues. Elles ont toutes été copiées dans un dessin fort inexact, fait par un homme du pays, qui s'est peu inquiété de chercher à rendre exactement son modèle; en l'embellissant à sa manière, il lui a ôté le cachet du siècle dont il date. M. Lenoir avait soupçonné cette infidélité; c'est là, indubitablement, une des causes premières de la divergence des divers systèmes des savans, et des explications qu'ils ont plus particulièrement données des deux figures de femmes, dont l'une est tétée par des serpens, et l'autre par des crapauds. Le défaut de connaissance du titre original de fondation, s'opposait, d'un autre côté, à pouvoir jeter quelque

jour sur les sujets représentés : nous sommes assez heureux pour offrir aujourd'hui ce document précieux et quelques autres qui nous mettront à même de désigner les personnages que l'on a voulu figurer.

L'établissement de Mont-Morillon fut connu dès le principe, sous le nom de la Maison-Dieu ; les personnes qui y étaient attachées portaient la dénomination d'*hospitaliers*. La croisade de 1101, entreprise par Guillaume, IXe du nom, duc d'Aquitaine, donna fort vraisemblablement l'idée de cette fondation, qui avait la plus grande analogie avec la fondation primitive de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, dit aujourd'hui de Malte, avant que cet ordre, devenu purement militaire, formât un corps à part, et quittât la règle de Saint-Benoît, pour embrasser celle de Saint-Augustin. Aussi, les chevaliers de Malte ont-ils toujours réclamé la propriété de Mont-Morillon ; mais un de nos rois, et je ne trouve aucun titre qui nous apprenne son nom, finit par s'emparer de cette ancienne aumônerie, ou prieuré, et en disposa en faveur des chanoines réguliers de Saint-Augustin.

La Maison-Dieu de Mont-Morillon fut fondée peu avant 1107 ; l'établissement ne fut régularisé et approuvé que cette même année, par Pierre II, évêque de Poitiers. La charte du prélat, dont nous allons donner un extrait, est tirée du manuscrit d'un M. Robert-du-Dorat, qui en avait pris copie sur le cartulaire de la maison ; ce particulier est le seul à qui cette faveur ait jamais été accordée.

Pierre II dit qu'il a voulu constater, par écrit, en

quelle circonstance, et par quelle autorité fut établie la confrérie de la Maison-Dieu, établie à Mont-Morillon. L'an de l'Incarnation MCVII, le pape Pascal (IIe du nom), étant venu en France, célébrait un concile à Troyes; Robert, administrateur, par la grâce et le secours de Dieu, de ladite Maison-Dieu, construite par la libéralité des fidèles et des seigneurs, tant du pays qu'étrangers, pour y recevoir les pauvres et subvenir à leurs besoins, se présenta devant l'assemblée des Pères. Il avait été amené par l'archevêque de Bourges et les évêques de Limoges et d'Angoulême; ces prélats le recommandèrent au souverain pontif, ainsi que son établissement, auquel il désirait donner une plus grande extension. Le Pape, voulant lui donner une preuve de sa faveur, autant qu'il pouvait dépendre de lui, lui accorda la rémission de tous ses péchés; indulgence qu'il étendit à la personne de tous ceux qui s'étaient déjà consacrés au service des pauvres de Mont-Morillon, et même à ceux qui feraient quelque donation à la Maison-Dieu. Peu de temps après, Pascal II s'étant mis en route pour retourner à Rome, l'évêque de Poitiers se rendit dans son diocèse, et se transporta à Mont-Morillon, pour en visiter l'établissement. Après avoir pris l'avis et le consentement de son clergé et des divers seigneurs et habitans de la contrée, il y établit une confrérie; il statua que celui qui voudrait en devenir membre, serait tenu de fournir au repas, et s'il n'était pas assez riche, de payer, le premier dimanche après la fête de la Toussaint, une obole destinée à la fabrication

d'un cierge. S'il restait quelques débris de ce repas offert à la confrérie, ils devaient être partagés en deux portions, par les soins des aumôniers de la maison ; l'une appartiendrait aux pauvres, l'autre à ceux des confrères dont l'indigence serait notoire. Si l'un de ces derniers venait à tomber malade, ou à être fait prisonnier, les autres membres de l'association étaient obligés de payer sa rançon ou de subvenir à ses besoins pendant tout le temps de sa maladie ; d'assister à ses obsèques, au cas de mort, ainsi que les prêtres et clercs qui demeuraient chargés de lui rendre les devoirs de la sépulture, après la célébration des prières accoutumées. Un desdits prêtres était tenu de célébrer chaque semaine deux messes, l'une pour les confrères vivans, l'autre pour ceux qui étaient décédés : quant aux anniversaires, comme on ne pouvait en faire un particulier pour chacun, les prêtres et les clercs n'étaient astreints qu'à chanter la vigile à cette intention, et à dire une messe le premier jour de chaque mois. On imposa l'obligation aux laïcs qui ne pouvaient assister aux services célébrés pour les confrères morts, de se rendre deux fois par an à l'établissement, de s'y réunir le premier jour de la lune des *Avens de Noël*, et à la même époque, après la mi-carême, et d'y payer un denier aux prêtres et clercs qui auraient fait les prières hebdomadaires pour le repos de l'âme des décédês. Pierre-de-Fors et ses barons déclarèrent entrer dans la confrérie : toute personne qui voudrait s'y faire recevoir, pouvait, sans crainte, se rendre à Mont-Morillon, et s'en éloigner en

toute sûreté, après son association, quel que fût le crime dont il eût pu se rendre coupable. L'évêque ordonna à chacun des ecclésiastiques qui desservaient les paroisses de son diocèse, de donner connaissance aux fidèles de toutes ces dispositions, de les engager à faire des concessions au profit des pauvres retirés à la Maison-Dieu, de venir au secours de la confrérie, de disposer de quelques biens en sa faveur, et de la défendre au besoin. Enfin, le prélat accorda une indulgence de trente jours à tout individu qui se ferait aggréger à ladite confrérie.

Guillaume VII[e] du nom, comte de Poitiers, IX[e] du nom, duc d'Aquitaine, prit l'établissement sous sa protection, ainsi que tous les domaines qui en dépendaient, par une charte sans date qu'il lui octroya, probablement vers 1113; il lui fit don, en outre, du produit de tous les droits qui appartenaient au comte de la province sur la vente des marchandises, les péages et autres redevances faisant partie du domaine ducal.

Avant de présenter notre explication des figures de l'octogone de Mont-Morillon, il est important de faire connaître les premiers bienfaiteurs de cette maison, suivant l'ordre dans lequel leurs concessions étaient rapportées dans le cartulaire; car aucune d'elle n'est datée.

On doit mettre en tête Robert, son premier administrateur; ce personnage, ainsi que sa femme, se donnèrent aux frères de la maison, et leur firent l'aban-

don de la portion qui leur était afférente selon les canons.

Le plus illustre des donateurs est, après Robert, Pierre-de-Fors, que j'appellerai l'ancien, pour le distinguer d'un autre du même nom qui lui est postérieur. Il était un des seigneurs de Mont-Morillon, c'est-à-dire, d'un des quatre châteaux qui existaient au commencement du douzième siècle, sur l'emplacement actuel de cette petite ville : sa femme est nommée Orengarde. La dernière concession qu'ils firent est en 1108. Après ces personnages, sont mentionnés trois de leurs enfans, Garnier, Bernard et Audebert; ensuite Ramnulfe ou Raoul, autre seigneur dans Mont-Morillon, et son épouse; Pierre-de-Fors le jeune, Pétronille, sa femme, et leurs quatre fils, Thibaud, Pierre, Airaut, Ramnulfe, et leurs filles qui ne sont pas nommées; Bernard, autre seigneur dans Mont-Morillon, qui pourrait bien être un des fils, déjà mentionnés, de Pierre-de-Fors l'ancien; Giraud, vicomte de Brosse; Almodie, comtesse de la Marche; Aldebert (IIIe du nom), comte de la Marche, son épouse, Aldebert et Boson leurs fils, Marquesie ou Marquise leur sœur; enfin, Willebard et Guillaume de la Tremouille, Millesende, dame de cette localité, Guillebaud et Guillaume, ses enfans, et Barthelemi, mari de cette Millesende. Les autres donations me paraissent postérieures, et n'offrent d'ailleurs rien de bien intéressant pour l'histoire.

Pour bien saisir l'explication que nous allons donner de chacun des groupes de l'octogone de Mont-

Morillon, il convient de reporter les yeux sur leur gravure insérée dans les mémoires de l'Académie Celtique; mais il ne faut pas perdre de vue que les figures y sont représentées, ainsi que je l'ai déjà fait observer, d'une manière très-infidèle, et que celle de femme ne comporte ni petite *fraise* ou *collerette*, ni *collier* ou *chaîne de cou*, ni *bracelets*, enfin qu'il n'existe point de tête de satyre ou autre monstre renversé sous le pied droit d'un des personnages du quatrième groupe. Il est encore important de faire observer: 1° que les trois églises les plus remarquables du Poitou, qui datent du commencement du douzième siècle, portent des marques caractéristiques de la croisade de Guillaume IX, duc d'Aquitaine. Nous les trouverons à peu près les mêmes dans les temples de Mont-Morillon et de Saint-Hilaire de Melle, ce dernier, bâti par un de ses vicomtes; sur le magnifique portail d'Aunay, c'est un zodiaque; et la statue équestre de son fondateur était accompagnée de la figure d'un captif représenté aux pieds du vicomte de cette localité, dans la posture d'un suppliant; 2° qu'à Mont-Morillon, les espèces de *hachures* ou *raies* pratiquées par la *gradine*, et dégradées par le temps, ont été prises, par le dessinateur maladroit, pour des indications de plis dans les draperies, même pour des plis, et quelquefois pour des rayures de l'étoffe, ainsi que l'a conjecturé M. Lenoir; 3° que ces groupes de Mont-Morillon se trouvent au-dessus de la porte d'entrée de son octogone, dans lequel on a pratiqué pour les recevoir, une ouverture de trois pieds six pouces

de hauteur; enfin, que cet octogone n'était qu'une chapelle, sous l'invocation de Notre-Dame-de-Pitié, placée primitivement dans le cimetière de l'établissement, dont elle est la partie la plus ancienne.

Le premier groupe se compose de deux figures; l'une, placée au dehors de la chapelle, a le bras droit cassé en partie : elle représente une femme nue, les cheveux lisses et pendans sur l'estomac; sa figure porte l'expression de la douleur; les mamelles sont arrondies et sucées par deux serpens qui embrassent une partie des cuisses. Le personnage tient de chaque main, à la hauteur du nombril, un de ces reptiles; les pieds sont absolument nus et ne portent point áplomb; on dirait même que le corps repose particulièrement sur les doigts du pied droit. L'intérieur de la chapelle offre une autre figure de femme, nue en partie, et adossée à la précédente; ses cuisses semblent couvertes d'une sorte de tunique fort légère; ses cheveux sont lisses et descendent également sur chaque côté de l'estomac; l'expression de la physionomie est une espèce de quiétude; ses mamelles sont flasques et pendantes; elles sont sucées par deux crapauds ou grenouilles, et ces amphibies sont soutenus sur chacune des mains et des poignets de la statue. Les pieds portent horisontalement; aucun de leurs doigts ou divisions n'est exprimé. La première figure décrite offre une très-grande analogie avec celles que l'on remarque au-dessus de la porte latérale de Saint-Hilaire-de-Melle; celle-ci représente une femme nue, assez grossièrement sculptée, dans la position d'une personne qui serait assise; deux

mèches de cheveux lisses descendent jusque sur son sein ; le corps du personnage ne paraît s'appuyer que sur la pointe du pied, car le talon est absolument élevé au-dessus du niveau du sol, similitude frappante avec la première figure de l'octogone de Mont-Morillon. Le nombril et le sexe de celle de Melle, m'ont paru très-sensibles à la vue, les bras sont croisés horizontalement sur la poitrine ; les mains sont relevées perpendiculairement, et elles s'appuient sur le bas du sein. A la hauteur des mamelles, qui ne sont point saillantes, on voit, de chaque côté, la tête d'un serpent que l'avant-bras embrasse et soutient sur l'estomac : ces serpens sont d'une forme assez singulière ; la tête est parfaitement reconnaissable, mais le corps augmente considérablement de volume vers les parties de la génération ; la queue du reptile semble se replier à son extrémité, et l'animal paraîtrait porter des espèces d'ailes qui se relèvent perpendiculairement en haut et en bas ; de chaque côté de cette bizarre figure, sont sculptés deux guerriers, le bouclier au poing, la lance en arrêt, coiffés du *birretum*, ou bonnet pointu, de forme pyramidale, alors en usage ; dans la posture d'hommes qui courent et s'élancent sur la femme aux serpens, qui est au milieu d'eux, pour la frapper et la percer de l'arme qu'ils portent à la main. La statue de l'octogone de Mont-Morillon, ou la femme tétée par des serpens, nous offre ces mêmes reptiles sous leur forme naturelle ; mais, quelle que soit la différence qui existe dans leur représentation, comparées entre elles, l'allégorie ne nous en semble

pas moins être la même. C'est la Syrie que l'on a voulu peindre, pays chaud, aride, rocailleux, très-peuplé de serpens; et voilà pourquoi, selon nous, la figure extérieure de ce premier groupe porte l'empreinte de la douleur (1). Quant à la seconde statue, adossée à cette première, et qui représente une femme tétée par des crapauds, on a voulu peindre la Basse-Égypte ou le *Delta*, sujet aux inondations annuelles du Nil, qui sont ici figurées par des crapauds ou des grenouilles. Je trouve encore une autre espèce de preuve, favorable à l'opinion que j'émets, dans la forme de ces longues mamelles, flasques et pendantes, que l'on remarque chez toutes les femmes des Cophtes actuels. L'espèce de tunique ou de suaire, suivant Siauve, est à mes yeux un léger habillement de lin, plante que l'on cultivait particulièrement dans la Basse-Égypte. Il est donc manifeste, d'après cette explication, que l'établissement de Mont-Morillon est du à des croisés, ainsi que semblent l'indiquer suffisamment les deux figures allégoriques que l'on y remarque. Je passe à l'examen du second groupe.

Il se compose de quatre figures; trois représentent chacune un homme, portant la barbe longue; leurs moustaches, très-apparentes, descendent sur les deux côtés du menton. Une de ces figures regarde en dehors

(1) L'auteur, s'il eût consulté le tome VII, page 351, des *Mémoires de la Société des Antiquaires*, y aurait, à propos de figures semblables qui ornent le portrait de l'église de Sainte-Croix de Bordeaux, trouvé une explication plus satisfaisante.

de la chapelle; les deux autres sont placées à droite et à gauche de celle-ci; elles sont adossées l'une à l'autre, de la même manière qu'est placée la quatrième figure, par rapport à la première, ou celle qui est à l'extérieur. Leurs pieds sont nus. Le vieillard du côté droit porte une espèce d'écharpe, qui est passée en sautoir sur son épaule, et descend de gauche à droite; il tient sous le bras gauche un livre; sa main droite paraît cachée sous son habillement. Cette figure me semble être celle de Pierre-de-Fors l'ancien, un des premiers et principaux seigneurs qui se firent recevoir dans la confrérie des hospitaliers de la Maison-Dieu; ce que me paraît aussi témoigner l'écharpe dont il est décoré, et qui, probablement, était propre aux membres de l'association. Le livre qu'il porte sous le bras indique indubitablement, qu'il fut le premier fondateur de l'octogone, car un livre ou des tablettes sont, très ordinairement, comme chacun le sait, le caractère distinctif du principal fondateur des églises. Entre le second vieillard, adossé à celui que nous venons de décrire et la statue de la face extérieure du bâtiment, on remarque un rouleau sur lequel on lit les lettres R O; ce rouleau est déployé entre eux, de telle sorte, qu'il s'appuye sur la poitrine, sur l'avant-bras et sur une partie de la main droite du personnage placé à gauche; les doigts paraissent croisés ou joints avec ceux de la main gauche. Toutes ces particularités indiquent, incontestablement, que c'est Robert, administrateur et premier auteur de la fondation de la Maison-Dieu que l'on a voulu représenter : les let-

tres RO que l'on distingue parfaitement sont, en effet, les initiales du nom *Robertus*. La troisième figure d'homme ou celle qui regarde en dehors de la chapelle, est, suivant les titres énumérés précédemment, celle de Raoul ou Ramnulfe, seigneur d'une partie de Mont-Morillon, un des premiers bienfaiteurs de la maison. L'habillement de ces trois personnages descend bien moins bas que celui des autres; il laisse le pied à découvert jusqu'aux malléoles. La quatrième statue est celle d'un ange, dont les épaules sont garnies de deux ailes fort amples et à-demi déployées; sa main droite est relevée et s'élève perpendiculairement, dans l'attitude d'une personne qui se dispose à donner la bénédiction. Il est décoré d'une écharpe; il tient de la main gauche sa robe relevée sur le devant; ses pieds sont nus; les cheveux sont frisés ou bouclés, ils ne descendent que jusqu'au cou. Cet ange ne nous semble caractériser en aucune manière Saint Jean-l'Évangéliste, comme l'a pensé M. Millin. Jamais cet apôtre ne fut le patron de l'ordre de Malte, mais bien Saint Jean-l'Aumônier, et ensuite Saint Jean-Baptiste. Je pense qu'on a voulu figurer simplement un génie qui prend la Maison-Dieu sous sa protection et la bénit, circonstance indiquée par l'écharpe des confrères hospitaliers et par la pose de la main droite.

Le troisième groupe comporte cinq figures, dont quatre de femmes. La figure de face, qui donne sur l'extérieur de la chapelle, représente un homme imberbe; son habillement est semblable à celui des statues du second groupe; mais il descend bien plus bas,

et il couvre le pied presque en totalité. Sa main droite est nue; la gauche est cachée sous le vêtement; il soutient sur l'avant-bras un paquet de tablettes réunies ensemble par une sorte de courroie ou de lien qui les attache par le milieu; ces tablettes sont aussi appuyées sur l'abdomen. Les cheveux du personnage sont disposés en rond; ils tombent un peu sur le front, et ils ne dépassent point les oreilles. Il porte l'écharpe en sautoir, comme les autres figures déjà décrites. Ce personnage est à mes yeux Pierre-de-Fors le jeune, que l'on aura représenté probablement sans barbe, pour le distinguer de Pierre-de-Fors l'ancien. Les tablettes qu'il soutient sur l'avant-bras, indiquent qu'il fut également un des fondateurs de l'octogone, ou peut-être qu'il en fit achever la construction. L'écharpe dont il est décoré dénote qu'il était du nombre des confrères hospitaliers. La femme, à sa droite, dont le sommet de la tête est couvert d'une espèce de calotte ou coiffure légèrement froncée, et non pas d'un voile, porte la main droite ouverte et pendante; les doigts de la main gauche sont fermés, et s'appuyent sur le côté du ventre. C'est la figure de l'épouse de l'administrateur Robert, qui, conjointement avec son mari, se dévoua au service des pauvres de la Maison-Dieu. L'autre statue féminine qui lui est adossée, représente une jeune fille ou femme; sa tête est nue; ses cheveux paraissent tressés et descendre jusqu'au bas du ventre; la taille est serrée par divers cordonnets tenant à l'habillement depuis le sein jusqu'aux hanches. Je soupçonne que ce pourrait être

la femme de Ramnulfe de Mont-Morillon, lequel figure dans le second groupe. Du côté intérieur de la chapelle, on voit attachées à ce troisième groupe dont il est question, deux autres femmes : l'une, qui paraît âgée, a la tête couverte d'un voile qui ne descend que jusqu'à la poitrine, et qui, peut-être, forme une espèce de bandeau sur le front; sa main droite repose sur l'estomac; celle de gauche est passée derrière le dos d'une autre figure de femme plus jeune, et s'appuye sur l'emboiture de l'épaule de ce dernier personnage. Celui-ci porte ses mains dans les mêmes attitude et position que la femme voilée. Les manches de l'habillement de ces deux statues sont serrées autour du poignet, mais rien n'indique bien certainement que ce soit par un bracelet. On remarque aussi plusieurs rangs de cordonnets, attachés à leurs robes, et qui les serrent par devant, depuis l'estomac jusqu'aux hanches. Ces femmes qui se tiennent embrassées l'une et l'autre, sont : 1° Orengarde, qui est ici représentée voilée comme étant alors veuve de Pierre-de-Fors l'ancien; 2° Pétronille, épouse de Pierre-de-Fors le jeune. La chapelle ayant été construite par ces deux individus, il eût été étonnant que les statues de leurs femmes ne figurassent pas, suivant l'usage, avec celles de leurs maris.

Le quatrième et dernier groupe se compose de deux figures seulement, adossées l'une à l'autre; ce sont encore deux femmes, dont les cheveux sont partagés en deux mèches plates, qui ne paraissent pas tressées, mais plutôt entrelacées d'une sorte de ruban, et qui ne des-

cendent que jusqu'au dessous de l'estomac. Leur robe ou habillement laisse tout le pied à découvert depuis la cheville; la manche paraît avoir une fermeture au poignet, laquelle se termine par une garniture froncée et relevée jusque sur l'avant-bras. La robe ne comporte pas une grande ampleur; elle ressemble, au contraire, à une espèce de juste-au-corps. La taille est serrée au-dessus des hanches par une ceinture nouée au-dessous des hanches, ceinture de forme plate, et dont les extrémités descendent jusqu'aux genoux. L'étoffe du bas de la robe, ou du jupon, paraît tissue en compartimens, ou losanges; le corset est fermé par plusieurs rangs de cordons attachés sur le devant. Les pieds ne sont pas nus, les mains sont ouvertes, pendantes et appuyées sur le devant de la cuisse. L'une de ces figures, ou celle dont le bras droit est cassé et dont la manche de l'habillement se termine par une garniture froncée qui se relève jusque sur l'avant-bras, garniture que M. Lenoir a prise, d'après le dessin défectueux qui lui a été communiqué, pour une sorte de gant, est, je crois, Almodis, comtesse de la Marche, sœur de Boson, III[e] du nom, et femme de Roger de Montgomeri, comte de Lancastre en Angleterre, appelé quelquefois Roger-le-Poitevin. Il me semblerait néanmoins que cette princesse, si c'est bien elle que l'on a voulu représenter, aurait dû porter le faucon sur le poing, comme il était alors d'usage de le figurer dans les portraits des personnes qualifiées, et ainsi qu'on le remarque dans le sigille ou sceau d'Aliénor, dernière duchesse héréditaire d'A-

quitaine. Quant à la statue adossée à la précédente, je ne trouve parmi les premiers bienfaiteurs de Mont-Morillon, aucune autre femme que l'on puisse supposer être ici représentée que Millesende, dame de la Trimouille, ou peut-être mieux Marquesie ou Marquise de la Marche, petite-fille d'Almodis.

MÉMOIRE

SUR LA JOUTE AUX COQS,

DANS LE PAYS CHARTRAIN;

Par M. Lejeune, correspondant, à Chartres.

On sait que le coq est l'emblème de la valeur et de la vigilance, et que les Gaulois le plaçaient dans leurs insignes et sur leurs bannières. Ils portaient aussi la figure du coq en amulette. Un cultivateur de la commune de Dammarie trouva, il y a quelques années, en labourant son champ, près le hameau de Vavelle, dans un vase rempli de monnaies romaines, aux types de l'empereur Antonin-le-Pieux et de Faustine mère, sa femme, qui vécurent de l'an 138 à 161, de l'empereur Commode et de Crispine sa femme, qui vécurent de l'an 180 à 193 de notre ère, un petit coq en bronze (Voy. la fig.)

Chez les Romains le coq fut le signe de la bravoure et de l'honneur militaire; les épées d'une partie de leurs soldats avaient sur la monture une tête de coq, comme pour rappeler à chaque instant à ces guerriers, et dans toutes les circonstances de leur vie active et laborieuse, que la vigilance et la

valeur devaient être leurs premières vertus; et l'on peut croire que les généraux qui les conduisirent si souvent à la victoire, accordèrent cette faveur, comme une récompense et un droit spécial et honorifique, à quelques légions qui s'étaient distinguées par des actions d'éclat.

A des titres aussi positifs d'une vaillance innée, les combats opiniâtres que se livrent entre eux des animaux doués d'un aussi grand courage, devaient entrer dans les goûts, et faire partie des plaisirs auxquels se livrent tous les peuples qui aiment la guerre. Aussi les trouve-t-on chez les Chinois, chez quelques habitans des Philippines et des Indes orientales. C'est la coutume en Angleterre de nourrir des coqs, avec soin, pour les faire battre ensemble. On annonce ces sortes de combats, qui se font au milieu d'un amphithéâtre, où l'on s'assemble en foule. On y voit de ces animaux belliqueux qui préfèrent tomber sur le champ de bataille plutôt que de céder ou de se déshonorer par la fuite.

Les Gaulois qui avaient la valeur en partage, et se distinguaient par une vigilance rare, se donnaient le plaisir du combat de ces animaux domestiques, à certaine époque de l'année; c'étaient, dans le principe, des fêtes publiques : dans tous les lieux principaux, elles étaient présidées par les chefs des localités.

Le goût pour ces sortes de fêtes passa dans les mœurs de nos ayeux du moyen âge, comme un héritage des coutumes et des habitudes qui appartenaient

à la nation : c'est pourquoi on en retrouve des exemples dans le régime féodal.

On voit, en 1626, dans les *Mémoires Historiques* de l'abbaye de Coulombs, bâtie sur les confins du pays des Carnutes (*pagi Carnutum*) et du pays des druides (*pagi Durocassini*), près la petite ville de Nogent-le-Roi, sur les bords de l'Eure, que les moines avaient des fiefs qui portaient le nom de *Mairies*, dans lesquels la *joute-aux-coqs* était instituée de droit féodal.

Les possesseurs de ces fiefs étaient des sergens de justice de l'abbaye, dans les lieux où ces fiefs étaient situés. Ces sergens étaient chargés de la recette des revenus du couvent ; ils étaient tenus, en outre, de se trouver le *mardi-gras* de chaque année, dans la cour du couvent, pour garder l'enceinte qui y était formée pour *le combat des coqs*, dont les moines donnaient le spectacle au public.

Cet usage avait lieu sur beaucoup de points du pays Chartrain. On donnait tout l'appareil, toute la solennité convenables à cette fête qui se terminait par la promenade triomphale du coq vainqueur, couvert de rubans, orné de fleurs et ayant une couronne sur la tête ; on le présentait, assisté d'un nombreux cortége, dans toutes les maisons du lieu, où il recevait les félicitations d'usage ; on l'appelait le *Roi de la joute-aux-coqs*.

Toutefois, comme les coutumes changent avec les mœurs et se perdent avec le temps, cette cérémonie publique de nos antiques ayeux tomba, par la suite, dans le domaine des écoliers dont elle devint le patri-

moine spécial. Elle ne fut, que pour eux seuls, une fête annuelle qu'ils célébraient à la même époque.

Ce fut ainsi que, jusqu'au moment de notre révolution, on les vit à *Brou* et à *Yèvres*, communes de l'arrondissement de Châteaudun, se réunir tous les ans, le mardi qui précède immédiatement le jeudi-gras, et choisir entre eux un chef qu'ils nommaient le *Roi de la joute-aux-coqs*. Ils le décoraient, à leur manière, de tous les attributs de la royauté, et il commandait la troupe qui, tambour battant, allait choisir chez les cultivateurs le coq le plus beau, le plus fort et reconnu pour le plus vaillant; ils s'en emparaient et se présentaient ensuite dans toutes les fermes où ils offraient le combat à tous les autres coqs. La joute étant terminée, ils ramenaient en triomphe le vainqueur couvert de rubans, et le présentaient chez tous les habitans du pays en chantant, à chaque station, une chanson spéciale pour cette cérémonie. La fête se terminait par un repas qu'ils prenaient dans une auberge où ils se rendaient, et déposaient les offrandes qu'ils avaient reçues, et qui consistaient en fruit et une grande quantité d'œufs. Plusieurs habitans se faisaient un plaisir de prendre part à la joie de cette petite réunion, et venaient s'asseoir au milieu des convives dont la gaîté les amusait beaucoup.

Pendant le cours de notre révolution, les choses prirent une physionomie nouvelle, et l'on vit disparaître partout ce genre de spectacle qui n'offre plus aujourd'hui, et dans un bien petit nombre de villages, qu'un simulacre, une ombre de la solennité d'autre-

fois qui se réduit, par exemple, à *Meslay-le-Vidame* (commune du canton de Bonneval), à une promenade que les écoliers du lieu font tous les ans le mardi qui précède immédiatement le jeudi-gras. Le plus âgé, toujours choisi pour le *roi de la joute-aux-coqs*, ouvre la marche, un tambour en tête; il est orné de rubans, porte une couronne sur la tête, et à la main une branche de laurier chargée de rubans, du milieu pend une bourse dans laquelle les habitans des maisons où ils se présentent déposent une petite offrande pour *la joute-aux-coqs*. En entrant dans chaque habitation ils chantent en chœur une chanson, moitié latin, moitié français, dont voici une strophe :

Volucres cœli,
Et pisces maris;
Notre roi est couronné.
En hiver comme en été,
Nos champs sont en verdure;
Dieu nous promet la bonne aventure.
Dei enarrant
Gloriam manuum.
S'il lui plaît, nous en aurons,
Partout nous le bénirons.

La pièce de monnaie reçue, les enfans remercient et se retirent

Tel est le faible souvenir qui nous reste aujourd'hui d'une grande solennité chez les Gaulois.

EXTRAIT

D'UN PETIT POÈME LATIN,

IMPRIMÉ A PARIS, EN 1627, INTITULÉ :

CASTELLODUNUM

Seu primoriæ urbis Dunensis Comitatus,

DESCRIPTIO,

A Rodolpho Botereio (Raoul Boutrays.)

(Description de la Joute aux Coqs.)

Anne scholæ sileam lusus, certamina et acres
Pugnas, alituum nomen qui a gente decusque
Invicta accipiunt, nec res indigna referri?
Cum facit inducias atque otia, lætior anni
Pars, hilaris mensas quæ oberat præpinguibus escis,
Verbera tunc cessant, rigidique tremenda magistri
Censio, tantillum et positis fastidia libris;
Tunc cristata cohors, pugnax animosa, superbo
Incessu gradiens et læta strepentibus alis,
Unguibus et rostris, acrique cruenta duello,
In circum et fera sanguineam descendit arenam;
Sese ubi conspexere, solum seu grana legentes
Rostro imo scalpunt, mox se sublimis uterque
Erigit, insultu crebro sese impetit; iræ
Ignescunt, et crista illis rutilantior ardet;
Lumina scintillant, auditur stridor ab alis,
Pingit humum cruor, et plagis stadium omne rubescit.

Victor gallus herum regem facit, omnis et illi
Plaudit ovans schola, patrias rex ductus ad ædes,
Castaneas, pira, poma, nuces, gratissima pubi
Missilia effusæ, bellaria et altera spargit.

Cette description, dans le poème, précède immédiatement celle de la cérémonie du *bœuf gras* ou *bœuf vilet*, dont la promenade avait lieu tous les ans (comme aujourd'hui) le jeudi-gras; ensuite se trouve celle des *brandons*, dont l'usage a toujours lieu les premier et second dimanches de carême.

NOTE

SUR UNE PIERRE ANTIQUE,

TROUVÉE A BOURBONNE-LES-BAINS,

Par M. Coquebert-Monbret, membre résidant.

Cette pierre a été trouvée en avril 1829, dans les champs voisins de l'ancien prieuré de Bourbonne-les-Bains, département de la Haute-Marne, et recueillie par M. Renard (Athanase), D. M., habitant à Bourbonne-les-Bains, chez lequel j'en ai pris les dimensions et copié l'inscription, en juillet de la même année.

Les caractères de l'inscription sont assez mal formés, ce qui vient de la qualité de la pierre qui est d'un calcaire blanchâtre, tendre et d'un grain grossier ; les pierres de cette espèce se trouvent, dit-on, à quelques lieues de Bourbonne.

J'ai eu soin de marquer avec des points les traits qui ne me semblaient pas assez certains pour qu'on pût en répondre : le surplus est exactement copié, et a été jugé tel par les personnes présentes.

Qui n'aurait dû penser qu'un acteur eût plutôt mérité qu'on mît un masque de théâtre sur son monu-

ment qu'un muffle de lion? mais il n'y a pas d'équivoque, le muffle est même très-alongé.

Si l'on publie ce morceau, il faudra avoir soin de laisser plus d'espace entre *DIC* et *IT* de la 3e ligne; il y a eu, très-probablement, dans cet espace, les lettres *VIX*, initiales du mot *VIXIT*. (*Voyez* la planche.)

Le nom propre *Maronus* est cité dans la collection de Gruter, en quatre volumes in-folio. Amsterdam, 1707. Pag. DCCCVII. Comme inscrit sur un autel antique trouvé à Metz.

MARONI GRÆCI MARCIANA
MAGNI FIL. SIBI ET CONJ.
V C P

Si notre Maronus était grec comme celui de Metz, son nom peut avoir été écrit par l'R grec, qui est le P latin, et en effet, il n'y pas de traces distinctes du jambage inférieur de l'R.

On trouve dans la même collection une douzaine d'épitaphes de comédiens, avec les qualités de *histrio festivissimus*, de *nobilis archimimus tragicus comicus*, de *pantomimus sui temporis primus*, de *maximus pantomimorum*, de *comœdus*, et les épithètes de *Piissimus*, de *coronatus contra omnes scenicos*, et les titres de *communi munere adlectus*, *diurnus*, *parasitus Apollonis*, de *sacerdos synhodi Apollinis*, et de *decurio*. Voyez les pages CCCXXIX à CCCXXXIII de l'édition de Gruter mentionnée plus haut.

EXTRAIT

D'UNE

NOTICE SUR UNE SÉPULTURE ANCIENNE,

TROUVÉE A CONS-LA-GRAND'VILLE, ARRONDISSEMENT DE MÉZIÈRES ;

Par M. DUVIVIER, conseiller de préfecture et conservateur des antiquités du département des Ardennes.

. . . . Tardivement informé (le 7 décembre 1829), qu'un tombeau antique, en pierre de taille, avait été découvert par un carrier (le 16 novembre précédent), sur le territoire de *Cons-la-Grand'ville*, au versant oriental de la colline, dite *La Corre*, je m'y rendis le lendemain; mais déjà les débris du monument étaient préparés pour servir à la maçonnerie, et je ne pus acquérir une idée assez exacte de l'état dans lequel ils avaient été rencontrés lors de la fouille. Voulant du moins me procurer les ossemens du squelette, je fis creuser le terrain où le carrier les avait enfouis. Malheureusement le sol se trouvait durci par la gelée; et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine, et non sans fracture, que l'on parvint à exhumer la tête. Je me vis donc forcé de remettre à un temps plus propice les tentatives que je me propose de faire pour

recueillir les restes humains que contenait ce tombeau; si toutefois ces restes n'ont point été trop mutilés par l'ouvrier qui les a découverts, et qui les jeta sans précaution dans une fosse, ainsi que les ossemens nombreux trouvés aux environs; lesquels ossemens avaient acquis un degré de friabilité tel que presque tous se résolvaient en poussière au plus léger contact. Il m'a été assuré qu'aucun vase, aucune médaille, aucune arme ne furent aperçus, soit dans l'intérieur, soit à l'extérieur du sépulcre.

La tête du squelette a été citée dans le pays comme présentant de gigantesques proportions : ce bruit est même encore généralement répandu. Cependant rien n'est plus faux (1). La circonférence mesurée au-dessus de la mâchoire supérieure, n'est que d'environ vingt pouces; et les anatomistes que j'ai consultés sur la stature probable de l'individu renfermé dans le monument, pensent qu'il ne fut nullement favorisé sous le rapport de la taille. Ils estiment néanmoins qu'il a dû être doué d'un assez grande puissance musculaire; et la conformation du crâne leur permet de prononcer qu'il a appartenu au sexe masculin.

Quant à son âge, ils remarquent, entre autres signes indicatifs, que la suture longitudinale du crâne était soudée, et que les alvéoles des cinq dents molaires étaient effacées avant la mort du sujet : par suite, ils

(1) Je rapporte cette circonstance comme une preuve de peu de foi qui doit être accordé aux récits du vulgaire touchant les objets placés en dehors du cercle habituel de ses idées.

présument qu'il doit avoir vécu pour le moins quarante ans.

En ce qui concerne la forme du têt, il est oblong, et aplati dans la partie supérieure: il a sa région moyenne latérale très-développée, les bosses occipitales très-saillantes, l'angle facial resserré, et le rétrécissement transversal de sa partie antérieure prononcé fortement de haut en bas.

Enfin, ce qui reste des os du nez donne lieu de croire qu'il aura été peu proéminent et relevé.

Jusqu'alors la mandibule inférieure manque dans son entier.

Le tombeau, dont j'ai mesuré les parties, avait sept pieds de longueur au dehors, sur dix-huit pouces de largeur et une égale profondeur. La pierre dont il est construit est étrangère au sol de *Cons-la-Grand'ville*, et paraît être celle que l'on tire des carrières de *Dom-le-Mesnil*, près *Donchery*, département des Ardennes.

Le squelette, dit-on, avait les pieds tournés vers l'orient. Les fragmens de la sépulture ne m'ont offert aucun indice qui pût me donner à connaître soit la nation à qui a appartenu ce squelette, soit les dignités dont il aurait été revêtu. Je pense cependant que le séjour des Romains dans ces lieux (séjour bien attesté, et par l'histoire et par les monumens qui, aujourd'hui encore, existent dans cette province), rend plausible l'opinion que le tombeau qui nous occupe serait de facture romaine, et que, selon les usages de cette nation, on y déposa la dépouille mortelle d'un

guerrier distingué. L'état des ossemens d'ailleurs ne semble point contredire une origine aussi antique.

J'espère que des recherches nouvelles me procureront quelques lumières à cet égard ; mais je dois observer ici que déjà un monument semblable fut rencontré, il y a environ quarante ans, sur le versaut occidental de la même colline.

Suivant la tradition locale, on aurait remarqué non loin de là, au lieu dit *le Mur Payen*, les fondations d'un bâtiment de haute ancienneté, dont le mortier ou ciment présentait tous les caractères attribués à celui des Romains.

Suivant encore la tradition locale, il aurait existé sur le même territoire un *château-des-Fées*, auquel aurait abouti un embranchement de voie romaine, dont on a perdu la trace, mais qui venait de *Ville-sur-Lumes*, *Romery*, *Semeuse*, ainsi que de *Mouzon* et *Quirimont*, où les légions des Césars avaient des étapes militaires et des postes d'observation (1).

(1) Depuis que M. Duvivier a envoyé cette notice à la Société royale des Antiquaires de France, il a fait commencer des fouilles à la Grand'ville : on y a trouvé 350 squelettes humains, de petits vases de terre grise et noire, des grains de collier, d'ambre jaune, et de verres de diverses couleurs, des ornemens de baudriers et de ceintures, des objets de décor, des glaives antiques, des médailles frustes, des anneaux en bronze, etc.

EXTRAIT

D'UNE LETTRE

DE M. LE BARON DE TOURNEMINE,

Président honoraire du tribunal de Mauriac, associé correspondant, à M. l'abbé Labouderie,

SUR LES ARCHIVES D'AURILLAC ET DE MAURIAC.

Il y avait à Aurillac trois dépôts de ce genre (des archives) également riches et curieux; ceux de l'abbaye, du chapitre et de la ville: je les ai visités tous les trois avec le plus grand détail, et j'en ai tiré une multitude de copies ou d'extraits.

C'est dans celui du chapitre que se trouvait *l'original* en parchemin de la charte du roi Charles-le-Simple, du 2 juin 899, en faveur du monastère d'Aurillac, alors récemment fondé par le comte Saint-Gérault de la race des premiers comtes d'Auvergne.

Dans celui de l'abbaye, un grand nombre de bulles des papes, aussi originales et en parchemin, dont la plus ancienne est du pape Nicolas II et du 16 mai 1061.

Dans celui de la ville, un très-grand nombre de

chartes, titres et papiers de tout genre, dont les plus anciens se rapportent à un procès entre l'abbé et le monastère d'Aurillac d'une part, et les consuls et habitans de la même ville d'autre part, au sujet de la justice criminelle dans cette juridiction; lequel procès fut enfin terminé par un jugement arbitral du mois de juillet 1280; une très-longue enquête fait partie de la procédure et révèle des mœurs et des formes bien différentes de celles de nos jours. On y voit énoncés des supplices atroces qu'heureusement nous ne connaissons plus, des pieds et des oreilles coupés, des yeux arrachés, la marque au visage avec un fer ardent. On y voit, entre autres particularités fort étranges, que dans ce temps de barbarie le viguier, ou juge institué par l'abbé, était lui-même l'exécuteur de ses jugemens criminels, y comprise la peine de mort « et ipsemet qui loquitur suspendit » eos ad furchas » (*Voyez* ci-après la déposition de Salvarie-Moisset, chevalier viguier d'Aurillac).

J'ai à moi un manuscrit, sur plusieurs feuillets de parchemin, de format petit in-folio, relié en bois, et contenant le jugement arbitral de 1280, dont je viens de faire mention, en patois d'Aurillac, de l'écriture de cette époque. Ce qu'il offre, peut-être, de plus curieux, à la suite de ce jugement, et sur quelques feuillets restés en blanc, c'est un court traité d'hyppiatrique, aussi en patois, d'une écriture un peu plus récente (du milieu du 14[e] siècle) composé par je ne sais quel Tédéric, se disant confesseur de monseigneur Honoré Pape (apparemment Hono-

rius IV). La ville d'Aurillac avait aussi un livre manuscrit très-curieux de ses annales, que j'ai vu à Paris dans la bibliothèque de feu M. De la Michodière, qui avait été autrefois intendant d'Auvergne.

De l'arrondissement d'Aurillac passant à celui de Mauriac, j'y ai trouvé des origines encore plus anciennes, et notamment une charte de Clovis Ier, roi chrétien, de l'an 499, par laquelle il abandonne à sa fille Théodéchilde, pour servir à la dotation du monastère de saint Pierre-le-Vif, de Sens, tout le pays par lui conquis sur un certain duc Basole, l'un des vassaux d'Alaric, roi des Wisigoths. La domination de ce Basole s'étendait, à ce qu'il paraît, sur tout ce qui compose aujourd'hui l'arrondissement de Mauriac et même au-delà, ainsi qu'on peut en juger par le dénombrement ou statistique extrêmement détaillés qu'en offre la charte dont j'ai l'honneur de vous rendre compte. Cette charte n'était pas originale dans les archives du monastère de Mauriac : il y en avait seulement des copies du 12e siècle quelque peu différentes entre elles, et que j'ai tâché de réunir dans celle que j'en ai tirée.

C'est ici le cas de vous expliquer comment, les biens de Basole se trouvant trop éloignés du monastère de Sens, pour que celui-ci pût commodément les régir et en percevoir le produit, il en fut, dès le commencement du 6e siècle, détaché une colonie de dix moines, dont le chef avait le titre de doyen (decanus), et qui vinrent fonder à leur tour le monastère de Mauriac. Des démêlés s'élevèrent au 12e siècle

entre la colonie et sa métropole, et c'est sans doute à cette occasion que furent envoyées des copies de la charte de Clovis dont je viens de parler, et dont l'original doit se trouver à Sens.

Telle est l'origine de Mauriac, dont nous avons d'ailleurs plusieurs annales ou chroniques manuscrites très-détaillées, entremêlées, à la vérité, de quelques fables, mais atteignant à l'époque indiquée du 6e siècle.

C'est sans doute une assez belle antiquité: mais une petite commune rurale, celle de Scorraille, où j'ai des propriétés et une habitation, et où je me trouve en ce moment, paraît remonter plus haut encore. On y voit des ruines d'un très-ancien château d'une construction bien antérieure à l'architecture gothique. Ce sont d'énormes pans de murailles, d'une très-grande hauteur, sans toits et sans autres ouvertures que celles qui proviennent des écoulemens. Ces murs forment les trois côtés d'un parallélogramme rectangle, dont chaque angle était terminé par une tour très-élevée et divisée en plusieurs étages voûtés. Il n'en reste plus que trois, dont deux sont complétement en ruines. Le quatrième côté formait sans doute autrefois une façade dans laquelle devaient se trouver des logemens, dont le reste des bâtimens n'offre aucune apparence.

Dans le voisinage, à la naissance d'une gorge très-profonde et très-escarpée, on voit plusieurs formes de retranchemens ou parapets en terres jectisses, depuis très-long-temps recouvertes de gazon; et d'un

autre côté, sur une montagne voisine, on voit aussi différentes couches ou coulées d'anciennes laves, alignées par art jusqu'au sommet en forme de gradins. On y voit enfin, sur la pente rapide d'un sol incliné au nord, un *Tumulus* des mieux caractérisés ; c'est un amas très-considérable de terre recouverte de pierres couronné d'un bosquet de hêtres très-vieux et très-hauts : ce n'est pas un ouvrage de la seule nature. C'est incontestablement un ouvrage de mains d'hommes : quel siècle le vit former, et quel put en être l'objet ?

Nous n'avons à ce sujet que des conjectures. Nous savons seulement que ce pays a été cinq cents ans sous la domination romaine, et tous les monumens d'art que je viens de vous indiquer ont véritablement, dans leur aspect, quelque chose de romain. Une vieille tradition croit reconnaître, dans le nom même de *Scorraille*, une altération bien plausible des deux noms romains de *Scaurus aurelius*, qu'on suppose avoir été l'un des lieutenans de César, un chef quelconque de l'armée romaine.

Ces conjectures, qui feraient remonter l'origine de nos antiquités de Scorraille à une époque antérieure d'un demi-siècle à l'ère vulgaire, reçoivent un puissant renfort de quelques autres considérations historiques du moyen âge.

Car on trouve dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, par Dom Bouquet, tom. 5, plusieurs mentions par différens auteurs, du siége et de la prise du château de Scorraille, par le roi

Pepin-le-Bref en personne, sur un des vassaux de Waifre, duc d'Aquitaine, en 767.

Indépendamment de ce siége mémorable et du vaste dégât qui dut en résulter dans les bâtimens de ce château, une autre cause plus récente concourt aussi à expliquer l'extrême dégradation à laquelle on le voit réduit; c'est la longue durée de plus de six cents ans, qui s'est écoulée depuis qu'il a cessé d'être habité, puisque ce fut avant 1212 que l'héritier de la maison de Scorraille, nommée *Algaye*, épousa Henri Ier, comte de Rhodez, et lui porta en dot le château dont il s'agit. Des comtes de Rhodez, il passa aux comtes d'Auvergne, et par eux à la reine Catherine de Médicis. Confondu dès-lors dans le domaine royal, il en fut démembré plus tard à titre d'engagement. C'est aujourd'hui un M. Lacoste du Giraudet qui le possède.

La ville de Salers a aussi quelques antiquités et un livre d'annales manuscrites.

NOTICE

TIRÉE

DES ARCHIVES DE LA VILLE D'AURILLAC,

CHEF-LIEU DU DÉPARTEMENT DU CANTAL,

Sur l'exercice de la justice criminelle dans cette ville au treizième siècle ;

Par le même.

La ville d'Aurillac, chef-lieu autrefois du baillage des montagnes d'Auvergne, et aujourd'hui du département du Cantal, possède des archives qui remontent au 13e siècle, et qui contiennent un grand nombre de chartes et autres monumens écrits relatifs à son histoire.

Parmi les objets qui y tiennent le plus de place, on remarque une volumineuse collection de pièces relatives aux longs démêlés qui eurent lieu autrefois entre l'abbé et le monastère d'Aurillac fondé par le comte Saint-Géraud à la fin du 9e siècle, et les consuls et la commune de la même ville, au sujet des droits de seigneurie et de justice, prétendus par les premiers et contestés quant au mode par les seconds.

Ce différend fut d'abord soumis par les parties à l'arbitrage de Mgr. Eustache de Beaumarchais, sé-

néchal de Toulouse et d'Alby, par compromis du samedi après la fête de la translation de saint Benoît (9 avril 1280), et terminé, du moins en partie, par un jugement arbitral de ce magistrat du 15 juillet suivant.

De nouvelles difficultés s'étant élevées encore, rendirent nécessaire un nouveau compromis, et un nouveau jugement arbitral, qui fut prononcé par Mgr. Guillaume d'Achilhozas, chevalier, bailly des montagnes d'Auvergne, le 22 août 1298.

Ces deux jugemens avaient été précédés et préparés par une enquête dans laquelle se trouvent plusieurs particularités dignes de remarque sur les formes judiciaires et les peines, en matière criminelle, usitées dans la haute Auvergne, à l'époque dont il s'agit, c'est-à-dire au 13e siècle. J'en ai transcrit quelques extraits, pour en donner une idée à la Société royale des Antiquaires de France.

La contestation entre l'abbaye régulière et la ville d'Aurillac fut terminée, comme je viens de le dire, par ces deux jugemens arbitraux, dont il existe plusieurs copies, les unes en latin et une autre en patois d'Auvergne, de l'écriture et du langage du temps. Cette dernière, qui m'appartient en propre, est en un livre de trente-quatre feuillets de parchemin, de format petit in-folio, relié en bois. Elle offre une singularité remarquable : c'est qu'à la suite des deux sentences arbitrales ci-dessus énoncées, et dans le même cahier, il se trouve aussi en patois et du même caractère d'écriture, sur trois feuillets de

parchemin : 1° un Traité de maréchalerie ou des maladies des chevaux, composé par je ne sais quel Tédéric, qualifié docteur en l'art de physique et de chirurgie et confesseur de monseigneur Honoré Pape ; 2° un autre court traité en même langage et de même écriture, sur un seul feuillet de parchemin, ayant pour objet l'art de soigner, mélanger et corriger les vins dans les caves. Je pourrai, si la société royale le désire, lui faire faire des copies de ces trois pièces.

En attendant que son intention à cet égard me soit connue, je me contente de lui adresser aujourd'hui quelques extraits de l'enquête mentionée dans la présente notice.

Mauriac, le 25 juillet 1830.

Le baron DE TOURNEMINE.

EXTRAIT

D'UNE ENQUÊTE FAITE AU XIII[e] SIÈCLE,

Sur une contestation judiciaire entre l'abbé régulier du monastère d'Aurillac et les consuls et habitans de la même ville, au sujet de l'exercice de la justice criminelle dans la dite ville, à l'époque dont il s'agit.

1° Dominus Salvaricus Moisset, miles, vigerius de Aureliaco pro abbate, sexagenarius, testis juratus, requisitus super contentis in primo et secundo articulis, dicit per juramentum suum, contenta in eis esse vera. Requisitus quomodo scit, dicit per hoc quod ipse qui loquitur habet ibi in villâ carcerem suum, et quem tenet ab abbate, ad incarcerandum malefactores, et per hoc quod dictus abbas habet furchas suas propè villam de Aureliaco, et carcerem suum in castro suo de Aureliaco, prout vidit; dicens quod ipse qui loquitur, in domo suâ propriâ, facit nomine dicti abbatis judicia de malefactoribus captis apud Aureliacum, et alibi in justitiâ dicti abbatis, et ad dicta judicia vocat ipse qui loquitur burgenses de Aureliaco, vel aliquos ipsorum, et milites patriæ, et alios; et quando malefactor meruit mori, aut amittere auriculam, aut fustigari per villam, ipse qui loquitur facit judicia in domo suâ apud Aurelia-

cum, vocatis aliquibus de burgensibus villæ de Aureliaco, et militibus; et factis judiciis, *ipse qui loquitur exequitur; et ità fecit pater suus*, ratione vigeriæ quam tenebat, et adhuc iste tenet ab abbate Aureliacense. Requisitus in quibus casibus, dicit quod benè sunt quadraginta anni elapsi, vel circà, quod duo homines et quædam mulier, quorum nomina ignorat, fuerunt capti, videlicet unus apud Aureliacum, et alius propè Aureliacum, et mulier apud Ponmoignac propè Aureliacum per duas leucas, prout audivit dici, quia non interfuit captioni ipsorum; vidit tamen eos adduc captos apud Aureliacum, et fuerunt traditi patri ipsius qui loquitur, tunc temporis vigerio pro abbate apud Aureliacum,' per servientes abbatis, per Guirbertum Cotoig bajulum abbatis, et confessi fuerunt, in plateâ communi villæ Aureliacensis, se murtravisse quemdam hominem, et ibi fuerunt judicati ad mortem per militem et burgenses villæ ad hoc vocatos aliquot per patrem istius qui loquitur, tunc vigerium pro abbate, et per aliquos alios qui de voluntate suâ ibi venerant, et fuerunt suspensi ad furchas dicti abbatis, *et ipsemet qui loquitur, de præcepto patris sui, suspendit eos*, nec vidit, quod homines dictæ villæ se opponerent in aliquo. Item, quod benè sunt viginti octo anni vel circà, quod iste qui loquitur cœpit apud Aureliacum Giraudetum de la Tiaullade, filium bastardum domini Oliverii de Mauriaco, militis, eo quod crepaverat quamdam ecclesiam, et de dictâ ecclesiâ extraxerat furtivè vestes quasdam, ut confessus fuit dictus Gi-

raudetus in judicio facto per burgenses et milites ad hoc vocatos per dictum patrem istius qui loquitur, in plateâ communi dictæ villæ, coràm domo istius qui loquitur, et amisit pedem per dictum judicium, prout vidit iste qui loquitur, *et amputavit ei pedem pater istius qui loquitur*, prout vidit, subtùs furchas abbatis. Item dicit quod benè sunt decem et octo anni, vel circà quod iste qui loquitur cepit apud Aureliacum quemdam qui vocabatur Favas, eo quod furatus fuerat bladum et alia, ut confessus fuit coràm isto qui loquitur, in judicio facto per ipsum qui loquitur, et per Burgenses villæ de Aureliaco, et milites ad hoc vocatos per istum qui loquitur, *qui amputavit ei pedem* per dictum judicium, et bannivit eum de terrâ abbatis, nomine ipsius abbatis; posteà dictus Favas reversus fuit ad villam, et iteratò cepit eum iste qui loquitur, et *cum ferro ardente signavit eum in facie*, et posteâ bannivit eum nomine et ex parte prædicti abbatis. Requisitus de nominibus illorum qui interfuerunt prædictis judiciis, dicit quod non recolit; nisi de Girondo Richardi et Guirberto Taberzia qui interfuerunt judicio quo dictus malefactor amisit pedem. Item dicit quod benè sunt triginta anni vel circà, quod *iste qui loquitur*, de præcepto prædicti patris sui, *amputavit auriculam*, et fustigavit per villam Aureliacensem, Petrum Deffage, eo quod subripuerat furtivè quamdam vaccam, ut confessus fuit in judicio coràm isto qui loquitur, qui, de consilio burgensium et militum, fecit dictum judicium, quorum nomina ignorat. Item dicit quod benè sunt viginti vel

circà anni, vel decem et octo anni quod Aymericus de Macrizie fuit captus apud Aureliacum, et adductus ad domum istius qui loquitur apud Aureliacum, eo quod furatus fuerat ut dicebatur, quoddam jumentum et porcos: iste qui loquitur vocavit plures milites, burgenses et consules villæ Aureliacensis ut consulerent ei ad faciendum judicium de dicto latrone, et venerunt; sed prædicti consules noluerunt interesse judicio, et recesserunt; et die crastinâ vocavit plures milites et burgenses ad dictum judicium faciendum, *qui fuerunt unà cum isto qui loquitur ut suspenderetur, et fuit suspensus ad furchas dicti abbatis, etc . . .*

2° Stephanus Deons Baillivus abbatis de Aureliaco, Deons de Vest hostellarius dicti abbatis, sexagenarius, testis juratus . . . . Dicit quod benè sunt quadraginta anni vel circà, tempore abbatis Bertrandi, quod ipse, de mandato dicti abbatis, captos duxit in castro abbatis apud sanctum Stephanum, Ramundum Augusti, Augustetum ejus fratrem, pro eo quod vulneraverant periculosè quemdam hominem de Aureliaco, in villâ de Aureliaco, de hominis nomine non recolit, et fuit dictus Ramundus judicatus ad mortem, per Raymundum Moysseti bajulum abbatis, et plures alios quos vocavit ibi, sed non vidit consules interesse dicto judicio, et cum dictus Raymundus Augusti duceretur ad furchas, et esset propè, *quædam mulier petiit eum habere in maritum, et habuit*, prout vidit, et alii fuerunt deliberati capti pro dicto fore facto, et concordaverunt se cum abbate in dena-

riis, ut audivit dici, sed nescit in quantum; vidit tamen eos deliberatos, quia vulneratus non fuit occisus, etc....

3° Dominus Guillelmus Ernaudi, miles, sexagenarius . . . Dicit quod benè sunt quadraginta anni vel circà quod vidit duos homines et quamdam mulierem, extraneos, quos non cognoscebat, apud Aureliacum captos pro homicidio quod facerant, ut dicebatur, et prout vidit occisum quemdam peregrinum extraneum duci per servientes abbatis Aureliacensis, et per vigerinm ipsius abbatis Salvaricum Moisseti modò militem, ad furchas abbatis extrà villam Aureliacensem, *et vidit eos suspendi, dictam mulierem in medio, per dictum vigerium, manu propriâ, etc.*

4° Dominus Raymundus de Messac, quinquagenarius . . . . dicit . . . quod benè sunt quindecim anni vel circà, quod vidit duci ad furchas abbatis de Aureliaco quemdam latronem Raolium nomine, per quemdam domicellum domini Astorgii de Aureliaco, militis, Vigerii de Aureliaco et dicitur communiter, *et suspendi ad dictas furchas, per dictum dominum Astorgium manu propriâ*, prout vidit, pro furto quod commiserat, ut dicebatur, etc. . . .

5° Stephanus de Bono infante, octoginta annorum . . . . Dicit quod benè sunt quinquaginta quinque anni vel circà, quod ipse vidit quod dictus vigerius (dominus Ramundus Moiseti, miles, vigerius aureliacensis pro abbate) *fecit duci ad furchas aureliacensse*, ex parte abbatis Aureliacensis, *duas mu-*

lieres dictas Britones, pro eo quod strangulaverant filios suos, ut dicebatur, *et fecit eas ibi comburi, et igne extingui*, prout vidit . . . .

Item dicit quod eodem tempore de quo ipse suprà deposuit, ipse vidit præcognizari, apud Aureliacum, ex parte abbatis et consulum dicti loci, quod homines de Aureliaco venirent, visuri fieri justitiam Ramundi Andreæ, et sic fecerunt, prout vidit; et tunc dictus Ramundus Moiseti bajulus dicti abbatis duxit extrà Aureliacum dictum Ramundum Andreæ, et ibi oculos extraxit seu eruit, prout vidit, et præsens fuit; et plures alii de quibus non recolit, et dicit quod dictus Ramundus Andreæ erat publicus malefactor, ut dicebatur etc.. . . .

Collationné à l'expédition originale existant dans les archives de la ville d'Aurillac, chef-lieu du département du Cantal, en un rouleau composé de trente-sept peaux de parchemin cousues ensemble, et formant une longueur de soixante-deux pieds, sur une largeur de huit à dix pouces. Mauriac, le 25 juillet 1830.

COUTUME PARTICULIERE,

MOEURS ET USAGES

DE LA COMMUNE DE LA BRESSE, DÉPARTEMENT DES VOSGES,

Par M. Richard, correspondant.

La commune de la Bresse, située dans une vallée profonde de l'arrondissement de Remiremont, à deux lieues de Gerardmer et sur l'extrême frontière du département des Vosges, était administrée avant la révolution par une coutume particulière qui n'a été écrite que sous le règne du duc de Lorraine, Charles III, en 1595.

La justice était composée d'un maire, mayeur, d'un lieutenant du maire, de huit jurés et d'un doyen ou huissier.

On ne pouvait être maire qu'une seule fois dans sa vie; mais on pouvait encore, après une année d'intervalle, remplir les fonctions de lieutenant.

L'élection du maire se faisait sur un tableau offrant les noms de neuf candidats choisis par les anciens maires, qui entraient en séance dans le lieu où ils se réunissaient, dans l'ordre de leur rang d'ancienneté de la mairie.

Le jour de l'élection, le maire, son lieutenant et

les huit jurés, dont les fonctions allaient cesser, se rendaient dans une salle à la fenêtre de laquelle on avait affiché les noms des candidats, et recueillaient les suffrages qui devaient être donnés verbalement par les célibataires, les chefs de famille, et les veufs de l'un et de l'autre sexe, en faveur d'une des personnes indiquées dans le tableau dont il vient d'être parlé.

La majorité relative suffisait pour l'élection. Quand toutes les voix étaient recueillies, le maire, dont les fonctions expiraient, prévenait son successeur qui se rendait à la maison commune et y choisissait seul son lieutenant, qu'il devait prendre dans la classe des anciens maires : le doyen ou huissier était pris sur une liste de trois candidats qui lui était présentée par les jurés sortans.

Les anciens jurés, au nombre de huit, choisissaient trois jurés; le maire qui sortait était de droit le quatrième, et les habitans assemblés sur la place nommaient par acclamation quatre autres jurés. On ne cite aucun exemple de personnes qui auraient refusé des places données ainsi par un témoignage aussi éclatant de la confiance de leurs concitoyens.

Les anciens et les nouveaux fonctionnaires se réunissaient à un souper qui avait lieu le soir même des élections, au mois de mars de chaque année, et dont les frais étaient faits par le maire sortant à l'aide d'une rétribution que les plaideurs devaient déposer entre ses mains afin de se *mettre en droit*, et s'il y avait peu pour fournir au repas, dit la cou-

tume, le reste se prend sur les habitans. Cette rétribution, qui consistait dans la modique somme de trois sols, était exactement remboursée aux plaideurs qui avaient gagné leurs causes. C'était, comme on voit, les battus qui payaient, non les violons ou l'amende, mais le repas; encore ils avaient plus tard l'espoir d'être admis à l'honneur de le partager.

On ne pouvait se présenter devant le plaid avant d'avoir comparu préalablement à la cure, devant les Pères des Morts, en bureau de conciliation, présidé par le curé; la peine en cas de non comparution n'était que la radiation de cette confrérie, si on en était membre.

Avant leur entrée en fonctions, le maire, son lieutenant et le doyen prêtaient serment entre les mains du lieutenant-général du baillage de Remiremont, qui se rendait à cet effet à la messe. Le maire le recevait ensuite des jurés auxquels les officiers du chapitre de la même ville remettaient immédiatement à chacun une petite *bûche de bois*, disent les anciens documens que j'ai consultés et les articles V et VI de la coutume supprimée; vraisemblablement ce n'était autre chose qu'un petit bâton blanc; usage qui doit appartenir à nos vieux droits féodaux et peut-être à celui qui est connu sous la dénomination de la *mise en possession par rains*, qui consistait à mettre dans les mains de quelqu'un un rameau ou un bâton (*festuca*, *fustis*, *baculus*) pour indiquer la consommation d'un acte quelconque, l'investiture d'une charge, d'un droit, etc.

Les jurés ne pouvaient être parens entre eux; si l'un d'eux était allié aux parties, il devait se retirer et être remplacé par un ancien juré qui était tenu, avant de siéger, de prêter serment. Il en était de même du maire qui se faisait représenter par un ancien maire; celui-ci prêtait aussi serment avant de présider le plaid.

L'audience était ouverte par une sorte de proclamation du doyen qui disait à haute et intelligible voix: « Je banc, le plaid de par Dieu et de par le » roi. Il est défendu de jurer, comme aussi de par- » ler sans avoir obtenu permission. » L'amende du plus léger jurement, même des mots de *ma foi*, était de cinq francs.

» Il n'était loisible à personne, dit l'article XXXII » de la coutume, plaider par-devant ladite justice, » former ou chercher incidens frivols et superflus: » ains faut procéder au principal ou proposer autres » fins pertinentes afin que la justice ne soit prolon- » gée. » Ces sages dispositions contre lesquelles on se récrierait sans doute beaucoup aujourd'hui, ne sont-elles par un reste de cette aversion que les Germains avaient pour les procès, qui n'étaient pas chez eux, comme on sait, de longue durée?

Le maire, son lieutenant et les huit jurés étaient assis sur des bancs de pierre grossièrement taillés, placés circulairement sous un orme qui était planté au centre de la place communale dite le Chamtel: spectacle qui devait rappeler les beaux jours de Rome naissante, alors qu'un simple paysan (Villanus)

quittait son humble toit de chaume pour venir consacrer quelques heures au soin des affaires publiques, et retournait prendre ensuite le gouvernement non moins doux de sa famille et cultiver l'héritage paternel.

Le maire avait son lieutenant à sa droite, le doyen derrière lui, les quatre jurés nommés par les anciens jurés d'un côté, et de l'autre côté les jurés qui avaient été choisis par les habitans. Il recueillait les opinions en commençant à prendre celle du juré qui était le plus près de lui et en ayant soin d'alterner. Les jurés pouvaient connaître les avis de leurs collègues, mais le public qui se tenait à une certaine distance les ignorait toujours. Le maire n'émettait pas d'opinion, ni son lieutenant non plus; seulement, en cas de partage, le doyen pouvait être appelé à donner la sienne.

Il n'existait devant ce tribunal agreste et patriarchal ni table, ni écritoire. Si on demandait, ce qui était fort rare, une expédition du jugement, un juré s'empressait à l'issue de l'audience de la remettre sans frais aux parties après l'avoir fait signer par tous les autres jurés. Dans toute autre circonstance, les jugemens étaient toujours signifiés verbalement pendant la durée du plaid, ou au plus tard dans la huitaine par le maire qui avait donné lui-même l'assignation, et qui dans toutes les occasions était aussi cru sur sa parole.

Ce magistrat faisait faire les ventes en sa présence par le doyen; il devait veiller à ce qu'on n'exigeât au-

cun salaire des parties dans les appositions de scellés, dans les actes d'inventaire, de partage, les nominations de tutelles, et dans tout ce qui avait rapport aux matières gruriales ou forestières dont la juridiction lui était spécialement confiée.

Les juges de cette commune, dit l'auteur des *Lettres Vosgiennes*, ouvrage publié en 1789, quoique lourds et grossiers en apparence, ont montré dans tous les temps beaucoup de bon sens, mais surtout un sérieux glacé, sans aucun respect humain, ni pour parens, ni pour amis, ni pour ceux qu'ils devaient craindre, ainsi que le prouve ce qui est arrivé à un avocat de Remiremont, qui, étant appelé à la Bresse pour y défendre la cause d'un particulier de cette commune, s'était permis de citer dans son plaidoyer quelques textes latins du code et des lois: il fut averti par la justice de se retirer ainsi que les parties, et peu d'instans après rappelé pour entendre prononcer la sentence suivante : M. l'avocat, la » justice remet la cause à quinzaine, pendant lequel » temps vous apprendrez à plaider selon la coutume » de la Bresse; elle vous condamne, en même temps, » à cinq francs d'amende pour vous être avisé de nous » parler un idiôme inconnu. » Le jugement reçut son exécution.

Il existe encore dans la même commune quelques usages particuliers relatifs à la vie privée, qui par leur singularité comme peinture des moeurs actuelles me semblent mériter d'être connues. Je vais les indiquer.

Les jeunes filles conduisent la future mariée huit jours avant son mariage devant l'autel de la sainte Vierge et y chantent des cantiques : cet honneur n'est jamais accordé qu'à celles qui ont toujours joui d'une réputation sans tache. On sait que chez les Athéniens les futurs étaient présentés au temple de Diane, protectrice aussi de la virginité, et que cette solennité était toujours accompagnée de prières et de sacrifices, aujourd'hui remplacée, comme on vient de le voir, à la Bresse, par des cantiques conformes aux rites de la religion catholique.

La veille du jour fixé pour la cérémonie du mariage, la mère et la marraine, et à défaut les deux plus proches parentes de la mariée, les Pronubæ des Romains, vont conduire sur un char ses effets et ses meubles chez le futur et y préparer le lit nuptial. Cette soirée est terminée par un repas auquel les devoirs de la bienséance ne permettent pas à la jeune future d'assister. Son prétendu va souper avec elle et lui apporte une assiette de riz au lait, mets sans aucun doute symbolique, et qui doit indiquer les prémices des douceurs de l'union conjugale.

Quand le prêtre a béni l'anneau nuptial, la sœur du marié ou une de ses parentes le reçoit de la main de ce dernier, passe un large ruban noir à travers et l'attache par un gros flot au doigt de la mariée en lui disant : « Je vous donne cet anneau au nom de » mon frère ; souvenez-vous, ma sœur, que vous lui » devez amour et fidélité. » La mariée doit conserver le flot de ruban noir, qui ordinairement lui cache

presque entièrement la main, jusqu'après l'offrande qui a lieu à la messe paroissiale du dimanche qui suit son mariage; il est destiné par sa couleur sévère à l'avertir fréquemment que, désormais éloignée des frivolités du jeune âge, ses occupations vont devenir plus sérieuses et plus dignes de son nouvel état. Dès ce moment aussi, ses parens et ses amies les plus intimes cessent de la tutoyer. Ne retrouvons-nous pas dans cet usage un reste précieux de ce respect que les Germains avaient pour le caractère d'épouse et qui allait, au rapport de Tacite, jusqu'à en faire des espèces de divinités entre les mains desquelles ils déposaient quelquefois toute l'autorité civile et politique? Comme chez ce peuple, le mariage a encore dans quelques cantons des Vosges la même chasteté, la galanterie en est presque toujours aussi bannie; une jeune fille, en épousant un jeune homme, le reçoit comme elle a reçu un seul corps, une seule âme; elle n'étend au-delà ni ses pensées ni ses vœux; l'homme auquel elle s'unit n'est pas seulement pour elle un mari, il est le mariage tout entier. *Sic unum accipiunt maritum, quomodo unum corpus, unamque vitam, ne ulla cogitatio ultra, ne longior cupiditas, ne tanquam maritum. sed tamquam matrimonium ament.* (Tacite, Germ. cap. XIX.)

J'ajouterai que, dans cette même commune de la Bresse, ainsi que dans toutes celles qui sont situées dans un semblable isolement au centre de la chaîne des Vosges, on remarque généralement encore la même âpreté de mœurs, si je

puis me servir de cette expression, que Tacite a si bien peinte dans l'ouvrage que je viens de citer. Là, encore on peut dire, à très-peu d'exceptions près: *Plusque ibi boni mores valent quam alibi bonæ leges.*

DISSERTATION

SUR LA QUESTION SUIVANTE:

L'AMPHITHÉATRE D'ARLES A-T-IL ÉTÉ ACHEVÉ?

Par J.-D. Veran, notaire, correspondant.

Notre intention n'est pas de nous occuper de l'ensemble de l'amphithéâtre d'Arles, mais seulement de traiter la question suivante : *Ce précieux monument a-t-il été achevé ?* Nous tenons pour l'affirmative. Nos preuves seront appuyées, soit sur ce qui reste de ce majestueux édifice, soit sur les inscriptions qu'il porte, soit enfin sur les jeux qui y ont été donnés à différentes époques (1). Ces preuves serviront de réponse au sentiment contraire émis par le chevalier Maffei.

Cet auteur est d'avis que l'amphithéâtre d'Arles n'a jamais été achevé au point qu'on ait pu en faire usage. Il se fonde sur ce que Ammien Marcelin, en parlant des jeux du théâtre et du cirque, célébrés à Arles sous le règne de Constance, n'aurait pas omis ceux de l'amphithéâtre, si ce monument eût été as-

(1) *Galliæ Antiquitates*, epist. XXIII. *De gli Anfiteatri dè Francia*, p. 127 et seq.

sez perfectionné pour y donner les jeux; il ajoute que les arceaux sont entièrement dépourvus d'ornemens; que les colonnes n'ont point été finies; qu'elles sont sans chapiteaux; que cet édifice est resté imparfait, et n'a jamais eu d'attique. Maffei convient cependant que la partie intérieure est terminée, quant à l'enceinte et aux corridors supérieurs et inférieurs qui, dit-il, subsistent presque tous dans leur entier.

Nous n'avions abordé cette question, dans la notice que nous avons publiée sur les anciens monumens d'Arles (Paris, 1824, p. 2), parce qu'alors cet amphithéâtre était encore enseveli sous ses ruines. Il appartenait au premier magistrat de la ville d'Arles, M. le baron de Chartrouse, amateur zélé des sciences et des arts, de rendre à ce monument son antique splendeur, et de nous mettre à même de puiser les preuves de notre opinion dans les matériaux de ce grand édifice.

Nous allons prouver en premier lieu, par les auteurs classiques, qu'il a été donné des jeux dans l'amphithéâtre d'Arles depuis l'an 251 de notre ère jusqu'à l'an 564.

Nous trouvons d'abord dans *Pomponius Lætus* (1), que l'empereur Gallus, après la cessation des guerres civiles, donna les jeux à Arles en 251. « Gallus se- » datis bellis civilibus ludos Arelate dedit, anno » sexto iduum octobris, quo imperium sumpserat. »

Les jeux, en termes génériques, désignent tous

(1) *De Gallo imperatore.*

ceux qui se célébraient à cette époque chez les Romains, surtout les représentations théâtrales et spécialement celles de l'amphithéâtre, pour lesquelles le peuple avait une extrême passion, et qui faisait les délices de la jeunesse (1). « De gladiatoribus dicemus quod inter omnia celeberrimum fuit frequentissimumque Romæ, et in quo plebs maximè delectabatur, vel verius insaniebat, juventutique erat in deliciis. » (2).

Il est hors de doute que les amphithéâtres durent être les premiers monumens élevés dans les villes où le gouvernement romain envoyait des colonies; les jeux qui y étaient représentés, et surtout les combats des gladiateurs, étaient plus analogues aux mœurs et aux goûts des soldats que les jeux scéniques et ceux du cirque. Destinés à porter les armes, ces jeunes citoyens s'accoutumaient par-là à voir sans effroi briller le fer, répandre le sang et à n'être point intimidés lorsqu'ils en seraient aux mains avec les ennemis. « Ituros ad bellum Romanos debuisse pugnas » videre et vulnera, et ferrum, et nudos inter se » coeuntes, ne in bello hostes armatos timerent aut » vulnera et sanguinem perhorescerent (3). »

D'après Ammien Marcelin (4), Constance II fit célébrer, à Arles, la trentième année de son empire, en 353, avec toute la pompe romaine. En parlant

(1) *Cicero, pro Sext.*, c. 58.
(2) *Juste Lipse, de Gladiat.* lib. I.
(3) *Calepini dict.*
(4) *Lib. XIV, cap.* v.

des jeux qui furent donnés à cette occasion, cet auteur les désigne par *theatrales ludos atque circenses.* Ces mots *theatrales ludos* expriment ici nécessairement, non moins les jeux de l'amphithéâtre que les autres représentations théâtrales, parce que les premiers étaient ceux auxquels le peuple romain donnait la préférence.

Nous avons déjà prouvé, par le témoignage de Pomponius Lœtus, qu'il a été donné des jeux à Arles en 251; nous avons de plus des autorités postérieures à celles de 353. Peu importe donc pour l'existence de ce monument qu'on y ait célébré ou non des fêtes à cette dernière époque. En effet, il est parlé des jeux publics donnés à Arles en l'an 461, sous l'empire de Majorien, d'après Sidoine Appollinaire (1).

Enfin nous trouvons dans Procope (2) que l'empereur Justinien accorda aux rois de France le droit de présider aux jeux qui se célébraient dans l'amphithéâtre d'Arles; et ailleurs qu'en l'an 546, Childebert, premier fils de Clovis, qui eut Arles dans son partage, y donna des jeux (3).

Une autre preuve que l'amphithéâtre a été achevé, se tire de deux inscriptions sépulcrales du musée d'Arles; l'une est celle de Précilius Pompeianus, *Munéraire*, c'est-à-dire individu chargé de donner le spectacle des gladiateurs. Comme d'après Sué-

(1) *Epist. XI*, p. 25.
(2) *De bello Gothorum*, lib. I.
(3) *Ibid.*, lib. II.

tone (1) on appelait *Munus* le spectacle des gladiateurs, parce que dans l'origine on se faisait un devoir de célébrer ces jeux en l'honneur des morts, *Munerarius* ou *Munerator* (2) désignait celui qui en avait l'intendance. Voici la première inscription :

. . . . . *Precilio M. F.*
. . . . . *T. Pompeiano*
. . . . . *Quinq. decurioni*
. . . . . *Munerar. fl. pontif*
. . . . . *Ni Arelatenses*
. . . . . *Municipes optime de*
. . . . . *Se merito patrono*
. . . . . *Statuæ honore*
. . . . . *Contentus. Impendium*
. . . . . *P. remisit.* (3).

L'autre inscription est dédiée à Lucius Granius Romanus, par M. Julius Olympus, directeur de la corporation des gladiateurs, *negociator familiæ gladiatoriæ.*

L. Granio L. filio
Terentina, Romano,
M. Jul. olympus nego
Tiator familiæ gla

(1) *In Julio*, cap. 26.
(2) *Flor. III*, c. 20.
(3) Veran, *Explication des anciennes inscriptions d'Arles*, n° 22.

Diatoriæ, ob merit.
L. grani victoris
Avi ejus merenti
Posuit (1).

Olympus était donc l'intendant des jeux et veillait sur la troupe des gladiateurs d'Arles, *Familiæ*, et sur tout ce qui avait rapport à leur profession.

Les individus chargés des jeux des gladiateurs, *Lanistæ*, négociaient des hommes destinés à cet exercice; la troupe confiée aux soins de ce chef portait le nom de *Famille*. C'est ce que nous apprend Lipse (2): « Emebant autem Lanistæ futuros gladiatores aut » expositicios pueros huic rei tollebant; tota autem » manus quæ sub uno lanista familia appella- » tur (3). »

Or, puisqu'il y avait à Arles des personnes chargées de donner les combats des gladiateurs, et des corporations même de gladiateurs, il est hors de doute que ces combats ont eu lieu dans notre amphithéâtre, dont l'existence est certainement antérieure au règne de Constantin-le-Grand, puisque ce fut cet empereur qui en abolit entièrement l'usage par sa loi du dernier octobre 325 (4).

Mais les cippes funèbres que nous venons de rap-

(1) Veran, *Explication des anciennes inscriptions d'Arles*, n° 56.

(2) *De Gladiat.*, lib. I.

(3) *Suetone, in aug.* 42.

(4) *Lamp. un. cod. de gladiatoribus.*

porter ne sont pas les seules inscriptions à citer, pour prouver que nos arênes ont été achevées : nous allons signaler celles que l'on connaît déjà ou qui n'ont été découvertes que depuis l'an 1825 : elles sont toutes gravées sur le monument.

La première forme le numéro *un* de celles indiquées par le P. Dumont, antiquaire, que nous avons expliquées ; elle est sur le dos d'une pierre dans l'amphithéâtre.

V. S. D. D. P. A. S.

On l'interprète diversement ; elle pourrait s'expliquer ainsi : *Votum susceptum decreto decurionis pro amphitheâtri salute*. Suivant nous, ce serait la dédiace de ce monument.

Nous avons émis cette opinion dans les Mémoires de la *Société royale des Antiquaires de France*, où nous l'avons développée (1).

Voici les inscriptions découvertes depuis l'année 1825. Nous trouvons sur un des gradins posés à côté d'une des portes arrivant sur le Podium ces fractions de mots :... *HOROR. TI.* qu'on a cru devoir rendre par *Chororum thymele*, place des musiciens, ou place des chœurs de musique. Ces places sont séparées des autres gradins par des dalles verticales.

On lit cette autre inscription également sur le bord d'un gradin : *LOCA DA*...*Loca data*, places données.

(1) Tome VII, p. 45.

Une troisième porte ces chiffres : *LXXVD*. Ce qui paraît désigner soixante-quinze places, ou bien la soixante-quinzième place donnée par décret, *decreto*.

On a trouvé à terre, précisément à la porte de l'Orient, que l'on croit avoir abouti autrefois à la place de l'empereur, cette autre inscription : *S. CXX. SCHOLAST*. On pense pouvoir l'expliquer par ces mots : *Sedes centum viginti scholasticorum*, place cent-vingtième destinée aux déclamateurs, espèce de tribune aux harangues.

Tout près de là a été trouvée une portion de demi-cylindre ou boudin en pierre, de ceux qui couronnaient l'arêne, placés sur les dalles verticales de même substance, on y lit : *CHOLAS...*; sur un autre tronçon voisin on aperçoit deux lettres finales : *VM.*; ces deux fragmens paraissent désigner le mot : *Scolasticorum*, ce qui prouverait que les places de distinction étaient marquées, non seulement sur les gradins qui leur étaient destinés, mais encore sur les boudins du couronnement de l'arêne qui y correspondaient..

Parmi les inscriptions gravées sur les dalles verticales qui séparent le Podium de l'arêne, tout près de la porte de l'Orient, on en distingue deux qui sont intéressantes, on lit sur l'une :

LV.....I
AVIT
MORE... DIT.

L'histoire nous apprend qu'Avitus fut proclamé auguste à Toulouse le 10 juillet 455, et qu'il le fut de nouveau à Arles par les armées et les personnes les plus qualifiées des Gaules, le 8 août suivant; que d'Arles, Avitus se rendit à Rome où il fut reçu comme empereur. « Ipso anno (455) in Gallia Avitus » gallus civis ab exercitu gallicano, et ab honoratis » primum Tolosæ dehinc apud Arelatem, augustus » appellatur, Romam pergit et suscipitur (1). »

L'autre inscription me paraît avoir été destinée à conserver le souvenir d'une fête célébrée dans l'amphithéâtre d'Arles.

V S..... QVINQV...........
L..... RGENT....NIBUS
QVORVMQ. ONEM. DIUS... IBVTVM.

On y voit le vœu que les empereurs faisaient pour la prospérité de l'empire, lors des jeux quinquennaux, l'indication de ces jeux, le tribut exigé la cinquième année de leur règne, et la distribution d'argent faite, je le présume, aux soldats *commilitonibus.* Qu'on me permette à ce sujet une courte digression. D'après les historiens et par les médailles il semble que les jeux quinquennaux n'ont commencé que sous Posthume; Spanheim pense que la médaille frappée sous cet empereur, et qui a pour légende *Quinquennales posthum.* est la première émise à l'occasion des

(1) *Chron. d'Idace.*

jeux quinquennaux, il se fonde sur ce qu'on n'en a trouvé aucune plus ancienne. Le père Noris partage son opinion. Les auteurs classiques ne nous parlent de jeux célébrés à Arles que sous Gallus, Constance II, Majorien, Childebert. Le premier n'a régné que dix-huit mois, le second solennisait la trentième année de son règne, et non le vœu quinquennal. Majorien commença la cinquième année de sa domination au mois de juillet 461, à-peu-près à l'époque donnée par Sidoine Appollinaire, gendre d'Avitus qui, dans sa lettre onzième, page 25, rend compte du voyage qu'il fit à Arles, où il vit Majorien et assista à ses jeux.

Les lettres de l'inscription, d'une pureté admirable dans la première ligne et beaucoup trop négligées dans les suivantes, décèlent assez le cinquième siècle. On y remarque entre autres la queue de la lettre Q, qui, dans le mot QVINQV, est d'une longueur prodigieuse. On y distingue aussi à la troisième lignes deux sigles, l'un dans le mot ONEM, finale de *dispensationem*; l'autre dans celui d'DILIS, qui peut se rapporter également à ce siècle.

Revenons à l'objet de ce mémoire; nous avons démontré que depuis l'an 250, on a célébré à Arles des jeux, jusqu'en 546, qui est l'époque de la cessation en France, des jeux de l'amphithéâtre, à la manière des Romains; qu'il y a eu à Arles des corporations de gladiateurs et des personnes chargées d'en donner les combats. N'est-ce pas prouver d'une manière irrécusable que notre amphithéâtre a servi aux fêtes pu-

bliques? S'il n'avait pas été suffisamment terminé, aurait-on pensé à désigner intérieurement la place des musiciens et celle des déclamateurs, à en assigner telle autre à tel individu, à y perpétuer le souvenir des événemens mémorables et des fêtes quinquennales? S'il n'eût point été achevé, les princes français eussent-ils ambitionné l'honneur d'y présider? Eussent-ils pu y donner des jeux? Enfin son existence connue pendant environ 300 ans permet-elle de croire que ce monument soit resté imparfait?

Maffei prétend encore que les arceaux sont dépourvus d'ornemens; que les colonnes ne sont point terminées et sont dépourvues de chapiteaux; enfin qu'il n'y a jamais eu d'attique.

On n'a qu'à examiner le monument pour se convaincre que les arceaux ont tous les ornemens dont ils sont susceptibles. La plupart des colonnes, il est vrai, ne sont point dans leur entier; presque tous les chapiteaux manquent: cependant on en compte encore aujourd'hui cinq, sculptés, et d'une parfaite conservation. Ils sont de l'ordre corinthien. Or, la sculpture des chapiteaux et des ornemens extérieurs n'avait lieu chez les Romains qu'après que leurs édifices étaient achevés. L'attique existait donc antérieurement, sans cela les chapiteaux auraient été dégradés ou écornés par une construction supérieure.

On ne peut révoquer en doute que, dans le cinquième siècle, la ville d'Arles a essuyé plusieurs sièges; que dans le huitième, elle a été prise et reprise; que l'amphithéâtre a servi de citadelle aux habitans;

que c'est alors que furent construites les quatre tours qui flanquent nos arènes, que les arceaux furent murés, que l'amphithéâtre fut encombré de terre jusqu'au faîte de ses voûtes. Il n'est pas étonnant qu'on employât les pierres les plus faciles à détacher du monument, surtout les plus élevées qui, inutiles à la défense de la place, fournirent des matériaux pour construire les tours en question ; il ne serait pas même surprenant qu'une grande quantité des pierres de l'attique eussent servi aux habitans qui devaient les précipiter sur les assiégeans : ce qui semble le prouver, c'est que la corniche extérieure de l'entablement est presque partout écornée ; cela ne peut avoir été fait que par les pierres de l'attique supérieures à ces corniches.

A l'égard de la destruction de l'attique, on pourrait encore émettre l'opinion que les barbares, s'étant rendus maîtres de la ville d'Arles, durent l'être aussi de la citadelle ; qu'alors, et au moment de l'abandonner, ils avaient pu vouloir détruire l'amphithéâtre ; qu'ils avaient commencé de le démanteler, et avaient fini par l'incendier : car il est prouvé que l'action du feu a fait éclater une grande partie des murs intérieurs du pourtour de ce monument, surtout vers la porte de l'occident (1).

(1) On pourrait donc objecter que si l'attique avait existé, on devrait trouver quelques fragmens de cette partie de l'édifice, ce qui ne s'est point encore rencontré. La réponse est simple et naturelle. La majeure partie des pierres de l'at-

CONCLUSION.

Il faut convenir que l'amphithéâtre d'Arles n'a pas été entièrement perfectionné relativement aux ornemens extérieurs; que dans l'intérieur les gradins et les marches des escaliers ont encore les boutons qui avaient servi au maniement des pierres, ce qui n'est pourtant pas sans exemple, puisque l'amphithéâtre de Nismes, le pont du Gard, et d'autres anciens édifices offrent les mêmes imperfections (1).

Mais ce qu'on ne peut révoquer en doute, c'est l'existence de notre monument pendant plus de trois siècles, c'est qu'on y a donné des jeux dans cet intervalle, puisque les anciens auteurs en font foi, et qu'il n'est pas à présumer qu'on ne l'ait point achevé dans un si long espace de temps; ce sont les restaurations faites aux

tique, ainsi que nous l'avons dit, ont été employées utilement, et les autres ont été précipitées à l'extérieur du monument; celles-ci ont dû conséquemment encombrer le pourtour de l'amphithéâtre et gêner la voie publique; et, comme c'étaient des matériaux mis à la portée et à la convenance du peuple, les pierres de cette démolition ont dû servir d'abord à la construction de plusieurs maisons, et le reste a été soigneusement enlevé pour rétablir la circulation extérieure de ce monument.

(1) « L'amphithéâtre de Nîmes, du côté du couchant, est fini » dans les ornemens d'architecture, au lieu que de l'autre » côté les parties qui le composent ne sont taillées qu'en chan- » frain. » (Gauthier, architecte, *Histoire de Nismes et de ses antiq.*, p. 53.)

dalles verticales du pourtour de l'arène; ce sont les inscriptions qu'il porte et qui n'existeraient pas, si l'ouvrage fût resté imparfait; c'est qu'il y avait à Arles des personnes chargées de donner les jeux, et des corporations de gladiateurs; c'est que, si on le voit, les mutilations qu'on y remarque aujourd'hui sont le résultat des guerres que notre ville a eues à soutenir, et qu'on a dû employer les matériaux les plus élevés de l'édifice pour construire les tours dont il est flanqué; que les autres ont même servi à la défense des assiégés qui les culbutaient sur les assiégeans; enfin c'est que toutes les communications du plus bas de l'édifice existent jusqu'à l'attique, sauf les mutilations que le système de défense avait sans doute nécessitées.

Il nous paraît donc incontestable que l'amphithéâtre d'Arles a été entièrement fini, quoiqu'il n'ait pas été perfectionné.

RECHERCHES
SUR
LA LÉGISLATION ET LA TENUE DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL,
DEPUIS LES ROMAINS JUSQU'A NOS JOURS;

Par M. Berriat-Saint-Prix, membre résidant.

On entend en général par *état civil* l'état d'un homme qui fait partie d'une société nombreuse et qui jouit des prérogatives accordées à tous les membres de l'association.

Lorsque les sociétés se civilisèrent, elles durent établir des règles pour reconnaître les individus qu'elles comptaient ou qu'elles admettaient au nombre de leurs membres.

Nous voyons en effet que les peuples les plus anciens dont l'histoire nous retrace le souvenir, avaient établi plusieurs de ces règles. Il suffit pour l'objet que nous nous proposons dans ce mémoire, de jeter un coup d'œil rapide sur celles qu'avaient adoptées les Romains. C'est d'ailleurs la législation des Romains plus que celle de tout autre peuple, qui a servi de modèle à la nôtre, dans laquelle nous avons même puisé la plus grande partie de la nôtre.

Les naissances, les adoptions, les mariages, les divorces et les décès sont les actes ou les époques les plus remarquables de la vie des hommes, et les plus propres par conséquent à constater leur état ou condition. Ce sont aussi ces actes ou époques dont, à l'imitation des Romains (1), les législateurs modernes se sont attachés à déterminer d'une manière certaine le temps et les diverses circonstances, dans des registres authentiques, tenus par un fonctionnaire public.

Il faut cependant observer une très-grande différence sur ce point entre la législation des Romains et la nôtre. Les formalités auxquelles ils s'étaient attachés, avaient un objet plutôt politique que civil; ils désiraient de s'assurer de la situation de leur empire ou de s'en procurer une espèce de statistique, plus que de constater l'état particulier de chaque individu. Les ordonnances des rois de France ont eu, au contraire, pour but principal de constater cet état particulier.

La plus ancienne loi romaine sur l'état civil dont nous ayons connaissance, fut rendue par Servius Tullius. Ce prince ordonna (2) qu'on déclarerait les naissances des citoyens au gardien du trésor du temple de Junon Lucine, les décès à celui du temple de Vénus Libitine et la *prise* de la robe virile à celui du temple de la jeunesse.

(1) Du moins pour les actes de naissance et de décès.

(2) Denys d'Halicarnasse, liv. IV, p. 117, édit. de Henri Etienne, in-fol., 1588.

La première de ces deux déclarations mérite que nous nous y arrêtions un instant.

Elle est appelée dans le droit et les auteurs, *professio natalis, professio apud acta* ou *in actis*. Les lois que nous citerons en font mention, et plusieurs passages de Suétone, de Juvénal, de Julius Capitolinus et d'Apulée la rappellent également.

Suétone, dans la vie de Tibère, chap. 5, s'exprime ainsi : *Natus Tiberius Romæ post bellum Philippense, M. Æmilio Lepido et Munatio Planco coss... sic enim in fastos actaque publica relatum est.*

Et dans celle de Caligula, chap. 8 : *Ego in actis Antii ipsum invenio editum.*

On trouve dans la 9ᵉ satire de Juvénal les vers suivans (vers 82 à 85) :

Nullum ergo meritum est, ingrate ac perfide, nullum,
Quod tibi filiolus vel filia nascitur ex me ?
Tollis enim ; et libris actorum spargere gaudes
Argumenta viri......

Dussaulx traduit assez bien ce passage, excepté que les mots *actes publics*, dont il se sert, sont trop vagues ; ils n'indiquent pas d'une manière assez précise les registres que Juvénal avait en vue. « N'est-ce » donc rien, ingrat, que de t'avoir fait présent d'un » fils et d'une fille ? Tu les élèves cependant ; et tu » sèmes dans les actes publics ces preuves de ta virilité. »

Julius Capitolinus indique ces registres non-

seulement dans la vie de Marc-Aurèle que nous citerons tout-à-l'heure; mais encore dans celle des trois Gordiens (Hist. Auguste, édit. de 1620, p. 152): *Satis constat quod filium Gordianum nomine, Antonini signo illustravit quum apud prefectum ærarii, more Romanorum* PUBLICIS ACTIS *ejus nomen insereret*. Voyez aussi les notes de Saumaise et de Casaubon sur ce passage.

Quoi qu'il en soit, comme cette déclaration et celle de la prise de la robe virile furent assujéties à une taxe, on ne peut méconnaître l'intention véritable et *statistique*, s'il est permis de s'exprimer ainsi, du législateur. Outre que l'histoire l'indique positivement, l'institution célèbre du CENS, dont il fit suivre la loi sur les déclarations, ne permet guère d'en douter. Les registres des déclarations étaient très-vraisemblablement destinés à servir de contrôle à ceux du cens.

Quum vellet, dit Denys d'Halicarnasse, au lieu déjà cité, *quum vellet scire quis esset numerus urbanæ multitudinis..... undè dignoscere poterat quot annis et quis esset omnium civium numerus, et quis ex illis militari essent ætate ....*

His constitutis, jussit omnes Romanos nomina dare, et sua bona censere, etc.

Si, comme les législateurs français, les romains, en établissant les déclarations précédentes, eussent eu pour but principal de constater l'état des particuliers, ils auraient entouré ces déclarations de formalités suffisantes pour leur donner de l'authenticité et

pour en faire le premier titre de cet état, et l'on peut d'autant mieux le conjecturer qu'ils n'étaient pas avares de solennités dans les actes mêmes les plus indifférens. (*Voyez* notre *Histoire du Droit*, 1821, p. 52 et suiv.)

Ces déclarations auraient dès-lors obtenu une pleine foi en justice ainsi que celles qui sont établies par les lois françaises. C'est ce que nous ne voyons ni dans ce qu'on nous rapporte des rescrits de Servius Tullius, ni dans les lois interprétatives postérieures. Ces dernières lois supposent au contraire que les déclarations civiles, comme celles du cens étaient faites sans aucune solennité et surtout sans la présence des témoins dont l'attestation à Rome, validait toutes les transactions sociales.

Elles décident en conséquence,

1° Que les déclarations ne suffisent point pour constater la filiation ou l'état;

2° Qu'elles n'excluent point de la preuve d'un autre état;

3° Qu'elles ne nuisent point lorsqu'on veut en établir un différent;

4° Que leur omission n'empêche pas non plus la preuve de l'état. *Voyez* sur ces divers points, les *lois* 14°, *au code, de probationibus;* 15°, 22°, 24° *et* 39° *au code, de liberali causâ;* 29°, *au digeste, de probationibus;* 7°, *au code, de donationibus;* et 6°, *au code, de fide instrumentorum.*

Mais une loi qui ne laisse aucun doute sur ce que nous avons avancé relativement au peu d'importance

qu'on attachait à l'effet des déclarations lorsqu'il s'agissait de l'état des particuliers, est la loi 13[e] au digeste, *de probationibus*. Elle décide que lorsqu'il y a de l'incertitude ou une contestation sur l'âge d'un homme, et que l'on produit plusieurs déclarations différentes de cet âge, le juge doit faire une enquête sur ce point.

Il est donc évident que les déclarations de l'état civil ne se faisaient pas avec les mêmes détails de circonstances, ni avec la même solennité que les nôtres; que c'étaient de simples indications que le père ou même les autres parens (1) donnaient aux magistrats chargés de recueillir les renseignemens propres à offrir une idée des forces de la république ou de l'empire.

Et ce qui le prouve encore, c'est que Suétone, dans le chapitre déjà cité de la vie de Caligula, après avoir dit que les actes publics attestent que ce monstre est né à Antium, se croit néanmoins obligé de fortifier cette preuve par d'autres considérations, dont elle n'aurait certainement pas eu besoin, si ces actes avaient eu la même authenticité et la même autorité que les nôtres.

Il est vrai que, suivant Julius Capitolinus (2),

(1) Etiam matris professio filiorum recipitur; sed et avi recipienda est. (Loi 16, au digeste, *de Probationibus.*)

(2) Vie de Marc-Antonin, Hist. aug., p. 26.

Au reste, Julius Capitolinus n'est pas un historien très-exact; il dit par exemple que Marc-Aurèle institua, le premier,

Marc-Aurèle rendit sur l'état civil une loi qui n'avait pas le même but politique. Elle enjoignait à chaque citoyen de déclarer les naissances de ses enfans (30 jours après qu'il les aurait nommés) aux préfets du trésor de Saturne, à Rome, et dans les provinces, à des greffiers que l'empereur établit pour cet objet. Ce monarque philosophe avait, dit-on, l'intention de faciliter la preuve de l'état des hommes libres.

Si nous parcourons quelques-unes des décisions nombreuses rendues par Marc-Aurèle et les empereurs de sa famille en faveur des hommes libres à qui l'on contestait leur état et qui sont insérées ou extraites dans les livres 40ᵉ du digeste, et 7ᵉ (25 premiers titres) du code, l'intention indiquée par Capitolinus est assez probable. Cependant il est difficile de la concilier avec les lois interprétatives que nous avons citées et qui, à l'exception de deux, c'est-à-dire des lois 13 et 16 au digeste *de probationibus* (*Voyez* p. 249 et 250) sont postérieures à l'édit de Marc-Aurèle. Peut-être cet édit ne prescrivait-il pas les formes nécessaires pour remplir cette intention ou peut-être encore ne fut-il pas exécuté dans toutes ses dispositions (1).

Quoi qu'il en soit, il nous paraît toujours certain

les déclarations de naissance; ce qui est évidemment faux; mais peut-être le texte de son ouvrage a-t-il été altéré.

(1) On peut cependant opposer la loi 13 au code, *de Probationibus*, qui donne aux déclarations de naissance l'effet de constater la parenté.

qu'à l'inverse des législateurs français, les romains, dans leurs lois relatives au mode de constater l'état des particuliers, eurent un but plutôt politique que civil, et qu'en conséquence ils négligèrent la plupart des mesures utiles qu'ont prises dans la suite les français ; qu'entre autres ils n'en prescrivirent point relativement à plusieurs des circonstances les plus importantes quant à l'état civil, telles que le mariage, l'adoption, le décès.

Cet oubli pourrait peut-être expliquer jusques à un certain point la négligence singulière des ecclésiastiques à constater les mêmes circonstances avant la première loi française relative à l'état civil, c'est-à-dire l'ordonnance de 1539 (1) ; parce que le droit romain étant suivi alors en France, ou comme règle ou comme raison écrite, formant d'ailleurs le fond d'une foule de titres du droit canonique, et étant enfin enseigné dans toutes les universités, il fut assez naturel qu'ils jugeassent inutile de faire des actes qu'il avait passés sous silence, ou pour lesquels il ne prescrivait pas toutes les formes nécessaires ou utiles.

Les plus anciens registres de l'état civil de Paris, et à notre connaissance on n'en trouve dans aucune ville d'époques plus reculées que dans la capitale (2), remontent à l'an 1515 (paroisse St-Jean-en-Grève). Dans l'intervalle qui s'écoula depuis, jusques à l'or-

(1) Bornier observe que c'est la plus ancienne loi pour les baptêmes. *Comment. sur l'ordonnance de 1667, tit. xx, art. 9.*

(2) Voy. à la fin du mémoire la note A.

donnance de 1539, nous comptons quinze paroisses qui ont des registres des baptêmes, tandis que nous n'en trouvons que trois qui aient des registres des mariages, et une seulement des registres des décès.

Bien plus, ce ne sont point des actes qu'on lit dans ces quatre registres, mais de simples indications qu'on peut considérer comme des tables, et des tables très-incomplètes.

Par exemple, dans celui de Saint-Jacques-la-Boucherie, on ne désigne que le mois où se sont faits les mariages, et les prénoms des époux. Ainsi on y lit, au premier feuillet (en chef) : *Septembre* (1523), et au-dessous, *Vincent Danet, Marie Empereur*; et enfin, en marge, *nupti*.

Le curé de Saint-Landry, quoique un peu moins laconique, n'a encore fait qu'une espèce de tables. Voici un de ses premiers actes (feuillet 27) :

« Item (27 octobre 1526) furent fiancés Jean Ber-
» tellot et Pasquière la lingière. »

« Item furent espousés par dispense lesdits Bertel-
» lot et la lingière le 24 novembre. »

Même remarque pour le registre unique des sépultures, ou le registre de Saint-Landry. Il suffira d'en rapporter les deux actes suivans :

« Le jeudi 24 d'août (an 1532... Le mois est sur-
» chargé), mourut la fille de Berthaut (feuillet 87). »

« Le 21 juillet 1537 mourut Philippe Prost, mari
» de la grande Coleste, est enterré ès cimetière de
» céans (feuillet 90). »

Quoique les actes de baptêmes soient également très-

imparfaits, au moins y indique-t-on le nom du père ou celui de la mère, et souvent les noms du père et de la mère et ceux des parrains et marraines. En voici des exemples tirés, les deux premiers des registres de Saint-Landry, le troisième de Saint-Etienne-du-Mont, le quatrième de Saint-Méry.

« Le 29 juillet (1529) un fils à (nom en blanc), » maçon chez Philipot Brouart, nommé Philippe. » Parins ledit Brouart et Ambroise.

» Item le dernier août (1529), une fille à Pierre » Legendre nommée Gabrielle; marine Gabrielle de » Chantepie.

» Du 12 (août 1530), Jacques, fils d'Étienne Pi- » gou et Jacqueline de Beauchamp. M. Robert de » Bouyer et Claude Bernard parains; Melotte Des- » grès maraine.

» Le 26 (décembre 1536) fut baptisée une nom- » mée Noelle, fille de Guillaume Lallemand; le » parrein Pierre Desmares, les marines Denise De- » nobret et Catherine Leclerc. »

On pressent que les contestations relatives à l'état des particuliers durent faire sentir souvent le besoin d'établir des règles différentes, et cependant ce fut une circonstance tout-à-fait étrangère à cet état qui détermina le législateur à s'en occuper.

Par son concordat avec Léon X, dont les suites funestes pèsent encore sur nous puisque elles ont à-peu-près entraîné la destruction d'une grande partie des libertés de l'église gallicane, François Ier, nommé par la flatterie le grand roi, avait maintenu le pape

dans un droit de *Prévention* pour la nomination de tous les bénéfices, ou, en d'autres termes, déclaré valables toutes les nominations du pape antérieures à celles des collateurs légitimes.

On conçoit que lorsqu'un bénéficier décédait à une certaine distance de la résidence des collateurs, ou bien dans des circonstances où sa mort ne devait pas leur être connue en peu de temps, les ecclésiastiques qui craignaient de n'être pas choisis, se hâtaient d'envoyer demander au pape le bénéfice; et si leur nomination précédait celle de l'élu légitime, ils lui étaient préférés... De sorte qu'alors l'aptitude à remplir un bénéfice, c'est-à-dire, les mœurs, la vertu, la piété, le zèle dans l'accomplissement des devoirs religieux, etc., furent conférés sans appel par le postillon le plus alerte... C'est ce qu'on appelait *prendre date à Rome*, et plus communément *courir un bénéfice*.

Mais comme il était difficile, malgré l'agilité du courrier, que souvent les collateurs ne fussent informés de la vacance d'un bénéfice avant qu'il fût arrivé à Rome, les héritiers ou domestiques des bénéficiers tenaient leur mort cachée, et de crainte que l'infection ne la dévoilât, embaumaient leurs corps pour donner le temps nécessaire à leur envoyé. Voilà ce que nous apprennent Bourdin, commentateur contemporain de l'ordonnance de 1539, et Fontanon, autre commentateur, qui vivait dans le seizième siècle, et ce qui résulte d'ailleurs évidemment de la même ordonnance.

Pour remédier à cet abus elle décide (art. 51) que

les chapitres, couvens et curés feront un registre de la mort des bénéficiers; enjoint (art. 54), sous peine corporelle, à leurs domestiques de déclarer sur-le-champ les décès de leurs maîtres; ordonne (art. 55) de faire inquisition sur l'époque de ces décès avant la sépulture, et défend (art. 56), sous peine de confiscation de corps et de biens, de garder les cadavres des ecclésiastiques.

Ainsi le désir de conserver aux collateurs leur droit de nomination fit instituer les registres des décès; mais ce qu'il y eut de plus utile, c'est qu'il conduisit par occasion à l'établissement des registres des baptêmes, à la prescription de quelques mesures qui donnassent authenticité à ces deux genres d'actes, pour qu'à l'inverse du droit romain, ils fissent pleine foi, l'un de l'âge et l'autre de l'époque du décès (art. 50 et 51); enfin à l'idée de déposer tous les registres de l'état civil dans les greffes des tribunaux.

En effet, dans l'article 52, on prescrit de constater le temps et l'heure de la nativité; dans l'art. 53, de faire signer les registres de décès et de baptêmes par un notaire, indépendamment du curé ou du notaire des chapitres et couvens; enfin, dans l'art. 54, de déposer annuellement ces registres aux greffes des baillages ou sénéchaussées.

Avant d'aller plus loin, observons que cette dernière et si utile mesure du dépôt, renouvelée dans la suite par les ordonnances ou édits de 1579, 1595, 1629 et 1667, ne put jamais être exécutée, et que les ecclésiastiques surent se soustraire aux peines pro-

noncées par les lois pour leur désobéissance. Il fallut deux siècles pour les soumettre, et ce ne fut qu'en 1736, lorsque Louis XV ou plutôt d'Aguesseau eut établi des registres doubles, que les greffes des tribunaux furent enfin saisis de ces documens si importans pour la tranquillité des familles et des particuliers.

On ne fut pas d'abord plus heureux quant à l'exécution de la mesure qui prescrit l'indication du temps et de l'heure de la naissance. Il n'y a presque aucune paroisse où on l'ait faite, et cela sans excepter celles, telles que Saint-André-des-Arts, où l'article 52 était transcrit, et l'omission existe même dans les baptêmes qui en suivent immédiatement la transcription.

On a vu que quant aux actes de décès, l'ordonnance ne parle expressément que de ceux des bénéficiers, mais probablement d'après quelque déclaration interprétative, elle dut être étendue peu de temps après aux décès des laïques, puisque l'ordonnance de 1579 (art. 181) enjoint à tous les curés d'en déposer chaque année les registres.

Mais sans doute, soit à cause de l'incertitude qui régna d'abord sur ce point, soit à cause de l'incurie des rédacteurs, les actes de ce genre furent aussi laconiques que ceux que nous avons déjà cités. Ainsi les premiers actes qu'on trouve dans les registres de Saint-Nicolas-du-Chardonnet sont ainsi conçus:

« Le 9 janvier 1555 décéda Anne Boisarde. »

« Le 11, Perrette Roussel décéda.

Dans d'autres, à Saint-André-des-Arts par exem-

ple, on n'inscrivit pendant long-temps que les décès des individus enterrés dans les églises.

Au reste, jusqu'à l'ordonnance de 1667, ce sont les actes qui ont été rédigés avec le plus de brièveté, ou pour mieux dire le plus de négligence. Nous en donnerons la preuve dans la suite.

A l'égard des mariages, une chose assez singulière c'est que le législateur n'ait pensé que fort tard à faire constater d'une manière régulière cet engagement si important, quoique dans les registres des paroisses les relations qu'on en faisait fussent absolument insuffisantes, comme le prouvent les actes que nous avons rapportés (p. 253), et auxquels nous nous bornerons à en joindre quatre, dont les deux premiers sont tirés du registre de Saint-André-des-Arts et les deux autres, de celui de Sainte-Croix.

« Dimanche, dernier jour de mai 1545, furent mariés Jérôme Honys et Guillemette Maltelon,

» Le lundi 8 juin, furent épousés Romain Langlois » et Germaine Carre, serviteurs.

« Le 24 octobre 1568, Henri et Jeanne Jacquin ont » été épousés en l'église...

» Le 3 novembre 1568, Pierre (nom en blanc) et » Isabel (nom en blanc), ont été épousés en l'église. »

Un abus grave éveilla encore ici l'attention du législateur. Beaucoup de mariages se contractaient clandestinement et à l'insu des personnes dont l'autorisation était nécessaire d'après les lois : l'ordonnance de Blois, rendue en 1579, y remédia en ordonnant (art. 40) que les mariages seraient précédés de trois pu-

blications à trois jours de fêtes différens, dont on ne pourrait dispenser que pour causes graves (chacun sait quelles causes de poids en faisaient dispenser jadis); qu'ils seraient célébrés en présence de quatre témoins; qu'on y mentionnerait la représentation du consentement des ascendans pour les mineurs; et enfin prescrivit d'en faire registre.

La législation sur les actes de l'état civil étant dès lors complète au moins quant aux points généraux, il ne s'agissait plus que d'en suivre l'exécution, sauf à y introduire dans la suite les règles de détail dont l'expérience montrerait l'utilité.

Mais ici se présentait un inconvénient très grave: les fonctionnaires chargés de l'exécution n'étaient pas ou prétendaient, du moins en grand nombre d'entre eux, n'être pas soumis à l'action immédiate de l'autorité civile. Il eût fallu avoir recours à des mesures de rigueur souvent délicates à employer dans la situation difficile où se trouvèrent Henri III et ses deux successeurs, et qui les forçait à avoir beaucoup de ménagement pour le clergé. L'autorité civile paraît même n'avoir pas osé, pendant long-temps, exercer sur la tenue des registres une surveillance directe qui eut pourtant été nécessaire pour vérifier si l'exécution de la loi était faite avec exactitude. Elle avait abandonné ce soin à l'autorité supérieure ecclésiastique ou toléré que celle-ci s'en chargeât.

En effet, dans l'intervalle qui s'écoula entre l'ordonnance de Blois et celle de 1667, et quoique diver-

ses lois, telles que celle de 1595 et 1629, eussent de temps à autre renouvelé ou perfectionné en tout ou en partie les règles antérieures, nous n'avons trouvé dans les registres aucune trace de surveillance, si ce n'est de la part de l'autorité ecclésiastique, et celles-ci sont du reste très-rares, car nous n'en avons rencontré que deux exemples, quoique nous ayons parcouru des milliers de registres.

Le 12 avril 1627, un synode, tenu à Paris, et dont l'extrait est dans les registres de plusieurs paroisses, entre autres de Saint-Leu, décida que les prêtres et les parrains et marraines signeraient les baptêmes, et défendit « aux clercs et vicaires de rien raturer sur les « registres, ni *recharger aucun nom*. »

Observons à cette occasion que la décision et la défense furent très-mal observées. Dans presque toutes les paroisses on ne trouve aucune signature à la suite des baptêmes, avant l'ordonnance de 1667, si ce n'est quelquefois celles des curés, et le 22 août de cette même année, un vicaire-général enjoignit au curé de de Crônes, près Villeneuve-St-Georges, d'y mettre la sienne à l'avenir.

A l'égard des ratures et des *recharges*, c'est-à-dire des surcharges et des interlignes, car le synode paraît prendre le mot *recharge* dans ces deux sens, rien également de si commun dans les actes. En rédigeant notre travail, nous avons ouvert au hasard les registres de plusieurs paroisses, dont nous avons parcouru, pour chacune, un mois, et il n'est pas un seul mois

où nous n'ayons trouvé un assez grand nombre de ratures ou recharges (1).

D'après cet état de choses et leurs idées d'indépendance de l'autorité civile, on sera moins surpris qu'on ne devrait l'être de voir quelques curés transcrire la disposition déjà rapportée de l'ordonnance de Blois sur les formes des mariages, et ensuite agir à-peu-près comme si elle n'existait pas.

Ainsi, au commencement du registre de 1597, de Saint-Jean en Grève, immédiatement après la copie de l'article 40 de l'ordonnance, et quoique cette ordonnance remontât déjà à dix-huit années, on lit l'acte suivant :

« Le 16ᵉ jour de juin ont été mariés Olivier Darve,
» de la paroisse Saint-Eustache, et Magdeleine de la
» Croix de cette paroisse ». Il n'y a rien de plus, et par conséquent (2) point de mention de publications, point d'assistance de témoins, etc., etc.

Il serait facile de multiplier à cet égard les citations, parce qu'on remarque presque partout la même indifférence pour l'observation des solennités que la loi prescrivait pour les mariages... Nous nous bornerons

(1) Voir, par exemple, les baptêmes 1° de Saint-Germain-l'Auxerrois, des 2, 3, 4, 8, 10, 14, 15, 28, 30 et 31 octobre 1648; 2° de Saint-Gervais, des 5, 11, 13, 16, 23, 24, 27, 28 et 30 août 1644.

(2) Dans les actes postérieurs de trois ou quatre ans, on ajout assez souvent cette formule vague que « les époux ont été assi-
» tés de leur père, ou de leurs frères, ou de plusieurs pare-
» ou autres personnes. »

à deux actes qui montrent les suites fâcheuses de cette indifférence.

Tout le monde connaît la défense faite jadis aux femmes de se remarier dans l'année qui suivait la mort de leur mari (aujourd'hui dans les dix mois; *Code civil*, art. 228), soit à cause du respect qu'elles devaient à la mémoire de leur époux, soit surtout de crainte qu'il n'y eût ce que les lois anciennes nomment *turbatio sanguinis*. Il paraît que plus d'un curé ne tint aucun compte et de la défense et de ses motifs, car les arrêtistes, et notamment Brillon (mot *mariage*, n° 177), citent beaucoup de seconds mariages célébrés dans le temps prohibé. Mais comme ils n'en indiquent pas toutes les circonstances, par exemple si la veuve qui convolait était dans un âge trop avancé pour qu'on pût encore craindre le *turbatio sanguinis*, nous étions portés à penser que leurs curés ne les avaient admis à la bénédiction nuptiale que dans des cas où ils pouvaient être excusables, lorsque fesant des recherches sur la famille de Boileau-Despréaux, nous avons trouvé deux mariages où ils n'ont point été arrêtés par un semblable scrupule.

Le premier fut célébré à Saint-Séverin, le 25 février 1612 entre Nicolas Le Prêtre, greffier, et Jacqueline de Niellé, cousine de Despréaux, dont le premier mari, Nicolas La Biche, procureur au Châtel, n'était décédé que trois mois et vingt-deux jours auparavant, ou le 3 novembre 1611. La tolérance du pasteur fut d'autant plus étrange que la veuve n'était alors âgée que de vingt-huit ans, et qu'elle pouvait

par conséquent avoir des enfans de son second mari (elle en eut en effet huit). Il ne put d'ailleurs être trompé su la position de la veuve, puisque le premier mariage de celle-ci (1608), le baptême d'un enfant qu'elle en avait eu (1610) et l'enterrement du premier mari avaient été faits dans sa paroisse. Nous rapporterons à la fin de notre mémoire (note B) un extrait de ces divers actes.

Quoique le second mariage où l'on fit la même faute ait eu lieu à une époque postérieure à celle dont nous nous occupons, nous en parlerons ici pour éviter des répétitions... Il fut béni à Saint-Nicolas-des-Champs, le 20 août 1679, entre Philippe Precelle, procureur au Châtelet, et Elisabeth Cointerel, dont le premier mari Jean-Jacques Angibout, aussi procureur au Châtelet et parent de Despréaux, n'était décédé que depuis quatre mois et dix jours, ou le 10 avril 1679. Et le curé devait encore mieux que celui de Saint-Séverin, connaître l'état de la veuve puisque c'était dans sa paroisse qu'avait été fait le baptême de cette veuve (1639), son premier mariage (1667), les baptêmes de six enfans qu'elle avait eus et l'enterrement de son mari. Elle était, il est vrai, âgée alors de quarante ans; mais, outre qu'à cet âge les femmes peuvent encore concevoir, il y avait à peine dix mois qu'elle était accouchée. Nous donnerons également à la fin du mémoire (note C) un extrait de ces actes.

Le volume déjà cité des mariages célébrés à Saint-Jean-en-Grève, à la fin du seizième siècle et au com-

mencement du dix-septième, nous fournit une autre preuve du peu d'importance que les rédacteurs attachaient à cette partie de leurs fonctions.

Le recto du feuillet 31 s'y termine par les mariages du mois de janvier 1603. Il y en a seulement deux, quoique annuellement on en célébrât environ soixante-douze dans cette paroisse... A la suite on lit ces mots, d'une écriture du temps : *Hic desunt multa matrimonia...* Et on en trouve la preuve en tournant le feuillet, le verso en est blanc ainsi que le feuillet suivant, après quoi on passe aux mariages de septembre, ce qui fait une lacune de sept à huit mois, ou de quarante à quarante-huit mariages.

La paroisse de Saint Jean-en-Grève n'est pas la seule où l'on observe la même négligence. Rien de si commun que les blancs laissés pour les prénoms ou même les noms. Par exemple, à Saint-Eustache, dans les actes de 1653 à 1659, on omet souvent le nom de l'individu décédé, quoique l'on y désigne avec détail le solennités du convoi, telles que les ornemens, la tenture, l'argenterie, le nombre des prêtres, etc. ; le prix, la somme payée à-compte, la somme due, etc. Dans le seul premier semestre de 1657, nous avons trouvé six actes où on lit : « convoi de (deux ou trois « mots en blanc), demeurant rue des Vieux-Augus- » tins, rue, etc. »

A Saint-Paul on ne donne pas tout-à-fait autant de détails sur les solennités des convois, mais, par une espèce de compensation, l'on y omet plus souvent les noms. Dans le seul mois de janvier 1627 nous avons

compté six actes du même genre : « convoi d'un homme » rue des Tournelles... Convoi d'une femme à Pic-» Puce, etc. »

Quelque vicieux que soient ces actes, ils ne pouvaient pas du moins servir à l'interçallation frauduleuse de noms d'individus qui ne seraient pas décédés tout à-la-fois au même lieu et le même jour; il en est tout autrement quant à une autre méthode malheureusement trop fréquente, celle d'écrire simplement la date d'un acte, ou de laisser entre les actes des espaces blancs un peu considérables.

Par exemple, nous lisons seulement 1° dans les registres de Saint-Paul : *du mercredi* (8 février 1640), *convoi*...; et ailleurs : *dudit jour* (31 octobre 1640), *convoi*...; 2° dans les registres de Saint-Roch : *du* 8 *juillet* 1659... et ailleurs : *du* 30 *mars* 1660..., et chacune de ces quatre indications est suivie d'un espace blanc de plusieurs lignes.

Observons à l'occasion des deux dernières, qu'elles font évidemment supposer une omission de plusieurs actes de décès. De la première, en effet, ou du 8 juillet, on passe immédiatement au 15 de ce mois, et de la seconde, ou du 30 mars, on passe au 5 avril... Or il est impossible que pendant ces deux intervalles de six et de sept jours, personne ne soit mort dans une paroisse aussi populeuse que celle de Saint-Roch.

Dans d'autres paroisses les blancs ne se bornent pas à quelques lignes, ils s'étendent à des pages ou portions de pages non croisées, comme dans celle de Crônes, années 1622 et 1633.

L'abus à cet égard fut porté à un tel point que l'autorité civile sortit de son espèce de léthargie pour y remédier. Le parlement de Paris, par un arrêt rendu le 8 février 1663 sur le réquisitoire du célèbre Talon, enjoignit « à tous curés de ne laisser aucune feuille blanche dans les registres de mariages, baptêmes et autres, à peine de deux mille livres d'amende. » (*Bornier*, tit. XX, art. 11.)

L'inconvénient qui naissait alors des espaces blancs était d'autant plus grave que, les actes étant presque tous sans signatures, rien n'était plus facile que d'en intercaller dans ces espaces.

Frappés peut-être de cet inconvénient, des curés qui ne connaissaient pas les noms des intéressés au moment de la rédaction des actes, prirent le parti d'omettre les actes à leurs dates et de les placer après d'autres plus anciens. Ainsi, dans le même registre de Crônes, à la suite des baptêmes de 1622 on en trouve de 1633, puis on revient à ceux de 1628. Ainsi, dans un registre de Saint-Côme, on a placé un mariage du 26 juillet 1649 après ceux du mois d'août en convenant que c'est par erreur.

D'autres adoptèrent une mesure beaucoup plus simple, celle d'écrire seulement la qualité ou la demeure de l'individu, ce qu'ils pratiquèrent surtout pour les décès.

On y trouve fréquemment la formule suivante : « convoi du domestique » ou bien : « a été inhumé le domestique d'un tel. » (Voir entre autres Saint-Eustache, 4 juin 1657), ... ou bien « la femme d'un

tel, » quoique l'époux *ait* un nom très-commun... Par exemple, à Saint-Germain-le-Vieil, on lit seulement au 13 août 1637 : « Céans fut apporté de Saint-» Germain-l'Auxerrois le corps de madame Lan-» glois, » et il y a cent familles Langlois dans Paris.

Enfin, pour les enfans en bas âge presque partout on se borne à nommer leur père sans même désigner, du moins le plus souvent, leur sexe. Il est inutile de faire aucune citation pour constater cet usage. Il était si général que dans les paroisses un peu considérables il n'est guères de pages où l'on ne lise « convoi de l'enfant de M..... » ou bien : « J'ai inhumé l'enfant de M..., etc. (*Voyez* entre autres Saint-Paul, an 1640 ; Saint-Eustache, an 1657, etc.)

Nous nous demandions souvent lorsque nous rencontrions dans les registres de l'état civil, des fautes de ce genre ou d'autres aussi graves, car nous n'en avons noté qu'une très-petite partie, parce que tel n'était point le but primitif de nos recherches ; nous nous demandions, disons-nous, quelle pouvait en être la cause. Voici l'explication la plus plausible que nous avons cru en découvrir.

Dans les mariages, baptêmes et inhumations, il y a deux choses très-distinctes, l'impartition du sacrement ou la célébration de la cérémonie religieuse, et la rédaction de l'acte purement civil. Des ecclésiastiques pieux ont dû attacher beaucoup d'importance à la première, et pu ne regarder l'autre, en la lui comparant, que comme d'un intérêt très-secon-

daire et presque sans aucune importance, car, quelle différence n'y a-t-il pas entre les intérêts religieux et les intérêts civils!.. et en conséquence regarder l'acte comme une espèce de bon office qu'ils pouvaient rendre à leur libre arbitre, plutôt que comme un devoir qu'il fallait rigoureusement remplir.

Deux circonstances ont concouru à nous fortifier dans cette idée.

En premier lieu, lorsque les détenteurs des actes les envisagèrent dans leurs rapports avec l'utilité publique, il paraît qu'ils ne les regardèrent que comme des actes purement religieux, des actes intéressans, non des particuliers dépendant de telle ou telle famille, mais uniquement des chrétiens placés sous le patronage de tels ou tels saints. On en trouve la preuve dans la méthode singulière qu'ils adoptèrent presque tous avant le milieu du dix-huitième siècle pour faciliter et abréger la recherche des actes dont on leur pouvait demander des extraits, recherche souvent très-longue pour les actes un peu anciens, surtout passés dans des paroisses populeuses.

Ils imaginèrent d'écrire à la marge de chaque acte, non pas le nom de famille de l'individu qu'il concernait, mais son nom de baptême, et de faire ensuite des tables de ces noms.

On pressent facilement les résultats d'une semblable méthode. Les noms de baptême adoptés en France sont peu nombreux, et il en est qui sont surtout affectionnés par préférence à d'autres, tels que Jean, Joseph, Louis, Pierre, Paul, Jacques...

Anne, Louise, Magdeleine, Marie... Ces noms et entre autres le dernier remplissaient la plus grande partie des tables; de sorte que la recherche d'un acte d'un individu exigeait souvent vingt fois plus de temps que si au lieu de son prénom, le rédacteur eût choisi pour ses indications et tables les noms de famille.

L'embarras était bien plus grand lorsque la recherche était demandée, ainsi que cela arrive fréquemment, par un parent ou étranger qui ne connaissait pas exactement le prénom de l'individu dont l'acte lui était nécessaire; et il a excité entre autres dans ces dernières années le désespoir des généalogistes chargés de découvrir les gens appelés à prendre part à l'indemnité d'un émigré décédé sans proches parens.

Comme il est impossible que les ecclésiastiques n'eussent pas prévu un tel embarras, dont d'ailleurs l'expérience leur offrait chaque jour la preuve, on ne saurait expliquer leur persistance à suivre leur méthode pendant plus de deux siècles, qu'en admettant que, suivant eux, il s'agissait d'actes plus essentiellement religieux que civils.

En second lieu, lorsqu'ils envisagèrent ces actes dans leurs rapports avec eux-mêmes, plusieurs d'entre eux les considérèrent plutôt comme leur propriété que comme celle de la société; et les cahiers ou volumes qui les contenaient plutôt comme des journaux les intéressant eux-mêmes, que comme des registres réservés exclusivement à constater l'état des particuliers.

Il est difficile d'écarter cette idée lorsqu'on voit ce qu'ils mêlaient parfois à leurs actes.

Tantôt ce sont des récits de faits qui n'y ont aucun rapport. Par exemple, les récits des assassinats d'Henri III et du duc de Guise, insérés dans le registre de Saint-André-des-Arts, que nous avons déjà communiqués à la société (séance du 23 février 1829), et que nous reproduisons à la suite de ce Mémoire avec l'acte de décès du célèbre président de Thou (note D), comme documens historiques assez curieux... On trouve aussi dans les registres de Clignancourt divers faits relatifs aux guerres civiles de la Fronde, dont, faute de temps, nous ne pûmes prendre la note lorsque nous examinâmes les actes de cette commune.

Tantôt ils y joignent des réflexions, des naïvetés, des anecdotes singulières. En voici des exemples :

« Le 29 d'août 1574, furent baptisées deux filles » gemelles et de la même *ventrée*, » écrit-on à Saint-André-des-Arts. Ajoutons que la marraine d'une de ces filles de la même *ventrée* était l'épouse du célèbre Ambroise Paré, d'où nous avons conjecturé qu'il avait été appelé à l'accouchement, quoique les hommes n'y fussent guère employés alors.

Dans un baptême d'une fille d'Etienne Lemire, laboureur, du 20 décembre 1661, le curé de Clignancourt ajoute : « C'est la dixième de suite sans au» cun mâle et toutes les autres sont vivantes. »

« Le 30 juin 1644, dit celui de la Villette, j'ai » célébré un service pour le repos de l'âme de Fran-

» çois Caignet, mon bon ami, lequel a donné plu-
» sieurs choses pour mon église. » Et il signe Cottereau, curé et *ami*.

Le successeur de Cottereau s'exprime ainsi dans un autre acte : « Le 21 décembre 1675 a été enterré » Jean Tessier, laboureur... homme très-doux et » très-paisible et fort respectueux et *déférent* envers » ses pasteurs. »

Mais la meilleure preuve de l'idée de propriété des registres qu'avaient conçue les rédacteurs se tire du fait que plusieurs d'entre eux s'en sont servis comme de livres mémoriaux où ils inscrivaient leurs recettes, leurs dépenses, et les actions qui les intéressaient le plus. On le voit entre autres dans les registres de Saint-Landry, où les notes des recettes, etc., sont mises sur les mêmes feuillets que les actes (1) et surtout dans le registre des décès de Saint-Paul, rédigés par un vicaire au dix-septème siècle.

Il faudrait presqu'un volume pour rapporter tout ce qu'il y a de curieux ou de singulier dans ce dernier registre. Nous nous bornerons à deux ou trois citations.

Au 31 décembre 1629 et au 1er, 2, 3 et 4 janvier 1630, il donne la notice détaillée des étrennes qu'il a reçues pour le premier de l'an, article par article, et en désignant ses bienfaiteurs et bienfaitrices. En voici le résumé.

(1) Par exemple les décès d'avril 1541 y finissent au recto du feuillet 92, et au verso commence, sans aucun avis, son journal de recettes et dépenses.

Onze bouteilles de vin, dont deux de blanc; quatre boîtes de conserve; trois chapons, dont un, dit-il, prêt de mettre à la broche; trois livres de bougies; deux fort bons fromages; deux grands pots de beurre; une bouteille d'hippocras; un lapin de garenne; une langue fumée; un gâteau; une talmouse; une douzaine de serviettes; une pistole d'Espagne; trois écus d'or.

A l'acte d'une inhumation faite le 29 octobre 1650, il ajoute : « M. de Saint-Paul (son curé) me commanda d'aller dîner avec lui, où de sa grace je fis bonne chère : *Vivat ad multos annos.* »

Peut-être cette chère fut-elle trop bonne, car il écrit à la suite d'un convoi fait le lendemain : « Je pris un lavement pour apaiser une colique. »

D'après ces observations, nous croyons pouvoir persister dans notre conjecture sur le peu d'importance que les ecclésiastiques durent attacher à la *tenue*, si l'on peut parler ainsi, des actes de l'état civil, surtout tant que l'autorité civile n'intervenait pas avec quelque vigueur dans la surveillance de ces opérations.

C'est ce que Louis XIV essaya de faire par son ordonnance de 1667, où en confirmant le principe consacré par celle de 1539, que les registres de l'état civil feraient foi (même quant aux mariages), il établit, relativement à leurs actes, plusieurs règles dont nous allons analyser les plus remarquables (titre XX, art. 8 à 10).

1. Les baptêmes et sépultures mentionneront les jours des naissances et décès.

2. Ils seront faits en présence de deux témoins, les mariages en présence de quatre, et l'on y indiquera si les époux sont enfans de famille, mineurs, etc.

3. Les actes seront écrits de suite, sans aucun blanc, et signés par ceux qui ont dû y assister et qui sauront signer.

4. Ils le seront dans deux registres paraphés par le juge royal et dont l'un servant de grosse sera déposé chaque année à son greffe.

Observons d'abord, quant à cette dernière mesure, la plus importante de toutes, que le premier président de Lamoignon, connaissant probablement l'esprit général des rédacteurs des actes, exprima lors de la discussion du projet (Procès-verbal des conférences, tit. XVII, art. 19, p. 232) la crainte qu'on ne fut pas plus heureux sur ce point à l'avenir que par le passé. Pussort, rédacteur du projet, répondit que l'autorité du roi, secondée de la bonne intention des magistrats, y pourvoirait.

Mais il se flattait d'un vain espoir et, nous l'avons déjà dit, les craintes de Lamoignon furent justifiées.

On eut cependant recours, vingt-quatre ans après, à une autre mesure qui paraissait devoir assurer l'exécution de celle-là. On créa, en 1691, des greffiers chargés spécialement de recueillir et de conserver les grosses des registres. On leur donna même, en 1705, des contrôleurs : mais il est probable qu'on reconnut le peu d'utilité de ces officiers, puisqu'en

1716, époque où l'extrême détresse du trésor public devait détourner le gouvernement d'opérations qui le forçaient à des remboursemens de finances, on supprima toutes ces charges. (Bornier, tit. XX, art. 13, p. 156; Rodier, art. 7, p. 290.)

L'autorité judiciaire ne put donc intervenir que très-indirectement dans la surveillance des actes, et elle le put d'autant moins que l'autorité ecclésiastique se maintenait dans l'usage étrange de statuer elle-même sur les rectifications des actes, quoique ces actes n'eussent pour objet que des intérêts purement civils.

Entre autres exemples que nous en avons trouvés dans les registres, nous citerons la substitution des mots *fils de* François *Perrochel* aux mots *fils de* Charles *Perrochel*, opérée sur un baptême du 3 décembre 1658, en vertu d'une ordonnance rendue par l'archevêque de Paris, le 9 mai 1672, et rapportée en marge de l'acte rectifié (paroisse de Saint-Gervais), substitution qui changeait et des droits de famille et des droits de successibilité, puisqu'il y avait dans la famille Perrochel deux branches qui avaient pour chefs, l'une François, et l'autre Charles Perrochel, conseiller au parlement.

Ce n'est pas que l'autorité judiciaire fut absolument inactive quant à la même surveillance : indépendamment de l'arrêt de 1663, précédemment cité, nous avons trouvé une ordonnance par laquelle le lieutenant civil Lecamus enjoignit, le 16 décembre 1684, au curé de Saint-Côme, d'observer les lois

dans la tenue des registres, « sinon, ajouta-t-il, il » fera droit aux réquisitoires du procureur du roi. »

Mais cette même ordonnance (elle est transcrite sur le registre de Saint-Côme) prouve qu'au moins plusieurs ecclésiastiques persistaient à tenir peu de compte des lois puisqu'elle est postérieure de dix-sept ans à l'ordonnance de 1667.

On en est bientôt convaincu d'ailleurs lorsqu'on parcourt les registres de 1668 et des années suivantes, puisqu'on y aperçoit plusieurs des fautes les plus rigoureusement défendues.

Ainsi, au 26 janvier 1671, au lieu d'inscrire sur son registre le baptême d'une fille illégitime, le curé ou vicaire de Saint-Sulpice l'a placé, contre la prohibition formelle des lois, sur un feuillet volant attaché par une simple épingle au registre. Il y donne avis, il est vrai, qu'il ne faut pas ôter ce feuillet parce que les parties sont en procès; mais on sent combien la précaution était insuffisante puisqu'en ôtant l'épingle, la soustraction n'eut laissé absolument aucune trace.

Ainsi, dans un procès jugé au parlement de Toulouse, en 1757 (Rodier, tit. XX, art. 14, quest. 2, p. 300), on produisit un acte de baptême du 7 février 1722, et un acte de mariage du 7 août 1717 faits sur des feuilles volantes par un curé du pays.

Ainsi, les ratures et *recharges*, dont nous avons parlé pour les temps antérieurs, se représentent également dans les mêmes années. Nous en citerons à la

fin de notre Mémoire (note E) un grand nombre d'exemples.

Ainsi, on y trouve par fois des interversions d'actes, par exemple, ceux des premiers mois de 1707, du registre de Bondy sont ainsi disposés (d'après la grosse certifiée conforme à la minute) : 27 mars, 6 février, 8 mars, 28 janvier, 6 janvier, 28 février, 8 mars, 31 mars, 25 juillet.

En un mot, quoique dans le fait on trouve beaucoup moins de fautes dans les actes postérieurs à l'ordonnance de 1667, que dans les actes antérieurs, l'observation des sages dispositions de cette loi, selon la remarque de l'immortel Daguesseau (*OEuvres*, XII, 195, édit. de 1819), « était si négligée (1) que des re-
» gistres si nécessaires pour assurer l'état des hom-
» mes et le bien des familles étaient tombés dans le
» plus grand désordre. »

Et ce qu'observe Daguesseau est confirmé par un des plus grands prélats de France. « Nous avons été
» dans nos visites, dit Massillon (2), scandalisés de la
» négligence de plusieurs curés sur un point aussi es-
» sentiel. Les statuts du diocèse, les ordonnances de
» nos rois, les peines rigoureuses qui y sont portées

(1) On a aussi vu qu'un des seconds mariages prématurés, dont nous avons parlé (p. 263), appartient à cette époque.

(2) Discours prononcé en 1727, sur les divisions entre les curés et les prêtres de paroisse, et inséré dans ses *Conférences* et *Discours synodaux*, 1753, t. III, p. 41.

» contre les contrevenans, l'intérêt public même ne
» les touchent point; les baptêmes, les mariages, les
» certificats mortuaires, c'est-à-dire tout ce qu'il y a
» de plus sacré et qui fait toute la sûreté de l'état et
» de la religion, tout cela n'est écrit que sur des
» feuilles volantes, sans ordre, sans soin, sans pré-
» caution: des titres si augustes et si saints sont dis-
» persés à l'aventure comme des papiers de rebut. »

Ajoutons qu'il fallait que le désordre dont se plaignent Daguesseau et Massillon fut bien grave puisque le gouvernement alors confié à un prince de l'église (Fleury), fort peu disposé à restreindre les prérogatives du clergé, crut devoir chercher de nouveau à y remédier.

Tel fut le but de la déclaration du 9 avril 1736, ouvrage du même Daguesseau. Comme on ne fit qu'y renouveler, en général avec quelques perfectionnemens, les dispositions des lois antérieures, et, comme ces mêmes dispositions ont depuis été insérées dans la loi du 20 septembre 1792 et successivement dans le Code civil (liv. I, tit. 2), nous nous bornerions à la citer, si elle ne prescrivait une mesure qui mérite de fixer notre attention.

On a vu que, depuis deux siècles, le gouvernement avait en vain cherché à assurer la surveillance des magistrats sur les registres par le dépôt à leurs greffes, soit des registres mêmes, soit d'une copie de ces registres. Daguesseau obtint plus de succès, grâce à l'idée heureuse qu'il eut d'exiger deux regis-

tres originaux pour chaque paroisse et de n'ordonner que le dépôt de l'un des deux dans les greffes.

Dès-lors on conçoit que le magistrat pouvant vérifier sans cesse l'état des registres, leurs rédacteurs, par la crainte de ses réprimandes dûrent apporter beaucoup plus de soin dans leurs opérations.

Aussi les actes furent-ils depuis rédigés avec plus d'exactitude, et, si l'on peut parler ainsi, avec plus de conformité avec les lois.

Le souvenir de cet état de choses comparé surtout avec les fautes commises par des maires peu instruits de petites communes rurales, lors de la mise à exécution de la loi du 20 septembre 1792, qui leur transportait pour les registres de l'état civil, les fonctions jusques-là confiées aux pasteurs, a frappé beaucoup d'esprits et engagé beaucoup de personnes à désirer qu'on rendit aux pasteurs le soin dont on les avait débarrassés.

Ne nous occupant de ces matières que sous le point de vue historique, nous n'avons point à nous prononcer sur ce nouveau système en le considérant sous le rapport des considérations politiques ou législatives qui peuvent l'appuyer ou le combattre.

Il est toutefois un point qui rentre dans notre domaine et qu'il nous semble qu'on n'a pas assez examiné. Est-il bien vrai que, depuis la Déclaration de 1736, les ecclésiastiques se soient tous absolument dépouillés des idées de jurisdiction spirituelle qui les avaient engagés, et souvent de très-bonne foi, à se soustraire autant qu'ils le pouvaient pour les actes de

l'état civil, à l'intervention de l'autorité civile ou judiciaire? Qu'ils se soient au contraire soumis sans réserve à cette autorité et aient mis le plus grand scrupule dans l'observation des formes multipliées et minutieuses dont elle est chargée d'assurer l'accomplissement?

Comme historien, nous croyons qu'on peut, en se fondant sur des autorités respectables, non seulement élever des doutes à cet égard, mais se prononcer pour la négative, au moins pour les petites paroisses rurales.

1. On voit par la correspondance de Daguesseau (lettres des 27 janvier et 23 mars 1738; *Œuvres*, 1819, XII, 193) que divers curés résistèrent d'abord à l'exécution de la Déclaration; et il paraît que la résistance devint assez grande dans le ressort de tout un parlement, surtout à l'égard de la tenue du double registre et à son dépôt au greffe, pour qu'au bout de six années (lett. du 18 novembre 1742; *ib.*, 195), Daguesseau prescrivit au procureur général une surveillance spéciale sur ce point, observant « qu'il était » à craindre que cette loi n'eût le même sort que la » première (l'ordonnance de 1667), si l'on ne don» nait une attention continuelle à la faire observer » exactement. »

2. Comme l'intervalle de temps qui s'était écoulé depuis la déclaration de 1736 jusques à la lettre de 1742 n'était pas fort considérable, on pourrait croire qu'il serait injuste de juger de ce qui se pratiqua dans la suite, parce qu'on avait pratiqué jusqu'alors,

en remarquant entre autres que la résistance dont se plaint indirectement Daguesseau, venait peut-être des ecclésiastiques fort âgés à qui il devait être plus difficile de surmonter leurs habitudes, et que sans doute au bout de peu temps il en dut être tout autrement. Un nouveau document nous montre le peu de fondement de cette conjecture.

Le 9 août 1773, trente-sept ans après la déclaration, le procureur général du parlement de Grenoble, après en avoir analysé les principales règles, observa dans un réquisitoire spécial, « qu'au mépris d'une » législation si sage, au mépris de ses avantages cons- » tans, une fatale expérience ne lui avait que trop ap- » pris qu'un grand nombre de curés négligeaient en- » tièrement de se soumettre aux dispositions de cette » loi, on ne les exécutaient qu'en partie en laissant » leurs registres dans un désordre capable d'inspirer » les plus justes alarmes. »

Et le même jour le parlement prescrivit, sous peine de poursuites, l'exécution stricte de la Déclaration, et ordonna l'impression et l'affiche de son arrêt. Enfin, ce qui prouve aussi que l'autorité judiciaire sentait la nécessité de rappeler fréquemment leurs devoirs aux détenteurs des registres, le même arrêt, quoiqu'il contînt une censure fâcheuse contre eux, fut inséré dix ans après dans le *Recueil d'édits et arrêts*, publié par son libraire et sous sa surveillance (tome XXVI, dédié au premier président, 1783, n° 6.)

3. En combinant les diverses dispositions des lois anciennes sur les sépultures, on voit, et le simple

bon sens le montre d'ailleurs, que les déclarations des noms, âges et qualités des décédés devaient être faites par les parens qui avaient assisté au décès, et c'est ce qu'ont décidé depuis formellement la loi du 20 septembre 1792, titre 5, et le code civil, article 78.

Eh! bien, dans la ville où le clergé est certainement le plus instruit, à Paris, l'usage s'était introduit après la loi de 1736, de se contenter souvent pour ces notions si importantes, de la déclaration des employés des convois, ou même des simples fossoyeurs, et il fallut en 1775, que le Châtelet rendît une sentence (30 mars) pour le défendre aux curés ou autres ecclésiastiques de la capitale.—Le Rasle, *Encyclopéd.*, *Jurisprud.*; mot *Registre*, tome VII, p. 258.

4. On a également vu qu'un des abus les plus sévèrement proscrits par les lois était l'usage d'écrire les actes sur des feuilles volantes. L'art. 9 de la Déclaration de 1736 en renouvelle la prohibition surtout pour les mariages, « à peine, y est-il dit, de » poursuite extraordinaire contre le curé ou prêtre » qui aura fait ces actes. »

Voici cependant l'observation que fait au sujet de cette défense le meilleur commentateur de l'ordonnance de 1667, Rodier, avocat de Toulouse, dans son édition de 1782 (tit. XX, art. 8, quest. 1, p. 290).

« Il y a des curés, dit-il, qui, malgré ces ordonnances et peu touchés de l'utilité publique qui en » résulte, écrivent les actes sur des feuilles volantes ou » sur des chiffons de papier qu'ils ne signent pas, ni

» ne font signer, et quelquefois n'en écrivent-ils
» rien.»

5. D'après l'article 4 de la même Déclaration, les actes de baptême devaient contenir les noms de l'enfant, de ses père et mère, parrains et marraines. Le simple bon sens indiquait que ces documens ne pouvaient être fournis que par les individus qui déclaraient la naissance; cependant beaucoup de curés se permettaient d'insérer d'eux-mêmes dans les actes des notes, des clauses, et des énonciations différentes, et même d'y exprimer leur opinion personnelle sur les déclarations relatives à l'état et aux familles des enfans, comme s'ils eussent été des juges souverains et constitués d'avance, de cet état et de ces familles! Il fallut l'intervention du législateur pour remédier à un abus aussi grave. Une déclaration rendue par Louis XVI, le 20 juillet 1787, leur défendit expressément et sous diverses peines, de ne rien insérer dans les actes que ce qui devait être déclaré par les comparaissans. Et telle est aussi la disposition de la loi du 20 septembre 1792 (tit. III, art. 12) et du code civil (art. 35.)

En résumé voilà cinq autorités irrécusables dont il résulte qu'il s'en faut bien que les ecclésiastiques aient été aussi disposés qu'on le disait, à se conformer aux lois sur l'état civil pendant l'intervalle de temps qui s'est écoulé depuis la Déclaration de 1736 jusqu'à la révolution.

Cette opinion aura sans doute été appuyée sur ce que dans les registres des paroisses des grandes villes, la rédaction des actes de l'état civil, au dix-huitième

siècle, paraît en général conforme aux lois; mais en admettant, ce que nous n'accordons point, qu'on n'y commit pas de fautes graves, aurait-il dû s'en suivre qu'il fallait enlever aux maires ou adjoints de toutes les communes de France la même rédaction pour la rendre aux ecclésiastiques? La conséquence eût pu être juste si dans la rédaction des actes des grandes villes, les maires et adjoints avaient montré moins d'exactitude que les curés... Et c'est précisément l'inverse qu'on bserve. Nous doutons beaucoup que dans une mairie de grande ville, où la tenue des actes est ordinairement confiée à des employés instruits, intelligens, soumis d'ailleurs et réellement soumis à la surveillance de l'autorité civile et de l'autorité judiciaire, on trouvât dans un intervalle de deux mois jusqu'à quinze ratures ou apostilles ou interlignes non approuvées, indépendamment de plusieurs blancs non croisés, comme nous l'avons trouvé dans les actes de 1780, d'une grande paroisse de Paris (St-Eustache. Voy. à la fin la note F, où nous citons de semblables fautes pour les paroisses de Bonne-Nouvelle et de Chaillot.)

Il est clair que pour que la même opinion eût un fondement raisonnable, il eût fallu l'appuyer sur d'autres bases; il eût fallu établir d'après un examen des registres de plusieurs petites paroisses rurales, qu'avant la révolution leurs rédacteurs ecclésiastiques s'y conformaient réellement aux lois. Nous croyons que le résultat de l'opération eût été un peu différent. Nous nous souvenons qu'en 1786, 1787 et 1788, étant prié par plusieurs curés de campagne de déposer leurs dou-

bles registres au greffe d'un bailliage, nous les leur avons plus d'une fois renvoyés parce qu'il y avait des ratures, des surcharges et des interlignes non approuvées, et des noms et même des actes en blanc, et que nous les invitions à appeler les parties intéressées pour tâcher de réparer ces fautes.

Nous nous souvenons que quelques années après, ayant examiné beaucoup de registres, dans un but purement statistique, nous fûmes frappé d'apercevoir souvent des fautes de même genre dans chacun d'eux.

Nous avions d'abord renoncé à faire une semblable épreuve sur les registres des paroisses rurales du département de la Seine, les seuls qui soient dans les dépôts publics de Paris. Comme il se trouve dans chacune d'entre elles, de riches propriétaires forains, souvent des hommes de loi, il nous semblait impossible que les curés, éclairés en quelque sorte par un tel voisinage, n'en eussent pas rédigé les actes au moins avec une exactitude égale à ceux de la capitale.

C'est en effet ce que nous avons reconnu ensuite dans quelques paroisses, telles qu'Auteuil, où nous n'avons aperçu que très-peu de fautes, et des fautes sans importance, du moins pour l'année que nous avons parcourue (1788); mais, à notre grande surprise, il en a été autrement dans plusieurs autres. Nous citerons notamment les paroisses d'Aubervillers, Boulogne, la Villette, Passy et Romainville. Les actes fautifs de leurs registres, c'est-à-dire les actes où il y a soit des surcharges, soit des ratures, soit des

interlignes, soit des apostilles non approuvées (indépendamment des blancs non croisés au bas des divers feuillets) sont en assez grand nombre comparativement au nombre total de ceux de l'année examinée, comme on va le voir par le résumé suivant (quant aux détails, voyez à la fin du mémoire la note G.)

Aubervillers, 1787.—Actes totaux, 147; actes fautifs, 27; blancs non croisés, 18.

Boulogne, 1786.—Actes totaux, 261; actes fautifs, 20; blancs non croisés, 1.

La Villette, 1787.—Actes totaux, 50; actes fautifs, 9; blancs non croisés, 3.

Passy, 1786.—Actes totaux, 159; actes fautifs, 26; blancs non croisés, 8.

Romainville, 1788.—Actes totaux, 69; actes fautifs, 11.

Un tel fait nous paraît confirmer jusqu'à l'évidence ce qui résulte des recherches exposées ou des documens analysés ci-devant, savoir que l'opinion, dont nous avons parlé, sur l'extrême exactitude des anciens rédacteurs des actes de l'état civil n'était point fondée. Voilà à quoi nous bornons notre tâche. Examiner si des considérations politiques, ou morales, ou religieuses, etc., pouvaient déterminer l'autorité législative à enlever aux officiers municipaux la rédaction des mêmes actes n'est point de la compétence d'un membre de la *Société des Antiquaires*, puisque les travaux de cette société n'ont pour objet que les études archéologiques ou historiques. Mais, restreints à cet objet,

on voit par ce mémoire qu'ils peuvent avoir une utilité publique très-grande. Il paraît certain en effet que, séduit par la même opinion erronnée, le gouvernement avait, il y a peu d'années, conçu le projet de rendre au clergé les registres de l'état civil, et que si pour le moment il n'y donna point de suite, c'est que plusieurs ecclésiastiques ne consentaient à reprendre les fonctions de rédacteurs qu'autant qu'on transporterait à l'autorité spirituelle le droit de condamnation à des amendes ou autres peines pour inexactitude, etc., attribué par le Code civil aux tribunaux, et que le ministère craignit d'éprouver sur ce point de la résistance dans l'assemblée législative où se trouvaient un grand nombre de magistrats.

NOTES

POUR LA FIN DU MÉMOIRE.

A. Page 252, mots *d'époques plus reculées que dans la capitale...*

Cette collection est peut-être une des plus précieuses qui existent au monde. La conservation en doit exciter un vif intérêt. Par malheur un assez grand nombre des registres les plus anciens ne sont couverts que d'une simple feuille de parchemin en mauvais état. On conçoit que lorsqu'on tire du rayon, où il est pressé avec beaucoup d'autres, un registre ainsi couvert, et lorsqu'on l'y replace, il est difficile que la couverture n'en éprouve pas de nouvelles dégradations. Aussi y a-t-il déjà quelques registres auxquels il manque des feuillets. On pourvut à cet inconvénient, il y a plusieurs années pour une partie d'entre eux, en les faisant relier solidement avec des couvertures également en parchemin. Il est fortement à désirer qu'on applique la même mesure à tous les anciens registres : nous la croyons urgente et la dépense d'ailleurs en serait très-modique (on dit environ 2,000 fr.)

B. Page 263. Extraits des actes relatifs aux circonstances du second mariage de Jacqueline de Niellé.

Saint-André-des-Arts. — Le jeudi 29 de ce mois (septembre 1583) a été baptisée Jacqueline, fille de Me Jehan de Nyelé, avocat en la cour, et de Claude Bougon. Parrain, Me Jacques Bougon, aussi avocat. Les marraines Denise Duclos, femme de Me Jean de Nyelé, avocat, et Katerine Bougon,

femme de Mᵉ Jean Lemoine, docteur régent en la faculté de médecine.

Saint-Séverin. — Mardi, 25 de novembre 1608, furent épousés avec toutes les solennités requises Mᵉ Nicolas La Biche, procureur au Châtelet, et Jacqueline de Nyellé, tous deux de la paroisse de Saint-Severin.

Idem.—Le vendredi, 14 dudit mois (mai 1610), fut baptisée Catherine, fille de Mᵉ Nicolas La Biche, procureur au Châtelet, et de Jacqueline de Nielé sa femme, demeurant rue de la Harpe. La marraine, dame Catherine Bougon, veuve de Mʳ Mᵉ Jean Lemoine, docteur, etc.

Idem. — Le 3ᵉ jour dudit mois de novembre (1611) fut inhumé Mᵉ Nicolas La Biche, procureur au Châtelet.

Idem. — Du mardi, 25 dudit mois de février (1612), ont été espousés solemnellement Mᵉ Nicolas Leprestre sieur de la Chevalerie, paroisse Saint-Côme, et Jacqueline de Niellé, de la paroisse de Saint-Severin.

Idem. — 8 décembre 1612, 20 janvier 1614, 14 août 1615 et 25 juillet 1616, baptêmes de quatre enfans de Nicolas Le Prêtre sieur de la Chevalerie et de Jacqueline de Niellé.

Saint-André-des-Arts. — 4 janvier 1618, 10 mars 1619, 31 octobre 1620 et 28 mars 1621, baptêmes d'enfans des mêmes (le père est qualifié greffier des audiences au Châtelet, et la veuve Lemoine est encore marraine d'un de ces enfans.)

Saint-Etienne-du-Mont. — 18 novembre 1633, baptême de Marie, fille de Jean Guyet avocat, et de Catherine La Biche. Marraine, dame Jacqueline de Niellé.

C. Page 263. Extrait des actes relatifs au second mariage d'Elizabeth Cointerel.

Saint-Nicolas-des-Champs. — Du 15 janvier 1639 a été baptisée Elisabeth, fille de Mᵉ Antoine Cointerel, procureur en la cour, et d'Anne du Bréau.

Idem. — Du 19 décembre 1666 a été publié premier ban entre M. Jean-Jacques Angibout, procureur au Châtelet, et demoiselle Elisabeth Cointerel, âgée de 28 ans, fille de M. Antoine Cointerel, ancien procureur, et d'Anne du Bréau, espousés le 11 janvier 1667.

Idem. — 12 juillet 1670, 7 juillet 1671, 15 mars 1674, 4 avril 1676 et 29 avril 1677, baptêmes, et 19 octobre 1678, ondoîment d'enfans de Jean-Jacques Angibout et Elisabeth Cointerel, demeurant rue Quincampoix.

Idem. — Du 10 avril 1679, Me Jean-Jacques Angibout, ancien procureur au Châtelet de Paris, décédé rue Quincampoix, a été inhumé dans l'église.

Idem. — Du 20 (août 1679) ont été espousés Me Philippe Prevelle, procureur au Châtelet, et damoiselle Elisabeth Cointerel, veuve de Me Jean-Jacques Angibout, rue Quincampoix. Le premier ban ayant été publié le 13...

D. Page 270. Notes ou actes du registre de Saint-André-des-Arts, concernant les morts du duc de Guise, de Henri III et du président de Thou.

N. B. L'article suivant est à la suite d'un baptême du 23 décembre 1588. Il a été croisé depuis, mais tous les mots s'en lisent très-distinctement.

« En ce même jour du sabmedi 24 décembre 1588, est venu un courrier de la ville de Blois qui a apporté nouvelles comme M. le duc de Guise avait esté tué et massacré le vendredi précédent au cabinet du roi, luy estant présent, lequel sieur estait allé à son service à l'assemblée des Estats, faict trop exécrable et qui ne demeurera point impuny, *anima ejus requiescat in pace, amen.* Et encor non content comme estant possédé du diable, comme il est vraisemblable a depuys fait massacrer M. le cardinal de Guise et non pour autre

cause sinon qu'ils s'oposoyent aux entreprises du Biarnoys qui se dict roy de Navarre, hérectique, excommunié, que ledit roy jadis roy de France (1), nommé Henry de Valoys, voulait instaler après luy à la couronne de France contre la volonté de notre saint père le Pape Sixte cinquiesme quj l'en avait jugé indigne (2) pour sa mauldicte hérésie et pour avoir esté relaps. »

A la suite d'un mariage du dernier juillet 1589, il y a :

« Le premier jour d'août 1589, Henry de Valoys, jadis roy de France, s'estant armé avec ses hérétiques et le roy de Navarre et ses consorts estant à Saint-Cloud pour assiéger Paris, ayant donné le pillage à toutes sortes de larrons desquels il était accompagné, ayant praticqué beaucoup de traîtres dans ladite ville et ayant juré la mort de toutes sortes de gens de bien, permectant seulement de sauver les hérétiques et leurs adhérens pour puys après ruiner l'église de Notre Seigneur et planter l'hérésie au beau milieu de la France. Par un juste jugement de Dieu, qui ne permet régner longuement, un si pervers tirans et hipocrite a été tué par un religieux à l'ordre des Jacobins, nommé frère Jacques Clément, lequel religieux a été tué à l'heure même par les satellites dudit Henry. *Anima illius requiescat in pace.*

Acte de décès du président de Thou.

« Le lundy, huitième jour de mai 1617, fut inhumé en l'église de Saint-André, à neuf heures du matin, en la cour de sa chapelle, messire Jacques-Auguste de Thou, conseiller du roi en ses conseils d'estat et privé, et président en la cour, qui était décédé le jour précédent en sa maison, environ une

(1) Les ecclésiastiques le déclaraient donc déchu par ce seul fait.

(2) Voilà maintenant le pape à qui ils attribuent le droit de priver de la couronne.

heure après midy, en présence de plusieurs notables personnes, comme le révérend père Domogier, prieur des Chartreux de ceste ville, M. Perrot, conseiller en la cour, M. de Bonoeil, M. Rigaut avocat et plusieurs autres, devant lesquels il déclara que tout ce qu'il avait escrit qu'il le remettait au jugement et censure de l'église catholique apostolique et romaine; et suivant le discours qu'il m'avait tenu à moy soussigné vicaire, parlant à luy le samedi sixième jour de ce dit moys; après luy avoir donné et administré les sacremens le jeudy de l'Ascension, infirme de corps mais fervent et vigoureux d'esprit et d'entendement. *Ego vidi, ego audivi et ut testis omnibus significavi*, et ce même jour huitième fut rapporté le corps de madame sa femme de sa maison de Villeroy, où il fut transporté le jour de feste de la Magdeleine de l'année dernière pour y estre inhumée selon le dessein du deffunct. *Animæ eorum requiescant in pace.*

Page 276, ligne . Exemples d'actes postérieurs à l'ordonnance de 1667 où se trouvent des ratures ou recharges, ou interlignes ou apostilles non approuvées, ou des blancs non croisés.

Saint-Etienne-du-Mont. — Baptêmes: 1672, 19 et 20 février, 12 juillet, 26 août, 8, 20 et 25 octobre; 1673, 16, 17, 19, 26, 27 et 29 janvier. — Mariages, 1672: 1, 8, 17 et 22 août, 4 et 26 septembre. — Décès, 1672: 12, 13, 16, 17, 19 et 20 février.

Saint-Eustache. — Baptêmes, 1676: 1, 5, 8, 10, 11, 12, 15, 17, 19, 21, 24, 25, 26, 28 et 29 mai.

Saint-Jean-le-Rond. — 1684, actes divers: 12 et 21 mai, 3 et 30 août, 9 octobre.

Saint-Laurent. — 1682, baptêmes: 1, 2, 8, 12, 13, 15, 19, 20, 22, 26, 27 et 29 avril.

Saint-Médard. — 1692. Baptêmes: 3, 5, 10, 15, 17, 21 et 31 janvier.

» ne font signer, et quelquefois n'en écrivent-ils
» rien.»

5. D'après l'article 4 de la même Déclaration, les actes de baptême devaient contenir les noms de l'enfant, de ses père et mère, parrains et marraines. Le simple bon sens indiquait que ces documens ne pouvaient être fournis que par les individus qui déclaraient la naissance; cependant beaucoup de curés se permettaient d'insérer d'eux-mêmes dans les actes des notes, des clauses, et des énonciations différentes, et même d'y exprimer leur opinion personnelle sur les déclarations relatives à l'état et aux familles des enfans, comme s'ils eussent été des juges souverains et constitués d'avance, de cet état et de ces familles! Il fallut l'intervention du législateur pour remédier à un abus aussi grave. Une déclaration rendue par Louis XVI, le 20 juillet 1787, leur défendit expressément et sous diverses peines, de ne rien insérer dans les actes que ce qui devait être déclaré par les comparaissans. Et telle est aussi la disposition de la loi du 20 septembre 1792 (tit. III, art. 12) et du code civil (art. 35.)

En résumé voilà cinq autorités irrécusables dont il résulte qu'il s'en faut bien que les ecclésiastiques aient été aussi disposés qu'on le disait, à se conformer aux lois sur l'état civil pendant l'intervalle de temps qui s'est écoulé depuis la Déclaration de 1736 jusqu'à la révolution.

Cette opinion aura sans doute été appuyée sur ce que dans les registres des paroisses des grandes villes, la rédaction des actes de l'état civil, au dix-huitième

siècle, paraît en général conforme aux lois ; mais en admettant, ce que nous n'accordons point, qu'on n'y commit pas de fautes graves, aurait-il dû s'en suivre qu'il fallait enlever aux maires ou adjoints de toutes les communes de France la même rédaction pour la rendre aux ecclésiastiques? La conséquence eût pu être juste si dans la rédaction des actes des grandes villes, les maires et adjoints avaient montré moins d'exactitude que les curés... Et c'est précisément l'inverse qu'on bserve. Nous doutons beaucoup que dans une mairie de grande ville, où la tenue des actes est ordinairement confiée à des employés instruits, intelligens, soumis d'ailleurs et réellement soumis à la surveillance de l'autorité civile et de l'autorité judiciaire, on trouvât dans un intervalle de deux mois jusqu'à quinze ratures ou apostilles ou interlignes non approuvées, indépendamment de plusieurs blancs non croisés, comme nous l'avons trouvé dans les actes de 1780, d'une grande paroisse de Paris (St-Eustache. Voy. à la fin la note F, où nous citons de semblables fautes pour les paroisses de Bonne-Nouvelle et de Chaillot.)

Il est clair que pour que la même opinion eût un fondement raisonnable, il eût fallu l'appuyer sur d'autres bases; il eût fallu établir d'après un examen des registres de plusieurs petites paroisses rurales, qu'avant la révolution leurs rédacteurs ecclésiastiques s'y conformaient réellement aux lois. Nous croyons que le résultat de l'opération eût été un peu différent. Nous nous souvenons qu'en 1786, 1787 et 1788, étant prié par plusieurs curés de campagne de déposer leurs dou-

bles registres au greffe d'un bailliage, nous les leur avons plus d'une fois renvoyés parce qu'il y avait des ratures, des surcharges et des interlignes non approuvées, et des noms et même des actes en blanc, et que nous les invitions à appeler les parties intéressées pour tâcher de réparer ces fautes.

Nous nous souvenons que quelques années après, ayant examiné beaucoup de registres, dans un but purement statistique, nous fûmes frappé d'apercevoir souvent des fautes de même genre dans chacun d'eux.

Nous avions d'abord renoncé à faire une semblable épreuve sur les registres des paroisses rurales du département de la Seine, les seuls qui soient dans les dépôts publics de Paris. Comme il se trouve dans chacune d'entre elles, de riches propriétaires forains, souvent des hommes de loi, il nous semblait impossible que les curés, éclairés en quelque sorte par un tel voisinage, n'en eussent pas rédigé les actes au moins avec une exactitude égale à ceux de la capitale.

C'est en effet ce que nous avons reconnu ensuite dans quelques paroisses, telles qu'Auteuil, où nous n'avons aperçu que très-peu de fautes, et des fautes sans importance, du moins pour l'année que nous avons parcourue (1788); mais, à notre grande surprise, il en a été autrement dans plusieurs autres. Nous citerons notamment les paroisses d'Aubervillers, Boulogne, la Villette, Passy et Romainville. Les actes fautifs de leurs registres, c'est-à-dire les actes où il y a soit des surcharges, soit des ratures, soit des

interlignes, soit des apostilles non approuvées (indépendamment des blancs non croisés au bas des divers feuillets) sont en assez grand nombre comparativement au nombre total de ceux de l'année examinée, comme on va le voir par le résumé suivant (quant aux détails, voyez à la fin du mémoire la note G.)

Aubervillers, 1787.—Actes totaux, 147; actes fautifs, 27; blancs non croisés, 18.

Boulogne, 1786.—Actes totaux, 261; actes fautifs, 20; blancs non croisés, 1.

La Villette, 1787.—Actes totaux, 50; actes fautifs, 9; blancs non croisés, 3.

Passy, 1786.—Actes totaux, 159; actes fautifs, 26; blancs non croisés, 8.

Romainville, 1788.—Actes totaux, 69; actes fautifs, 11.

Un tel fait nous paraît confirmer jusqu'à l'évidence ce qui résulte des recherches exposées ou des documens analysés ci-devant, savoir que l'opinion, dont nous avons parlé, sur l'extrême exactitude des anciens rédacteurs des actes de l'état civil n'était point fondée. Voilà à quoi nous bornons notre tâche. Examiner si des considérations politiques, ou morales, ou religieuses, etc., pouvaient déterminer l'autorité législative à enlever aux officiers municipaux la rédaction des mêmes actes n'est point de la compétence d'un membre de la *Société des Antiquaires*, puisque les travaux de cette société n'ont pour objet que les études archéologiques ou historiques. Mais, restreints à cet objet,

on voit par ce mémoire qu'ils peuvent avoir une utilité publique très-grande. Il paraît certain en effet que, séduit par la même opinion erronnée, le gouvernement avait, il y a peu d'années, conçu le projet de rendre au clergé les registres de l'état civil, et que si pour le moment il n'y donna point de suite, c'est que plusieurs ecclésiastiques ne consentaient à reprendre les fonctions de rédacteurs qu'autant qu'on transporterait à l'autorité spirituelle le droit de condamnation à des amendes ou autres peines pour inexactitude, etc., attribué par le Code civil aux tribunaux, et que le ministère craignit d'éprouver sur ce point de la résistance dans l'assemblée législative où se trouvaient un grand nombre de magistrats.

NOTES

POUR LA FIN DU MÉMOIRE.

A. Page 252, mots *d'époques plus reculées que dans la capitale...*

Cette collection est peut-être une des plus précieuses qui existent au monde. La conservation en doit exciter un vif intérêt. Par malheur un assez grand nombre des registres les plus anciens ne sont couverts que d'une simple feuille de parchemin en mauvais état. On conçoit que lorsqu'on tire du rayon, où il est pressé avec beaucoup d'autres, un registre ainsi couvert, et lorsqu'on l'y replace, il est difficile que la couverture n'en éprouve pas de nouvelles dégradations. Aussi y a-t-il déjà quelques registres auxquels il manque des feuillets. On pourvut à cet inconvénient, il y a plusieurs années pour une partie d'entre eux, en les faisant relier solidement avec des couvertures également en parchemin. Il est fortement à désirer qu'on applique la même mesure à tous les anciens registres : nous la croyons urgente et la dépense d'ailleurs en serait très-modique (on dit environ 2,000 fr.)

B. Page 263. Extraits des actes relatifs aux circonstances du second mariage de Jacqueline de Niellé.

Saint-André-des-Arts. — Le jeudi 29 de ce mois (septembre 1583) a été baptisée Jacqueline, fille de Me Jehan de Nyelé, avocat en la cour, et de Claude Bougon. Parrain, Me Jacques Bougon, aussi avocat. Les marraines Denise Duclos, femme de Me Jean de Nyelé, avocat, et Katerine Bougon,

Le premier endroit où se rendit M. Roussel, après avoir quitté le *Crotoi*, fut au village de *Mons-Boubert*, patrie du roi Jean de Bailleul. Une tradition populaire voulait qu'il eût existé une ville dans les environs, et plusieurs personnes assuraient qu'en labourant la plaine voisine, il arrivait souvent que le soc de la charrue faisait paraître à la surface de la terre des tessons de poterie, des tuiles fort larges et des médailles romaines; ces indications, en excitant ma curiosité et celle de M. Roussel, déterminèrent ce dernier à exécuter des fouilles en ce lieu.

Arrivés à 50 centimètres environ de profondeur, les ouvriers découvrirent d'abord des fondations immenses en pierres et silex des côtes de Saint-Valery, et dont la division se trouve représentée avec exactitude sur le premier plan joint à ce Mémoire. Plusieurs jours furent employés à faire des tranchées le long des diverses lignes de murailles qu'offraient ces fondations, afin de connaître jusqu'où elles s'étendaient. Après ce pénible travail, nous ne fûmes pas peu surpris de remarquer que l'espace qu'elles comprenaient ensemble, pouvait avoir 2,400 mètres de longueur sur presqu'autant de large.

Ayant ainsi reconnu l'étendue de cet ancien établissement, qui présente presque partout une surface plane, nous résolûmes de continuer nos fouilles dans son enceinte. Ces nouvelles fouilles nous firent découvrir les vestiges de beaucoup de bâtimens semblables à des maisons et alignés de manière à former des rues étroites, les restes d'un château-fort, et

quelques ruines d'un édifice carré que nous prîmes pour un petit temple.

La terre que nous fîmes enlever pour parvenir à ces découvertes était remplie de fragmens de longues briques, de tuiles à rebords et fort épaisses. Les objets les plus curieux que les ouvriers nous remirent furent des morceaux de cuivre en forme de piques, beaucoup de vases entiers et cassés, et nombre de médailles romaines, en grand et petit bronze.

Les piques sont plates et pointues;

Les vases en terre rouge et grise ont pour la plupart des fleurs vers le haut;

Et les médailles qui portent pour légendes les noms d'Antonin-le-Pieux, de Philippe, de Gallien, de Probus et de Constantin, sont en général assez bien conservés.

Il est probable que si nous eussions pu explorer tout-à-fait cet établissement, nous serions parvenus à découvrir une foule d'autres antiques précieuses; ce qui nous porte à le croire, c'est l'assurance qu'on nous donna qu'antérieurement à nos fouilles, on avait déjà trouvé en ce lieu des vases d'or, ornés de bas-reliefs, et une médaille d'Auguste, aussi en or, qu'on conserve, dit-on, encore à Saint-Valery; mais ce travail nous eût demandé trop de temps, surtout lorsque les villageois venaient chaque jour en grand nombre examiner notre ouvrage, et que nous ne savions trop quels moyens prendre pour les en faire éloigner.

Toutefois, nous n'abandonnâmes ce lieu qu'après

acquis la certitude par la forme des briques et des tuiles, les vases et les monnaies, qu'il remontait au temps des Romains.

Les recherches auxquelles nous nous sommes depuis livrés pour parvenir à connaître ce qu'avait été ce vaste établissement sous les vainqueurs des Gaules, quel peuple l'habitait alors, quand et comment il a été détruit, sont jusqu'à présent demeurées infructueuses.

Aucun géographe ou historien latin ne parle en effet des *Montoirs*, nom que porte cet établissement dans le pays où il est situé (1). Qu'il me soit permis, d'après cela, de hasarder ici quelques conjectures, afin de suppléer, s'il est possible, au silence de l'histoire sur ce même établissement, soit qu'il ait con-

(1) Les Romains plaçaient sur les routes des *Montoirs* de pierre, pour aider les cavaliers à monter à cheval, avant l'usage des étriers; mais il n'est pas probable que ce soient de semblables pierres qui aient fait donner le nom de *Montoirs* à ce lieu.

Adrien de Valois, *Notice des Gaules*, pag. 356, parle bien d'un endroit appelé *Montoire*. « Metulla nomen dedêre *monti* » *querco* prope Vindocinum *Montoire* »; mais, comme on le remarque par ce passage, cet endroit n'est pas le même que celui dont il est question dans ce Mémoire.

Il est aussi fait mention dans la *Vie de Bouchard*, par le moine Eudes, d'un château appelé *Montoir*, que les comtes de Melun et de Corbeil possédaient vers le dixième siècle.

Enfin, Froissart cite également le château de *Montoire*, *dont monseigneur de Haindebourt* (Edinburgh) était alors *capitaine*.

servé son nom primitif, soit qu'il en ait changé comme tant d'autres lieux lors de la division des Gaules en provinces.

D'abord, on ne saurait méconnaître que cet endroit n'ait été très important, car il est peu de villes dans le département de la Somme d'une aussi grande étendue. On peut donc conclure que c'était une cité considérable du temps des Romains ; c'est d'ailleurs ce que semblent indiquer les restes des nombreux édifices qu'on y remarque encore.

Il est vrai que l'itinéraire d'Antonin et la table de Peutinger n'en font pas mention ; mais je crois qu'on peut expliquer ce silence par la raison que ces deux ouvrages ne parlent en général que des lieux placés près des voies militaires, et que notre cité ne s'y trouve pas.

Elle est peu éloignée de la baie de *la Somme*, et il paraît même qu'elle communiquait jadis directement avec cette rivière par le moyen d'un vaste bassin, dont on voit encore aujourd'hui au nord-est des vestiges fort remarquables. L'existence de ce bassin, qui est maintenant en partie comblé, et surtout les restes du temple qui se trouvent auprès, nous portent à croire que les *montoirs* étaient sous les Romains un port fréquenté par les barques qui de la Somme se rendaient à la mer.

Pourquoi, en effet ce bassin, si ce n'était pour contenir les bateaux ou petits navires qui relâchaient aux *montoirs*, afin de s'y procurer des cordages avant de gagner la mer, ou pour y décharger des marchan-

dises ? Pourquoi aussi avait-on construit au bord de ce même bassin un temple, qui ne peut avoir été consacré qu'au dieu des eaux (1) ?

Un établissement maritime tel que les *montoirs* était d'ailleurs bien nécessaire dans cette contrée sous la domination romaine, car il n'existait alors aucun des divers ports de mer qu'on remarque aujourd'hui le long de nos côtes : Saint-Valery n'était en 613 ou 614 qu'une terre appelée *Leuconaüs*, que le roi Clotaire II donna au saint qui depuis a légué son nom à la ville bâtie auprès de l'abbaye qu'il fonda en ce lieu (2) ; le *Crotoi* ne pouvait pas davantage servir de port aux Romains, puisqu'il est certain que cette bourgade n'était pas connue sous le nom de *Carocotinum* (3), comme l'a prétendu fort mal à propos un antiquaire d'Amiens ; enfin, Abbeville lui-même n'a

(1) Les temples de Neptune ne se trouvaient ordinairement qu'auprès d'un port ou sur les bords d'un fleuve. Celui qu'on voyait à Rome était placé dans la 9e région de cette ville, c'est-à-dire dans le quartier arrosé par le Tibre.

(1) « C'est au culte de *Saint-Valery* qu'il faut rapporter » l'établissement de la ville de son nom, qui s'est *formée* au- » près de l'abbaye. » (V. *Topographie des saints*, 1re *partie au mot Saint-Valery*.)

(2) Pour que le *Crotoi* soit *Carocotinum*, il faudrait d'après l'itinéraire d'Antonin, cité par Danville, qu'il se trouvât dans son voisinage une route conduisant à *Juliobona* (Lilebonne) et à Augustobona (Troyes) ; or, il n'en existe pas de semblable près du Crotoi, mais bien de Harfleur en Normandie. (V. Danville, *Notice des Gaules*, *du mot Carocotinum*.)

été fondé que postérieurement, car, quoi qu'en dise le géographe Sanson, cette cité n'est pas l'ancienne *Britannia* (1), et avant Hugues-Capet il n'existait sur le sol qu'elle occupe qu'une simple maison de campagne appartenant à l'abbé de Saint-Riquier.

La circonstance que les *montoirs* seraient à présent assez éloignés de la baie de la Somme, ne prouverait nullement que ce n'eût pas été un port sous les Romains, car le bassin qui longe cette ancienne ville rendait la communication avec cette rivière aussi facile que si les *montoirs* eussent été placés sur ses bords. D'un autre côté, ne peut-il pas en être de cet établissement, de même que de la petite ville de *Rue*, dont la mer venait baigner les murailles il n'y a pas encore six cents ans, quoi qu'aujourd'hui elle s'en trouve à une très-grande distance?

Quant au peuple qui habitait l'ancienne ville des *Montoirs*, tout ce qu'on peut dire de plus raisonnable, c'est qu'il devait se composer de Gaulois-Romains, peu fortunés, comme le sont presque tous les marins établis sur les côtes de ce département. On ne remarque en effet, dans cette cité, que les restes de très-petites maisons, et la plupart des médailles que nous y avons découvertes sont en bronze. Les vases cinéraires eux-mêmes, trouvés près des fonda-

(3) Le P. Labbe a réfuté l'opinion de Sanson et prouvé qu'Abbeville n'avait jamais existé sous le nom de *Britannia*. (V. le *Dictionnaire critique de Bayle*, au mot *Abbeville*.)

tions des maisons (1), n'indiquent pas l'opulence, car ils sont tous en terre commune, et l'on sait que les cendres des personnes riches étaient souvent renfermées dans les urnes de marbre, de porphyre, d'or et d'argent. Aussi, le temple qu'on distingue à côté du bassin, paraît-il avoir été fort simple, et l'un des moins fastueux qu'on élevât aux dieux.

Il en est au surplus de cette ville comme de beaucoup d'autres dont l'époque précise de la ruine est aujourd'hui dans l'oubli. Je suis néanmoins porté à croire qu'elle aura été détruite lors des premières invasions des Barbares dans les Gaules, vers la fin du quatrième siècle. Ce qui semble le prouver, c'est que l'on n'y a découvert que des médailles romaines, dont la moins ancienne, qui est de Constantin, remonte à l'an 337 environ de Jésus Christ; or, on sait que peu de temps après, les provinces gauloises que les Romains avaient réunies à leur empire, furent tout-à-coup envahies par des hordes incendiaires sorties des forêts de la Germanie; que la destruction et le pillage signalèrent partout leur irruption dans nos contrées. On peut donc reporter à ce temps la ruine des *montoirs*.

Si cette cité avait été dévastée, comme on l'a encore prétendu, à la même époque que *Quentovic* (2),

(1) Les anciens gardaient leurs urnes dans leurs maisons; ils en plaçaient aussi sur ces petites colonnes carrées qui portaient leurs épitaphes et que nous appelons *cippes*. (Voy. l'*Encyclopédie*.)

(2) La ville de *Quentovic*, située à l'embouchure de la

il est évident qu'on y aurait trouvé d'autres médailles que des monnaies romaines, et par exemple des pièces à l'effigie des rois de la première ou de la seconde races, frappées à Quentovic même ou dans d'autres fabriques; mais loin de là, tous les objets tels qu'urnes, piques, tuiles ou briques *romaines*, démontrent clairement que la ruine des *montoirs* date d'une époque plus reculée.

Enfin, les traces d'incendie que j'ai cru remarquer en divers endroits, m'ont assez appris comment cette ville avait été détruite. Il n'est pas douteux qu'elle n'ait essuyé le même sort que tant d'autres cités considérables qui, comme elle, furent réduites en cendres après avoir été pillées par des Barbares qui ne respectaient rien.

Des *Montoirs*, M. Roussel se transporta au village de *Bailleul* (1), et là, continuant ses fouilles avec un zèle bien louable (2), il parvint à mettre au jour les restes de l'ancien château qui servit d'habitation au

Canche, vis-à-vis Etaples, fut détruite par les Normands en 842. On y battait monnaie sous la première et la seconde races, ainsi que le dit Leblanc, en son *Traité historique des monnaies de France*; les pièces fabriquées en ce lieu portaient pour légende *QVENTO VYCUS*, et avaient un vaisseau sur le revers.

(1) Ce village est appelé *Balliolum* dans la *Chronique* de Fontenelle.

(2) Ce zèle mérite d'autant plus d'être encouragé, que ces fouilles ont été en grande partie exécutées aux frais de M. Roussel, qui n'est pas fortuné.

roi Jean de Bailleul, après qu'il eut été forcé d'abdiquer entre les mains d'Édouard une couronne qui échut ensuite au fameux Robert Bruce. Parmi les débris de ce manoir féodal, M. Roussel découvrit une large pierre, sur laquelle étaient des armoiries en relief. Persuadé que ces armoiries étaient celles de l'ancien roi d'Ecosse, ce topographe écrivit de suite au bibliothécaire d'Amiens, afin de l'engager à faire l'acquisition de cette pierre pour le musée de la bibliothèque. Mais, ayant comparé les armes dont il s'agit avec celles que portait la famille du monarque écossais, suivant l'auteur des antiquités d'Amiens, le chanoine de Lamorlière (1), je fis remarquer au bibliothécaire, qui m'avait demandé quelques renseignemens à cet égard, que M. Roussel se trompait, et par suite la pierre ne fut point achetée au propriétaire des débris du château en question.

Vers le même temps, je fus à *Creci* en Ponthieu. Quelques personnes m'avaient engagé à voir un moulin à vent fort ancien qui s'y trouve, et dans lequel on assure qu'Édouard III se tint pendant la funeste bataille de ce nom pour donner des ordres à ses soldats. Je visitai avec soin ce monument, dont les murs sont couverts de noms anglais. Il est en pierres et n'a qu'une seule fenêtre donnant vers le

(1) D'après cet écrivain, Bailleul porterait : « *d'hermines à* » *l'escusson de gueulles en cœur.* » Les armes gravées sur la pierre ne ressemblent nullement à cet écusson. (V. les *Antiquitez d'Amiens*.)

chemin qui conduit à Abbeville. L'historien Froissart rapporte (1) que ce fut sur la motte de ce moulin qu'un chevalier anglais, nommé Thomas de Norwich, vint trouver Édouard pour le prier de secourir son fils vigoureusement pressé par les Français, et que ce fut également en ce lieu que le monarque lui fit cette réponse si énergique : « Messire Thomas, or
» retournez devers ceux qu'ici vous ont envoyé (2),
» et leur dites, de par moi, qu'ils ne m'envoyent
» meshuy requerre, pour aventure qui leur avienne,
» tant que mon fils soit en vie; et leur dites que je
» leur mande qu'ils laissent à l'*enfant gagner ses*
» *éperons*; car je veux, si Dieu l'a ordonné, que la
» journée soit sienne, et que l'honneur lui en de-
» meure et à ceux en quelle charge je l'ai baillé. »

Dans la même commune de *Creci*, je m'appliquai à rechercher les restes du château, où les premiers rois de la seconde race signèrent plusieurs diplômes, et où Ebroin poursuivit Leudèse, après lui avoir enlevé les trésors royaux à *Baisiu* (3). Malgré toute l'attention que je mis dans cette recherche, je ne pus découvrir aucuns vestiges de cette maison de plaisance, si célèbre dans les annales du moyen âge. On me fit bien voir à l'extrémité du village un petit château-fort délâbré; mais je jugeai par sa forme et le style de l'architecture qu'il n'était pas aussi ancien

(1) Liv. 1er, chap. CCXC.
(2) C'étaient les comtes de Warwick et de Kentart.
(3) V. la *Chronique* de Frédegaire.

que devait l'être le palais de Creci, et que sa construction ne pouvait pas remonter au-delà du treizième siècle.

Ce fut aussi en cet endroit que j'appris que M. Roussel venait de découvrir encore un établissement romain assez considérable sur les territoires de Combron, Yonval et Lemesnil, arrondissement d'Abbeville.

D'après la tradition, cet établissement aurait été jadis une ville. Comme aux *Montoirs*, M. Roussel n'y trouva que des médailles romaines à l'effigie de Vespasien, d'Antonin-le-Pieux et de Constantin, des vases en terre rouge et noire et beaucoup de tuiles romaines. Vers le centre est une espèce de vallée, près de laquelle M. Roussel remarqua un espace circulaire, dont la terre entièrement noire est couverte de charbon. Il me paraît probable que ce lieu servait d'*ustrinum* ou de place pour brûler les morts, au peuple qui habitait cette ancienne cité. On ne voit dans les auteurs que j'ai cités, en parlant des Montoirs, aucun passage qui soit applicable à cette ville, dont la destruction doit avoir eu lieu lors de la décadence de l'empire romain. Son nom latin *Marca* a bien quelque rapport avec celui d'un lieu appelé *Marci*, et où, selon l'auteur de la notice de l'empire, se trouvait placé un corps de cavalerie sous les ordres du général de la seconde Belgique (1),

(1) Equites dalmatæ *marcii* in littore saxonico. (V. Danville, au mot *Marci*.)

mais je ne pourrais affirmer que ce lieu fût le même que *Marca*. Malbrancq veut, en effet, que *Marci* soit Mardik, et Cluvier soutient au contraire que c'est Marquise. De son côté, Adrien de Valois prétend que ce nom ne s'applique qu'à *Merk* ou *Mark*, qui se trouve à quelque distance de la mer, entre Calais et Gravelines, et que Lambert d'Arde appelle *Mercha*, dans son *Histoire des comtes de Guines*, écrite au commencement du treizième siècle. Dans ce choc d'opinions, nous nous bornerons à dire que le nom de *Marca*, que porte l'établissement dont il s'agit, est celui qui a le plus d'analogie avec les mots *Marchia*, *Mark*, qui, d'après Adrien de Valois, signifient *frontières* ou limites d'un royaume ou d'une province (1); nous ajouterons que des lettres données par Pepin, la première année de son règne (2), font mention d'un lieu portant le *même nom* et situé dans le Vimeu; qu'enfin, avant sa ruine, il a pu servir comme le *Marci* de la Notice de l'empire de résidence ou de garnison au corps de cavalerie amiénoise, que les Romains levaient dans les environs et dont

(1) *Marca* vel Marchia, mark, germanicâ linguâ significat regni aut provinciæ alicujus terminum. (V. Adrien de Valois, *Notice des Gaules*.)

(2) Pippinus rex in litteris datis anno 1. regni sui in pago *Vimnaco* (*), memorat *Marcam*, avisnus, etc. (V. le même auteur au mot *Vinemacus Pagus*.)

(*) Le *Vimeu*, qui était anciennement une dépendance du Ponthieu.

ils faisaient tant de cas au rapport des anciens historiens.

Il est certain que Sanson a ignoré l'existence de *Marca*, près de sa ville natale; c'est ce qui explique pourquoi ce célèbre géographe s'est rangé à l'opinion de Cluvier, et a soutenu comme lui que *Marci* était Marquise; s'il eût connu *Marca*, il eût préféré sans doute placer en ce lieu la *Britannia* dont il parle et qui ne peut pas être Abbeville, comme il le suppose. La Somme, qui coule non loin de *Marca*, eût pu prêter quelqu'apparence de vérité aux argumens qu'il emploie pour démontrer que cette *Britannia* était un port de mer très-important du temps des Romains.

La découverte de l'établissement en question est, au reste, bien précieuse pour l'*Histoire du département de la Somme*, à laquelle nous continuons de travailler avec tout le zèle qu'inspire l'amour de la patrie. Elle prouve, en effet, que, dans l'arrondissement d'Abbeville, il se trouvait sous la domination romaine d'autres villes ou bourgades que *Pontes* (Ponches) (1), seul lieu dont l'itinéraire d'Antonin et la *Table théodosienne* fassent cependant mention.

Cette découverte donne aussi quelque certitude au rapport que me firent deux vieillards des communes voisines de *Marca*, qui m'assurèrent qu'en 1788 on avait trouvé près de cet endroit plusieurs médailles

(1) Adrien de Valois appelle ce lieu *Pont asselane* dans sa *Notice des Gaules*. (V. le mot *Alteia-fluvius*.)

d'or, que le savant et modeste auteur du *Voyage d'Anacharsis*, à qui elles furent présentées, reconnut pour être semblables à celles que les colonies grecques avaient fait frapper en Grèce et en Espagne (1).

Après avoir quitté les rees de *Marca*, M. Roussel commença de nouvelles fouilles dans l'arrondissement de Doullens, ainsi que je l'y avais engagé. Au village de *Houdancourt*, canton de Domart, il trouva sur la lisière d'un bois et près d'une voie romaine qui passe dans le voisinage, des fosses ayant quatre à cinq pieds de profondeur, et qui contenaient chacune trois squelettes. Celui placé au milieu avait à ses pieds une urne en terre noire, et à son côté une épée dont la lame était longue de 12 *pouces* et la poignée de six. Outre ces antiques, M. Roussel trouva encore dans plusieurs de ces fosses des fers de lance, semblables à de petits couteaux. Un antiquaire d'Amiens, dont j'ai déjà eu occasion de réfuter l'opinion erronée, dans les journaux de cette ville, a prétendu que ces sépultures remontaient au temps des *Gaulois* (proprement dits), et il s'est fondé principalement pour le soutenir, sur ce que les armes étaient *courtes et épaisses*, les urnes d'une forme *très-simple*, et que la même fosse renfermait souvent *trois squelettes*. Mais rien n'est moins décisif que ces circonstances. Les Gaulois, en effet, ne portaient pas d'épées *courtes*

(1) Il est question de cette découverte de médailles dans la statistique manuscrite du département de la Somme, déposée aux archives de la Préfecture.

mais de *longs* sabres, comme le dit Strabon (1); ils n'avaient pas non plus l'usage de placer des urnes en terre noire aux pieds des morts, ni celui d'enterrer trois individus à-la-fois dans une seule fosse, ainsi que l'a prouvé l'ouverture de plusieurs tombelles qui existaient dans ce département. D'un autre côté, les lances des *Gaulois* ne pouvaient ressembler à de *petits couteaux*, s'il est vrai qu'elles avaient le fer long d'une *coudée* (2). Les Romains, au contraire, se servaient de *l'épée espagnole* (gladius hispaniensis) (3), qui avait précisément la même dimension que celles trouvées dans les fosses; ils posaient aussi des urnes aux pieds de leurs morts, et l'usage d'immoler sur les tombes des guerriers ceux qu'on croyait propres à les servir dans l'autre monde, était commun à tous les peuples barbares. Rien ne prouve donc que les dépouilles de ceux que renfermaient ces mêmes fosses soient celles de *Gaulois*, et il est plus probable que les sépultures où ont été trouvées les armes et les urnes en question étaient celles de *Romains*, et qu'elles ne remontaient véritablement pas au temps des *Gaulois*, mais à une époque postérieure à celle où les

(1) « L'armure des Gaulois est proportionnée à leur taille. » *Un long sabre* leur pend au côté droit, leurs boucliers aussi » sont fort longs et *leurs lances* à proportion. » (V. *Géographie* de Strabon, livre IV, édition in-4°, 1809, t. II, p. 64.)

(2) V. *L'Encyclopédie*.

(3) V. Tite-Live, livre XXXVIII, chap. XXI. Cette épée était aussi connue en Grèce sous le nom de *Parazonium*, et en latin sous celui de *Pugio*.

Romains, ayant conquis les Gaules, introduisirent chez les vaincus leurs mœurs et leurs usages.

Tel est le résultat des fouilles faites jusqu'à ce jour, dans ce département, par M. Roussel. J'aurais désiré pouvoir rendre ce Mémoire plus intéressant, en y faisant entrer plus de détails historiques sur les deux établissemens romains, dont je joins ici les plans; mais cela m'a été impossible. Quoi qu'il en soit, je m'estimerai heureux si j'ai pu fournir quelques renseignemens utiles aux savans avec lesquels j'ai l'avantage de correspondre.

EXTRAIT

D'UN MÉMOIRE

SUR LES TOMBEAUX ANTIQUES

DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE;

Par M. Lemaistre, ancien inspecteur des poudres et salpêtres, correspondant.

On trouve sur beaucoup de points du département de l'Aisne d'anciennes sépultures en pierre. Le précieux *Recueil des Antiquités nationales et étrangères* nous apprend qu'un grand nombre d'autres départemens renferment de ces tombes qui, par leur forme, leur position et les objets qu'ils contiennent, présentent une analogie si frappante qu'on est tenté de les attribuer au même peuple et de les reporter toutes à la même époque. Mais qui la fixera cette époque? Aucune inscription, proprement dite, aucun emblême ne paraît avoir été observé jusqu'aujourd'hui sur ces recueils; quelques monnaies, la plupart du bas-empire, ne peuvent encore rien préciser sur leur origine.

Ne convient-il pas d'observer et de décrire le plus possible, avant d'asseoir un jugement? Il faut amas-

ser tous les matériaux nécessaires avant d'édifier un système, si l'on veut lui donner de la solidité. J'ai du moins la confiance que mes remarques, quelque bornées qu'elles puissent être, ne seront pas tout-à-fait inutiles à ceux que leurs lumières appellent à dissiper les ténèbres qui enveloppent encore l'époque de ces vieilles sépultures.

Je vais examiner rapidement la position des sépultures, la nature et la forme des tombes, l'état des ossemens, objets d'arts, médailles, etc., qu'on y a trouvés.

Les tombeaux de pierre, découverts jusqu'alors dans le département de l'Aisne, étaient *isolés* (1) ou réunis en grand nombre.

THIERRY-PRESLES.

Il y a 27 ans qu'à Thierry-Presles, à 4 kilomètres (une lieue), sud de Laon, les travaux nécessaires pour asseoir un moulin, sur la cime de la montagne qui domine ce hameau, ont mis à découvert, dans un terrain sec et pierreux, une tombe qui n'était pas à plus de 25 centimètres (9 pouces) environ de profondeur, et dirigé du levant au couchant, les pieds au levant.

(1) Il est nécessaire d'observer que ce mot ne doit point être pris ici dans sa véritable acception, et que je l'emploierai pour les découvertes qui n'ont encore fait connaître qu'un tombeau dans des lieux qui peuvent d'ailleurs en contenir davantage.

Des défrichemens et des eaux de ravin mirent au jour, il y a une quarantaine d'années, plusieurs cercueils de pierre, très-près du village de Presles, dans un terrain sablonneux, au pied de la montagne, au-dessous des belles ruines du château, qui passe pour avoir appartenu aux Templiers, et sur le bord du chemin de Presles à Nouvion-le-Vineux. Ces tombeaux, fort éloignés du cimetière du village, étaient rapprochés les uns des autres et avaient le pied tourné au levant.

La première de ces tombes a été prise dans la roche dite *pierre de montagne*, et taillée grossièrement, sans moulure. Toute la carcasse osseuse était incrustée jusqu'au raz de la face dans la chaux pure et très-blanche, qui paraissait y avoir été coulée comme moyen de conservation. Les os étaient encore solides, et les bras repliés parallèlement au niveau du coude sur l'estomac. Une lame de coutelas, de 65 centimèt. (2 pieds) de longueur, et à trois côtes, comme nos anciennes lames d'épée, était placée le long du côté gauche, la pointe vers les pieds, à droite du corps, à la hauteur des hanches. Une plaque de fer carrée longue de 16 centim. sur 11 centim. (6 sur 4 pouces), était garnie de plusieurs clous de cuivre, à tête convexe; d'autres clous à-peu-près semblables étaient épars dans la tombe, et ont dû faire partie du ceinturon ou d'une agraffe de vêtemens.

La montagne de Presle-Thierry a fourni la pierre calcaire, à grain fin mais peu solide, des tombeaux de cette commune. Ils avaient la forme trapézoïdale de

ceux d'aujourd'hui; le dessus est recouvert d'une dalle sans feuillure, moulure, ni sculpture; les parois des tombes avaient 8 centim. (3 pouces) d'épaisseur; dans le fond et au bout le plus large on avait ménagé, en creusant la pierre, une petite banquette en chevet, de quelques centimètres de hauteur, pour y poser la tête du mort. Les ossemens se sont trouvés assez solides, mais comme crayeux, n'ayant plus la subsistance mucilagineuse qui liait leurs molécules. Leur surface est vermoulue.

NOUVION-LE-VINEUX.

En longeant vers l'ouest le pied du même côteau on rencontre, à un kilomètre (un quart de lieue) de Presles, Nouvion-le-Vineux. Ce village, qui paraît fort ancien, à considérer le style de son église, est un des lieux où ont été faites jusqu'alors les plus grandes et les plus intéressantes découvertes en tombeaux antiques.

Il y a quatre ans qu'un habitant du lieu, ouvrant derrière sa maison une tranchée au pied de la montagne, trouva une grande quantité de ces cercueils de pierre, disposés à 65 centimètres ou 1 mètre (2 à 3 pieds) de distance l'un de l'autre, en deux étages ou assises, dont la supérieure a 65 centimètres (2 pieds), sous la surface du terrain et la seconde à 1 mètre (3 pieds) sous le rang supérieur. Je les ai tous vus dirigés de l'est à l'ouest, les pieds à l'est.

Ces tombeaux ne sont pas les seuls qui aient été reconnus dans Nouvion. Il se fait peu de constructions, peu de fouilles dans la partie haute du village où l'on n'en rencontre à diverses profondeurs. Le cimétière actuel est même placé aujourd'hui sur ces vieilles sépultures, et les fossoyeurs rencontrent de ces tombeaux à 1 mètre 65 centimètres (5 pieds) environ de la surface du terrain ; on peut donc regarder ce village comme assis sur une antique et vaste sépulture. On montre, à 200 mètres environ du champ d'inhumation supérieur, une vieille carrière abandonnée et de pierre calcaire, dont le grain a le plus d'analogie avec celle des tombeaux du haut et du bas de la montagne. Leur base est toujours un trapèze de 2 mètres de long, 73 centimètres à la tête et 40 centimètres au petit bout ; leur profondeur est de 50 centimètres, et l'épaisseur des parois, de 6 à 8 centimètres. Le couvercle de la même pierre est plat et sans feuillure. On y voit au fond, comme dans ceux de Thierry et de Presles, un chevet pour reposer la tête.

Sur le plateau de la montagne qui domine Nouvion, au sud, à 4 ou 500 mètres environ de distance, dans un lieu dit *le Dessus des Grimauds* et près des bois appelés bois des *faillés* ou *faillis*, qui, en langage picard, veut dire aussi *morts* ; des défrichemens et des cultures ont atteint depuis quelques années un très grand nombre de tombes de pierre, semblables à celles du bas de la montagne. Ce second champ d'inhumation à Nouvion est fort étendu et incliné de quel-

ques degrés vers le nord. Il sera sans doute resté long-temps sans culture, et recouvert, comme terrain sec et pierreux, d'un gazon serré et solide qui l'aura défendu pendant une longue suite de siècles des dégradations des eaux pluviales qui, à l'aide de la charrue, sont cependant parvenues à en abaisser successivement le niveau, et à mettre ces tombes à découvert. La charrue en brise peu à peu les couvercles et les bords attendris par les influences météoriques, en disperse les ossemens et autres objets qu'ils renferment, et les détruit presqu'entièrement.

L'exploitation à ciel ouvert d'une nouvelle carrière, qui touche ce terrain, met aussi au jour des tombeaux qui font suite aux premiers. Ce terrain faisait, dit-on, autrefois partie du territoire du château de Presles, devenu depuis long-temps la propriété des évêques de Laon. Ce vieux château-fort passe vulgairement, comme je l'ai dit plus haut, pour un ancien couvent de chevaliers du temple. Le vieux cimetière que je décris ici est à 1000 ou 1200 mètres (5 à 600 toises) à l'ouest de ce château.

On y trouve aussi beaucoup de squelettes à nu dans la terre et sans cercueils de pierre, ni d'autre matière; du moins n'en voit-on aucun vestige aujourd'hui. Peut-être ces corps avaient-ils été déposés dans des cercueils de bois qui se seront entièrement détruits. Il n'est guère présumable en effet qu'à une époque où le respect pour les morts se prouve, comme nous le verrons dans la suite, par beaucoup d'égards, qui en faisaient pour ainsi dire un culte;

on ait ainsi jeté à nu dans la terre des cadavres dont tout annonce que l'inhumation est contemporaine des cercueils de pierre.

Ces deux genres de sépulture sont divisés en deux parties distinctes, suivant une ligne de l'est à l'ouest, au midi de cette ligne sont les squelettes à nu, et au nord les cercueils de pierre. Les uns comme les autres sont placés par files et bien alignés du midi au nord, et à 1 mètre o. 1 mill. 60 cent. (3 à 5 pieds) de distance les uns des autres, ils sont dirigés du levant au couchant, les pieds au levant.

Les tombeaux et les squelettes à nu sont placés à 16 cent. (6 pieds) dans la première couche calcaire horizontale de la montagne; c'est une pierre calcaire feuilletée, brisée, fort tendre et sèche, qu'on nomme vulgairement *cran*.

On a trouvé récemment dans la sépulture inférieure une tombe plus épaisse et plus grande, à 1 m. 70 cent. de profondeur, ce qui faisait supposer une troisième assise de cercueils.

J'ai recueilli dans les tombes de Noavion huit médailles en bronze, moyen et petit modèle; savoir, une de Faustine, une d'Alexandre Sévère, une de Gallien, une de Constantin jeune, une de Crispus et une fruste. On m'a remis en outre un Nerva-Trajan, découvert, m'a-t-on dit, dans l'une de ces sépultures. J'y ai trouvé cinq glaives ou poignards, des lames dégarnies de leurs poignées et dont la largeur varie de 1 à 2 pouces; leur dos se prolongeait jusqu'à la pointe, elles n'étaient donc tranchantes que d'un

côté. Leur oxidation est telle qu'elles se brisent en écailles au moindre effort; cependant elles ont encore une action sensible sur le barreau aimanté. L'une de ces lames porte une empreinte parfaite du tissu d'une toile forte qui ne permet guères de douter que la toile doublât les fourreaux des armes blanches.

Les glaives étaient généralement à gauche, le long de la cuisse; quelques-uns sous la tête, et dans ce cas l'os du crâne s'est trouvé parfois coloré en vert par l'oxidation provenant de la décomposition d'objets en cuivre qui probablement appartenaient aux ceinturons de ces armes; ce sont des clous de cuivre à large tête ronde et convexe et à queue, dont l'extrémité percée ou rabattue, à la manière des clous rivés, annoncent bien avoir servi à fixer au ceinturon les boucles et autres garnitures en fer ou en cuivre que l'on retrouve aujourd'hui dans les tombes. Les boucles en fer ont tellement changé de forme par l'oxidation qu'on a peine à les reconnaître; elles se brisent facilement; ce métal est altérable; le peu de compacité de son oxide le laisse sans défense contre l'action continue du gaz qui l'attaque jusqu'au centre.

Les boucles en cuivre se sont au contraire très-bien conservées, à la faveur d'une couche d'oxide vert ou *patine* qui les recouvre et dont la densité, sans doute, s'opposant à l'accès de nouvelles portions de gaz nécessaires pour que l'oxidation continue, a donné lieu à cette conservation étonnante de tous les objets antiques de ce métal, tels que les monnaies les objets d'ornemens très-délicats d'ailleurs, etc.

Les boucles sont presque toutes ovales, et il en est d'une dimension extraordinaire. Elles ont quelques moulures en dessins fort simples, mais presque tous d'un mauvais goût et mal exécutés.

Le fer et le cuivre se trouvent encore unis dans d'autres ustensiles de ces tombes, où l'oxidation a presqu'entièrement décomposé le fer; on connaissait donc alors l'art de braser.

J'ai deux de ces boucles qui sont carrées; l'une, très-forte, offre en dessous l'empreinte d'un tissu sur lequel elle était appuyée sans doute, et qui s'y sera gravé pendant l'oxidation du cuivre. Cette empreinte ne m'a point paru provenir du tissu de la toile, mais d'un tissu croisé et plus serré. Cette boucle carrée servait-elle à assujétir l'habillement? L'autre boucle carrée, de très-petite dimension, faisait peut-être partie de la toilette des femmes. On remarque sur plusieurs de ces boucles les traces d'un long usage. Avec les boucles, il s'est encore trouvé d'autres objets d'ornemens, toujours en cuivre, qui paraissent bien être par leurs formes des agrafes de ceinturon ou peut-être de manteau : les ouvriers m'ont dit qu'elles étaient sur la poitrine. Quelques-unes de ces plaques d'agrafe sont en creux en dessous, comme pour en diminuer le poids. Elles étaient fixées au cuir ou au vêtement par les queues des clous à tête bombée qui les ornaient.

D'autres de ces agrafes étaient vraisemblablement garnies d'une épingle ou long aiguillon mobile sur un point fixe, et dont la pointe venait s'arrêter dans

un petit crochet. Les petits pitons, dans lesquels tournait l'épingle comme une charnière, et le crochet où elle s'arrêtait, se sont très-bien conservés. Il n'est guère possible de se méprendre sur l'usage de ces agrafes ou épingles, que nos artistes ou modistes du jour ont assez exactement copiés. Les dames, lorsqu'elles montent à cheval, font usage aujourd'hui, pour draper ou fixer leur vêtement, d'agrafes entièrement semblables pour le mécanisme, ainsi que beaucoup d'épingles d'ornement; les *coulans* dont les femmes maintenaient leurs cheveux pendans, il y a quarante ans, étaient encore dans ce genre (1).

Ces agrafes de cuivre allié sont coulées avec des formes et moulures d'une très-médiocre exécution. On y voit entre autres, comme dans les boucles, le dessin en zig-zag.

Quelques-unes de ces agrafes sont cloisonnées et ornées de petits morceaux de verre plat coloré, enchatonés régulièrement et reposant sur une couche extrêmement mince d'une substance qui semble être un amalgame mercuriel grisâtre. Cette matière est comme imprimée ou gauffrée en très-petits compartimens carrés qui se distinguent à travers le verre et ajoutent à l'ornement. Ces verres sont colorés en un

(1) M. Willemin, dons son ouvrage ayant pour titre: *Choix de costumes civils et militaires des peuples de l'antiquité*, donne le dessin de plusieurs agrafes qui ont une très grande analogie avec celles de nos tombeaux, et qu'il regarde comme des objets d'ornement *grecs*.

rouge violacé un peu sale, mais assez semblable à celui que donne l'oxide de manganèse. Il est bon d'observer que les morceaux de verre transparens sont conséquemment doucis des deux côtés; je n'ai pu, vu la petitesse de leur volume, me bien assurer si, comme je le soupçonne, leurs surfaces sont sphériques, ce qui n'est pas indifférent, eu égard à l'art de la verrerie chez les anciens.

J'ai trouvé dans ces tombeaux des espèces de boutons ornés de *verròterie*, et de petites garnitures aussi de cuivre allié, en forme de fer de flèche, ressemblant singulièrement à celles qui ornent les brides de notre cavalerie légère, et qui terminent ordinairement l'extrémité des courroies.

Un bracelet, d'homme sans doute, si l'on considère sa forme elliptique en rapport avec la forme *méplate* du bras de l'homme et ses fortes dimensions. Il a 7 centimètres (2 pouces et demi) dans son grand diamètre, et 5 centimètres (1 pouce 11 lignes) dans le petit. Ce bracelet représente deux serpens, dont les yeux et les ouïes sont marqués par des verres violacés, enchâssés dans le métal. Ces serpens étaient réunis par la queue au moyen d'une petite charnière fort délicate qui a été brisée, mais dont on voit encore très-distinctement les diverses parties faisant tenon et mortaise. On voit même la petite goupille qui servait à leur réunion et qui est restée dans le tenon. Les deux têtes, pour former le bracelet, se rapprochaient nez à nez, et s'arrêtaient au moyen d'une espèce de ressort qui vraisemblablement sortait d'une bouche et

entrait dans l'autre. Ces deux serpens sont guillochés et présentent aussi le dessin en zig-zag. Cet objet de luxe n'est point d'un travail soigné, mais on peut dire que ses formes ne sont pas dénuées de ce goût qui caractérise le bel antique. Une partie de l'oxide qui recouvre ce bracelet est bleu. On sait que c'est la teinte que prennent les combinaisons de ce métal avec l'ammoniaque ; on sait aussi que ce gaz alkalin est produit par les substances animales ; il n'est donc point étonnant de retrouver cette combinaison sur un ornement de cuivre qui a dû être en contact immédiat avec des chaires en décomposition.

Ce n'est pas la seule combinaison ammoniacale de ce genre que j'aie trouvée dans nos tombeaux antiques ; j'ai, des sépultures de Nouvion, des clous, qui fixaient vraisemblablement des garnitures au ceinturon, d'un oxide bleu de cuivre qui aura rencontré l'alkali gazeux, ou dans les chairs putréfiées du mort ou dans le cuir mal apprêté du ceinturon lui-même.

Des anneaux ronds ou plats passés dans les doigts du cadavre dont l'os est pénétré d'oxide vert de cuivre ; les uns sont unis, les autres guillochés, ou taillés à facettes.

D'autres objets ressemblant beaucoup à des boucles d'oreille, et à des épingles, des aiguilles ou des styles ; enfin quelques autres ornemens de même métal très-délicats se brisant au toucher, et que l'on pourrait regarder comme de grossiers ouvrages de filagrame.

Ces objets sont de cuivre allié en diverses propor-

tions. Il en est cependant quelques-uns en cuivre rosette ou pur, mais ils sont rares.

Une analyse encore incomplète de ces divers alliages semble y annoncer la présence du plomb au lieu de l'étain, du zinc ou de l'arsenic que nous employons aujourd'hui dans nos alliages cuivreux. Cependant les peuples qui nous ont légué ces vieilles sépultures alliaient aussi le fer au cuivre, puisqu'en parlant des objets d'arts trouvés dans les tombeaux, j'ai fait voir qu'ils connaissaient l'art de brazer ces deux métaux naturellement peu alliables.

Parmi les alliages des anciens, j'en ai vu (et ce sont surtout ces petits objets d'ornemens qui ressemblent beaucoup à nos garnitures de bride) qui sont d'un blanc brillant presqu'aussi pur que celui de l'argent, en sortant des tombeaux où cet éclat métallique a éprouvé très-peu d'altération. Cet alliage a presque la fragilité du verre, et paraît être moins blanc dans sa pâte qu'à sa surface. Ces qualités extérieures semblent indiquer la présence de l'arsenic qui entre dans la composition de notre *tombac* blanc.

Cependant l'essai par la voie sèche a donné pour résultat moitié de plomb, à-peu-près et demie de cuivre, et nulle trace d'autre métal. Il ne faudrait pas néanmoins en conclure, ce me semble, que cet alliage n'ait pas contenu de l'arsenic, lequel a pu se volatiliser pendant l'opération de l'essai.

Il n'est guère présumable que le blanc brillant de ces petits ornemens soit dû à de l'argent appliqué à la surface, en placage, ou par les autres moyens em-

ployés pour argenter le cuivre et ses alliages; car cet argent aurait dû avoir perdu son éclat métallique par l'action des gaz qui se dégagent des chairs en putréfaction, et qui se rencontrent d'ailleurs si souvent dans l'intérieur de la terre.

L'oxidation de tous les objets en cuivre, trouvés dans les tombeaux, m'a toujours paru en raison directe du dégré de pureté de ce métal très-oxidable en effet par lui-même.

Presque tous ces ornemens de cuivre que nous venons de passer en revue, ceux qui sont alliés, comme ceux de cuivre pur, se sont oxidés en brun et recouverts d'oxide vert; j'ai un ardillon de boucle presqu'entièrement passé à l'état d'oxide brun ou de cuivre *hépatique*.

Il s'est aussi trouvé dans la sépulture supérieure de Nouvion un objet en fer très-bien conservé, et ressemblant tellement à une branche de mors de bride, qu'il n'est guère possible de douter que cette pièce n'en provienne.

Des grains de diverses natures, formes et dimensions, perforés comme des grains de collier ou de chapelet, les uns en verre blanc pur, d'autres verdâtres comme notre verre à bouteille, d'autres bleus-cobalt, verts-nikel, violet-manganèse, ronds, à facettes ou à côtes. Les uns ont reçu ces formes par la fonte et la coulée, et non par la taille, leur surface ayant tout le poli ondulé que prennent les substances vitreuses par le réfroidissement, tandis que les grains à facettes fort brutes paraissent les devoir au frottement sur un corps dur.

D'autres grains, aussi bleus-cobalt, sont alongés et striés comme s'ils eussent été étirés à la manière de nos tubes de thermomètres, d'autres d'une substance jaune-soufre, jaune-abricot, ou rouge-brique, entièrement opaque, seraient pris, sur l'apparence, pour une terre fine ou un biscuit de porcelaine, si leur cassure conchoïde ne dénotait une matière vitrifiée.

Il en est d'autres d'une substance résineuse, jaunâtre, taillés à facettes, dont l'odeur, en brûlant, n'annonce rien de très pur; enfin parmi ces grains il en est un de cuivre allié, de forme cônique.

Avec ces grains il y avait une rotule, ou petit disque, d'un rouge-brique, de 2 centimètres (10 lignes) de diamètre sur 1 centimètre (5 lignes) d'épaisseur, à zones rouges et vertes; lesquelles zones sont elles-mêmes rayées, en écharpe, en jaune et rouge, ce qui donne le dessin *zig-zag;* mais d'un mauvais goût et d'une maladroite exécution. Cette substance opaque, que l'on prendrait aussi pour un biscuit de porcelaine, est vitreuse.

Les zones et filets, diversement colorés, ne sont point superficiels, mais pénétrent dans la pâte du disque; ils sont autant de pâtes vitreuses différentes, disposées sur un noyau avant sa vitrification, et ayant l'air d'une incrustation, travail dans lequel l'ouvrier a prouvé plus de patience que de talent.

Ce disque faisait-il partie du collier ou chapelet dont les grains étaient, bien entendu, détachés? Je ne puis le dire, mais sa perforure au centre le ferait croire.

Je n'ai réuni moi-même qu'un petit nombre de grains dispersés dans les tombeaux déjà visités; mais les ouvriers, qui en ont découvert la majeure partie dans un même tombeau, disent qu'ils se trouvaient vers le milieu du corps; leur position me semble essentielle à faire remarquer pour s'assurer si ces grains composaient des colliers ou des chapelets.

Les sépultures de Nouvion renfermaient aussi des vases, dont on n'a retrouvé que des fragmens. Il m'a été possible d'y reconnaître cinq variétés de forme ou du moins de bord ou collet. Ils étaient peu distingués, quelques-uns même assez grossiers.

Les uns, d'une terre argileuse, d'un gris-blanc ou jaunâtre, et enduits au dehors d'une couleur noirâtre; les autres, plus épais et plus grossiers, d'une pâte très-noire, lâche, cellulaire et poreuse: ils n'ont sans doute pas le degré de cuisson qu'ont reçu les premiers. Leur pâte porphyrisée a perdu de sa couleur noire par la calcination, et tout porte à croire que ces vases funéraires sont colorés en noir, analogiquement à leur usage, par une substance charbonneuse, pour la conservation de laquelle on ne leur aura fait subir qu'une simple dessication, et non une véritable cuisson.

Il n'est peut-être pas hors de propos d'observer ici qu'à 100 mètres au plus de la sépulture inférieure de Nouvion, on trouva dans un champ, à 2 mètres 50 centimètres environ de profondeur, un fragment d'une poterie grossière, rougeâtre antique, ayant appartenu à un grand vase à large orifice dont ce frag-

ment formait le bec, et qui devait ressembler aux vases de nos laitières appelés *terrains*. Ce vase a-t-il eu quelque rapport avec cette sépulture; a-t-il servi à des libations? Il devait ressembler à des vases de cette forme que j'ai trouvés près de l'étang de Saint-Lambert parmi des débris de poteries romaines.

Enfin on a trouvé dans les tombeaux de Nouvion des morceaux de charbon qui a tous les caractères apparens du charbon végétal; fibreux et léger comme lui, il laisse facilement des traces sur le papier et s'est très-bien conservé.

Tous les objets d'arts, dont nous venons de parler, ne se trouvent pas seulement dans les tombeaux de pierre; on en a aussi rencontré dans la partie *de la sépulture* supérieure qui renferme des squelettes à nu.

CHAVIGNON.

Des défrichemens faits en 1790 par des habitans de Chavignon, sur la montagne dite de *Vailly*, lieu dit *le Mont-des-Tombes*, mirent au jour à une profondeur de 22 à 44 centimètres (8 à 16 pouces) des tombeaux dont la charrue avait atteint les couvercles. Ils reposaient sur un tuf ou sol pierreux, dans la direction du levant au couchant, les pieds au levant. Ils ont paru placés par rangs bien alignés du nord au sud.

On croit dans le pays qu'on n'a encore découvert qu'une partie de cette antique sépulture beaucoup

plus étendue. Elle est à 2 kilomètres (demi-lieue) du village et éloignée de toute église.

A 300 mètres (150 toises) au nord de ces tombeaux, à mi-côté et sur le revers de la montagne qui regarde le village d'Ursel, est un lieu dit le *Château-Gaillard*, où l'on a, dit-on, exhumé, il y a quelques années, des restes de vieilles constructions. Une petite statue ou plutôt un bas-relief de Cybèle, et qu'on croit antique, a aussi été trouvé assez près de là, à Ursel. Il est conservé à la bibliothèque de la ville de Laon. Les tombeaux de Chavignon sont d'une pierre fine et tendre, qui provient d'une ancienne carrière de la montagne; quelques-uns sont en forme de caisse régulière ou parallellipipède. Ils ont de 8 à 11 centimètres d'épaisseur. Des tombes sont consacrées aux enfans seuls; dans d'autres ils ont été renfermés avec les hommes faits. Dans plusieurs sont deux squelettes, placés dans un sens opposé, qu'on nomme vulgairement *tête à pointe*; les bras étaient repliés parallèlement sur l'estomac. Il est des tombes où l'on trouve des lames de glaives en fer le long de la cuisse gauche. On dit que près d'un plat étaient une cuiller et une fourchette en fer oxidé. Une nouvelle direction donnée à la route de Paris à Laon a exigé un déblaiement qui a fait voir près de squelettes à nu des vases vernissés ou plombés en vert ou en jaune brun, de la forme hémisphérique des écuelles modernes.

AIZY-JOUY.

Il y a quelques années que, sur une pente orientale de la montagne qui domine Aizy-Jouy, inculte et stérile, appelée *les Binards*, des travaux faits pour rétablir un chemin détruit par des alluvions mirent au jour des cercueils de pierre qui n'étaient qu'à une profondeur moyenne de 27 centimètres (10 pouces) et dans un sol sec et craneux.

Ces cercueils, parmi lesquels il s'en est trouvé de petits pour des enfans, étaient placés par rangs dirigés du nord au sud, les pieds au levant et inclinés comme le terrain.

VAUXAILLON.

Sur le plateau et vers l'ouest de la montagne de Vauxaillon, dite aussi *des Moisy*, lieu dit *la Croix-Benard* ou *les Frumions*, à la profondeur de 32 centimètres (1 pied) au plus, et quelquefois même à fleur de terre, on trouva, en défrichant ce terrain, une assez grande quantité de tombeaux de pierre disposés par rangs du nord au sud et fort près les uns des autres. Ils sont formés assez grossièrement d'un seul bloc, de pierre calcaire composée de petites coquilles turbinus. Cette pierre fait ordinairement le banc supérieur de nos montagnes; elle a donc dû

être employée la première : on ne la remarque que dans les tombeaux de Vauxaillon. Ils étaient tous dirigés du levant au couchant, les pieds au levant et déposés dans un terrain sec et craneux. Les ossemens sont très-bien conservés; ils appartiennent à des morts de tout âge et de tout sexe, et quelquefois il y a deux squelettes dans la même tombe.

CUISSY.

En travaillant à l'établissement d'un plant de vignes, sur le penchant et près du sommet de la montagne de Cuissy, lieu dit des *terres de Belle-vue*, on fit la découverte d'une quarantaine de tombeaux de pierre, partie d'une plus vaste sépulture, et recouverte de dalles; ils renferment quelquefois hommes, femmes et enfans. Ces tombeaux ont paru rangés parallèlement les uns aux autres en ligne, dirigés du nord au sud, et placés conséquemment chacun dans la direction du levant au couchant, les pieds au levant; ils étaient généralement à 65 centimètres (2 pieds) de profondeur. M. de Bussy, ancien colonel d'artillerie, auquel je dois les détails de cette découverte, ne m'a rien dit de la nature du sol dans lequel reposaient ces cercueils, mais d'après la composition de nos campagnes du Laonois, il ne peut être que sec et pierreux ou craneux. M. de Bussy a recueilli un petit tranchant fort court, que je crois avoir servi de poignard; une plaque de ceinturon en

fer garnie d'un bouchon d'un métal fusible, qu'on croit être de plomb ou d'étain, et un petit prisme, quadrangulaire régulier, d'une substance vitreuse, rouge-sol, demi-translucide, de 7 lignes de haut sur 5 et demie de large sur chaque face où l'on voit une X ou croix de Saint-André, formée par une autre pâte vitreuse, jaunâtre, qui, avant la vitrification, aura été incrustée par petites rotules dans la pâte du prisme. M. de Bussy y voit un toton ou jouet d'enfant. On a aussi trouvé dans les tombes de Cuissy un vase brisé, d'une terre rougeâtre, recouverte d'une couleur noire peu solide. La découverte la plus curieuse est celle de l'inscription conservée par M. de Bussy,

INIVOI

sans ponctuation et encadrée comme on le voit ici. Elle a été marquée en relief avant la cuisson du couvercle en terre, sous lequel elle se voit en plusieurs places; les lettres en sont majuscules; elles portent 11 centimètres et demi de long sur 3 de large; leurs empreintes, faites sans soin, peuvent se comparer à celles du timbre apposé à la poste et à l'enregistrement. Je n'y voyais que le nom de la manufacture ou du fabricant. M. Brugnon de la Fère, dans la sup-

position que ce serait une épitaphe, y a donné l'ingénieuse interprétation que voici :

Intra ou *infra illustris viri ossa jacent* ou *Intra illustris vir optimus jacet.* La base des tombes de Cuissy est un trapézoïde dont deux angles formés par les deux petits côtés parallèles et un grand côté sont droits. L'une d'elles était recouverte d'une pierre fictive, d'un seul morceau, en terre cuite, rougeâtre et assez fine, de 2 pouces d'épaisseur.

ARCY-SAINTE-RESTITUE.

Feu M. Robert, ancien curé d'Arcy, plein de zèle dans ses recherches archéologiques, a fait sur les antiquités de son canton un mémoire fort intéressant qu'il adressa en 1820 à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et qui a été inséré dans l'annuaire du département de l'Aisne, année 1813. Ce Mémoire renferme des choses si curieuses, décrites avec tant de chaleur et d'apparence de vérité ; l'auteur en déduit des systèmes quelquefois si vraisemblables et tellement fortifiés par ses citations sur l'histoire, les mœurs et coutumes des peuples anciens, que, sans autre guide que son mémoire, on se sent entraîné vers ses opinions. J'avoue cependant que, le ton d'assurance qui règne dans cette notice ne m'ayant pas inspiré toute la confiance nécessaire dans la description qu'il a laissée de la vieille sépulture d'Arcy et des antiquités de ses environs, j'ai voulu voir par

moi-même ce dont l'abbé Robert a parlé. Ce que je dirai ici sur Arcy est donc le résultat de mes propres observations.

Arcy-Sainte-Restitue, dont on fait dériver le nom de *arca*, *coffre*; *bahut*, *cercueils*, *tombeaux*, placée dans une vaste vallée à 2 myriamètres et demi (5 lieues) sud de Soissons, est commandée au midi par une éminence de 7 à 8 mètres (20 à 25 pieds) de hauteur et au pied de laquelle se trouve bâti le village qui paraît ancien. Ce monticule, planté d'arbres, renferme une très-grande quantité d'antiques tombeaux de pierre. Il ne m'a point du tout paru élevé de main d'hommes, comme l'a pensé l'abbé Robert. Sa grande étendue (car il fait partie de la hauteur qui se prolonge au sud, et dont il n'est séparé que par le chemin creux de Fère), sa forme irrégulière et le sol sec et pierreux de la vallée qui ne nécessitait pas une éminence pour la conservation des corps me semblent repousser toute idée des travaux considérables qu'elle eût exigés pour sa formation.

La base de l'éminence est un sable jaune recouvert d'une couche de sable gris. La portion qui paraît avoir été principalement affectée aux inhumations est d'un hectare et demi (3 arpens et demi) environ d'étendue. C'est en dedans de cette étendue que se trouve placé le cimetière actuel du village qui n'en est guère que la huitième partie.

Tout porte à croire que l'antique sépulture avait été entourée de murs, dont on retrouve des fondations en gros quartiers de grès dans le pourtour du

tertre. Il existe aussi dans les archives du village un titre d'un ancien évêque diocésain, portant autorisation aux habitans d'Arcy de démolir les murs du grand cimetière pour leur épargner les frais considérables de leur entretien, à charge par eux d'enclore avec les matériaux en provenant, un terrain pris dans le grand cimetière et strictement suffisant pour les inhumations de la paroisse, qui sembleraient alors avoir toujours eu lieu dans ce vaste champ de repos jusqu'aux temps modernes.

Par une bizarrerie de l'esprit humain, si fécond en contrastes, ce tertre est aussi le théâtre des divertissemens périodiques de la jeunesse qui, au son des instrumens, foule la cendre de ses pères, en vue de la croix funèbre du cimetière actuel.

Il m'a été assuré qu'on avait aussi trouvé des cercueils de pierre antiques au-delà de l'ancienne enceinte au midi et dans un lieu voisin appelé *Vancelle* et *Vango*, que l'abbé Robert a traduit par *Vallis-Cellarum* et *Vallis-Jovis*.

Cet antiquaire porte à vingt mille le nombre de ces tombeaux. Il y a sans doute ici de l'exagération ; tout annonce cependant que cette sépulture, violée depuis long-temps, a été une des plus considérables de notre département, comme l'atteste la grande quantité d'ossemens dont est jonché le tertre, plutôt que la construction des maisons où l'on ne remarque point autant de débris de tombes que l'a prétendu M. Robert. Les tombeaux ont été tirés des

carrières voisines et recouverts de dalles réunies par un mortier blanc qui couvre, sans déroser, les bords extérieurs. Ils sont un peu plus grands que nos cercueils et ont un chevet pour la tête des morts. La taille des squelettes suppose des hommes de 5 pieds 7 à 8 pouces ; quelques-uns, suivant l'abbé Robert, avaient des cheveux longs, friables comme le verre. Les tombes étaient toutes dirigées du levant au couchant, les pieds au levant ; elles ne se trouvent pas aujourd'hui à plus de 33 à 50 centimètres (12 à 16 pouces) de profondeur, quoique le tertre, par son isolement et sa disposition, n'ait pu subir un grand abaissement par les influences atmosphériques. Ces tombes sont rangées par files du nord au sud et très-rapprochées les unes des autres. On dit en avoir trouvé plusieurs entourées de gros grès comme pour les fortifier ; mais peut-être ces grès informes, abondans dans le pays, ont-ils fait de tout temps partie du terrain. On sait que les grès n'existent que par blocs ou masses isolées.

Indépendamment des tombes en pierre que renferment l'éminence, les éboulemens et les fouilles qui s'y font journellement y mettent au jour des ossemens épars jusqu'à plus de 2 mètres (6 pieds) de profondeur. Ces ossemens sont donc inférieurs aux tombeaux dont quelques-uns sont, au rapport de l'abbé Robert, placés sur des amas de ces ossemens, et un autre s'est trouvé sur une carcasse de cheval. J'ai dit, à l'article de Nouvion-le-Vineux, y avoir trouvé deux assises ou étages de tombeaux. Je rappelle

ici ce fait comme ayant quelqu'analogie avec les deux assises d'ossemens et de tombeaux d'Arcy.

Sur le plateau et vers le milieu du tertre, contre le mur et au nord du cimetière actuel, on voit une pierre plate, dure, fine, unie, de 2 mètres (6 pieds environ de longueur, 1 mètre 16 centimètres (3 pieds et demi) de large et 27 centimètres (10 pouces) d'épaisseur, posée horisontalement sur quatre autres pierres cylindriques de même nature, et qui donnent à cette table une élévation de 65 centimètres (2 pieds) environ au-dessus de terre. Cette pierre, qui porte de temps immémorial le nom de *pierre sacrée*, paraît fort ancienne. Existait-elle lors des antiques inhumations? A quel usage était-elle alors réservée? Rien ne s'explique à cet égard; elle sert aujourd'hui de reposoir lors de la procession de la chasse de Sainte-Restitue, et l'on y dit le *de profundis pour les morts*. L'abbé Robert prétend qu'on a trouvé dans les tombes d'Arcy une arme en cuivre oxidé, un fer de javelot, une épée en fer avec sa poignée de même métal, plusieurs autres poignées d'un travail grossier (dans d'autres sépultures, j'ai reconnu des lames, et les poignées avaient été détruites par le temps), une agrafe de cuivre jaune argenté et une boucle semblable, des grains de colliers, de bracelets ou de chapelets (comme à Nouvion), des vases funéraires, *en dehors et non dans les tombes*, à gauche et vis-à-vis de l'oreille du mort, les uns grossiers, les autres artistement travaillés et offrant des dessins et lozanges ou zig-zag; l'un d'eux portait

des caractères qu'on n'a pu expliquer; l'abbé Robert ajoute que ces vases étaient d'une pâte grisâtre, noircis à l'extérieur d'une teinture qui se détache aisément à l'eau, et quelques-uns gras à l'intérieur. Il parle de larges vases de terre rougeâtre, avec des bords très-évasés, exhumés près des tombeaux, et de petites écuelles de terre, vernissées en vert par l'oxide du cuivre, trouvées dans les fosses des chrétiens, au cimetière d'Arcy, situé dans le milieu de l'antique sépulture. J'ai indiqué des vases semblables dans mes observations sur les tombes de Chavignon.

OULCHY-LE-CHATEAU.

L'abbé Carlier, dans son *Histoire du Valois*, nous apprend que vers le milieu du 18e siècle des fouilles faites près d'Oulchy-le-Château firent découvrir des tombeaux de pierre sur la disposition desquels je n'ai pu me procurer de renseignemens. Oulchy-le-Château, aujourd'hui chef-lieu de canton, de cinq cents habitans, était autrefois plus considérable et occupait, dit-on, toute la plaine qui la sépare d'Oulchy-la-Ville, distante d'un kilomètre (un quart de lieue). Victime de plusieurs guerres, cette commune n'est plus aujourd'hui qu'un bourg médiocre. Les comtes de Champagne y avaient bâti une forteresse dont il reste encore des ruines.

Une ancienne voie romaine passe près d'Oulchy, et l'on voit une tombe romaine ou celtique, en mon-

ticule, près d'Artane qui n'en est pas éloigné. L'*Histoire du Valois* assure qu'on a trouvé dans les tombes d'Oulchy 1° des boutons, semblables à des grains de chapelets taillés à facettes comme des diamans et du genre des *fibules*, qui servaient à attacher les habits au-dessous du cou (*voyez* ce que j'ai rapporté de ceux de Nouvion); 2° des médailles altérées par le temps et où l'on a cru reconnaître des effigies, remontant au temps où les Francs chassèrent les Romains de la Gaule. Tout cela semble un peu vague, et je ne m'y arrêterai pas davantage.

SAINT-GOBAIN.

A peu de distance et au nord-est de Saint-Gobain, bourg connu par sa belle manufacture royale des glaces, est un bois faisant partie de la vaste forêt de ce nom, qui porte le nom de *Bois-des-Lusiaux* (1). Soit que cette domination ait attiré l'attention de quelques curieux, soit que l'abattage de la futaie qui couvre le terrain ait conduit à cette découverte, on trouva, il y a une quarantaine d'années sous ce bois, un assez grand nombre de *lusiaux* ou cercueils de pierre que j'ai visités à cette époque; ils étaient à 35 ou 50 centimètres (un pied à un pied et demi) de profondeur, placés par rangs alignés du nord au sud

(1) *Lusel, Lusiaux*, en langage picard signifie *cercueil, tombeau*: ces mots sont dérivés de *Lucellus*, employé dans la basse latinité.

et contigus les uns aux autres ; il s'est cependant rencontré des interruptions dans les rangs. Provenaient-elles de fouilles et d'extractions antérieures, ou bien ces distances séparaient-elles des fouilles ? Les groupes étaient de cinq ou six tombeaux, tous les pieds dirigés au levant.

Le bois des Lusiaux est sur le penchant et le pied de la montagne sur laquelle est placé Saint-Gobain. M. Deslandes, ancien directeur de la manufacture des glaces, homme d'un grand mérite, que les arts ont perdu il y a environ vingt-cinq ans, et auquel je dois presque tout ce que j'aurai à dire sur cette sépulture, a prétendu qu'il y avait de semblables tombeaux dans plusieurs endroits de la forêt *qui entoure* ce bourg, mais sur lesquels je n'ai aucune donnée.

L'intérieur de Saint-Gobain et ses environs offrent des débris de constructions romaines, et l'on y a aussi trouvé des médailles ou monnaies de bronze de divers empereurs romains, entre autres de Probus et de Numérien; des poignards et des haches en fer, qui étaient dans les tombeaux à côté et à droite du mort et fort altérés par la rouille; des boucles et agrafes en cuivre, métal mieux conservé que le fer; dans un tombeau d'enfant, *vers le cou*, des grains de verre, colorés en rouge violacé, qui composaient son collier, de plus un vase de terre, qui était noir en dehors de la pâte, et d'un jaune rougeâtre en dedans, signe qu'il avait subi un degré de cuisson; un autre vase de verre verdâtre, sans pied et de forme parabolique,

avec une bordure de verre dont la couleur rougeâtre paraissait due à l'oxide de maganèse. J'ai vu de ces verres chez M. Deslandes; il n'y en avait point de blanc. Ecoutons cet antiquaire, au sujet d'une découverte faite près de Saint-Gobain, et dont j'ai trouvé la note dans les archives de cet établissement:

« Des ouvriers, occupés à chercher des grès tendres pour le doucis des glaces, trouvèrent en 1780, sur le milieu de la hauteur ou cap qui est au nord et près de Saint-Gobain, et à quelques pieds de profondeur, un espace fermé par les quatre côtés de grès, posés de champ, de 2 mètres 60 centimètres à 2 mètres 90 centimètres (8 à 9 pieds) sur chaque face. Ces quatre grès étaient recouverts par d'autres posés en dessus à plat. Je fis enlever les terres entre ces grès; on y trouva les os de cinq cadavres, rangés autour, les pieds au centre; on y trouva aussi un petit vase de terre cuite et cinq haches de silex, qui avaient un côté en tranchant, large de 8 centimètres (3 pouces), et le côté opposé où la tête était un peu en pointe et comme un marteau arrondi. »

Je n'ai point vu les haches de silex; mais leur forme si clairement décrite ne donne-t-elle pas l'idée de ces pierres druidiques qu'on trouve en Bretagne et dans d'autres parties de la France, surtout dans le département de l'Aisne, où j'en ai vu deux, l'une sous un arbre dans un marais, près de Condran (*Contra aginum*), et une autre à Liez, dont je parlerai plus bas?

VERSIGNY.

Ce village et son territoire, fort intéressans par les restes de monumens et de constructions antiques de tous les âges qu'ils offrent encore, sont à 4 kilomètres (1 lieue) est de La Fère. Le village est placé sur une éminence dont l'église et le cimetière actuel occupent la sommité. En 1823, une extraction de marne sablonneuse pour réparer des chemins, mit à découvert auprès, mais hors des murs du cimetière actuel, quelques tombeaux de pierre grossièrement faits et à la profondeur de 1 mètre 30 centimètres à 1 mètre 60 centimètres (4 à 5 pieds). Les ossemens se *sont* réduits en poudre au toucher. On a trouvé près d'eux 1° des lames en fer ou acier; 2° une boucle de cuivre, attachée à une large plaque d'ornemens qui avait été dorée, et où l'on voit les rives qui la fixaient au ceinturon; 3° une corde de bœuf; 4° des vases ventrus et à large ouverture, que j'ai en ma possession; l'un, de 10 centimètres de haut, est d'une forme assez agréable, d'une cuisson imparfaite; il porte sur le ventre une espèce de frise ou cordon en forme de zigzag; il est noirci en dehors d'une teinture peu solide. L'autre, de 9 centimètres, beaucoup plus ventru, et d'une terre rougeâtre, grossière, colorée en dehors avec de l'oxide de fer, *colcothar*, qui se détache sous le doigt. Le troisième, de 12 centimètres, plus long et plus étroit, de terre grise et mieux cuit, était probablement uni.

LIEZ.

Ici ce n'est plus sur une montagne qu'une dizaine de tombeaux ont été découverts jusqu'alors dans cette commune placée en plaine à 4 kilomètres (1 lieue) de La Fère; ils sont sur le penchant d'une petite colline fort peu élevée, qui domine le village au nord, et où j'ai cru remarquer des mouvemens de terrain, fort anciens, qui passent dans le pays pour des retranchemens de l'armée espagnole, lors du siége de Saint-Quentin. Les tombeaux ont la figure trapézoïdale de nos cercueils; l'on prétend en avoir vu un en forme de caisse régulière; leur longueur est de 2 mètres sur 22 à 24 centimètres seulement de profondeur intérieure; leurs parois ont 8 centimètres d'épaisseur; on n'y trouve point de chevet. Ils reposaient sur un banc de marne horisontal que renferme la colline, quoique la profondeur à laquelle se trouve ce banc de marne augmente à mesure qu'on s'élève sur cette colline, ce qui fait qu'ils se sont trouvés à des profondeurs différentes de 1 à 2 mètres 50 centimètres (3 à 7 mètres et demi). Je fais ici cette observation parce que l'on remarquera que la position de la plupart de ces tombeaux, sur la marne ou le cran, semble être une position de choix dont les motifs ne sont peut-être pas indifférens à rechercher (1).

(1) On serait porté à croire que la préférence donnée par les

Les tombeaux étaient dirigés du levant au couchant, les pieds au levant. Ils étaient assez rapprochés l'un de l'autre; mais l'intervalle qui les séparait était occupé par un squelette à nu sur la marne; cette particularité est un point d'analogie assez remarquable avec le champ d'inhumations de la montagne de Nouvion, dont j'ai parlé plus haut. Un particulier a trouvé une pièce de monnaie, d'argent, dont il n'a pu m'indiquer la date ou le règne, dans une tombe qui renfermait deux squelettes; tous sont d'une haute stature, d'un blanc jaunâtre; les ossemens ont conservé beaucoup de solidité. La plupart de ces tombeaux contenaient des armes; feu M. Boileau de Maulaville avait un tronçon de *lame de* 30 centimètres de long; j'ai un fer de flèche, de 8 centimètres, dont moitié en lame ou pointe; le reste, formant la douille, a 1 centimètre de diamètre à sa base.

Il y a sur le territoire de Liez un lieu dit *la Tombelle*, qui dénote assez l'existence d'une tombe romaine ou celtique détruite, mais dont le nom s'est conservé comme cela a lieu sur bien d'autres points.

La voie romaine de Soissons à Saint-Quentin passe très-près de Liez.

anciens aux éminences et aux terrains craneux et pierreux, naturellement secs, pour leurs inhumations, avait pour but la conservation des corps et des objets renfermés dans les tombeaux.

MOY.

Sur le sommet du côteau qui domine l'Oise, près de Moy, gros village de la vallée, situé entre La Fère et Saint-Quentin, dans un champ au milieu duquel est une de ces buttes, celtiques ou romaines, appelées *Tombelles*, on a trouvé à différentes époques, depuis vingt-cinq ans, quelques tombeaux de pierre de la carrière de Saint-Gobain; je n'ai pu savoir quelle était leur direction. On m'a assuré que les morts avaient les bras croisés sur la poitrine; mais cette déclaration vient d'une source douteuse. D'après les traces que présentait encore le terrain que j'ai visité, il m'a paru qu'un tombeau, découvert il y a six ans, était disposé du levant au couchant et à une profondeur de 80 centimètres (2 pieds et demi) dans un terrain crayeux; les rotules des genoux et une portion du crâne du squelette étaient encore solides; le reste, au toucher, tomba en poussière.

SERY-MAIZIÈRE.

La vallée de l'Oise à Sery est dominée par un côteau crayeux d'une trentaine de mètres (90 pieds) d'élévation. Sur le haut de ce côteau, à l'extrémité orientale du village et sur le bord d'une voie romaine qui, du camp romain de Saint-Thomas, se

dirige sur Saint-Quentin, et dont il ne reste là que quelques vestiges, on a trouvé, il y a peu d'années, plusieurs antiques tombeaux de pierre enfoncés dans la marne et à 80 centimètres (2 pieds et demi) environ de profondeur. Je leur ai aussi trouvé la direction orientale; ils sont faits de pierre de Saint-Nicolas-aux-Bois, carrière voisine de celles de Saint-Gobain, mais d'une plus belle qualité, du banc dit *fin tendre*, et les couvercles, d'une seule pierre coquillère; ces tombeaux, en gaine comme nos cercueils, ont cinq pieds et demi de long, sur un pied et demi de profondeur, et trois pieds un tiers d'épaisseur en dedans-œuvre; je me suis assuré qu'on y a découvert des lames de sabres, des fers de lances et des casques dont les restes ont semblé aux habitans avoir appartenu à des pots en fer.

Tous les jours on découvre à Sery de nouveaux tombeaux tant au-dehors que dans l'intérieur du village où il semble qu'il a dû aussi exister une *tombelle*, d'après la dénomination donnée à un lieu dit ou canton de son territoire.

SAINT-QUENTIN.

L'antique ville de Saint-Quentin a aussi ses vieux tombeaux de pierre; on les trouve sur deux points différens, hors des murs de la ville, et à une distance de 5 à 600 mètres (1000 à 1200 toises) l'un de l'autre.

Ces deux champs de sépulture connus jusqu'alors, et qui ne sont peut-être pas les seuls de cette ville, semblent prouver encore son importance dans des temps très-reculés (1).

L'une de ces sépultures fut trouvée en 1810 sur la hauteur qui domine au sud le faubourg d'Ile, en perçant les fondations d'une maison et d'une cave; la seconde sépulture, en 1822, dans une exploitation de terre à briques faite sur la hauteur du faubourg Saint-Martin, près et à droite de la route de Paris. J'ignore la quantité de tombeaux découverts; ils étaient à 1 mètre 65 centimètres (5 pieds) de profondeur dans une terre argileuse, les pieds tournés au levant. Les hommes paraissaient y avoir une forte stature, et leurs ossemens y avaient conservé de la solidité. M. Vatin-Fronquoy, amateur zélé d'antiquités dans cette ville, prétend qu'une tombe renfermait une lame d'épée et une garde et poignée en fer assez bien conservées; il possède un vase de 11 centimètres de diamètre, d'une terre grise, dont la dureté et le son pur et intense attestent la forte cuisson; sa forme est rapprochée de celle des timbres. On a aussi découvert sur la hauteur du faubourg Saint-Martin des fragmens de poteries romaines noirâtres, et deux monnaies de bronze, l'une d'Antonin-le-Pieux, et l'autre de Commode. L'intérieur de

(1) On sait que cette ville revendique le nom de *Sommarobriva* le titre d'*Augusta*, sous la domination romaine, et de *capitale* du pays des *Veromandii*.

la ville offre au reste, dans toutes les fouilles qu'on y fait, des médailles et des débris de l'antiquité appartenant aux différens âges; on a vu aussi dans ma notice sur les antiquités de l'Aisne que Saint-Quentin avait été point central de trois voies romaines.

MARTEVILLE.

Marteville (*Martis villa*) est sous les ouvrages du camp de Vermond (*Caserrum Virmandense*); les nombreux tombeaux découverts sur le territoire de cette commune, il y a trente-six à quarante ans, étaient sur une colline, à une faible élévation, comme toutes celles de ce pays peu montueux, et au midi de la rivière de l'Aumignon. Ils étaient enterrés à une profondeur variable de 1 mètre à 2 mètres 30 centimètres (3 à 7 pieds) dans un terrain crayeux, à très-peu de distance du camp romain de Vermand et d'une chaussée romaine qui, de Saint-Quentin, conduisait à ce camp. Je n'ai pu rien connaître de la direction qu'avaient ces cercueils et qui, dit-on, n'était pas toujours la même. On assure que la colline renferme encore une très-grande quantité de ces tombeaux. On a trouvé des glaives, des lames très-courtes, un casque, des fioles en verre, de diverses formes et couleurs, et des vases plats; malgré les soins de M. Mauduit, maire, je n'ai pu rien savoir de plus précis sur les objets d'art découverts dans les tombes de Marteville.

LAON.

Il y a cinq à six ans que, sur la montagne de Laon, la démolition de l'ancienne église de Saint-Julien donna lieu à la découverte d'un assez grand nombre de tombes en pierre. Partie était sous l'église même, d'autres hors de son enceinte; tous à 2 mètres 30 centimètres et 2 mètres 60 centimètres (7 à 8 pieds) au-dessous du sol et sous des terres et décombres, rangés par files, se touchant les uns aux autres, et chaque tombeau dans la direction du levant au couchant. Un seul était dirigé du nord au sud; il était placé en travers et sous les fondations du chœur de l'église; ce qui, soit dit en passant, prouve assez que ces tombeaux sont plus anciens que l'église. La voie romaine qui conduit du camp romain de Saint-Thomas à Saint-Quentin, passe à 3 kilomètres (trois quarts de lieue) de ces tombeaux. Toute la partie solide du corps était bien conservée, même les cheveux qu'il a été facile de reconnaître dans quelques tombeaux. La terre qui les remplissait servait probablement à y empêcher le contact de l'air, et à absorber les gaz et tous les fluides résultant de la décomposition du corps. On a trouvé dans une des tombes un vase de terre cuite d'un gris-blanchâtre, ventru, et contenant du charbon et des cendres; il était aux pieds du squelette.

LE GROS-DISY.

Le territoire du Gros-Disy, canton de Rozoy-sur-Serre, offre aussi une antique sépulture qu'on croit dans le pays les restes d'une abbaye. La charrue, aidée par l'effet des eaux pluviales, sur un terrain à mi-côté, met peu-à-peu au jour et brise depuis quinze à dix-huit ans des tombeaux que l'on trouve encore dirigés de l'est à l'ouest. Ils sont fort loin du village et ce qu'on appelle en *plein-champ*, à peu de distance de l'ancienne voie romaine qui, de Reims, se dirigeait sur Vervins. Les ossemens y ont beaucoup de solidité. On a trouvé dans ces tombes les *débris* de quelques armes et des vases contenant du charbon comme à Nouvion-le-Vineux. Tout porte à croire que les antiques sépultures, que je viens de signaler, ne sont pas les seules que renferme un département si riche en souvenirs historiques. Le plus grand nombre des villes et bourgades anciennes a disparu, et avec elles la mémoire de leurs champs de repos. L'avidité de l'homme en a retrouvé une partie. Si ceux que protègent encore quelques pelletées de terre doivent être un jour violées, faisons des vœux pour qu'on appelle des observateurs éclairés, à l'effet de veiller aux intérêts de l'histoire et des arts qui pourraient se concilier avec le respect pour les morts.

NOTICE

SUR UN CHAPITEAU

TROUVÉ A TOUL,

Par M. Beaulieu, correspondant, à Nancy.

Bien qu'il se trouve dans le département de la Meurthe beaucoup de lieux où les amateurs de l'archéologie puissent faire des fouilles avec succès; cependant, nous le disons avec peine, les travaux de ce genre, auxquels on s'est livré, n'ont produit jusqu'à ce jour que des résultats bien peu satisfaisans, soit dans l'intérêt de l'art, soit dans celui de la connaissance des temps anciens. On n'avait encore rencontré aucuns restes de ces beaux monumens empreints du génie des maîtres du monde, et, si le hazard nous procurait quelque bas-relief, quelque statue mutilée, on reconnaissait avec peine dans leur exécution cette absence presque totale de goût et de talent qui caractérise l'époque de la décadence des beaux-arts. On se demandait alors comment il pouvait se faire qu'un pays aussi peuplé que le nôtre l'était au temps de la domination romaine, n'eût possédé aucun édifice mar-

quant, et comment la sculpture et l'architecture qui étaient parvenus à Metz au plus haut degré de splendeur, n'avaient pas étendu leur influence jusqu'aux villes de Toul, de Tarquimpol et de Scarpona qui en sont si rapprochées.

Les fouilles faites depuis peu dans les deux premières de ces villes ont enfin décidé la question.

A Tarquimpol, on a trouvé les débris d'un temple superbe : des chapiteaux d'ordre corinthien, d'élégantes corniches, des portions d'entablement richement sculptés. Ces objets étaient enfouis à une très-légère profondeur; ainsi les fouilles sur ce point seraient productives et peu couteuses.

A Toul, on a rencontré, à une profondeur d'environ 8 mètres, un chapiteau qui, bien qu'extrêmement mutilé, m'a paru assez intéressant pour mériter l'attention de la société. La partie inférieure en est brisée et perdue, mais on peut juger qu'elle avait au moins 20 centimètres d'épaisseur. Quant à la partie supérieure dont je joins ici le dessin, sa hauteur est de 60 centimètres, son diamètre à la base est aussi de 60 centimètres, et le tailloir a 70 centimètres sur chaque face. (*Voyez* la figure.)

Quelles révolutions ont pu placer ce morceau à une si grande profondeur? Nous n'avons à cet égard aucunes données; mais il est bien à regretter qu'il ne soit pas possible de faire des fouilles dans l'endroit où il a été trouvé. Sans doute on y découvrirait d'autres restes de la belle construction à laquelle il a dû appartenir.

L'auteur de cet ouvrage fut non-seulement un homme de génie, mais un poète. Quel esprit dans la composition générale du sujet, quelle grâce, quelle élégance dans son exécution !

On voit très-peu d'exemples de ce genre de chapiteau, excepté dans les édifices du moyen âge, et j'ignore à quelle époque des temps anciens il prit naissance.

Les bas-reliefs et les sculptures d'un temple ont nécessairement rapport aux actions des dieux qu'on y adorait. C'était leur histoire figurée. Ce principe admis, nous en concluerons que le fragment que nous avons sous les yeux faisait partie d'un temple consacré à Cérès. Examinons maintenant le myrthe que l'artiste a voulu représenter.

Il fut un temps, dit-on, où les hommes à demi-sauvages faisaient, comme les indigènes du Nouveau-Monde, leur unique occupation de la guerre et de la chasse; ils ne connaissaient d'autre gloire que celle de s'entre-détruire, d'autre plaisir que le pillage et la dévastation. Tout-à-coup, une divinité bienfaisante paraît au milieu d'eux : c'est la fille de Saturne et de Cybèle, c'est Cérès la protectrice des moissons. On connait le motif qui la forçait à quitter la riante vallée d'Enna, en Sicile, où elle faisait sa demeure habituelle. Sa fille unique, Proserpine, se promenait un jour dans des vastes prairies de cette île; Pluton la vit : il en devint amoureux, et l'enleva. Cérès, au désespoir, parcourt la terre et la mer pour chercher sa fille chérie; et quand l'obscurité de la nuit

semble devoir arrêter ses pas et la forcer à prendre du repos, elle allume un flambeau et continue sa course.

Le hazard a guidé ses pas vers les rivages de l'Attique. Là, elle reçoit de Celeus, roi d'Eleusis, un accueil hospitalier. La déesse lui en témoigna sa reconnaissance en élevant et en instruisant son fils Triptolème; ensuite elle fit présent à son élève d'un char traîné par deux serpens ou dragons, et l'envoya par toute la terre pour engager les hommes à renoncer à leurs habitudes féroces, et leur enseigner l'art de semer.

C'est cette dernière circonstance de l'histoire de Cérès que le sculpteur a choisie pour sujet de son bas-relief. On y voit d'abord trois personnages principaux et six autres qui ne sont qu'accessoires. Parmi les premiers, on reconnaît facilement Cérès: elle est vêtue seulement de la ceinture en bas. Le vent agite les plis de sa robe et la relève par derrière au niveau des épaules, pendant que sa pression sur la partie antérieure du corps, indique des formes belles quoique très-prononcées. Remarquons les seins gonflés: c'est un des attributs caractéristiques de la déesse. En effet ce n'est pas une mortelle que l'artiste a voulu présenter à nos yeux; ce n'est pas une nymphe, ce n'est pas Vénus. C'est la déesse de l'abondance et des moissons. Il faut qu'elle ait des graces, mais que ces graces laissent dominer en elle ce sentiment de force et cette surabondance de vie qui doivent caractériser la mère nourricière des humains.

La déesse tient à la main gauche une torche al-

lumé, et c'est une singularité que je n'ai remarquée dans aucune statue de Cérès qui ornent les statues de Florence, de Rome et de Naples: toutes portent la torche de la main droite; dans quelques-unes elle est remplacée par des épis. Mais ici, pourquoi cette innovation? elle n'est pas sans dessein. La déesse n'a pas encore de nouvelles de sa fille, elle la cherche toujours, mais telle n'est pas en ce moment la pensée principale qui l'occupe; cette pensée, elle est exprimée par la position élevée du bras droit. Malheureusement la sculpture est tellement mutilée en cet endroit que nous ne pouvons reconnaître la branche de lotus ou la couronne d'épis qu'elle tenait sans doute; mais, à son corps légèrement incliné ainsi qu'à la manière dont elle étend le bras, on peut juger qu'elle veut protéger ce jeune homme nu et désarmé, qui tient à la main une poignée d'épis. Un chef de guerriers s'avance vers lui: il est couvert d'un casque et d'une cuirasse grecque, son attitude est menaçante, son bras gauche est levé; tient-il un glaive, va-t-il frapper? Si telle fut d'abord son intention, elle paraît s'être subitement changée, car il reçoit de la main droite les épis que lui présente le protégé de la déesse. Trois autres guerriers, dont l'un tient en main une javeline, accourent pour combattre à côté de leur chef, tandis que deux serpens, qu'on voit à ses côtés, élèvent contre lui leurs têtes menaçantes et semblent vouloir prendre la défense du jeune homme: leurs replis s'étendent au loin, et le chapiteau brisé dans sa partie inférieure, nous empêche de voir le char

auquel ils étaient sans doute attachés, mais ces serpens nous font connaître que ce jeune homme est Triptolème, l'élève de Cérès. Il est descendu de son char, sa mère nourricière l'accompagne et le présente à une troupe de guerriers. Ceux-ci veulent d'abord le massacrer. C'est ainsi que les ignorans et les barbares de tous les siècles ont toujours accueilli les auteurs des nouvelles découvertes ; mais Triptolème est protégé par une divinité, il n'éprouve aucune crainte, les muscles de son corps sont dans un parfait repos. Bientôt ces hommes féroces sauront apprécier ses bienfaits. Bientôt ils vont quitter leur vie vagabonde, et l'airain avec lequel ils ont forgé jusqu'alors les glaives meurtriers, va désormais servir à *tracer des* sillons et féconder ainsi les vues bienfaisantes de Cérès. Déjà plusieurs de ces hommes suivent ses pas en formant des danses; ils sont à la gauche de la déesse; l'un d'eux, entre lesquels on voit le manche d'une charrue(*Aratrum*) attire vers lui un de ses compagnons, plus récalcitrant sans doute, et le force à se joindre à leurs jeux.

D'après les règles établies par Vitruve la colonne qui supportait ce chapitre devait avoir, y compris sa base, 7 mètres 20 centimètres de hauteur; l'entablement, 1 mètre 24 centimètres, et si l'on y ajoute un piedestal qui pouvait ou non s'y trouver et dont la hauteur aurait été de 2 mètres 40 centimètres, on trouvera que cette colonne faisait partie d'un portique de 19 mètres 84 centimètres, ce qui suppose un édifice d'une vaste étendue.

M. le comte d'Allonville, préfet de la Meurthe et savant archéologue, a fait transporter cet intéressant morceau de sculpture à Nancy, pour être placé au musée départemental des antiquités.

VOCABULAIRE

DU

PATOIS DU VELAY ET DE LA HAUTE AUVERGNE.

Par M. Deribier de Cheissac, correspondant.

AVERTISSEMENT.

Déjà, dans ma *Statistique de la Haute-Loire* (1), j'ai inséré au chapitre 2, article *langage*, un essai de vocabulaire du patois du Velay et de la Haute-Auvergne, et dans quelques observations préliminaires, j'ai fait voir que ce *langage*, comme le provençal, le languedocien et tous les idiômes du midi de la France, devait reconnaître la langue latine pour mère commune et la langue italienne pour sœur; qu'il n'était point un jargon que l'on pût confondre avec celui que porte le peuple dans la partie septentrionale du royaume. Aujourd'hui je cherche à compléter cette démonstration en complétant ce vocabulaire.

J'ai été devancé dans l'envoi d'un travail du même genre à la société par mon frère et confrère, M. Deribier, du Châtelet. Mais comme nos mémoires, quoique rédigés dans le même but et dans la même forme, contiennent probablement des détails différens, j'ai cru que l'un pourrait servir de complément à l'autre, et qu'en les refondant en un seul, si jamais la Société les jugeait susceptibles d'être imprimées, ce recueil aurait quelque intérêt et deviendrait même curieux au fur et à mesure que cet idiôme se perdra. Car je

(1) Un vol. in-8° avec une carte. A Paris et au Puy, 1824.

ne doute pas qu'avec le temps le *français* ne remplace totalement le patois dans le midi du royaume comme il l'a fait dans le nord. Il est déjà facile de s'en apercevoir dans les villes où la classe du peuple ne se sert pas toujours pour exprimer la même chose du même terme que dans les campagnes : elle emploie de préférence le mot français en lui donnant toutefois une desinence patoise. On pourrait, je crois, conclure de cette remarque que dans un siècle ou deux la plupart des termes patois, sans analogie avec le terme correspondant français, seront ou tombés en désuétude ou même complétement oubliés.

Envisagé sous ce rapport, notre recueil aura quelque prix pour les curieux de cette future époque, et nous aurons ainsi, sans de grands efforts de génie, travaillé pour la postérité.

J'ai à rappeler ici que selon le mode que j'ai adopté dans la *Statistique de la Haute-Loire*, pour noter la prononciation patoise, 1° le trait d'union (-) indique que la syllabe qui précède est longue ou traînante; 2° que les deux points sur l'e (ë) indiquent que cette lettre doit avoir un son moyen entre l'e muet et l'i; 3° que *gli* doit se prononcer comme dans le mot italien *famiglia* ou comme *ller* dans les mots français *travailler*, *mouiller*, etc.

VOCABULAIRE

DU

PATOIS DU VELAY ET DE LA HAUTE-AUVERGNE.

N. B. On n'y a inséré que les mots qui s'éloignent par leur étymologie ou leur prononciation du terme correspondant français. On a marqué d'u astérique, autant que possible, les termes du patois d'Auvergne qui ne sont pas en usage dans le Velay.

A.

Abattre des noix, des fruits, etc.) * *Abaglia* (italien abacchjare.)

Abattre, renverser. *Dëroutsa. Ro-tsa* veut dire Roche, grosse pierre. Littéralement, *Deroutsa* signifie ôter pierre de dessus pierre.

Aboyer. * *Abladza-dzapa.*

Abuser de son bien, le dissiper. * *Dgiganda.* * *Dësagalia soun bë*; *palafica.*

Agacer. Cela agace les dents; *a co dô-na lou dgeindgi.*

Accoucher, *accoindza.* On dit d'une vache qui met bas, *aveidela*; d'une truie, *accoutsëta* ou *agrouilliouna*; d'une chienne, *atchinouta*; d'une jument, *poulina* ou *afëdouna*; d'une brebis, *agnila*; d'une chèvre, *atsabrida*, etc. — Couches, *dzachi-na*, du mot gésine. La nouvelle accouchée, *la dzëlë-ta.*

Acheter. * *Croumpa* (de l'italien comprare.)

Affairé, fortement occupé. * *Affarri.*

Affermir, *assëgura.* Ce dernier mot s'emploie aussi

pour affirmer quelque chose.

Affiler, *affiaga*. Se dit aussi d'un danseur qui, en commençant, embrasse sa danseuse.

Aider, *adzuda* (du latin adjutum.)

Ailes, *a-las*, *a-gas*.

Allumer le feu, *aquioba lou fio*. — Enflammé, *abranda* (de brandon.)

Alouette, *alaou-za*.

Amasser, amonceler, *bouta ein poyaou*, * *agourba*. * *Atroupela*.

Anesse, *saou-ma*, du français bête de somme, ou du vieux allemand *saum*, fardeau.

Anse. * *Tschir-ba*, *manilia*.

Apaiser; le vent s'apaise, *lou vein s'aca-la*, * *s'amei-za* (du français caler.)

Appuyer. * *Atura*.

Après-midi, * *la prandzei-ra*; faire la méridienne, *fa la prandzei-ra* (du latin prandium.)

Arc-en-ciel, *arcané-la*, *arcana-ou*.

Arracher, *avcira*, * *arranca*; se dit aussi de quelqu'un qui décampe vite; comme il décampait! *quë chi arranca-va!*

Arranger, * *ëgina*, *ëgiga*, * *adouba*, *ëga*.

Arrière-saison ou automne, * *la dareiri-o*.

Asseoir (s'), *s'assëta*.

Attendre, *eispëta*, * *espera* (latin expecto, spero.)

Aujourd'hui, *an hein*, *an heout*. Du vieux français hui (*hodiè*.)

Aucun, *dinguiu*, * *degus*, * *degun*.

Aussitôt, *taglie-ou*.

Averse (une), * *u-na muda-da*.

Avide, *cou-bë*.

Avoine, *chiva-da* (Italien, Espagne), *civada*.

Avorter (s'), *s'afoula*, * *se devardia*.

Ayeul, *beleit*; bis ayeul, * *rei debeleit*.

B.

Bachole, *balas-tra*.

Babiller, * *bataglia*, *souwassa*.

Baguette de bois, *un rom* (latin ramus.)

Bâiller, *badaglia*.

Baiser (un), *poutou*, du patois *potas*, qui signifie lèvres; baiser, *faë-ré un poutou*; baiser plusieurs fois, *poutouna*.

Balai, * *baga-dza*; petit balai, *bagadzou*; balayer, *bagadza*.

Baliveau, * *pedzou*, * *pié-la*.

Barbe des épis, *arës-ta* (latin arista.)

Bas, * *tsaou-ssa* (de chausses.)

Battre le blé, *escoudrë* (du latin excudere : faire sortir en frappant.)
Baudet, *azë courraou.*
Baveux, * *brenous.*
Beau, *bra-vë, dgein-të.*
Belier, * *dareit.*
Belette, * *bero-ga, una moustin-va.*
Belle fille, * *nora* (italien nuora), *figlia-da.*
Bellement, doucement, *dgeintamein, fai douçamein, vaï daï së.*
Bénit, *bënegi.*
Berceau, *bré.*
Bestiaux de labour, *dzoun-tu-ra* (du latin junctura, action d'atteler.)
Bientôt, *lieou, sitôt! ta lieou!*
Bierre, cercueil, * *ber-la.*
Bis (pain), *po de tour-ta.*
Blaireau, *tâ-ë.*
Blé de mars, *marsois-tsa.*
Blé sarrasin, *bla-neï gre.*
Blond, * *roussé, rousset, rousser.*
Bois menu, branchages, *li-gnia* (de lignum), *brous-sa.* On dit aussi *de rama* (latin ramus.)
Bois à travailler, *fusta* (de fustis.)
Bornes, *bou-gas, bou-nas.*
Bouche, *gor-dza.*
Boudins, * *go-gas.*
Bouchon, *tapou* (de tampon).
Boue, * *lou-da* (de lutum.)
Bouillie, *pa-pas* (italien pappa).
Bouillon, * *brouit.*
Bourdonner, murmurer, en parlant d'un ruisseau, * *brudgi;* du franç. bruire.
Bout d'un bâton, * *l'ou-tsa der bas tou* (tsa ou cap, de l'italien capo ou du latin caput.)
Bouton sur la peau, * *pusët* (du latin pusula.)
Boyau, *budé, buder, budel* (italien budello.)
Braire, * *branda.*
Brebis, * *ou-glia, fë-da.*
Briller, luire, *lugi, trelugi* (du latin lucesco,)
Broche à rôtir, * *has-të* (sans doute du latin hasta.)
Broie pour le chanvre, *bar-dza*; action de le broyer, *bardza*; on dit figurément de quelqu'un qui parle beaucoup sans savoir ce qu'il dit : *qué chi bar-dza !*
Brûler, * *crema* (du latin cremare.)
Buche, *esté-la* (ital. stecchi.)
Buis, * *rampou, rispou.*
Bru, belle-fille, * *nora, figlia-da.*

C.

Cacher, *escoun-drë* (lat. abscondere.)
Carême, *la crëma.*
Carnaval, * *cramantran* (carême entrant, carême prenant.)

Cela, c'est cela, *oco, oca es oco* (du pronom hoc.)
Chaise, *tsadeira, cadië-ra, se-la* (du lat. cathedra et sella.)
Chaine, *tsa dei-ra* (lat. catena), à Aurillac, *cade-na.*
Changer, * *muda* (lat. mutare.)
Charenson, *gourgou, cussou.*
Charron, *roudié* (faiseur de roues.)
Chatouiller, * *faerë gousseit, faërë la tchico-va.*
Châtrer, *sana, adouba*; châtreur, *sanaër, biarneis.* (Les Béarnais viennent exercer cette profession en Auvergne.)
Chaumière ou mâsure, *tsazaou* (pour *casaou* derive de *casa.*)
Chauve-souris, *ra-ta peina-da* (du lat. pennatus.)
Chaudron, *cassono, * pe-ro*; petit chaudron, * *përo-ga*, * *përo-la.*
Cheminée, *fourner, fourné, fournel*; — contre cœur de la cheminée, *lou cai-rë.*
Chêne, *roo-rë* du lat. robur. On dit aussi *tsassou.*
Chenets, *landiés.*
Chenevis, *tsanebou* (pour canabou, de canâbis.)
Chenille, * *tsa-ta.* Peut-être le mot français chatou vient-il de ce mot patois qu'on emploie aussi pour désigner cette partie dans les plantes amentacées, et non pas comme le disent certains auteurs, parce qu'elle ressemble à la queue d'un chat.
Cheveux, *pia-ous* (de pilus.)
Chien, *tschi*, du côté de Mauriac et d'Aurillac * *co.*
Chou, *tsaou-güe.*
Ciboule, *cë-ba.*
Ciseaux, *taillons.*
Ciseau (un), *chiser, chise, chisel.*
Cloche, *campo-na* (lat. campana.)
Clou, *cliavé, clavel*; clou de couronne, * *ta-tsa.*
Cochon (petit), *cayou*, * *grouilliou* (du français grouiller par onomatopée), truie, *ca-ya.*
Comble ou faitage d'un bâtiment, *la vesclia, la chima.*
Cocu, *couguiou.*
Coing, *coudonein, coignassier, coudougnier*; conserve de coings, *coudougnia.*
Coq, *dzaï.*
Collier, * *carcon.*
Comment? *qué chi*?
Contre-cœur (à), *a repënëdein.*
Copeaux, éclats de bois, *besseu-yas, cla-pas*, * *tsarpiglias*; rubans de menuisier, *mëssou-dzas.*
Corde (petite), * *ve-ta.*
Cornes, *bo-nas, bana-dgi.* (peut-être de panache.)
Coucher (se), *së d'zaï-rë*, s'étendre par terre, *s'adzassa*, (de jacere), *seivenla.*
Coudre, *couzë.*
Coudrier, *vaë-ssa*, ou *la gu.ë-ra.*
Couleuvre (jaune et verte), *dsas-pi* (de jaspe.)
Courber (se), * *s'acliutsa* (lat. inclinare.)

Couvercle, * *pleit.*

Couvrir, * *cata*, *acassa*; un couvreur à tuiles, *tiougaërë*; couvreur à paille, *clindzaë-re.*

Cracher, * *escupi*, *estsapi* (onomatopée, comme en latin sputo, en allemand auspeyen.)

Craquer, * *cruchi.*

Crible en peau, * *pelein-tsa*; en clisses d'osier ou de noisetier, *dra-dza.*

Crotter (se), * *se trouillia*, * *se barda*, *séfangdza.*

Cruche, * *petchié*, *bitchié* (ital. bicchiare), *un poutou.*

Cueiller à pot, *lo-ssa*, * *coua-da*, *coua-ssa.*

Cul, *quiou.*

Culottes, *bra-dzas*, *bra-yas* (du lat. bracca, d'où est venue à la gaule narbonnaise l'épithète de braccata.)

Cuve, * *ba-tsa*, *ki-na.*

D.

Dé, *déda-ou* (ital. ditale.)

Dégoût (inspirer du) * *faérë*, *défe-chi.*

Déchirer, *esfata*, * *esquissa.*

Dehors, *fouo-ra*, *fora*, (italien foras.)

Demie, *me-dra* (ital. mezzo.)

Découvrir, couvrir les yeux, * *descuca*, *cuca* (du lat. cucullatus, encapuchonné.)

Descendre, *davala*, du vieux mot dévaler.)

Désirer de voir, *langui de veirë.*

Dette, *diou-të*, devoir, *diourë.*

Degrés d'un escalier, * *estagadiés*, du mot estsa-ga, échelle.

Débarrasser (se), *se dëseimpëta.*

Déboucher, *destapouna.*

Déjà, *taglie-ou.*

Déguenillé, * *espetraillia.*

Déjeuner, *dina*, dîner, *espartina* (vespertinus.)

Désormais, * *da questou-ra ein çaï*, *dare-in laï.*

Dérober, * *pana* (ce mot dans le Velay veut dire essuyer.)

Dessous, *dessouts* (italien sotto.)

Dessus, *dessou-brë* (italien sopra.)

Dessus (passer) quelque chose, *descoumpassa.*

Diviser, *desparti* (du vieux mot partir, pour partager.)

Drap d'or, pièce de grosse toile qu'on étend pour battre le grain sur la terre, * *dinas-clë*, *balein.*

Devant que, * *de mein-trë* (ital. mentre.)

E.

Eau, *aïga*.
Echelle, *estsa-ga*, *estsa-la*.
Echeveau, * *bleis-ta*, *estsa vé*.
Echinée de porc, * *rouilhia-da*, *plaë-ssa*, *emplaë*.
Eclair, *lustsa-da*; il fait des éclairs, *eillioucëdza*, * *lustsa* (lat. lucessit.)
Eclisse, au moule à fromages, * *fëtu-ra*, *fecé-la*.
Echauffer (s') à la flamme d'un bon feu, * *s'estsandi* (vient peut-être de candescere); *prend' run-ïa bouzëra-da*.
Ecorce d'arbre, * *rus-tsa*; écorcer, * *derustsa*.
Ecorcher, *espela* (italien spelare.)
Ecosser des légumes secs, * *ëgata*, gousse des légumes, * *ga-tas*.
Ecouler (s'), *s'eiscou-rë*.
Ecouvillon de four, *l'ou bagaï*.
Ecraser, * *espouti*, *escatchina*, *espoutchina*.
Ecrouelles, *l'ou maou dë rey* (le mal du roi.)
Ecuelle, *escudé-la* (ital. scodella.)
Ecume, *dgi-ma*: cela se dit aussi de la crême qui se forme sur le lait.
Efflanqué, * *einguilla* (allongé comme une aiguille.)
Egratigner, *eingrougnia*, *groupignia* (onomatopée.)
Egarer (s'), *se mari*.
Embarraassé, *eimpeta* (lat. impeditus.)
Effaroucher, *egliadza*, *eglaya*, il est rebuté, *eis eglaya*.
Efforcer (s'), * *s'affana*.
Enduire, oindre, *on-dgi*.
Enfermer, *sara*, *estrema*.
Enflammé, *abranda*: on dit aussi, il mourrait de soif, *èra abranda de seit*.
Enfler, *ufla*, *cou-fla*.
En bas, *in avaë*, *a layen*; en haut, *in amoun*.
Engourdies (avoir les mains), * *e-ssë marfë*; *e-ssë gobi*.
Emmaillotté (enfant), *manou*.
Emouleur, *amougaë-rë*.
Ennuyer, *inoudza*, *igniqura*.
Enragé, *foué*.
Enrouement, * *routsi-glia*.
Ensemencer, *samena*.
Enter un arbre, *eimpela*; enter des bas, *eimpia*.
Entonnoir, *l'eimboussâe-re*, *l'emphougni*, *l'eimboutadou*.
Entrailles, *lë budeis*.
Entrelacé, * *eintrefouïdza*.
Envenimé, *einvereina* (du mot vë-rë, venin; en lat. virus.)
Enivrer (s'), *s'égnioura*, * *se banda*, *seimbringa* (italien imbriacarsi.)
Epilepsie, *l'aou maou*, *lou maou de té-ra*.

Epingle, *spiouna*, * *spier-la.*
Epée, *spaza.*
Epi, *spi-dza*, barbe d'épi; *arës-ta* (du lat. arista.)
Epouvanter, *faërë*, *fiagour.*
Essaims d'abeilles, *bru*, * *samenou*, ruche d'abeilles, * *bourgniou*, * *paglia.*
Essieu, *aës.*
Essuie-main, *bouissamo.*
Essuyer, *pana*, * *bouissa* (allemand wischen.)
Estomac de cochon farci, * *pounta-ri.*
Etendre (s'), *s'eval-la*; étendre du linge pour faire sécher, *ega la badza-da* (lessive, *budza-da.*)
Etoiles, *estia-las*, *estia-gas.*
Etre, *e-ssë.*
Etoupes, *bou-ras.*
Eviter quelqu'un, * *gandi caoucun*, *s'escana.*
Examiner, *espia*, *azëma.*

F.

Faucher, *sedza*, *sega* (lat. desecare); la faux, *lou daï*, * *la daï-llia*; la faucille, *lou bougou*, *lou bouvou*, *lou voulon.*
Faut (il), il faut partir, *tsaou parqui* (vient du verbe challoir.)
Fées, *fa-das*; veut dire aussi, folle.
Femmes (qui aime ou qui se tient avec les), *fein-natié*, *coucougnié.*
Ferme (une), *u-na bo-ria.*
Fesses (les), *las-pat-sa dër quiou* (pat-sa, signifie les joues.)
Flairer, *saintinedza.*
Flan, *un flon son-su-crë* (un soufflet.)
Fléau à battre les grains, * *fladzé*, *escousson.*
Foie (le), *lou fë-dgë.*
Foin (le), *l'ou fë.*
Fois (une ou deux), *un ou dous cos.*
Forge, *far-dza*; forger, *fard-za.*
Fourmi, * *amasë-da* (allem. amazei.)
Figure, visage, *l'ou mourë.*
Fossé (le), *l'ou vala.*
Folle, *fada.*
Fouiller la terre, en parlant d'un cochon, * *moüdelia*, *foudza.*
Fouine, * *fayt.*
Fouler aux pieds, * *soupri.*
Frapper, * *tusta*; on dit aussi: quel coup! *cognia*, *tustada! queum bachico!*
Frélon, * *liabou.*
Fumier (du), *de fein*, *de graës.*

G.

Gale, * *gratë-la, rugnia.*
Gambader, sauter en jouant, *spinga* (allem. springen.)
Gants, *mi-tas.*
Garçon, *dro-lë.*
Gardefous d'un pont, * *lei manteins.*
Gaspiller, * *dgiganda.*
Gâteau des rois, * *foudza-ssa,* * *poum-parei-na, foua-ssa.*
Gâter, *salir*, *afraba* (*afraba* se dit aussi figurément d'un homme ruiné.)
Gaucher, *mansar.*
Gué (passer à), *agaza.*
Geai, *dzaï de bos.*
Genêts, * *bouissons*, * *baga-dzas,* * *de las peinas.*
Genisse (1), *bra-va*, *doublou-na*; si elle est pleine ou suivie, on l'appelle *bi-ma.*
Genoux, tenir sur ses genoux, *te-gni subrë sa faou-da*, du vieux proverbe français faude pour giron.
Gens (petites), *petio moun-dë.*
Gerbier ou meule de blé, *ploundzou.*
Gibier, * *souga dgi-na.*
Gilet, *veistou.*
Glace, *dgia-ou.*
Gland, *agliou.*
Glande, *gliandou-ga.*
Glaner. On se sert d'une périphrase : *amassa d'espi-dzas.*
Glisser, *glimpa.*
Goître, *coué gro* (périphrase.)
Goîtré, *bama.*
Gond, *goufeit.*
Gosier, *trigidou*, * *cournio-la.*
Goujon (poisson), * *vëilliar.*
Grain, *gró.*
Grand, *ber, bel, bé.*
Grelot, *garleit.*
Gronder, grommeler entre ses dents, * *bounbounedza*, *goungouna.*
Guêpe, * *vespra* (lat. vespa.)
Gueule, *gor-dza.*
Gui (plante parasite), *dévesquë* (lat. viscum.)

(1) Quand une génisse ou vache a les extrémités blanches et surtout le bout de la queue, on dit qu'elle est *veira-da.* Ce mot a sans doute la même étymologie que *vair* ou *vairé*, terme de blazon, et vient de *varius.* Quand le corps est noir et blanc, l'animal est *pidza,* qui probablement vient aussi du latin *piga*, pie. On dit dans le Velay, *bracano-da*, pour indiquer deux couleurs tranchantes sur le pelage. On dit encore *dzaca-da* dans le même sens.

H

Hâcher, *tsapla.*
Haleine, * *agueit*, *vazé-na.*
Haleter, * *aguena.*
Hangar, * *coumadou.*
Hâte (en grande), * *in gronda couï-ta*; peut-être vient-il du latin coactus.
Haut (en), *de na-ë*, *de damouy*, *in a moun.*
Haie vive, *termë*; haie sèche, *cliousu-ra* (cloison.)
Hernie (qui a une), * *rou de vein-trë*, *creba.*
Héron, *dgiraï pestsaï-rë.*
Heurter-contre, * *ruca.*
Hibou, *ugou*, * *estsanaveï.*
Hier, *arsë-ra* (ital. iersera.)
Honte, * *vergoun-dza*, *vergou-gnia.*
Houx, * *grifé*, * *grifou* (ital. agrifoglio.)
Huile, *o-guë*, *ali.*
Huppe (oiseau), *pupu-da.*

I.

Il, *zë.*
Imbécile, *noncein*, *schin-ple*, *né-chi.*
Imposte, * *lun-dë.*
Incontinent, *continein.*
Informer (s'), s'enquérir, *s'einquégi.*
Inondé (le pays est inondé), *lou paji la-ca.*

J.

Jadis, autrefois, *aou-trés-co.*
Jardin, *ort* (lat. hortus.)
Jarret, * *drafeit.*
Jarretière, *tsamba-lio.*
Je, *iou* (ital. io.)
Jeter de l'eau, du vin, *estsampa*, *escampa d'aë-ga*, *de vi*, * *traë-re.*
Joues, *pa-tsas* (allemand backen.)
Joug de bœufs, *dzoun.*
Jours de la semaine: lundi, *diliu*; mardi, *dimar*; mercredi, *dimé-crë*; jeudi, *didzo*; vendredi, *diveindrë*; samedi, *disa-të*; dimanche,

dimein-tchi. C'est l'expression abrégée de la dénomination latine dies lunæ, dies Martis, dies Mercurii, etc.; mais dans un ordre renversé. On supprime souvent *di*, expression abrégée de dies, et l'on dit *lou dzo*, *lou veindrë*, *lou sa-të*, etc., jeudi, vendredi, samedi.

Jumeaux, *bessous*, *bessounada*.

Le mot latin bis paraît être la racine du terme patois.

Jument, *è-go*.

Jupons, * *gouneïs*, robe des petits garçons, jacquette; *gouné-la*.

L.

Là, *aqui*.

Lacet, *courdon*; lacer, * *courdouna*, *courdela*.

Lait d'un animal qui vient de mettre bas, * *la-ë bët*.

Lancer un corps, *allanda*; il lui a jeté son bâton, *yo allanda soun bastou*.

Langes d'enfant, * *annë-ta*.

Lessive, *budza-da* (ital. bugata.)

Levier en fer, *paou fer* (pieu en fer.)

Lever, **surdgi*, du lat. surgere, ou du français peu usité surgir.

Lèvres, *bou-tsas*, *pot-tas*.

Licol, *tsabei-strë*.

Lièvre, *lé-brë* (ital. lepre.)

Lierre, * *courëdza-da* (peut-être de *corrigea*, courroie, attache.)

Lisière d'un drap, * *chimeï* (vieux ital. ci mossa); lisière d'un bois, *l'or-li*.

Louche, *guer-lï*.

Lumière, *escliaï-rë*.

Lutin (le), *loudra*, * *lou faleit*.

M.

Maigri, * *blëgi*.

Maintenant, *aou-ra*, *ea-ra*.

Maison, *ousta-ou* (du vieux français ost, huis; allem. haus.)

Mal; la tête me fait mal, *la testa me dôo*, caput dolet; (en français il faut une périphrase.)

Manchot, * *immanouta*.

Manger gloutonnement, *goula*.

Manier quelque chose, *mazanta*.

Marché, arrangement, *pa-tsa* (du lat. pactum.)

Maréchal, *faou-rë* (lat. faber.)

Marmite, *ou-ga*, *ou-la* (latin olla.)

Menuisier, *fustié* (*voyez* bois.)
Mélanger, *mësclia* (ital. mescolare.)
Mettre, *bouta*.
Meule, *mo-ga*.
Midi, *médzour*; minuit, *medza-neuï* (ital. mezzo.)
Meunier, *mougueuié* (italien mugnajo.)
Mince, *të*; mince féminin, *të-na* (lat. tenuis.)
Mites, *artizou*, *artuzou*.
Mois de janvier, * *lou mei lou*; février, * *lou meiscour*; décembre, * *lou mei de l'avein*.
Les autres mois à-peu-près comme en français, avec la désinence patoise.
Morceau, * *bouchi*, *gourdza-da*; réduire en morceaux, * *bouchina* (lat. buccea, bouchée.)
Mordre, * *gafa*.
Mortier, * *bart*.
Moue (faire la), * *faerë la po-ta*; *faë la bé-ba*. (Potas, veut dire lèvres.)
Muet, *mut* (lat. mutus.)
Muraille, *pareit* (lat. paries.)
Musette, *tsbrei-ta* (petite chèvre.)

N.

Nager, *nada* (lat. natare.)
Naître, *nei-sse* (lat. nasci.)
Nappe, * *toi-glia*; torchon, * *toi-gliou*.
Neige, *néou*, * *uver*; il a neigé, * *o ivarna*.
Nièce, * *rebou-da* (italien nepote.)
Noël, * *rada-ou*, *tsulein-da*.
Noirci par la fumée, *machiara*, * *tsamësa* (italien macchiare.)
Noirci par l'action du feu, * *tsamuselia*.
Noisette, *ougo-gnia*, *ouglo-gnia*.
Noisetier, *ougagnié-ra*, *vaïssa*.
Noix avec le brou, *nouts*; sans brou, * *ca-ca*.
Nombril, *ambougni* (corruption du lat. *umbilicus*.)
Noyaux d'un fruit, *oss* (l. ossa.)
Noyer (se), *se nega*, *se nedza* (lat. necare.)
Nuage, *niouga*, *niou-va*; nuageux, * *agnibouga*.
Nu, *denut*.

O.

Œuvre, travail, *obra*, *O* (lat. opera.)
Oie, *ao-tsa*, oison, *oucar*.
Oindre, *oun-dgi* (latin ungere.)
On, ne s'exprime pas en pa-

tois, non plus qu'en latin: on dit, on parle, *di-soun, parloun.*

Oui, *o-ï*, * *obë.*
Outre, sac à vin, *bouta.*
Ouvrir, *bada* (lat. pando.)

P.

Pain, *po.*
Pain blanc, *mi-tsa.*
Pain de noix, * *panis.*
Panier, * *ceista*, * *ceistou*, * *benio-ga, bëne.*
Papillon, *parpaillon* (ital. parpaglione.)
Parties honteuses, * *lë feissous, lë vergou-gnio.*
Peau, *pé, per, pel* (latin pellis.)
Pêche (fruit), * *parse-dgi, parfi-dja*; pêche du poisson, *pës-tsa.*
Pelle à feu, * *rispa*; pelle, *paga, pa-va.*
Peloton de fil, * *estsoutou.*
Père (grand-), *beleit*; bisayeul, * *rei de beleit.*
Personne, *dinguius, degus.*
Petit-lait, * *mer-guë.*
Peur, *pavour, poó* (lat. pavor.)
Piquer, * *fouissa*, * *poun-dgi, pouguia* (lat. fodio fossum pungere.)
Pic, *adra-ssa, paga* (italien gazza.)
Pilier, * *pountié.*
Pincer, *peinpignia.*
Pioche, *fessou, piar-da, pi-ca, pi-tsa, mara.*
Pique-bœuf, *agulia-da*, * *estoun-bér, stavanbou.*
Pluie soudaine, de petite durée, *vispa-da.*
Poignard (petit) à gaine, *goudzou* (peut-être de gouge, outil de menuisier ou de tourneur.)
Poële à frire, *padè-la* (ital. padella.)
Poisser, *impedza*; poix, *pëdza.*
Pot, * *toupi* (allem. topf), *bitsa, bit-sou.*
Potager (jardin), *hort de sou-pa.*
Pou, * *pi-ou, pezou-i.*
Poulin, *fedou.*
Pourquoi, *per qué.*
Poursuivre, *persé-grë* (latin persequi.)
Pousser, * *buti, cougnia.*
Poussin, *pougi.*
Poutre, * *tra-ou* (lat. trabs), voûte poutrière, *travad.*
Prairie, *pra-da.*
Prématuré (en parlant des fruits), *devardia*. Cette expression s'emploie pour un animal qui a mis bas avant terme.
Prêtre, * *capelot, pres-trë.*
Printemps, *la prima.*
Profond, * *proun*, * *prioun.*
Puce, *në-ra, në-gra* (lat. nigra.)
Punaise, * *chein-dra.*
Pus, *poustè-ma.*

R.

Racine, * *arey*.
Raifort sauvage, *rabanè-la*.
Rayon de miel, * *bres-tsa*.
Re; cette particule qui indique devant le verbe une action réitérée, est presque inusitée en patois. On se sert du verbe *tourna* qui devient auxiliaire; de sorte que l'on dit *tourna faë-rë, tourna di-rë, tourna prein-drë, tourna nëi-sse, etc.*, pour refaire, redire, reprendre, renaître, etc.
Reculer, * *recena, retiouga*.
Regarder, * *einguéta*, * *agatchia, azéma*.
Règle en fer pour l'araire, *rë-glia*.
Règles (mois des femmes), *aco de së dras*.
Rejaillir, * *refeta*.
Reluire, * *trelugi*.
Remuer un liquide avec la main ou une spatule, * *ba-radza*.
Remuer (se), *se boulëga*.
Réservoir d'eau, *ser-via*.
Rigole dans les prés, *ra-za*.
Robinet, *cané-la, tsané-la, dougi*.
Rognons (les), *lous caca-i*.
Roidi par la fatigue (être), * *arucri*.
Rond, *redoun*.
Roue, *ro-da* (lat. rota.)
Ruche d'abeilles, * *un paglia d'abë-lia, bourgniou*.
Rue, *tsarei-ra*, * *cariei-ra*.
Ruisseau, *riou* (ital. rio.)

S.

Sabot, *esclio, esclo* (ital. zoccoli), faire du bruit avec les sabots, * *esclioupedza*.
Salade, *einsaga-da* (ital. insolata.)
Salamandre terrestre, *vëro, souflë*.
Salir, *barda*.
Sangsue, *alu-dza*.
Sauter par-dessus quelque chose, * *bouga*.
Sauterelle (insecte), * *bouquët* (sans doute à cause de ses très-longues antennes qui ressemblent aux cornes d'un bouc); dans le Velay, *tsabra*.
Scie, *sei-ta, ressé-ga*.
Scier, *së-ta, recega* (lat. resecare.)
Seau en bois, * *seliou*, * *garlou*; seau de cuivre, en fer blanc, etc., * *dour-na, farra*.
Sentier, *tsami de pé, vio*.

Séparer, *desparti.*
Septentrion au nord (aspect du), **reï de lun.*
Serpent, **boba, ser.*
Serpe, **po-da, *poudë-ta.*
Serrure, *sara-glia.*
Sevrer, *destria, ëschiaou-ré* (*ëschiaou-rë lou mouli*, détourner l'eau du moulin.)
Sitôt, *talie-o.*
Siffler, **estufla*; sifflet, **estuflo, fioulou, fioula.*
Soie, *së-da.*
Soir (ce), *aquestë seir* (italien questa sera.)
Soleil (lever du) ou l'orient, *sougnier levon*; le couchant, *souguier eintron*; le sud, *l'ou medzour*; le nord, *l'ou rei de lun.*
Sorcière, *faschinë-ra*, * *fada.*
Souffler, **bufa, boufa.*
Sourcils, **schi-rë.*
Suie, *su-dza.*
Suivre, *sè-grë* (sequi, sequere.)
Sureau (arbrisseau), **sangu* (ital. sambucus), *sohu.*
Sur, *dessou-brë.*

T.

Tabac (étui à), **friqué.* Les paysans de la haute Auvergne forcent dans une espèce d'étui du tabac de bille, qu'ils râpent avec un pilon de dimension convenable, armé de dents en fer, et qu'ils appellent la broche (*la bro-tsa*).
Tablier, *fouia-ou*, **davantaou.*
Tailleur, *sar-trë* (latin sartor.)
Taon (le), insecte, *bor-li.* Ce mot veut dire borgne: cette dénomination se rapporte au taon aveugle, *tabanus cæcutiens*, qui tourmente les bestiaux l'été.
Tas (un), **gor-ba, pouya-ou*; tas de foin, *fenei-ra*; tas de gerbes, *ploundzou.*
Taureau de deux ans, *doublou*; de trois ans, *tarsou.*
Teigne, *dar-na* (insecte.)
Tiède, **te-bi* (lat. tepidus.)
Tilleul, *teil, teir* (vieux français til.)
Tinter, *tinda*, **trinda*, **teintena.*
Tisserand, *teïchié.*
Toile, *tia-ga, tia-la.*
Toison, *aou.*
Toit en tuiles, *la tiougada*; en chaume, *la cliudzada.*
Torcher, **bouissa, pana.*
Torchon, **touailliou*, **toaglia* (vieux franç.)
Tourner, *vira* (virer de bord.)
Tourner (une omelette dans la poële); **outsa.*
Tousser, **poustsa*; toux, *poustsa.*

Tremie de moulin, *tremé-dza* (ital. tremoggia.)
Tressaillir, * *estrëmeundgi.*
Trou, *tra-ou,* * *travé.*
Trouer, *troutsa* * *trou-ca.*
Truie, * *tré-dza, ca-ia.*
Tuile, *tiou-ga, tiou-la.*
Tutoyer, * *tudza.*

V.

Vanneau (oiseau), * *quin-zë.*
Veau, *vedé, vedel, veder.*
Veille (la), * *la ves-pra.*
Vent, *aora;* vent du sud, * *vein outon.*
Venin, *vë-re* (lat. virus.)
Vent, tourbillonnant, * *stribou.*
Vallée, * *ribey-ra.*
Ver, *ver-më* (lat. vermis.)
Vert-de-gris (le), * *l'ërou.*
Vérole (petite), *la vero-ga, la pico-ta.*
Vessie, * *petero-ga, la boute-ia.*
Viande de vache salée, *cara-da.*
Vieille vache, *go-ra.*
Visage, *mou-rë.*
Voler, *rouba.*
Voleur, *seirou.*
Vrille, * *tadsadou, bizou.*

NOMS PATOIS

DONNÉS

A QUELQUES PLANTES.

N. B. On n'a fait mention que de celles dont les noms s'écartent de la dénomination française.

Aigrë-to, oseille commune.
Amel-la, amande.
Amou-los, * *amou-ros*, mures de buisson.
Anieucé, terre-noix (bunium bulbocastanum. Linné.)
Anpayaou, patience (rumex patientia.)
Ampouon, framboisier.
Aou-më; ormean.
A-pi, angélique livèche, ou ache de montagne.
Avalaï-rë, bryoue.
Avasa-brë, érable champêtre.
Avidgié, alisier (cratægus aria.)
Barbadza-ou, joubarbe; *on l'appelle aussi * *herba de taglia du-ra*, comme bonne pour arrêter le sang à la suite d'une coupure.
Bla-drë, sycomore.
Bla-ï, bouleau.
Bluveiro-los, * *bloumeiro-gos*, bluet barbeau.
Boudgin bar-bo, barbe de bouc (tragopogon pratense.)
Boui-no, bistorte.
* *Bouis-sou*, * *de laspei-nas*, genêt.
* *Bounëi de pres-trë*, fruit du fusain.
Bra-io de cougui-ou, primeverre officinale.
Cardou-lio, carline à feuilles d'acanthe.
Ce-bo, oignon; *cive d'Angleterre*, * pourra de Paris.
Ce-bo de pra, colchique.
Celërië, cérisier.
Celci-ro de vi-gnio, coqueret.
Chistrë, le méum (athamanta meum.)
Clio-tsa, campanule.
Coucu-da, berce brane ursine. (On appelle aussi * *coucu-do*, la primeverre et la cigue *ethuse*.)
Cougour-lo, * *goudza*, citrouille.

Couredza-da, lierre.
Couria-sso, liseron des champs.
Coutelas, * *espaza*, iris des marais.
Crésabous, cucubalus behen, silene.
Dginoufla, œillet.
Dsardzaï, vesce des blés (ervum hirsutum.)
Dzarou-sso, vesce à une fleur.
Dzoun-bastar, massette d'eau.
Eirecé, céleri.
Eingouvein, * *sarraquiou*, grate cul (fruit du rosier sauvage.)
Empudein, nerprun.
Escudelo-tos, jusquiame noire.
Eu-i de bioou, matricaire.
Fardzei-ra, fougère.
Fatras blon, *coui-no de lou*, bouillon blanc.
Fraï-ssë, frêne; *froumadzou*, mauve (feuilles de).
Gramoutou, scabieuse des champs.
Her-bo à sabou, saponnaire.
Herba de morts (menthe pouillot.)
Herba de sed-gi, scrophulaire.
* *Herba de vesse-la* (prêle des champs), *poussao-da*.
Her-bo doura-do, ceterach des boutiques.
* *Her-ba de la clé-ra*, la chelidoine (grande).
Her-bo de lo coura-do, pulmonaire.
Her-bo de los gròpou-los, gratteron.
Her-bo de sé cos-tas, plantain lancéolé.
Her-bo de trës, trèfle des prés.
* *Her-ba de pugureis-tsa*, poivre d'eau.
Her-bo d'ous tsa, valériane officinale.
Leitar, laitron des lieux cultivés.
Lein-go de tchi, cynoglosse.
Liusë-to, gesse (lath. aphaca.)
* *Madzou-flo*, fraises.
Marsaouze, *tsatié*, saule marceau.
* *Mi-tsa d'abrë*, agaric.
Moureliou, mouron blanc, *morgeline*.
Oulagnié, *vaë-ssa*, noisetier.
Outrei-dza, orties.
Pebra-da, thym commun.
Pé de pouli, tussilage, pas d'âne.
Pë-ze, pois.
Pestena-lio, * *pustana-da*, carotte.
Petarè-lo, arbousier (arbutus alpina.)
Pibou, peuplier noir.
Po d'oussé (sedum âcre), orpin brûlant.
Pon froumen, mâche, doucette.
Pourtchi-no, renonée traînasse.
* *Poutaro*, champignon; *vechi-na de lou*, vesce de loup.
Quimounë, euphorbe épurge.
Raba, graine de rave.
Raou-rë, chêne sessile.
Rispon, * *rampon*, buis.
Sa; sa-pi, sapin.
Saguei, saule.
Saou-zë, saule blanc.
Sënëlié, aubépine; on dit aussi *pine-ta*, *spina blon-tsa*.
Serraquiou, grate cul (cinorrodon.)
Sohu, * *sangu*, sureau.
Tsanabou, chenevi.

Tschialei, *pissalei*, *cagalié*, pissenlit.
Tourié, sorbier des oiseleurs.
Tartanei-ra , *tartare-dza* , crête de coq (rhimanthus.)
Tremoun, tremble (peuplier.)
Trifo-los, pommes de terre ; on dit aussi * *cou-cos*.
Tritoui-rë, cuscute d'Europe.
Tsafoué, véronique à feuilles de lierre.
Tser-bi, * *tson-bi*, chanvre.
Tsouchi-do, circe des prés, s'arrête (serratula arvensis.)
Tsouga, graine de chou.
Va-tsa mourë-la, l'arum ou de veau.
Vin-zë, osier.

NOTES ET ADDITIONS.

I.

SUR LA LÉGENDE D'UNE MÉDAILLE

DONT IL A ÉTÉ PARLÉ AU TOME VIII, p. 168.

Cette médaille est l'une de celles qui ont été trouvées à Vic-Cantal; elle est en moyen bronze de Néron, portant au revers le temple de Janus, et pour légende: PACE P. R. VBIQ. PARTA IANVM CLVSIT, que l'on a imprimé tout différemment.

II.

SUR LE CAMP ROMAIN,

NOMMÉ LE PAIN DE MUNITION,

DANS LA PLAINE DE POURRIÈRES, PRÈS D'AIX EN PROVENCE;

Communiqué par M. ROGUET, capitaine du génie.

Il existe dans la plaine de Pourrières, où Marius détruisit les Teutons (*voyez* dans ce volume le Mémoire de M. l'abbé Castellan), à deux lieues d'Aix en Provence, entre les villages de Treits, de la grande et de la petite Pujère, un mamelon couronné d'une ancienne fortification, dite dans le pays, *Pain de munition*. La belle statistique des Bouches-du-Rhône fait mention de ce singulier monument; la description suivante, récemment rédigée, faite sur les lieux, ne sera peut-être pas sans intérêt.

En venant de Pourrières et de la plaine, il faut, pour arriver au pied de la fortification, gravir une pente roide de trois quarts-d'heure de marche, parcourir ensuite pendant une demi-heure une nouvelle plaine, dominée de tous côtés par le mamelon et

couronnée comme lui par des bois. Sans examiner si ces bois sont précisément ceux dont Plutarque parle dans la description de la fameuse bataille de Marius contre les Teutons, nous dirons qu'au moins depuis un très-long temps ils subsistent sur un sol rocailleux, dont les bancs sont presque verticaux (Fig. 2, 4 et 5.)

La fortification ne commence guère qu'à mi-côte du mamelon; elle consiste en un mur a b c d e f, qui s'élève en enveloppant la montagne de trois circonvallations successives a b c, c d e, e f g; la dernière de ces circonvallations contourne la crête du plateau, dans l'intérieur duquel on entre par une seule ouverture de 15 pieds de large (5 mètres); l'écartement des autres voies est de 5 à 10 mètres, suivant la pente plus ou moins forte de l'escarpement; toutes sont tracées de manière à ce que chacune d'elles découvre et domine, à bonne portée de trait, les circonvallations inférieures; une clôture transversale cm, dont il ne reste que les débris, paraît avoir rétréci de moitié l'entrée de la rampe; et les ruine amoncelées en R r, font soupçonner des constructions dont il est impossible de reconnaître actuellement le tracé. (Fig. 1 et 2.)

Les murs ont tous été faits en pierres sèches tirées du lieu même; ils ont six pieds d'épaisseur; les figures 3 et 4 représentent fidèlement leur état actuel.

Des deux parties distinctes, dont se compose ce

singulier monument (l'enceinte supérieure et les circonvallations rampantes), la première a été évidemment élevée dans un but militaire et défensif; l'autre constitue un accessoire, que nous pouvons affirmer être actuellement inusité et même inconnu en fortification; était-il destiné à soutenir les terres d'une rampe établie du milieu de la pente au sommet? ou a-t-il été réellement construit dans un but défensif? La roideur des pentes du sol entre les circonvallations et l'exhaussement général, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, des murs qui forment celles-ci, semblent infirmer la première hypothèse.

En adoptant la seconde supposition, nous serions généralement portés à considérer l'ouvrage entier comme ayant été construit de manière à remplir deux conditions militaires très-importantes: 1° de pouvoir être défendue, contre des forces très-supérieures, par un petit détachement de cinq à six cents hommes au plus (une cohorte) tenant successivement derrière chaque circonvallation et disputant avec vantage le long défilé de la rampe, jusqu'à l'enceinte supérieure, véritable citadelle de toute la position; 2° d'être capable de loger, au besoin, dans les circonvallations inférieures, un plus grand nombre d'hommes ou un dépôt de vivres, de munitions et de bagages. Le nom conservé par la tradition à ce monument, le degré de perfection auquel les Romains avaient porté la fortification de campagne, et la renommée militaire de Marius, semblent également confirmer cette opinion.

La Statistique des Bouches-du-Rhône fait mention de tours t, d'un corps-de-garde c, d'une construction régulière R, et d'un fossé f, qu'il a été impossible de retrouver sur les lieux.

III.

SUR L'AMPHITHÉATRE D'ARLES;

Par M. Ladoucette.

L'amphithéâtre d'Arles (*voyez* dans ce volume le Mémoire de M. Véran) a 194 toises de circonférence; le frontispice, 17 toises de hauteur; le grand axe, 71 toises 3 pieds 10 pouces; le petit axe, 52 toises 5 pieds 7 pouces. Il y a 43 rangs de siéges.

Dans les arènes de Nismes, on peut faire le tour au premier étage comme en bas, tandis qu'à Arles, il n'y a que des dalles. La galerie de l'entresol est entière à Arles et ne l'est pas à Nismes. L'attique, à Nismes, est entière. L'amphithéâtre de Nismes a trois mètres de moins dans ses axes que celui d'Arles.

A Arles se trouve une galerie souterraine qui n'existe pas à Nismes. L'amphithéâtre de Nismes peut contenir 25,000 personnes. Dans celui d'Arles, on a donné, en juillet 1830, un combat de taureaux.

IV. NOTICE

SUR LE

MONASTÈRE DE SAINT-PIERRE-EN-VALLÉE

A CHARTRES,

Par le chevalier de FRÉMINVILLE, correspondant.

(*Voyez* dans ce volume la Notice de M. Depping sur deux cartulaires.)

Le monastère de Saint-Pierre-en-Vallée, à Chartres, était un monument extrêmement intéressant par son antiquité, son étendue et ses beautés architecturales.

Fondé en 940, un incendie en détruisit une partie peu d'années après; mais Ragenfred, évêque de Chartres, le fit réparer. Encore incendié de nouveau, il fut restauré une seconde fois par le célèbre abbé Fulcher, auteur d'une excellente histoire de la première Croisade.

Avant la révolution de 1789, le monastère de Saint-Pierre renfermait une foule de monumens aussi curieux qu'importans sous le double rapport de l'histoire politique et de celle des arts. Un privilége des évêques de Chartres étant de ne permettre aucune sépulture dans l'église cathédrale, tous les personnages importans du pays chartrain étaient inhumés dans celle de Saint-Pierre, la plus considérable après celle de Notre-Dame. On y voyait une multitude d

tombes ornées d'effigies sculptées ou gravées en creux, très-intéressantes pour la chronologie, des costumes français du moyen âge, et munies d'inscriptions non moins dignes d'attention sous le rapport historique. La plus remarquable de ces tombes était celle de Ledgarde, mère du fameux comte Thibaut-le-Tricheur, morte le 14 novembre 981. Des réparations faites à l'église, en 1712, nécessitèrent l'ouverture de ce tombeau. Le squelette de Ledgarde y fut trouvé entier et encore tout vêtu; il étonna tous ceux qui le virent alors, par la grandeur de ses proportions qui prouvèrent que Ledgarde avait été d'une taille extraordinaire. Ce squelette avait six pieds deux pouces de long. On ne lui trouva du reste aucun autre ornement qu'une bague d'or avec un chaton en émeraude sur lequel était gravé le mot PAX XPI (1) autour d'un lion tenant une feuille de trèfle dans une de ses pattes.

De tous les édifices qui composaient l'ensemble du monastère de Saint-Pierre, il ne reste plus aujourd'hui que l'église réédifiée par Fulcher en 1165. Cette église est fort vaste, et de belles proportions; sa nef est admirable, et ses vitraux, échappés comme par miracle aux ravages du vandalisme révolutionnaire, sont remarquables par leur beauté, la vivacité et l'éclat de leurs couleurs, surtout ceux du rond

(1) La statue de cette princesse décore un des portiques de la cathédrale: j'en ai donné une description dans mon mémoire sur les antiquités du pays Chartrain, publié dans la collection de ceux de la Société des Antiquaires de France.

point. Au reste, ils ne représentent que des personnages et des sujets de l'Écriture-Sainte ; on n'y voit pas comme à ceux de la cathédrale, des guerriers célèbres du temps.

Dans une chapelle derrière le chœur et à côté de la Vierge, sont représentés les douze apôtres, peints sur cuivre émaillé de la main même du fameux Bernard de Palissy, artiste du seizième siècle, qui excellait dans ce genre d'ouvrage.

Mais ce que cette église renferme encore de plus important, ce sont trois inscriptions fort remarquables en ce qu'elles fixent des époques jusqu'à présent douteuses, relatives à des hommes célèbres et à des monumens devenus historiques. Je vais les rapporter.

La première, gravée sur une pierre posée contre un pilier dans le chœur à gauche, est ainsi conçue :

« Hîc jacet,

» Sub medio majoris altaris, Ragenfredus episco-
» pus Carnotensis, restaurator hujus monasterii. Cui
» 12 prebendas in majori ecclesiâ concesserat. Obiit
» anno 955.

» Ad illius lævum quiescit Buancelinus episc.
» carnotensis. Deinde B. Fulbertus ex monacho sancti
» Petri in valle, cancellarius ac tandem antistes ec-
» clesiæ Carnotensis, quàm combustam mirificè
» reædificavit. Obiit sanctitate ac doctrinâ conspi-
» cuus anno 1028.

» Ibidem jacet propè murum, Clemens de Vitriaco,
» Dolensis episcopus. Obiit anno 1244. »

L'évêque Fulbert, dont cette inscription indique la sépulture, fut un des hommes de génie les plus remarquables du onzième siècle. Il fonda en 1020, sur les ruines de l'ancienne église, la cathédrale de Chartres telle qu'on la voit aujourd'hui. L'opinion générale, accréditée par le Doyen dans son Histoire de Chartres et du pays chartrain, est que cet admirable et imposant monument gothique fut achevé en 1028, l'année même de la mort de Fulbert; mais outre qu'il paraît impossible que cet édifice gigantesque et dont les détails sont immenses ait pu être terminé au bout de huit ans, l'inscription suivante prouve qu'il ne le fut qu'au bout de vingt-huit ans, ce qui est déjà une chose fort extraordinaire.

Voici cette inscription placée vis-à-vis de l'autre dans le chœur de la même église de Saint-Pierre :

« Hic jacet,

» Ad dexteram Ragenfredi episcopi, Theodorius » episc. Carnotensis qui ecclesiam cathedralem com- » plevit. Obiit anno 1048.

» Ibidem jacet Aganus episc. Carnotensis, hujus » cœnobii benefactor, cujus ecclesiam anno 940, » ædificavit; quam combustam, de novo splendi- » dam construxit anno 1165, abbas Fulcherius antè » majus altare jacens cum aliis abbatibus et doctore » Lamberto canonico Carnotensis piissimo.

» Propè Aganum quiescunt Gislebertus, Aimericus » et Agobertus, episcopi Carnotenses. »

Sur le mur du bas côté, à droite de la nef, on lit l'inscription suivante :

« Hîc jacet,
» Robertus, filius Richardi primi, ducis Normaniæ primus, comes Ebroïcensis et archipræsul ecclesiæ Rhotomagensis, quam a fundamentis magnificam construxit. Obiit anno 1007 (1).

Le cloître du monastère de Saint-Pierre-en-Vallée était de toutes les parties de l'édifice le seul qui eût résisté aux incendies et aux dévastations successives. Il datait encore de l'époque de la fondation primitive en 940. La révolution l'a fait disparaître. Une caserne de cavalerie s'élève à la place. On remarque néanmoins encore dans un coin de la cour une arcade qui en faisait partie; elle est à plein cintre et enrichie de ces ornemens en zig-zag qui caractérisent nos édifices antérieurs aux Croisades, d'où furent rapportés les ornemens arabesques et le gothique à ogives.

(1) Ces inscriptions, en caractères modernes, ne sont pas d'ancienne date; mais leur style ne laisse pas douter qu'elles ne soient des copies littérales d'inscriptions plus anciennes.

LISTE

DES OUVRAGES IMPRIMÉS,

QUI ONT ÉTÉ OFFERTS A LA SOCIÉTÉ, DANS LES ANNÉES 1828, 1829 ET 1830.

Catalogue des cartes géographiques, topographiques et marines de la bibliothèque du prince Alex. Labbanoff. Paris, 1823, in-8°.

Recherches sur les antiquités de l'Amérique septentrionale, par D. B. Warden. Paris, 1827, in-4°.

Lettre au rédacteur du *Globe* au sujet de la prétendue ambassade en Russie de Ch. de Talleyrand, par le prince Labbanoff. Paris, in-8°, avec un post-scriptum.

Dictionnaire topographique, historique et statistique, du département de la Sarthe, par Pesche, livraisons 1-6, in-8°.

Dissertation sur les Inscriptions funéraires découvertes en septembre 1826, près de l'ancien lycée à Bordeaux, par F. Jouannet, 1827, in-8°.

Lettere del conte Girol. Asquini, sopra un vecchio Sigillo, etc. Verona, 1824, in-4°.

Del ferogialio di carni e di quella d'altri popoli traspondani. Lettera del conte Girol-Asquini. Verona, 1827, in-4°.

Analyse historico-numismatica de huma medalha de oiro do imperador Honorio; feita pelo sg. Visconde de Santarem. Rio de Janeiro, 1818 (imprimé à Falmouth), in-8°.

Memorias chronologicas authenticas dos alcados mores da villa de Santarem, coligidas pelo 2° Visconde de Santarem. Lisboa, 1825, in-8°.

Memorias pare a historia e Theoria das costes geraes que am Portugal se celebrao; pelo 2° Visconde de Santarem. Lisboa, 1827-28, in-4° (avec une suite de documens).

Noticia dos manuscriptos pertenecentes ao directo publico externo diplomatico de Portugal; pelo 2° Visconde de Santarem. Lisboa, 1827, in-4°.

La France en 1825, ou mes Regrets et mes Espérances, discours, en vers par M. A. Jullien, de Paris. Paris, 1825, in-8°.

Agenda général, ou Livret pratique d'emploi du temps, quatrième édition. Paris, 1824, in-18.

Règlement de la société d'agriculture, sciences et commerce du Puy. Au Puy, 1828, in-8°.

Antiquités de la Bretagne, par M. de Freminville. 2e, 3e et 4e part. Brest, 1827-29, in-8°, avec fig.

Notice sur les vues de Rouen, dessinées et gravées par Bachelay, lue à la société d'émulation par M. de la Querière. Rouen, 1827, in-8°.

Mémoire en réponse à celui de M. Rigollot sur l'ancienne ville des Gaules qui a porté le nom de Samarobriva, par M. Mangon de Lalande. Saint-Quentin, 1827, in-8°.

Notice sur l'université d'Oxford en 1823, par M. Taillandier (extrait de la *Revue encyclopédique*), in-8°.

Dissertation sur les assises de Jérusalem, par le même, in-8° (extrait de *la Thémis*).

Analyse d'une leçon de M. Daunou sur le droit papinien, par le même, in-8° (extrait de la xxve livrais. de *la Thémis*).

Sur l'Histoire du droit romain, suivie de l'histoire de Cujas, de M. Berriat Saint-Prix, par le même, in-8° (extrait de la *Revue encyclopédique*, mars, 1822).

Réflexions sur les lois pénales de France et d'Angleterre, par le même. Paris, 1824, in-8°.

Second voyage de deux Anglais dans le Périgord et leur pèlerinage à Rocamadour, faits en 1827; traduits sur leur journal manuscrit. Périgueux, 1828, in-18.

Notice sur la rareté des médailles antiques, leur valeur et leur prix calculés par approximation, d'après Pinkerton et Lipsius, par Jacob. Paris, 1828, in-8°.

Chronologie de Jésus-Christ (extrait des *Annales de Jacques de Guyse*), une feuille.

Lettre de saint Vincent-de-Paule au cardinal de la Rochefoucauld sur l'état de dépravation de l'abbaye de Longchamp, en latin avec la traduction française et des notes, par M. J. L., 24 pages in-8°.

Archives philologiques, par le baron de Reiffenberg. Bruxelles, in-8°.

Mémoire sur la culture de la musique dans la ville de Caen, par J. Spencer Smith. Caen, 1827, in-8°.

Projet de banques départementales, par M. Bérard, 1828, in-4°.

Mémoires sur l'origine des arbres, des plantes, légumes, etc., acclimatés en France, par le même, 1828, in-8°.

Description des monumens musulmans, du cabinet de M. le duc de Blacas, par M. Reynaud. Paris, 1828, 2 vol. in-8°.

Mémoires de la société d'émulation de Cambrai, 1826-27. Cambrai, 1828, in-8°.

Histoire de Thionville, suivie de divers mémoires sur l'origine et l'accroissement des fortifications, les établissemens religieux, etc., de notes biographiques, de chartes et actes publics, par G. T. Teissier. Metz, 1828, in-8°.

Indicateur orléanais, ou Guide des étrangers à Orléans, par Vergniaud Romagnesi. Orléans, 1828.

Sur l'étude du grec dans les Pays-Bas avant le 15e siècle, par M. Leglay. Cambrai, 1828, in-8°.

Le Voyageur, discours en vers par Bruguière de Sorsum, avec une traduction anglaise, par Edw. Herbert Smith, 2e édit. Caen, 1828, in-8°.

Rapport sur la relation d'un voyage dans la Marmarique, la Cyrénaïque et les Oasis d'Audjelah et de Maradeh, etc., de M. J. K. Pacho, par M. Barbié du Bocage, in-8°.

Rhétorique et poétique de Voltaire, appliquée aux ouvrages des siècles de Louis XIV et de Louis XV, etc., par M. Eloi Johanneau. Paris, 1826, in-8°.

Recueil de médailles grecques inédites, par M. de Cadalven. Paris, 1828, in-4°.

Lois des Francs, contenant la loi salique et la loi ripuaire, suivant le texte de Dutillet, revues avec soin et éclaircies par la ponctuation, par M. Peyré, précédées d'une préface, par M. Isambert. Paris, 1828, in-8°.

Antiquités de la ville de Troyes, et vues pittoresques de ses environs, publiées par A. E. Arnaud. Troyes et Paris, 1822, première et deuxième livraisons in-fol°.

Recherches historiques sur la ville de Salins, par M. Bechet. Besançon, 1828, 2 vol. in-8°.

Grammaire espagnole, composée par l'académie royale espagnole, traduite en français, augmentée de remarques détachées, etc., par Chalumeau de Verneuil. Paris, 1821, 2 vol. in-8°.

Transactions of the american philosoph. society. vol. III, part. 2e. Philadelphie, 1828, in-4°.

Hovedberetning fra det kong. Nordiske Oldskrifts selskab fœr aarene 1825-27. Copenhague, 1828, in-8°.

Account of the institution and progress of the society of the antiquaries of Scotland. Edimbourg, 1782, in-4°.

Transactions of the society of the antiquaries of Scotland. Edimbourg, 1792-1828, 3 vol. in-4° avec fig.

Essai sur l'universalité de la langue française, ses causes, ses effets, et les motifs qui pourront contribuer à la rendre durable, etc., par C. N. Allou. Paris, 1828, in-8°.

Annales de la société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy. Au Puy, 1827 et 1828, in-8°.

Journal d'agriculture, de médecine et des sciences accessoires d'Evreux, année 1828.

Séance publique annuelle de la société académique d'Aix. Aix, 1828, in-8°.

Antiquités romaines de Mandeure, du pays de Porentruy, et de quelques contrées voisines, par M. Ph. de Golbéry, format atlantique, 1828.

Mémoire sur Argentuaria, ville des Séquaniens, par le même. Strasbourg, 1828, in-8°.

Mémoires de la société de Metz. Metz, 1828, in-8°.

Notice sur le comte Lanjuinais, par M. Michel Berr. Bruxelles, in-8°.

Lettera del C. Girol. Asquini, sul antico pago degli Arusnati con note di G. G. Seti. Verone, 1828, in-4°.

Dissertation sur l'origine, les significations et restitutions des mots *musinari* et *muginari*, par M. Eloi Johanneau. Paris, quatre pages in-8°.

Histoire de la Touraine, par M. Chalmel. Tours et Paris, 1828-29, 4 vol. in-8°.

Le pas d'armes de la Bergère, maintenu au tournois de Tarascon, publié d'après un manuscrit de la bibliothèque du Roi, par G. A. Crapelet. Paris, 1828, in-8°, grand papier vélin.

Histoire de l'Administration locale, par le baron Dupin. Paris, 1829, in-8°.

Mémoire sur des tombeaux gallo-romains, par [illegible]glois. Rouen, in-8°, avec pl.

Testament Nevez hon Aotrou Jesuz-Krist Troel étré zounek gant Legonidec. E Angoulem, 1827, in-8°.

Transactions of the royal asiatic society of Great Britain and Ireland. vol. II; part. 1. Londres, 1829, in-4°.

Description historique de l'église cathédrale de Notre-Dame de Chartres, par M. Gilbert, nouv. édit. Chartres, 1824, in-8°.

Dissertation sur les portraits de François Ier et de Henri VIII existant à l'hôtel du Bourgtheroulde, par M. de la Quérière. Rouen, 1818, in-8°.

Laws of the Western literary and scientific institution. London, 1827, in-8°.

Voyage à Tivoli, par M. D. M. Paris, 1829, in-8°.

Regulations for the roy. asiatic society of Great Britain. 1823, in-4°.

The Charter, act of parlement and laws of the roy. institution of Great Britain. Londres, 1823, in-12.

Statement by the concil of the universitaty of London. Londres, 1827, in-8°. —Thedeed of settlement of the university of London, 1826.

Notice sur Sourzac et Saint-Louis, communes de l'arrondissement de Mucidan, par J. Jouannet. Périgueux, 1829, in-18.

Examen statistique de la France en 1787, par M. César Moreau, 1 feuille in plano lithogr.

Examen comparatif du commerce de la France avec tous les pays du monde, par le même. Londres, 1828, in-fol. lithogr.

The past and present statistical state of Ireland, exhibited in a series of tables, par le même. Londres, 1827. in-fol. lithogr.

Rules and Orders of the society for the encouragement of arts, manufactures and commerce. Londres, 1826, in-8°.

Adress to the members of the american antiquarian society. Worcester, 1819, in-8°. — Adress to the members by Will. Paine. Worcester, 1815.

Dissertation sur l'emploi du vinaigre à la guerre, comme agent de destruction et comme moyen de défense, par M. Rey. Paris, 1828, in-8°.

Dissertation sur les camps romains de la Somme, par M. d'Allonville. Clermont, 1828, in-4° avec pl.

Recherches sur les religions de la Grèce, par M. Rolle, tom. I. Châtillon, 1828, in-8°.

Histoire de l'émigration (1789-1825), par M. F. de Montrol, deuxième édition. Paris, 1825, in-8°.

Laure et Alonzo, nouvelle suivie de poésies légères. Paris, 1823, in-8°.

Eloire, histoire du temps des Arabes d'Espagne, par M. de Montrol. Paris, 1829, in-12.

Résumé de l'histoire de Champagne, par le même. Paris, 1826, in-18.

Le Cimetière de Lystenay, par le même. Paris, 1825, in-8°.

Lettre au rédacteur du *Progresseur* sur la loi d'élections, etc., par M. Michel Berr. Paris, 1829.

Mélanges tirés d'une petite bibliothèque, ou Variétés littéraires, par M. Charles Nodier. Paris, 1829, in-8°.

Discours sur cette question : *Quelles sont les cérémonies à faire pour les funérailles?* par M. Malot. Paris, an IX.

Catalogue des objets d'antiquité et de curiosité qui composaient le cabinet de l'abbé de Tersan. Paris, 1819, in-8°.

Introduction à l'étude de l'archéologie des pierres gravées et des médailles, par Millin, nouvelle édition revue par B. de Roquefort, précédée de la Notice sur l'auteur, par M. Dacier,

et d'un discours préliminaire par M. Champollion Figeac. Paris, 1826, in-8°.

Dissertation sur l'étymologie, par le même. Paris, une feuille in-8°.

L'Histoire du châtelain de Coucy et de la dame de Fayel, publiée d'après le manuscrit de la bibliothèque du Roi et mise en français par M. Crapelet. Paris, 1829, in-8°, pap. vél.

Statistique de Falaise, par MM. Galeron, Desnoyers, etc., avec des dessins lithographiques, liv. 3-6. Falaise, in-8°.

Assemblée générale annuelle de la Société de morale chrétienne. Paris, 1829, in-8°.

Dictionnaire topographique, historique et statistique du département de la Sarthe, par M. Pesche, livrais. 5 à 11. Le Mans, 1829, in-8°.

Versuch einer Entwickelung der Sprache, Abstammung, Geschichte, Mythologie nad bürgerlichen Verhæltnisse der Livven, Letten, Eesten, von J. L. Parrot. Stuttgard, 1828, 2 vol. in-8°, avec pl.

Rapport de la commission de la Société royale des Antiquaires de France, sur la collection des antiquités américaines, de M. Baradère; in-8°.

Société de l'instruction élémentaire. Assemblée générale du 17 mai 1829, in-8°.

Rapport sur les monumens remarquables de l'arrondissement de Vienne, par M. Mermet. Vienne, 1829, in-8°.

Mémoires et analyse des travaux de la Société d'agriculture, etc., de la ville de Mende. Mende, 1828, in-8°.

Statistique du département des Bouches-du-Rhône, avec atlas, par M. le comte de Villeneuve. Marseille, 1821-26, 3 vol. in-4° et un atlas.

Notice historique et description de l'église cathédrale de Beauvais, par M. Gilbert. Paris, 1829, in-8° avec pl.

De l'état ancien et de l'état actuel de la baie du Mont-Saint-Michel et de Cancale, des marais de Dol et de Châteauneuf, par F. G. B. P. Manet, prêtre. Saint-Malo, 1829, in-8°.

Lettre adressée à M. le président de la société asiatique, par M. Rifaud. Paris, in-8°.

Reuvens, oratio de archeologiæ cum artibus recentioribus conjunctione. Leyde, 1827, in-8°.

Observations upon an ancient bracelet of bronze, by H. Ellis. London, 1829, in-4°.

Narration of the Earl of Sandwichs attempt upon Berghem in 1665, by H. Ellis. London, 1828, in-4°.

Observations upon a household book of king James V. of Scotland; by H. Ellis. London, 1828, in-4°.

Ancient norman french Poem on the erection of the walls of Newross in Ireland, 1665. London, 1829, in-4°.

Old english Poem on the siege of Rouen, A. D. 1418 communicated by Fr. Madden. London, 1829, in-4°.

Essai historique sur la ville de Bayeux et son arrondissement, par Fréd. Pluquet. Caen, 1829, in 8°.

Supplément aux notes historiques sur le roman de Rou, par Aug. Le Prévost. Rouen, 1829.

Joh. Heinrich Lambert nach seinem Leben und Wirken; von Daniel Huber. Basel, 1829, in 8°.

Gedæchtniss-feyer von Joh. Hein. Lambert. Mulhausen, in-8°.

Histoire de la ville de Vienne durant l'époque gauloise et la domination romaine dans l'Allobrogie, par Mermet. Paris, 1828, in-8°.

Rapports faits par les diverses académies et sociétés savantes de France, sur les ouvrages et collections rapportés de l'Égypte et de la Nubie, par M. Rifaud. Paris, 1829, in-8°.

Ruines de l'ancien château de Ludre et du camp romain,

dit la Cité-d'Afrique, dans le département de la Meurthe, par Ch. L. Mathieu. Nancy, 1829, in-8°.

Description des fouilles et des découvertes faites par M. Rifaud dans la partie et de la butte Koum-Medinet-el-Farès. Paris, 1829, in-8°.

Réclamation de M. Franc. Brosson contre un Mémoire en forme de prospectus, publié par Meledou.

Histoire des sciences, des lettres, des arts et de la civilisation dans le pays messin, depuis les Gaulois jusqu'à nos jours, par A. T. Begin. Metz, 1829, in-8°.

Biographie de la Moselle, ou Histoire par ordre alphabétique, etc., par le même. Metz, 1829, 2 vol. in-8°.

Essai sur l'histoire de Longwy, par le même. Metz, 1829.

Fables de La Fontaine, avec notes et 75 gravures sur bois. Paris, 1830, 2 vol. in-32.

Description des Merveilles d'une partie de l'Asie, par le P. Sordan ou Jourdan Catalani, imprimé d'après un manuscrit du 14e siècle, par M. Coquebert-Montbret. Paris, 1829, in-4°. (Extrait du quatrième volume des Mémoires de la Société de géographie.)

Cérémonie des gages de batailles selon les constitutions du bon roi Philippe de France, représentées avec 17 figures, etc., publiées d'après le manuscrit de la bibliothèque du Roi, par G. A., Crapelet. Paris, 1830, in-8°, papier vélin.

Antiquités de l'Alsace, ou châteaux, églises et autres monumens des départemens du Haut et du Bas-Rhin. Supplément, Antiquités romaines des pays limitrophes, par M. Golbery, 2 liv. Paris et Strasbourg, 1829, in-fol.

Ordres religieux, article (de l'abbé de Labouderie) extrait de l'Encyclopédie Moderne, in-8. Paris, 1829.

Notice sur la châsse de saint Taurin d'Evreux, par A. Le Prévost (extrait du quatrième volume des Mémoires de la So-

ciété des Antiquaires de Normandie.) Caen, 1829, in-4°, avec 3 planches.

Jomsvikinga saga, og Knytlinga saga, tilligemed Saga-brudstikker og fortællinger vedkommende Dannmark, udgivne of det Kong. Nordiske oldskrift selskab, oversatte of Selskabets Sekretar C.C. Rafn. Copenhague, 1829, in 8°.

Scripta historica Islandorum de rebus gestis Borealium latine reddita et apparatu critico instructa, curante Soc. reg. Antiquar. septentr. Havniæ, 1828, 3 vol. in-8°.

Nordiska fortids sagaer efter det udgivne islandske eller gamie Nordiske Grundskrift, oversatte af C.C. Rafn. Copenhague, 1829, 2 vol. in-8°.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, années 1827 et 1828. Caen, 1828, in-8°, avec un atlas, petit in-folio.

Bibliothèque historique de la Jeunesse, par Gilbert de Merlhiac. Paris, 1828, 2 vol. in-18.

Essai comparatif entre le cardinal duc de Richelieu et William Pitt, par le même. Paris, 1824, in-8°.

Araucana, poème de don Ercilla, traduit de l'espagnol, par le même. Paris, 1814, in-8°.

Essai sur les poteries romaines, découvertes au Mans en 1809 par M. Daudin, publié par M. Caumont. Paris, 1829, in-folio avec fig.

Notice historique sur l'église et le chapitre de Brioude, par le baron de Talairat. Au Puy, 1829, in-8°.

Die æltestea Nachrichtea von den Bewohnern des linken Rheinufers; von Math. Simond. Cologne, 1829, in-8°, avec une planche représentant Jules-César, et un atlas.

Tableau de l'Egypte et de la Nubie et des lieux circonvoisins, ou itinéraire à l'usage des voyageurs, par M. Rifaud. Paris, 1830, in-8°.

Essai philologique sur les commencemens de la typographie

à Metz et sur les imprimeries de cette ville, par M. Tessier. Metz, in-8°.

Description de la Bible écrite par Alcuin, etc., par M. Speyr-Passavant. Paris, 1828, in-8°.

Journal de la société des sciences, agriculture et arts, du Bas-Rhin. Strasbourg, in-8°, 1828.

Dissertation sur des fragmens de lames de bronze, avec bas-reliefs, par M. Marmin. Boulogne, 1829, in-8°, avec fig.

Mémoires de l'académie royale de Metz. Metz, juillet 1829, in-8°.

De la fête du nouvel an et du jour des expiations, par M. Michel-Berr (extrait de la Gazette des Cultes.) Paris, 1829, in-8°.

Bulletin de la société d'agriculture, etc., de Poitiers, in-8°, 1829 et 1830.

Nouvelles conjectures sur l'emplacement du champ de bataille où César défit l'armée des Nerviens, par M. Leglay. Cambrai, 1830, in-8°.

Novæ lucubrationes in novam scriptorum latinorum bibliothecam, a C. L. F. Panckoucke editam, auctore Johanneau pars 1a. Parisiis, in-8°, 1830.

Mémoire sur quelques monumens du département de l'Eure et particulièrement de l'arrondissement de Bernay, par Aug Le Prévost. Caen, 1829, in-4°.

Journal des artistes, 3e année, 1er volume. Paris, 1830, in-8°.

Des sciences occultes, ou Essai sur la Magie, etc., par Eusèbe-Salverte. Paris, 1819, 2 vol. in-8°.

Notice sur Bourbonne et ses eaux thermales, par E. Lemolt. Paris, 1830, brochure in-8°.

Notice sur les antiquités de Corse, par Eusèbe-Salverte. Paris, 1829, in-8°.

Annuaire statistique de la Vienne pour 1830, par M. André. Poitiers, in-18.

Dissertation sur le lieu où s'est opérée la transfiguration de N. S., par M. l'abbé Servois. Cambrai, 1830, in-8°.

Essais historiques sur le Bigorre, par M. Davezac-Macaya, Bagnères, 1823, 2 vol. in-8°.

Théorie du Judaïsme appliquée à la réforme des Israélites, par l'abbé L. A. Chiarini. Paris, 1830, 2 vol. in-8°.

Eloge historique de Franç.-Alex.-Fréd. duc de La Rochefoucault-Liancourt. Paris, 1830, in-8°.

Histoire du commerce entre le Levant et l'Europe, depuis les croisades jusqu'à la fondation des colonies d'Amérique, par M. Depping; ouvrage couronné par l'académie royale des inscriptions et belles-lettres. Paris, 1830, imprimerie royale, 2 vol. in-8°.

Séance de la société pour l'instruction élémentaire, avril 1830, in-8°.

Réponse aux objections élevées en Angleterre contre le voyage de Caillé à Tembocktou (extrait de la Revue des Deux Mondes), 1830, in-8°.

Antiquités romaines trouvées à Berthouville, près Bernay (Eure), in-folio, 20 planches, par M. Levilly. Paris, 1830.

Considérations pour servir à l'histoire du développement moral et littéraire des Nations, par J. Bard. Paris, 1826.

Extrait du tableau de Hongrie de J. Caplovics, 1829, par M. Depping, 1830, in-8°. (Tiré du Bull. des Scienc. géogr.)

Analyse des voyages en Nubie, en Kordofan et dans l'Arabie Pétrée, du doct. Edouard Ruppel, 1829, par M. Depping, 1830, in-8°. (Idem.)

Histoire des Gaules et de la France, par la comtesse Legroing, première livraison. Paris, 1830, in-8°.

Du Passé, du Présent et de l'Avenir, par M. Mich. Berr. Paris, 1830, in-8°.

Lettres sur le département de la Somme, par M. Dusevel. Amiens, 1827, in-12.

Notice sur la ville d'Amiens, par le même, 1825, in-8°.

Notice historique sur la fête de Jeanne-d'Arc à Orléans, le 8 mai 1829, par M. Vergnaud Romagnesi, in-fol., avec une lithographie.

Coup d'œil sur quelques-unes des voies romaines dans l'arrondissement de Mortagne, par M. Vaugeois. Caen, 1830, in-8°.

Errata pour le tome VIII, page 487.

Lig. 17 ; au lieu de *Falpudius*, lisez : *Talpidius*.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE,

Au 1er juillet 1831.

MEMBRES RÉSIDANS.

MM. Barbié-du-Bocage (Alexandre), r. Papillon, 5.
Berr (Michel), rue Saint-Méry, 18.
Berriat-Saint-Prix, à l'École de Droit.
Blouet, quai Voltaire, 3.
Cadalvene, r. de Beaune, 10.
Chaumette des Fossés, en mission à Lima.
Coquebert-de-Montbret (Baron), r. Saint-Dominique, 71.
Cousinery, r. des Beaux-Arts, 4.
Crapelet, r. de Vaugirard, 9.
D'Attel de Lutanges, rue de Seine, 36.
De Cailleux, au Musée du Louvre.
Depping, r. de Sèvres, 4.
Desgranges, r. Neuve-Saint-Denis, 13.
Dulaure, r. de Savoie, 6.
Etienne fils, r. de Grammont, 9.
Farcy, place Saint-André-des-Arts, 20.
Gauthier, d'Arc, en mission.
Gilbert, parvis Notre-Dame, bâtiment de l'église.
Jaubert (Amédée), r. Lepelletier, 18.
Jorand, faubourg Montmartre, 43.
Labouderie (Abbé de), cloître Notre-Dame, 20.
Ladoucette (Baron de), r. Saint-Lazare, 5.
Lasteyrie (Comte de), r. de Grenelle-Saint-Germain, 59.
Ledru, rue du Four-Saint-Germain, 17.

Lenoir (cheval. Alexandre), r. d'Enfer, 34.
Lerouge, r. Saint-Antoine, 71.
Malleville (Marquis de), r. du Cherche-Midi, 34.
Montrol (De), r. de Lille, 11.
Rifaud, r. Hauteville, 46.
Rolle, r. Royale-Saint-Antoine, 11 *bis*.
Roquefort, r. de Grenelle-Saint-Germain,
Siméon (Vicomte), r. de Provence, 63.
Taillandier (Alph.), r. Taranne, 10.
Taylor (Baron), r. de Bondy, 46.
Van Praet, à la Bibliothèque du Roi, r. Richelieu.
Warden, r. du Pot-de-Fer, 12.

HONORAIRES.

MM. Fortia-d'Urban (Marquis de), r. de la Rochefoucauld, 12.
Guizot, r. Ville-l'Évêque, Faubourg-Saint-Honoré, 37.
Héricart de Thury, r. de l'Université, 29.
Jaley, r. Chapon, 3.
Montesquiou (Abbé duc de), faubourg Saint-Honoré, 85.
Sorgo (Comte), r. Basse-du-Rempart, 36.
Tourlet, aux Archives, r. du Chaume.
Willemin, r. Neuve-de-Seine, 87.

CORRESPONDANS NATIONAUX.

Ain. M. Riboud, à Bourg.
Aisne. MM. Lemaître, à La Fère. — Lorain, à Vauxbuin, près Soissons. — Pougens, *ibid.*
Ardennes. M. Duvivier, à Mézières.
Aube. MM. Doé de Chapelle, à Troyes. — Eusèbe Salverte, à Nogent-sur-Seine. — Arnaud, professeur de peinture, à Troyes.
Aude. M. Decampe, à Narbonne.
Bouches-du-Rhône. MM. Véran, notaire, à Arles. — Paulin-Malosse, à.... —Abbé Castellan, à Aix.

Calvados. MM. Pluquet, à Bayeux. — Magon de la Lande, *ibid.* — Louis Dubois, à Lisieux. — L'abbé Delarue, à Caen. — De Caumont, *ibid.* — Spencer Smith, *ibid.*

Cantal. MM. Deribier, maire à Ides. — Le baron Levacher de Tournemine, à Mauriac.

Charente. M. Legodinec, à Angoulême.

Charente-Inférieure. MM. le baron Chaudruc de Crazanne, à Saintes. — Goubaud de la Billennerie, à Marennes.

Corse. M. Vassal, à.....

Côte-d'Or. MM. Peignot, à Dijon. — Baudot, *ibid.*

Côtes-du-Nord. M. le comte de Kergariou, à Lagranville, près Chatel-Audren.

Dordogne. M. le comte de Wilgrin de Taillefer, à Périgueux. — De Mourcin, *ibid.*

Doubs. MM. Bechet, à Besançon. — Duvernoy, à Audincourt.

Drôme. MM. Delacroix, à Valence. — Drojat aîné et Drojat jeune, à Die.

Eure-et-Loire. MM. Lejeune, bibliothécaire à Chartres. — Doublet de Boisthibault, *ibid.*

Finistère. MM. le comte de Blois, à Morlaix. — Frémiaville (de), à Brest. — Gueuveur, à Plouegat-Guerraud, près Morlaix.

Gard. M. Aubanel, à Nîmes.

Garonne (*Haute*). M. Dumége, à Toulouse.

Ille-et-Villaine. MM. Bachelot de Lepilaye, à Fougères. — Maudet de Penhouet, à Rennes.

Jura. M. Monnier, à Lons-le-Saulnier.

Loire (*Haute*). M. Deribier de Cheissac, au Puy,

Loiret. MM. le baron Bigot de Morogues, à Orléans. — Legier, *ibid.* — Pellieux aîné, à Beaugency. — Lebrun, à Orléans. — Jollois, *ibid.* — Vergnaud-Romagnesi, *ibid.*

Lot-et-Garonne. M. de Saint-Amans, à Agen.

Lozère. M. Cayx, à Marvejols.

Maine-et-Loire. MM. Desvaux, à Angers. — Allou, *ibid.*

Manche. M. de Gerville, à Valognes.

Marne. M. le vicomte Bourgeois de Jessaint, préfet, à Châlons.

Meurthe. MM. Beaulieu, à Nancy. — Lamoureux, *ibid.*

Meuse. M. Denis, à Commercy.

Moselle. M. Teissier, à Thionville.

Nord. MM. Aubert Parent, à Cambray. — Guillemot, à Douai. — Duthilleul, à Douai. — Hécart, à Valenciennes. — Arth. Dinaux, *ibid.* — Leglay, à Cambray. — Lebeau, président du tribunal civil, à Avesnes.

Orne. M. Vaugeois, à l'Aigle.

Puy-de-Dôme. MM. le comte de Montlosier, à Randanne. — Tailhand, avocat, à Riom.

Pyrénées-Orientales. MM. Jaubert de Passa, à Perpignan. — Henri, bibliothécai e, *ibid.*

Rhin (Haut). MM. de Golbéry, à Colmar. — Graff, à Mulhouse. — Richard, à Altkirch.

Rhône. M. Arthaud, à Lyon.

Sarthe. MM. Daudin, au Mans. — De Musset (marquis de), à Cogners, près Saint-Palais. — Pesche, à La Flèche.

Seine. MM. le marquis de Châteaugiron, à Aulnay, près Sceaux. — Daudebart de Ferussac, à .... — Jullien, à .... — Lepileur, à ..... — Moreau de Jonnès, à ..... Rougier de la Bergerie, à ...., — Liégeard, à ..... — Champollion-Figeac, à .... — Delacroix, à Ivry. — Moreau (César), à.... — De Verneuil, en mission à Madrid.

Seine-et-Marne. M. Opoix, à Provins.

Seine-et-Oise. MM. Lemière de Corvey, à Versailles. — Le baron Walkenaer, *ibid.*

Seine-Inférieure. MM. Le Prevost, à Rouen. — Langlois, *ibid.* — De la Querière, *ibid.* — Vicomte de Toustain Richebourg, à Saint-Martin-du-Manoir.

Sèvres (Deux). MM. Guillemeau jeune, à Niort. — Auguis, à Melle.

Somme. M. Dusevel, à Amiens.

Var. M. Zénon Pons, à Toulon.

Vienne. MM. de Cressac, à Poitiers. — Dufour, *ibid.*

Vienne (Haute). M. le baron de Gaujal, premier président de la cour royale, à Limoges.

ASSOCIÉS ÉTRANGERS.

MM. Abrahamson, chevalier, à Copenhague.
Ainsworth, à Londres.
Angiolini, à Rome.
Bingley, à Londres.
Botta (Charles), à Turin.
Bridel, pasteur, à Montreux, canton de Vaud.

Abbé Chiarini, à Varsovie.
De Abbate, à Gênes.
H. Ellis, à Londres.
Engelstoft, à Copenhague.
Finn Magnusen, *ibid.*
Fortis (comte de), à Turin.
J. Grimm, à Cassel.
Humboldt (baron Guillaume de), à Berlin.
Labanof (prince de), à Pétersbourg.
Rafn, à Copenhague.
Santarem (vicomte de), à Lisbonne.
Sidney-Smith (amiral), à Londres.
Simons, à Cologne.
Stempkowsky, à Odessa.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR L'ANNÉE 1831.

MM. Dulaure, président.
De Cailleux, vice-président.
La Bouderie, *ibid.*
Etienne, secrétaire annuel.
Crapelet, secrétaire adjoint.
Berriat-Saint-Prix, archiviste.
Warden, trésorier.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE VOLUME.

FIN DU TOME NEUVIÈME.







